

GUIDE DES BATELIERS

Commission du Danube
Budapest, 1994

GUIDE DES BATELIERS

Commission du Danube
Budapest, 1994

Le présent Guide des bateliers, qui comprend un manuel de référence et la liste des documents valides de la Commission du Danube, est édité en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/32).

Les données de référence ainsi que les données techniques qui figurent dans le Guide des bateliers ont été établies sur la base des renseignements reçus des pays danubiens.

TABLE DES MATIERES

	page
INTRODUCTION	1
MANUEL DE REFERENCE	
1. Notions générales sur le Danube.....	5-16
2. Principales stations hydrométriques sur le Danube	17-19
3. Stations de radio des pays danubiens émettant journal- lement des renseignements d'ordre hydrométéorologique.	21-22
4. Vitesses de courant maxima à l'axe du chenal auprès des niveaux de différentes fréquences, d'après les principales stations hydrométriques situées sur le Danube	23-26
5. Caractéristiques techniques du Danube	27-34
6. Principaux hivernages et abris d'hiver provisoires sur le Danube	35-41
7. Description et schémas des principaux hivernages et abris d'hiver provisoires sur le Danube	43-137
8. Ponts sur le Danube	139-151
9. Ecluses sur le Danube	153-154
10. Extraits des prescriptions relatives aux règles d'éclusage sur le Danube.....	155-191
11. Types et significations des signaux utilisés par les stations de signalisation	193-227
12. Dimensions maxima et schémas des convois poussés, établis pour les différents secteurs du Danube	229-239

	page
13. Dimensions maxima et schémas des convois remorqués, établis pour les différents secteurs du Danube	241-252
14. Entreprises de navigation des pays membres de la Commission et d'autres pays danubiens disposant de bâtiments de navigation internationale et agences de ces entreprises	253-266
15. Services sur le Danube	267-284
16. Unités de mesure et principales concordances	285-290
17. Schéma de la liaison Rhin-Main-Danube	291
18. Pavillon de la Commission du Danube, drapeaux des pays membres de la Commission et d'autres pays danubiens et pavillons de leurs entreprises de navigation	293-300
19. Liste des principaux documents de la Commission du Danube	301-303

1. NOTIONS GENERALES SUR LE DANUBE

Le Danube est le plus grand fleuve de l'Europe Centrale et du Sud-Est et fait partie du bassin de la Mer Noire. Par sa longueur et par la superficie de son bassin versant, il est, après la Volga, le deuxième fleuve de l'Europe. La superficie totale du bassin du Danube est de 817.000 km². Au Nord, il fait frontière avec les bassins du Weser, de l'Elbe (Laba), de l'Oder et de la Vistule (Visla), au Nord-Est avec le bassin du Dniestr, au Sud avec les bassins des fleuves de la Mer Egée et de la Mer Adriatique, à l'Ouest et au Nord-Ouest avec le bassin du Rhin.

Le Danube naît de l'union des ruisseaux de montagne Brege et Brigach qui prennent leur source sur les versants est de la Forêt Noire, descendent dans la vallée et s'unissent dans la région de Donaueschingen (47°56' de latitude Nord et 8°30' de longitude Est). La longueur totale du fleuve à partir du confluent des deux ruisseaux est de 2783,4 km, dont 2414 km sont navigables (de Kelheim à Sulina).

Les distances sur le Danube sont mesurées en milles de Sulina à Galati, et en kilomètres, de Galati à Ulm. Le comptage en milles commence à Sulina et se termine au port de Galati où est installée la dernière (80^e) borne milliaire; vers l'amont est installée la borne kilométrique 150 et ainsi de suite. La distance en ligne droite entre le confluent des ruisseaux Brege et Brigach et l'embouchure du fleuve est de 1630 km, ce qui donne un coefficient de sinuosité de 1,7.

La chute totale du fleuve de l'endroit du confluent des ruisseaux Brege et Brigach est de 678 m; la pente moyenne est égale à 25 cm/km. Le débit d'eau moyen au Cap Tchatal d'Ismail est de 6500 m³/sec (approximativement 205 km³/an).

A partir du confluent et jusqu'à la localité Tuttlingen (km 2747), le Danube coule vers le Sud-Est, puis il change son cours en direction Nord-Est qu'il garde jusqu'à Regensburg (km 2379) où il atteint son point septentrional (49°03' de latitude Nord). Près de la ville de Regensburg le Danube tourne vers le Sud-Est, direction qu'il garde jusqu'à la localité Gönyü (km 1791). A Gönyü, il prend son cours vers l'Est pour tourner brusquement vers le Sud dans la région de Vác (km 1679). Le Danube suit cette direction Sud jusqu'à Vukovar (km 1333) d'où, jusqu'à la localité Backa Palanka (km 1298), il coule vers le Sud-Est, et ensuite vers l'Est, jusqu'au confluent de la Tisza (km 1214,5). Du confluent de la Tisza jusqu'à la localité Artchar (km 771), le Danube, formant de grands méandres, coule vers le Sud-Est et ensuite vers l'Est, en maintenant cette direction jusqu'à Svistov (km 554). C'est près de cette ville que le Danube atteint son point méridional (43°38' de latitude Nord). Plus loin, il se dirige vers le Nord-Est, et suit cette direction jusqu'à la ville de Cernavoda (km 300). En aval de cette ville le Danube coule en direction Nord pour tourner doucement vers l'Est au confluent du Siret (km 155) et garder en général cette direction jusqu'à son embouchure dans la Mer Noire.

Sur son cours inférieur, le Danube se ramifie en formant un large delta marécageux d'une superficie approximative de 5640 km². La longueur du delta, de l'Ouest à l'Est, est de 75 km; sa largeur du Nord au Sud, de 150 km.

Le delta du Danube occupe la partie méridionale d'une vaste plaine s'étalant vers la Mer Noire. A l'Ouest du delta se dressent les contreforts septentrionaux du plateau de Dobrogea (Dobroudja) derrière lesquels s'étend la plaine du Bas-Danube qui sépare les versants Est des Carpathes et des Balkans.

Le point le plus avancé du delta se trouve au Cap Tchatal d'Ismail où le lit principal se divise d'abord en deux bras: Kilia et Tulcea. Près du Cap Tchatal de Saint-Georges, le bras de Tulcea se divise à son tour en deux bras, celui de Saint-Georges (droit) et celui de Sulina (gauche). Ainsi, le Danube se jette dans la Mer Noire par trois bras principaux: Kilia (nord), Sulina (central) et Saint-Georges (sud). Les bras Kilia et Saint-Georges ont chacun des bras secondaires.

A partir du Cap Tchatal d'Ismail jusqu'à la localité Pardina, le bras Kilia coule dans un lit unique, d'abord vers le Nord-Est, ensuite, en aval d'Ismail, vers le Sud-Est. Entre la localité Pardina et la ville de Vilkovo, le bras Kilia se divise deux fois en des bras secondaires qui se réunissent plus loin dans un lit unique.

Le bras de Sulina est peu sinueux et non ramifié; il coule vers l'Est pour se jeter dans la mer au port de Sulina. Les localités plus importantes situées sur ce bras sont: Maliuc, Gorgova, Crisan et Sulina.

Le bras de St. Georges, formant de grandes courbes, coule vers le Sud-Est dans un lit non ramifié, et à 5 km de son embouchure il se divise en cinq bras formant ainsi un delta secondaire. Les localités plus importantes situées sur ce bras sont: Mahmudia, Murighiol, Dunavăț et Sfântu-Gheorghe.

Description physico-géographique. Le bassin du Danube est traversé par deux chaînes de montagnes qui le divisent en trois parties. La première chaîne, qui commence dans les Hautes Tauern, au pic Gross-Glockner (altitude 3798 m) et comprend les Basses Tauern, Schneeberg, Rax, Semmering, Leitha, s'unit par les Petites Carpates et les Carpates Blanches aux Beskides Occidentales. Le Danube perce cette chaîne de montagnes près de la localité Devin en formant ce qu'on appelle les Portes de Devin. La deuxième chaîne commence dans les Balkans et s'unit aux Carpates Méridionales. Le Danube traverse cette chaîne de montagnes entre Moldova Veche et Turnu Severin sur la rive gauche et entre Vince et Kostol sur la rive droite, en formant le défilé dit des Portes de Fer.

Ainsi, commençant dans les hautes régions montagneuses des versants orientaux de la Forêt Noire et prenant fin dans les plaines du littoral de la Mer Noire, le Danube traverse différentes zones aux conditions naturelles bien distinctes.

Selon le complexe physico-géographique et géologique, il est accepté de diviser le Danube en les trois parties suivantes: le Haut-Danube (de sa source jusqu'à Gönyü), le Danube Moyen (de Gönyü jusqu'à sa sortie des Portes de Fer), et le Bas-Danube (des Portes de Fer jusqu'à l'embouchure).

Le *Haut-Danube* (km 2783-1791) traverse, dans la majorité de son parcours, une région montagneuse constituée à gauche par le Jura Souabe et le Jura Franconien, la Forêt de Bavière et la Forêt de Bohême, et à droite par le Plateau Souabe, le Plateau de Bavière et les Préalpes des Alpes Orientales.

D'après le caractère de sa vallée et le régime de ses eaux, le Haut-Danube a un caractère de fleuve de montagne. La vallée du fleuve est en grande partie étroite et profonde, serrée entre des flancs de montagne abrupts et pittoresques; en aval de Passau les secteurs étroits et larges alternent. Les rives sont pour la plupart abruptes; dans les limites du plateau des Préalpes, le lit traverse d'importantes dépositions d'alluvions apportées par les affluents riches en eaux prenant leurs sources dans les Alpes et dont les plus importants sont l'Ille, le Lech, l'Isar, l'Inn, le Traun, l'Enns, et d'autres.

Sur la majeure partie de son parcours, le lit est sinueux, décrivant par endroits des courbes brusques; sur les secteurs où il s'élargit, il se ramifie et acquiert un caractère instable, formant un grand nombre de bancs et de seuils. En vue d'améliorer les conditions de la navigation, des digues longitudinales et des ouvrages fermant les bras secondaires et diminuant le parcellement du courant, ainsi que des épis, ont été construits. En outre, des centrales hydro-électriques ont été érigées sur certains secteurs du fleuve pour éliminer les dangers nautiques que constituent les saillies, les bancs de sable et les seuils rocheux se trouvant dans le lit du fleuve (Bad-Abbach - km 2401,72, Regensburg - km 2381,32, Geisling - km 2354,00, Straubing - km 2324,00, Kachlet - km 2230,7, Jochenstein - km 2203,33, Aschach - km 2162,67, Ottensheim-Vilhering - km 2146,91/2146,73, Abwinden-Asten km 2119,63/2119,45, Wallsee-Mitterkirchen - km 2095,62/2094,50, Ybbs-Persenbeug - km 2060,42, Melk - km 2038,16/2037,96, Altenwörth - km 1980,40/1979,83, Greifenstein - km 1949,23/1949,18, Freudenau - km 1921,05).

La centrale hydraulique de Gabčíkovo est construite au km 8,15 du canal de dérivation, qui se détache du lit principal du Danube au km 1853 et rejoint l'ancien lit au km 1811. (L'axe de la centrale hydraulique est située au km 1819,15 du Danube.)

La largeur varie dans des limites relativement restreintes, de 40 à 100 m sur le secteur Kelheim - Jochenstein et de 130 à 420 m sur le secteur Jochenstein - Gönyü.

Les profondeurs varient irrégulièrement, et sur les secteurs où par suite de l'élargissement de la vallée et du lit se forment des seuils, elles changent constamment. Les profondeurs minima sur les secteurs non éclusés sont de 1,4-2,5 m et sur les secteurs de retenue de 2,7-2,8 m.

La vitesse du courant change de façon irrégulière, lors des niveaux d'eau moyens, elle varie entre 3,0 et 10,0 km/h.

A Kelheim commence, vers l'aval, le trafic fluvial régulier et, actuellement, cette ville est considérée comme le point amont d'où commence la navigation sur le Danube.

Le *Danube Moyen* (km 1791-931) coule en principal dans la Grande Plaine Pannonique, et à l'exclusion des secteurs de Visegrád et des Portes de Fer, il a un caractère de fleuve de plaine.

Dans les plaines, la vallée du Danube est large (5-20 km) et constituée de terrasses larges et plates, sillonnées de bras secondaires. Le lit a des rives basses aux pentes douces et le fond en est en majeure partie sablonneux.

Sur le secteur où le fleuve franchit des monts, la vallée est étroite (0,6-2,5 km), les bords du lit du fleuve et les versants de la vallée sont hauts et par endroits escarpés. Le fond du lit y est pierreux et parsemé de seuils rocheux.

Sur la majeure partie de son cours, le Danube Moyen a un lit sinueux. Toutefois, la longueur des secteurs rectilignes et le rayon de courbure des courbes sont ici bien plus grands que sur le Haut-Danube. Le lit a un caractère instable, il se ramifie en un grand nombre de bras secondaires. Les bancs et les seuils y sont abondants.

Afin d'améliorer les conditions de la navigation, des digues longitudinales, des ouvrages de coupure et de concentration du courant ont été construits dans le lit. Ces travaux ont été exécutés surtout jusqu'à la localité Rogatin. Quant aux travaux effectués en aval de ce lieu, par suite de l'accroissement des dimensions du profil transversal du lit, ceux-ci n'avaient pour but que de fermer certains bras secondaires par des digues transversales, de renforcer les berges et de rectifier les courbes brusques par des coupures.

La largeur du lit sur les secteurs régularisés varie dans des limites peu importantes, de 300 à 420 m, tandis que sur les secteurs où le lit n'a pas été régularisé, elle varie dans des limites allant de 400 à 2200 m. La largeur minimum de 210 m est enregistrée dans le Défilé des Cazanes (Portes de Fer).

Par suite de l'instabilité du lit, les profondeurs sur le Danube Moyen varient grandement et changent constamment sur les seuils, où les profondeurs minima relevées lors des bas-niveaux d'eau varient en moyenne de 1,9 à 2,1 m.

Sur les secteurs éclusés la profondeur minimum est de 35 dm.

Par suite des brusques changements de la pente du fleuve, la vitesse du courant sur le Danube Moyen accuse également de grandes variations. Ainsi, lors des niveaux moyens, elle est de 3,6-4,8 km/h sur le secteur Gönyü-Beograd, de 0,4-3,0 km/h sur le secteur Beograd - écluse des Portes de Fer, et de 6,5-9,0 km/h sur le secteur écluse des Portes de Fer - Turnu Severin.

Le *Bas-Danube* (km 931-0) coule sur presque tout son parcours le long de la partie méridionale de la plaine du Bas-Danube qui s'élève doucement vers ses confins pour se fondre dans les contreforts des Carpathes. A l'Est, la Plaine du Bas-Danube se transforme en les hauteurs appelées Plateau de Dobrogea. Au Sud du Danube s'étend le Plateau Bulgare, région caractérisée par son unité géographique. Le plateau baisse légèrement vers le Danube qu'il borde en pente escarpée. Dans la partie inférieure du fleuve, la plaine du Bas-Danube est rétrécie au Nord par les versants des hauteurs de Moldavie, et au Sud par le Dobrogea. Plus bas, la plaine s'élargit pour former un delta marécageux sillonné par un dense réseau de bras et de lacs. Le long de ces formations s'étendent de larges dunes qui se rétrécissent en direction de la mer où elles se transforment en bancs de sable.

D'après le caractère de sa vallée, de son lit et du régime de ses eaux, le Bas-Danube est un fleuve de plaine typique. Sa vallée est large; jusqu'à la ville de Turnu Măgurele (km 597) elle a 7 à 10 km de largeur, et plus en aval, jusqu'au delta, elle atteint 8 à 20 km. La largeur maximum est de 28 km (en aval de la ville de Hîrşova) (km 253) et la largeur minimum de 3-4 km (près des villes de Svistov (km 555) et Giurgiu (km 493) et de la localité Orlovka (km 105,3)). La rive droite de la vallée est haute, tandis que la rive gauche est basse. Dans sa majeure partie, le lit du fleuve est peu sinueux, les courbes y sont douces et les secteurs rectilignes ont une longueur considérable.

Tout le long de son parcours, le lit se ramifie en un grand nombre de bras secondaires formant de nombreuses îles. Les bras secondaires n'étant pas fermés par des ouvrages hydrotechniques, ils ont pour la plupart un caractère de cours d'eau. Les bras atteignent leur développement maximum entre les villes de Silistra (km 376) et de Brăila (km 170), ainsi que dans les secteurs où confluent les bras de Kilia et de Saint-Georges.

Au Cap Tchatal d'Ismail (km 79,63) commence le delta; le lit principal du Danube bifurque en deux bras, Kilia et Tulcea.

A partir du point de sa bifurcation jusqu'au km 76 (les km sont comptés à partir de l'embouchure du bras, en direction du Cap Tchatal d'Ismail), le bras Kilia coule en grande partie entre des rives plates, d'abord en direction Nord-Est, puis Sud-Est et ensuite, près de Vilkovo, dans la direction Est en formant de grandes courbes. Jusqu'à Pardina le bras a un lit unique, mais plus loin, jusqu'à Kilia, il se divise en trois bras, Kilia, Sredni et Tataru (Ivanesti), et forme un réseau assez complexe qui se réunit par la suite dans un lit unique.

Entre le km 38 et la localité Pereprava le bras de Kilia se divise de nouveau en les bras Babina, Tchernovka, Priamoï et Solomonov. En aval de Vilkoovo le bras de Kilia se jette dans la Mer Noire par plusieurs bras dont les principaux sont les bras Otchakovsky et Staro-Stamboulski.

Le bras de Tulcea est large de 200 m (mille 42,5) à 550 m (mille 41). Il est sinueux et forme des courbes brusques surtout dans la région de Tulcea; il s'étend jusqu'au Cap Tchatal de Saint-Georges (km 62,97), en traversant un terrain en général plat, sauf dans le secteur des milles 39-38 où s'approchent du côté droit les contreforts du plateau de Dobrodja, sur lequel est située la ville de Tulcea (km 71,3).

Au Cap Tchatal de Saint-Georges (mille 34), le bras de Tulcea se divise en les bras de Sulina (gauche) et de Saint-Georges (droit).

Le bras de Sulina, long de 34 milles (63 km), a des rives plates, revêtues de perré sur une grande longueur. La largeur du bras, qui est de 120 m en moyenne, ne présente pas de grandes variations vu que la plupart des bras secondaires sont fermés et les courbes brusques sont rectifiées par des coupures.

Dans l'embouchure de ce bras se trouve le port de Sulina (km 0). Pour la sortie en mer par la barre de Sulina, un canal bordé de deux môles (sud et nord) conduit à partir de l'embouchure du bras de Sulina jusque dans la mer. Le canal se dirige d'abord vers l'Est et ensuite tourne doucement vers le Sud-Est.

Le chenal navigable principal du Danube passe par le bras de Sulina qui, en résultat des travaux hydrotechniques, est transformé en un canal presque rectiligne, accessible aux bâtiments maritimes.

A cause de la sinuosité du lit sa largeur est extrêmement instable et accuse des variations considérables. La largeur moyenne caractéristique du lit se présente comme suit par secteurs du fleuve:

- Drobeta Turnu-Severin - Calafat (km 931 - 795)	-	800 m
- Calafat - Svistov (km 795 - 555)	-	800 m
- Svistov - Silistra (km 555 - 376)	-	800 m
- Silistra - Hirşova (km 376 - 253)	-	560 m
- Hirşova - Brăila (km 253 - 170)	-	400 m
- Brăila - Cap Tchatal d'Ismail (km 170 - 79,63)	-	900 m
- Bras de Tulcea (km 79,63 - 62,97)	-	350 m
- Bras de Sulina (km 62,97 - 0)	-	120 m.

Les profondeurs accusent des variations, tombant à l'époque des basses eaux à 15 dm sur les seuils. Par la création d'une retenue sur le Bas-Danube entre Prahovo-Turnu-Severin a été créé un secteur éclusé sur lequel la profondeur minima est de 35 dm.

Avant l'exécution des travaux hydrotechniques, le débit du Danube se répartissait dans les bras de Kilia, Sulina et Saint-Georges dans les proportions de 62%, 8% et 30%.

Des travaux hydrotechniques ont été entrepris afin de permettre l'entrée des bâtiments maritimes dans le Danube par les bras de Sulina et de Tulcea. A l'entrée amont du bras de Tulcea, au cap Tchatal d'Ismail, a été construite une digue en pierre de 430 m de long. Le bras de Sulina est rectifié par 10 coupures qui en réduisent la longueur de 84,87 à 62,97 km (21,9 km); des épis y sont construits et les berges consolidées par des murs de pierre. En outre, à l'embouchure du bras de Sulina sont construits les môles nord et sud, dont la longueur augmente constamment par suite du progrès des dépôts d'alluvions vers la mer. La longueur de chacun d'eux est de 7932 m (en 1983).

Des travaux hydrotechniques et des dragages sont effectués chaque année afin de maintenir la profondeur de 24 pieds dans les secteurs limitatifs, surtout sur la barre. La réalisation de ces mesures assure les conditions normales, auprès desquelles les bâtiments ayant un tirant d'eau de 24 pieds peuvent remonter le Danube depuis la mer jusqu'à la ville de Brăila.

La vitesse du courant varie entre 6,3 km/h au haut niveau navigable et 2 km/h (Brăila-Sulina) au bas niveau navigable.

Aperçu hydrométéorologique

Climat - Le bassin du Danube est situé dans une zone tempérée. Les particularités du relief du bassin déterminent la formation de zones climatiques à caractères fort différents. Ainsi par exemple, dans les régions montagneuses l'été est bien plus court et plus frais que dans les vallées où, par contre, il y a quatre à cinq fois moins de précipitations que dans les régions montagneuses. Dans les vallées où coulent des rivières, la haute température de l'air et la faible quantité de précipitations provoquent des sécheresses.

Du point de vue du climat, le bassin du Danube peut être divisé en trois parties.

Le bassin du Haut-Danube se caractérise par un climat relativement rude. L'hiver dure en général trois mois (décembre-février). La température moyenne en janvier est, sur la plaine, de $-0,8^{\circ}$ à -3° , et dans les montagnes, de -6° à -13° . Le froid atteint parfois -20° , et dans les vallées encaissées la température de nuit tombe certaines années jusqu'à -30° . L'été est chaud. En juillet, la température moyenne est de 17° à 20° et la température maximum atteint 36° à 38° . Dans les montagnes, la température baisse de $0,5^{\circ}$ à $0,6^{\circ}$ par 100 mètres d'altitude.

Le bassin du Danube Moyen a un climat continental sec. L'été dure quatre mois et demi à cinq mois. En juillet, la température moyenne est de 20°- 23°, la température maximum atteint 39° ce qui, accompagné d'une faible humidité et de précipitations insuffisantes, crée des conditions provoquant des sécheresses. La durée de l'hiver est d'un mois et demi à deux mois. En janvier, dans la plaine, la température moyenne est de -0,3° à -2°, la température minimum, de -30°; dans les montagnes, la température moyenne est de -5° à -9°, la température minimum de -34°.

Le bassin du Bas-Danube est caractérisé par un climat continental encore plus sec, avec un été très chaud et un hiver froid. La température moyenne en janvier est de -2° à -6° et la température minimum atteint -30° à -35°. En été, la température de l'air subit de très fortes variations journalières qui peuvent aller parfois jusqu'à 15° et 20°. En juillet, la température mensuelle moyenne est de 20° - 30°, et la température maximum de 40° à 42°.

Vent - Dans le bassin du Danube la direction des vallées et des crêtes de montagnes influe fortement sur le caractère des vents. Sur le cours supérieur du Danube, pendant la saison froide les vents d'Ouest et de Nord-Ouest dominant; sur le cours moyen, par contre, prédominent les vents d'Est et de Sud-Est, tandis que sur le cours inférieur les vents prédominants sont les vents de Nord et d'Est. Dans la saison chaude, la direction des vents dominants est plus constante; elle est en général d'Ouest. En outre, on observe dans le bassin du Danube des vents locaux d'une périodicité de 24 heures, tels les vents de montagne et de vallon, les brises, les foehnes, les "nemere" et "kosava", qui atteignent par endroits une grande puissance. En général, les vents de faible vitesse (1- 4 m/s) et le temps calme prédominent dans le bassin du Danube; 1- 5% seulement des vents ont une vitesse dépassant 10-15 m/s. Les vents les plus forts soufflent en hiver.

Brouillards et visibilité - La répartition des brouillards est irrégulière dans le bassin du Danube. Le plus grand nombre de jours avec brouillard est relevé dans les régions montagneuses. Dans la vallée du Danube, les brouillards se forment le plus souvent dans les vallons et dans les régions des marécages. Sur le Bas Danube, les brouillards apparaissent le plus fréquemment pendant la saison froide. Le nombre moyen annuel des jours avec brouillard y est de 50-60, tandis que sur le Danube Moyen ce nombre est deux fois moindre. Les brouillards, qui se forment le plus souvent au printemps et en automne, vers le matin, se dissipent dans la première moitié du jour.

Dans le bassin du Danube, la visibilité est influencée désavantageusement par les brouillards, les averses, les bourrasques de poussière et les tempêtes de neige. Dans la plaine, la visibilité est d'en moyenne 10 km, valeur qui diminue dans une certaine mesure pendant la saison froide.

Précipitations - Les précipitations se répartissent d'une manière irrégulière. La quantité des précipitations augmente au fur et à mesure que l'altitude augmente. La quantité moyenne annuelle en est de 500 à 600 mm dans la plaine, de 1000 - 2000 mm dans les Carpates, 1800 - 2500 mm et plus dans les Alpes. Le nombre des jours avec précipitations varie de 70 dans la vallée à 220 dans les montagnes. La quantité minimum de précipitations tombe dans la région qui précède l'embouchure, où il y eut des années sans précipitations pendant tout l'été. Pendant la saison chaude on observe souvent dans le bassin des averses ayant parfois une intensité très grande. Le minimum de précipitations est relevé en automne et en hiver, sauf dans les Alpes Dinariques où le minimum est enregistré en été. La quantité maximum de précipitations tombe en été (dans les Alpes Dinariques, en hiver).

Superficie du bassin versant et réseau hydrographique - Le bassin du Danube a une forme asymétrique. 56% du bassin versant comprennent les affluents de la rive gauche et 44% ceux de la rive droite. Dans la partie supérieure du cours du Danube, ce sont de petites rivières et des ruisseaux qui viennent augmenter la superficie du bassin versant. A l'amont immédiat du confluent de l'Ilér (km 2588), la superficie en est de 5384 km² et en aval de ce confluent, de 7530 km²; puis, immédiatement en amont du confluent de l'Inn (km 2225) la superficie du bassin est de 50.570 km², et en aval de ce confluent, elle s'élève à 76.605 km². A Orșova (km 955), elle atteint 576.000 km². La superficie totale du bassin versant est de 817.000 km².

Le Danube a un dense réseau d'affluents dont le nombre s'élève à 120, desquels 34 sont navigables.

Principaux affluents du Danube

Rivière	Conflue sur la rive gauche (g) droite (d)	Se jette dans le Danube au km
1. Inn	d	2225
2. Morava (March)	g	1880
3. Vah	g	1766
4. Drava	d	1382
5. Tisza (Tisa)	g	1215
6. Sava	d	1171
7. Tamis	g	1154
8. Velika Morava	d	1103
9. Lom	d	741
10. Tzibritza	d	717
11. Jiu	g	693
12. Ogosta	d	686
13. Isker	d	636
14. Vit	d	609
15. Olt	g	604
16. Osim	d	600
17. Jantra	d	537
18. Arges	g	432
19. Ialomita	g	251
20. Siret	g	155
21. Prut	g	134
		(mille 72)

Alimentation du fleuve et régime des niveaux - Le Danube est alimenté par la fonte des neiges des hautes montagnes, par les précipitations atmosphériques et par des eaux souterraines. Le long de son parcours il reçoit les eaux de ses affluents dont l'alimentation est régie par des conditions différentes. Le Haut-Danube est alimenté en premier lieu par la fonte des neiges des Alpes, surtout en été, et par des précipitations atmosphériques. Les affluents du Danube Moyen apportent les eaux provenant de la fonte printanière des neiges des Carpates (Tisza) et des précipitations atmosphériques d'été. En automne, pendant la période sèche et en hiver, le Danube Moyen est alimenté par les eaux souterraines.

Le Bas-Danube est en principe un secteur de transit à travers lequel s'écoulent les eaux provenant du secteur amont, auxquelles font aussi leur apport la fonte des neiges dans les Carpates et les précipitations atmosphériques. Tout comme sur le Danube Moyen, les eaux souterraines contribuent à l'alimentation du fleuve en automne et en hiver.

Ces particularités que l'on relève dans l'alimentation du Danube déterminent le régime des niveaux du fleuve.

Le cours supérieur du Danube est caractérisé par de brusques variations du niveau d'eau dont le maximum se situe en été et le minimum en hiver.

Sur le Danube Moyen, les crues venant de l'amont s'étalent et leur caractère est plus égal. La Tisza et la Sava modifient dans une certaine mesure le régime des niveaux du Danube. Elles apportent d'autres grosses crues provoquées surtout par les averses tombées dans les Alpes Dinariques et par les vagues durables de crues printanières alimentées par la fonte des neiges dans les Carpates.

Le Bas-Danube se caractérise par des variations de niveaux modérées, déterminées par l'évolution des vagues de crues venant des cours supérieur et moyen du Danube.

Bien que le niveau maximum annuel puisse survenir n'importe quel mois, toutefois il est observé le plus souvent en été sur le Haut-Danube et le Danube Moyen, et au printemps sur le Bas-Danube.

Les niveaux minima annuels sont relevés pendant la période où le Danube est alimenté principalement par des eaux souterraines, en général en automne ou en hiver.

L'amplitude des variations du niveau d'eau varie le long du fleuve dans de larges limites. Dans les régions montagneuses étroites elle atteint 10 m. Les mêmes valeurs sont observées aux endroits où se forment des embâcles.

Dans les secteurs de plaine où le lit majeur est large, l'amplitude est de 3-5 m; elle diminue vers l'embouchure du Danube où elle atteint 1-1,5 m.

Température de l'air - Le régime des températures dans le bassin du Danube dépend surtout du caractère de la circulation atmosphérique et des particularités du relief, et ainsi l'influence de la latitude géographique devient un facteur secondaire.

Température de l'eau - La température de l'eau du Danube varie de l'amont vers l'aval en fonction du temps et de l'espace et n'a de caractère constant dans aucune section mouillée. Ce fait est en rapport en premier lieu avec la température de l'air environnant, la radiation solaire et la température de l'eau des cours d'eau qui alimentent le Danube.

La variation de la température de l'eau suit la variation de la température de l'air, mais par suite de la capacité thermique de l'eau, dans la première moitié de la période libre de glaces la température de l'air est en général plus haute que la chaleur accumulée dans l'eau, tandis que dans la deuxième période elle est plus basse. Les températures moyennes annuelles des eaux du Danube sont toujours supérieures aux températures moyennes annuelles de l'air dans le bassin danubien, car en hiver la

température de l'eau ne tombe pas sous "0", tandis que la température de l'air atteint à la même époque des valeurs au-dessous de "0".

La température maximum de l'eau du Danube est enregistrée en juillet et en août; elle atteint en moyenne 18-19°C sur les sections du Haut-Danube et 24-26°C sur les sections du Bas-Danube.

La température de l'air augmentant tout au long du fleuve, la valeur de la température de l'eau du Danube augmente elle aussi; toutefois, les variations de la température de l'eau au long du fleuve sont moins importantes que les variations de la température de l'air.

Régime des glaces - La particularité caractéristique du régime des glaces du Danube est l'extrême instabilité des phases des phénomènes de glaces et la diversité des dates de leur apparition. Il y a des années où le fleuve n'est pris à aucun endroit et où des phénomènes de glaces apparaissent en certains endroits et non à d'autres. La probabilité de l'apparition des phénomènes de glaces varie de 70 à 90%.

Les glaces peuvent apparaître sur le Haut-Danube et sur le Danube Moyen depuis début décembre jusqu'à fin février. La disparition des glaces peut survenir à partir de fin décembre jusqu'à mi-mars sur le Haut-Danube, et de début janvier jusqu'à fin mars sur le Danube Moyen et le Bas-Danube.

La prise du fleuve n'a pas lieu chaque année. La moindre probabilité en est relevée sur le Haut-Danube (5-30%). Dans cette région il arrive fréquemment que le fleuve soit pris à plusieurs reprises au cours du même hiver et que la rupture des glaces survienne par conséquent plusieurs fois. Sur le Danube Moyen la probabilité de la prise du fleuve s'élève à 25-50%, et sur le Bas-Danube à 40-75%. Dans ces régions, la prise du fleuve et la rupture des glaces répétées pendant un même hiver sont rares.

Les charriages de printemps et d'automne s'accompagnent d'entassements de glaces sur les rives, d'embâcles et de bouchons de glace qui provoquent souvent de brusques hausses du niveau d'eau, l'inondation des régions riveraines et la destruction des digues et des ouvrages portuaires.

La durée de la période sans glaces est en moyenne de 345 jours pour le Haut-Danube et le Danube Moyen, et de 330 jours pour le Bas-Danube. La durée minimum de la période sans glaces a été relevée en 1947 sur la majeure partie du Danube Moyen, lorsqu'elle était de 275 jours.

2. PRINCIPALES STATIONS HYDROMETRIQUES SUR LE DANUBE

N° d'ordre	Dénomination de la station hydrométrique	Distance de la station hydrométrique de Sulina en km	Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer en m	Cote de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm	Cote du haut niveau navigable (HNN) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm
1	2	3	4	5	6
1.	Oberndorf	2397,38	Mer du Nord 331,15	170	465
2.	Schwabelweis	2376,49	324,49	294	500
3.	Pfelling	2305,53	308,16	284	650
4.	Hofkirchen	2256,86	299,60	199	520
5.	Passau-Donau	2226,70	286,46	406	725
6.	Engelhardtzell	2220,70	Mer Adriatique 276,99	289	621
7.	Linz	2135,20	247,74	316	545
8.	Kienstock	2015,20	194,00	186	625
9.	Wien-Reichsbrücke	1929,10	154,05	95	591
10.	Hamburg	1883,90	135,25	158	630
11.	Bratislava-Devin	1879,78	Mer Baltique 132,87	118	619
12.	Bratislava	1878,75	128,43	(retenue)	(retenue)
13.	Rusovce	1855,90	123,90	(retenue)	(retenue)
14.	Medved'ov	1806,40	108,42	86	545
15.	Gönyü	1791,30	106,20	- 38	565
16.	Komárom	1768,30	103,88	60	590
17.	Komarno	1766,20	103,69	80	491
18.	Slurvo	1718,60	100,96	48	485
19.	Nagymaros	1694,60	99,38	- 10	510
20.	Budapest	1646,50	94,98	80	668
21.	Dunaföldvár	1560,60	88,90	- 58	545
22.	Mohács	1446,80	79,20	144	739

N° d'ordre	Dénomination de la station hydrométrique	Distance de la station hydrométrique de Sulina en km	Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer en m	Cote de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm	Cote du haut niveau navigable (HNN) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm
1	2	3	4	5	6
23.	Bexdan	1425,50	Mer Adriatique 80,64	51	596
24.	Bogojevo	1367,30	77,46	98	635
25.	Novi Sad	1255,10	71,73	80	599
26.	Zemun	1172,90	67,87	223	636
27.	Smederevo	1116,20	65,36	434	680
28.	Bazias	1072,50	Mer Noire 64,17	Mer Adriatique 63,68	666,8**
29.	Moldova Veche	1048,00	63,02	62,53	704,4**
30.	Drencova	1016,18	60,10	59,62	988,7**
31.	Orsova	954,00	44,36	43,87	919,1**
32.	Drobeta-Turnu Severin	931,00	34,13	33,64	877**
33.	Gruia	851,99	Mer Noire 29,15	34	748
34.	Novo Selo	833,60	27,00	120	784
35.	Cetatea	811,00	27,79	60	729
36.	Calafat	795,00	26,68	50	702
37.	Loni	743,40	22,89	174	795
38.	Bistret	725,00	23,87	49	687
39.	Bechet	679,00	22,08	42	683
40.	Orahovo	678,00	21,56	46	658
41.	Corabia	630,00	20,12	23	680
42.	Turnu Magurele	597,00	19,13	34	614
43.	Svistov	554,30	15,10	88	782

N° d'ordre	Dénomination de la station hydrométrique	Distance de la station hydrométrique de Sulina en km	Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer en m	Cote de l'étréage navigable et de régularisation (ENR) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm	Cote du haut niveau navigable (HNN) au-dessus du "0" de la station hydrométrique jusqu'à l'an 1990 en cm
1	2	3	4	5	6
44.	Zimnicca	553,65	16,22	57	724
45.	Roussé	495,60	11,99	107	783
46.	Giurgiu	493,00	13,06	44	707
47.	Oltenița	430,00	10,01	9	714
48.	Siliștra	375,50	6,50	86	717
49.	Călărăși	370,50	7,31	- 1	639
50.	Cernavoda	300,00	4,87	- 35	604
51.	Hîrșova	253,00	3,08	19	644
52.	Brăila	170,00	1,08	46	578
			Mer Noire		
53.	Galați	150,00	0,86	52	553
54.	Reni	127,23	0,36	61	502
55.	Isaccea	103,80	0,69	42	458
56.	Tulcea	71,30	0,56	28	388
57.	Gorgova	39,44	0,31	-	-
58.	Crișan	23,15	0,19	-	-
59.	Sulina	0	0,00	-	-

* Niveau minimum de retenue

** Niveau maximum de retenue

3. STATIONS DE RADIO DES PAYS DANUBIENS EMETTANT JOURNELLEMENT DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE HYDROMETEOROLOGIQUE

Pays	Station	Longueur d'onde m	Fréquence kHz (N° de téléphone)	Heure de l'émission. heure de l'Europe Centrale (heure locale)	Langue	Remarque
I	2	3	4	5	6	7
République Fédérale d'Allemagne	München II. Programme	-	93000* 96500** 93200***	5.59	allemand	Niveau d'eau
Autriche	"Österreich Regional"	-	BA 97900 BA 91500 HA 95200 HA 93400	7.40 8.03	allemand allemand	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
République Slovaque	Bratislava	-	1098 00-42-7-371192	(10.05) et (12.20) les jours fériés	slovaque russe et français	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
Hongrie	Pelófi	240,00 252,00 344,00	1251 1188 873	00.15 13.45****	français russe et hongrois	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance, température de l'eau, profondeurs sur les seuils, régime des glaces sur les plus grandes rivières du bassin carpatique
Yougoslavie	Beograd	439,2	-	12.05	serbe, français et russe	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance

Pays	Station	Longueur d'onde	Fréquence kHz (N° de téléphone)	Heure de l'émission, heure de l'Europe Centrale (heure locale)	Langue	Remarque
1	2	3	4	5	6	7
Roumanie	Bucuresti	-	1593 1530 1404 1332 1314 1179 720 630 603 153	10.50 (11.50)	roumain, russe et français	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance, et profondeurs minima sur les seuils
Bulgarie	Sofia	-	505 504 388 312 258 245	14.05 (15.05)	bulgare, russe	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance
Ukraine	UDP Ismail	61.2 35.0 23.2	-	9.00 (10.00) 17.00 (18.00) 19.00 (20.00)	russe	Niveaux et leurs prévisions à courte échéance

Remarque:

BA - Basse-Autriche

HA - Haute-Autriche

* - Kelheim - Straubing

** - Deggendorf - Vilshofen

*** - Passau

**** - Transmission sur une longueur de 240 m. en hongrois seulement

4. VITESSE DE COURANT MAXIMA A L'AXE DU CHENAL AUPRES DES NIVEAUX DE DIFFERENTES FREQUENCES, D'APRES LES PRINCIPALES STATIONS HYDROMETRIQUES SITUÉES SUR LE DANUBE

N°	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H=niveau d'eau en cm V=vitesse de courant maxima, en km/h	Niveau d'eau et vitesses de courant maxima correspondantes à l'axe du chenal												
				Fréquences des niveaux (en %)												
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80	90	94	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
1	Oberndorf	2397,38	H V	172 4,21	182 4,79	188 5,11	199 5,62	211 6,01	222 6,30	235 6,55	251 6,84	269 7,09	292 7,42	327 7,81	359 9,04	
2	Schwabelweis	2376,49	H V	288 1,33	293 1,80	298 2,34	302 2,59	305 2,81	312 3,28	318 3,60	325 3,85	336 4,25	353 4,72	382 5,44	414 6,12	
3	Pfelling	2305,53	H V	292 2,92	311 2,99	326 3,02	346 3,13	367 3,28	387 3,38	408 3,53	431 3,71	454 3,89	481 4,10	528 4,50	563 4,82	
4	Hofkirchen	2256,86	H V	208 4,28	222 4,46	233 4,61	251 4,86	265 5,04	280 5,26	297 5,47	316 5,76	337 6,05	359 6,37	399 6,98	427 7,45	
5	Achleiten	2223,05	H V	252 2,45	258 2,77	265 3,06	276 3,46	286 3,78	297 4,40	308 4,43	323 4,86	341 5,33	362 5,87	395 6,66	416 7,13	
6	Kienstock	2015,20	H V	625 11,9	510 10,5	466 9,8	413 9,1	376 8,5	343 8,1	315 7,8	287 7,4	259 6,9	229 6,3	202 5,8	186 5,5	
7	Wien-Reichsbrücke	1929,10	H V	591 13,4	483 12,2	432 11,5	367 10,7	319 10,2	278 9,6	243 9,1	211 8,6	178 8,1	145 7,7	111 7,5	95 7,4	
8	Bratislava-Devin	1879,78	H V	619 12,2	470 11,3	417 10,9	360 10,2	321 9,72	286 9,25	258 8,89	231 8,57	203 8,21	171 7,74	139 7,27	118 7,09	
9	Medved'ov	1806,35	H V	545 10,4	440 9,86	383 9,47	331 9,11	286 8,78	249 8,50	223 8,28	196 8,06	164 7,81	135 7,52	108 7,24	86 7,09	
10	Gönyü	1791,30	H V	558 5,54	427 5,3	374 5,2	316 5,1	276 4,9	246 4,8	217 4,6	184 4,4	154 4,2	126 4,1	88 4,00	54 3,9	
11	Komárom	1768,30	H V	564 8,4	444 7,6	395 7,3	340 6,8	304 6,6	274 6,4	245 6,2	215 6,0	180 5,5	156 5,2	122 4,9	106 4,7	

N°	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H=niveau d'eau en cm V=vitesse de courant maxima. en km/h	Niveau d'eau et vitesses de courant maxima correspondantes à l'axe du chenal											
				Fréquences des niveaux (en %)											
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
12	Komarno	1766,20	H	491	433	384	331	292	259	234	206	176	144	115	80
			V	9,94	8,93	8,53	7,99	7,60	7,24	6,91	6,59	6,12	5,62	5,11	4,82
13	Nagymaros	1694,60	H	403	335	297	260	229	205	176	149	123	102	76	66
			V	6,6	6,3	6,1	6,0	5,9	5,7	5,4	5,0	4,6	4,3	4,1	3,9
14	Budapest	1646,50	H	554	476	432	386	350	315	281	245	210	183	150	138
			V	6,1	6,0	5,9	5,8	5,7	5,4	5,1	4,5	4,0	3,7	3,5	3,4
15	Dunaföldvár	1560,60	H	514	392	340	282	245	214	186	155	124	94	63	45
			V	5,3	5,1	5,0	4,8	4,7	4,5	4,3	4,0	3,7	3,6	3,5	3,4
16	Mohács	1446,80	H	693	624	575	517	475	430	388	349	306	271	232	208
			V	4,9	4,8	4,7	4,6	4,5	4,3	4,1	3,7	3,4	3,2	3,0	2,9
17	Bezdan	1425,50	H	612	545	500	430	355	310	260	225	180	145	95	51
			V	5,16	4,76	4,42	3,93	3,86	3,66	3,58	3,48	3,42	3,26	3,06	2,97
18	Bogojevo	1367,30	H	660	580	523	450	385	340	300	260	220	178	125	98
			V	4,10	3,92	3,80	3,57	3,51	3,45	3,41	3,38	3,35	3,30	3,25	3,20
19	T. Severin**	931,10	H	780	642	561	479	415	360	307	257	207	150	-	56
			V	8,28	7,42	6,88	6,44	6,05	5,76	5,47	5,22	5,00	4,79	-	4,64
20	Novo Selo	833,60	H	784	712	635	547	478	417	367	317	266	208	150	120
			V	7,5	7,1	6,8	6,4	6,1	5,7	5,4	5,1	4,8	4,5	4,1	3,9
21	Calafat	794,40	H	702	606	536	454	392	334	282	235	190	140	-	50
			V	6,55	5,99	5,54	5,04	4,68	4,32	4,00	3,71	3,46	3,17	-	2,66
22	Lom	743,30	H	795	755	690	600	532	472	422	370	318	262	200	174
			V	7,9	7,7	7,4	6,0	6,5	6,1	5,8	5,4	5,1	4,7	4,2	4,0
23	Bechet	679,00	H	665	604	533	448	382	326	271	225	175	125	-	30
			V	6,34	5,83	5,47	5,04	4,75	4,54	4,25	4,03	3,78	3,49	-	2,81

N°	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H=niveau d'eau en cm V=vitesse de courant maxima, en km/h	Niveau d'eau et vitesses de courant maxima correspondantes à l'axe du chenal											
				Fréquences des niveaux (en %)											
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
24	Ortaho	678,00	H	658	638	565	480	415	356	306	255	202	143	80	46
25	Corabia	629,50	V	7,9	7,8	7,4	6,9	6,4	6,1	5,8	5,4	5,1	4,6	4,1	3,8
26	T. Magurele	597,00	H	672	571	500	420	364	313	268	219	173	124	-	23
27	Svistov	554,30	V	5,54	5,29	5,11	5,90	4,75	4,61	4,46	4,32	4,18	4,03	-	3,92
28	Zimnicca	554,00	H	600	526	455	384	330	281	236	196	144	106	-	25
29	Roussé	495,60	V	6,70	6,16	5,72	5,29	4,97	4,68	4,54	4,23	4,03	3,82	-	3,45
30	Giurgiu	492,80	H	782	698	620	528	464	400	346	294	242	181	120	88
31	Oltenita	429,75	V	7,3	6,9	6,6	6,2	5,9	5,6	5,4	5,1	4,8	4,4	3,9	3,6
32	Silistra	375,50	H	713	622	541	461	397	337	283	234	180	124	-	29
33	Calarasi	365,00	V	5,62	5,18	4,79	4,43	4,14	3,88	3,60	3,38	3,13	2,84	-	2,66
34	Cernavoda	300,00	H	783	728	650	557	492	427	375	320	270	211	146	107
35	Hirsova	252,30	V	7,7	7,4	7,0	6,5	6,2	5,8	5,5	5,2	4,9	4,6	4,2	4,0
			H	707	621	545	466	404	342	291	243	190	135	-	56
			V	6,30	5,87	5,47	5,11	4,75	4,46	4,18	3,92	3,66	3,38	-	3,10
			H	705	613	536	458	400	342	291	249	189	146	-	18
			V	6,80	6,34	5,90	5,47	5,15	4,82	4,57	4,36	4,03	3,74	-	3,24
			H	717	680	610	530	446	408	355	305	250	193	123	7,7
			V	7,8	7,6	7,2	6,7	6,2	6,0	5,6	5,3	4,9	4,6	4,0	3,0
			H	639	550	479	413	356	299	247	201	151	103	-	1
			V	7,95	7,49	7,13	6,69	6,26	5,90	5,62	5,15	4,79	4,39	-	3,60
			H	590	540	488	423	370	317	266	213	158	105	-	- 14
			V	5,47	5,15	4,82	4,39	4,07	3,74	3,42	3,10	2,74	2,41	-	1,69
			H	613	557	508	450	399	347	297	243	189	134	-	18
			V	6,08	5,62	5,26	4,82	4,50	4,11	3,85	3,56	3,31	2,99	-	1,73

N°	Station hydrométrique	Distance de Sulina en km	H=niveau d'eau en cm V=vitesse de courant maxima. en km/h	Niveau d'eau et vitesses de courant maxima correspondantes à l'axe du chenal											
				Fréquences des niveaux (en %)											
				1%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	94%
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
36	Braila	169,70	H V	573 6,34	515 5,47	466 4,93	411 4,50	366 4,14	325 3,83	278 3,53	229 3,24	182 2,88	131 2,77	-	30 1,94
37	Galati	150,00	H V	544 6,84	496 6,48	442 6,01	399 5,69	352 5,25	310 4,97	262 4,53	214 4,18	169 3,78	125 3,46	-	47 2,81
38	Réni	126	H V	493 6,8	438 6,3	400 5,9	347 5,4	302 4,9	270 4,6	227 4,2	187 3,8	144 3,4	100 2,9	-	30 2,2
39	Tulcea	71,30	H V	388 6,98	336 5,90	301 5,29	272 4,82	238 4,32	203 3,71	172 3,31	140 2,98	110 2,66	79 2,41	-	27 1,98
40	Kilia*	44,20	H V	236 6,7	194 6,2	169 5,8	143 5,2	122 4,9	106 4,5	92 4,1	76 3,6	60 3,3	46 2,8	-	19 2,2

Remarque:

Nos 10, 11, 13, 14, 15, 16 - II - Pour la période 1961-1990, durée des niveaux moyens;

V' - Correction de la valeur pour les vitesses maxima sur la base de la période 1991-1993.

* - La station hydrométrique de Kilia se trouve dans le bras de Kilia.

** - En amont du km 943, grâce au lac d'accumulation créé par suite de la construction du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer, les vitesses d'écoulement ont sensiblement diminué et ainsi la navigation peut se dérouler sans difficultés sur toute l'étendue du lac. Par conséquent, sur le secteur du Danube entre les km 943-1075 (en amont du barrage) on n'a plus effectué de mesurage de la vitesse du courant.

5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU DANUBE

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant						Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 °° de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1°° de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit							
				100 °°	95 °°	90 °°	85 °°	80 °°	5 dm	6 dm	7 dm					8 dm	9 dm	10 (m)	11 (m)	12 (m)	13 (m)	14 (m)
de la période de navigation																						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	dm	dm	dm	dm	dm	15								
1	Kelheim-Regensburg (2414,7-2379,2) (35,5)	section de retenue	10	29						50	-	450	5,39	16,83* 9,87**	Heures de travail des écluses de Bad Abbach et Regensburg							
2	Regensburg-Geisling (2379,2-2354,3) (24,9)	section de retenue	3,5	29						75	-	550	5,40	20,65*	Heures de travail des écluses de Bad Abbach et Regensburg							
3	Geisling-Vilshofen (2354,3-2247,0) (107,3)	section à courant libre	3,5	15,5						40	-	-	4,42	19,35* 11,43**								
4	Vilshofen-Jochenstein (2247,0-2201,8) (45,2)	section de retenue	10	28,0						75	-	-	5,15	15,51* 15,96**	Heures de travail de l'écluse de Kachlet							
5	Frontière d'Etat-bief amont de la centrale hydraulique de Melk (2223,20-2038,16) (185,04)	section de retenue	14	27	30	31	32	32		150	150	350	7,42	15,37								

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant										Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes				Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 ^{re} de la période de navigation	Hauteur libre des câbles actuels au-dessus du niveau atteint pendant 1 ^{re} de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				de la période de navigation										5 (m)	6 (m)						
				100 %	95 %	90 %	85 %	80 %	dm	dm	dm	dm	dm								
				5	6	7	8	9	dm												
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	dm			dm	dm				
6	Bief aval de la centrale hydraulique de Melk - st. hydrométrique Stein-Krems (2038,16-2002,70) (35,46)	section à courant libre	7	21	24	25	26	27	27	27	120	120	120	670	7.76	16.37					
7	St. hydrométrique Stein-Krems-bief amont de la centrale hydraulique de Freudenau (2002,70-1921,05) (81,65)	section de retenue	10	27	27	27	27	27	27	27	150	150	150	-	7.34	17,95					
8	Bief aval de la centrale hydraulique de Freudenau - frontière d'Etat confluent de la Morava (1921,05-1880,26) (40,79)	section à courant libre	6	21	21	22	23	24	24	24	120	120	120	650	7.10	12,82					

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant								Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant l'°° de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit		
				de la période de navigation								5	6						
				dm	dm	dm	dm	dm	dm	dm	dm							(m)	(m)
				°°	95 °°	90 °°	85 °°	80 °°	(m)		(m)								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	dm	10	11	12	(m)	(m)	15				
9	Frontière d'Etat - confluent de la Morava- frontière d'Etat (1880,26-1872,70) (7,56)	section à courant libre	8	22	22	25	25	26		110	110	1000	7,06	19,00					
10	Frontière d'Etat - fin de l'effet du bief amont (1880,26 - 1862) (18,26)	section à courant libre	8	22	22	25	25	26		110	110	1000	7,06	19,00					
11	Fin de l'effet du bief amont - centrale hydraulique Gabčíkovo (1862km-8,15 du canal de dérivation) (39,60)	section de retenue	20	35	35	35	35	35		180	180	1000	8,90						

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant						Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes			Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				de la période de navigation						5 (m)	6 (m)	(m)				
				dm	dm	dm	dm	dm	dm							
				100 %	95 %	90 %	85 %	80 %	75 %							
				1	2	3	4	5	6							
12	Centrale hydraulique Gabčíkovo - confluent du canal de fuite (km 8,15 du canal de dérivation - 0,00 du canal de dérivation = km 1811) (8,15)	section de retenue	20	35	35	35	35	35	35	180	180	1000	8,90			
13	Confluent du canal de fuite - Gönyü (1811-1791) (20)	section à courant libre	9	16	18	19	20	21		80	80	1000	9,13			
14	Gönyü - confluent de l'Ipoly (frontière d'Etat) (1791-1708,2 (82,8)	section à courant libre	16	14	16	17	18	20		80	80	850	7,61	19,00		
15	Confluent de l'Ipoly - Budapest (1708-1646,5) (61,5)	section à courant libre	18,0	15	19	21	23	24		100	100	1200	7,66	19,00		

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant									Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure	Chuvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1° de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1° de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit				
				de la période de navigation									5	6								
				dm	dm	dm	dm	dm	dm	dm	dm	dm							(m)	(m)		
				100 °°	95 °°	90 °°	85 °°	80 °°	80	10	11	12									13	14
				15	19	21	23	24														
1	2 Budapest-Dunaföldvár (1646,5-1560) (86,5)	3 section à courant libre	4 20,0	5 15	6 19	7 21	8 23	9 24	dm	(m)	(m)	(m)	(m)	(m)	15							
16																						
17	Dunaföldvár - frontière d'Etat (1560-1433) (127)	section à courant libre	13	17	20	23	25	27		100	100	800	8,40	19,00								
18	Frontière d'Etat - Bogojevo (1433-1367) (66)	section à courant libre	-	20	25	>25	>25	>25		120	180	750	9,50	>17,00								
19	Bogojevo - confluent de la Tisza (1367-1215) (152)	section à courant libre	-	20	25	>25	>25	>25		90	90	1000	6,07	>17,00								

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant								Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes			Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				de la période de navigation								5 (m)	6 (m)	(m)				
				100 %	95 %	90 %	85 %	80 %	dm	dm	dm							
				5	6	7	8	9	10	11	12							
				1	2	3	4	5	6	7	8							
20	Confluent de la Tisza - confluent de la Sava (1215-1170) (45)	section à courant libre	-	20	25	>25	>25	>25	>25	100	100	1000	-	>17,00				
21	Confluent de la Sava - confluent de la Nera (1170-1075) (95)	section de retenue	-	35	35	>35	>35	>35	>35	200	200	1000	9,15	19,00				
22	Confluent de la Nera- Système Portes de Fer I (1075-943) (132)	section de retenue	32	35	40	45	50	60	210	240	1000	km 1045,12 23,01(22,52) km 943 10,40 (13,50)	-					
23	Système des Portes de Fer I - Système des Portes de Fer II (943-863) (80)	section de retenue	36	35	40	45	45	45	200	-	220	1000	km 863,5-17,00	km 941,16-19,00				

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant								Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes		Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 ° de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1 ° de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				de la période de navigation								5	6				
				dm	%	dm	%	dm	%	dm	%	(m)	(m)				
				dm	%	dm	%	dm	%	dm	%	(m)	(m)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	dm			10	11	12	13	14	15
24	Système des Portes de Fer II - 610 (863-610) (253)	section à courant libre	36	22	24	26	30	34				80	100	1000		km 862,425-29,00 km 862,375-29,00 km 706,144-28,00 km 679,43-25,00	
25	(610-346) (264)	section à courant libre	36	16	24	27	30	32				80	120	80	km 488,7 13,07, 20,47		
26	(346-170) (176) sur le Danube	section à courant libre	40	12	16	20	22	25				80	100	800	km 300-31,00 km 300,07-25,00 km 237,8-15,30	km 262,16-27,56 km 262,086-23,56 km 186,1-33,20	
27	(346-170) (154) sur le bras Bala-Borcca	bras collatéral	40	28	30	32	34	36				100	120	800	km 42,3-12,60 km 42,22-12,00	km 98,5-27,61 km 5,77-30,56 km 5,68-23,56	

N°	Voie navigable (Section le cas échéant) Longueur (en km)	Nature de la voie navigable: section à courant libre (section de retenue)	Nombre de jours en moyenne pendant lesquels la navigation est interrompue par le gel	Profondeur de chenal navigable atteinte pendant						Largeur correspondant aux profondeurs indiquées dans les colonnes			Rayon de courbure	Ouvrages franchissant le chenal navigable Hauteur libre au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Hauteur libre des câbles aériens au-dessus du niveau atteint pendant 1 % de la période de navigation	Restrictions réglementaires relatives à la navigation de nuit
				de la période de navigation						5	6					
				dm	dm	dm	dm	dm	dm	(m)	(m)	(m)				
				5	6	7	8	9	dm	10	11	12				
				61	64	67,1	70,1	73,2		80	120	1000				
1	2	3	4													15
28	Brâila-Tchatal d'Ismail (170-80) (90)	section à courant libre	42												km 158,1-54,47 km 158-55,47 km 100,193-50,42 km 98,43-55,47	
29	Tchatal d'Ismail-Sulina (80-0) (80)	section à courant libre	42												km 66,92-61,12	

Remarque:

* Câble à haute tension

** Câble de bac à treuil

Les chiffres indiqués dans la colonne 4 sous numéros (1,2,3,4) se rapportent à l'année 1990.

Les chiffres indiqués dans la colonne 5 sous numéros (1,2,3,4) se rapportent à l'ENR.

6. PRINCIPAUX HIVERNAGES ET ABRIS D'HIVER PROVISOIRES SUR LE DANUBE

N°	Nom de l'hivernage	Kilomètre où se trouve l'hivernage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) au-dessus de la cote l'ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bâtiments)		Remarques (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux-citernes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Port de Kelheim	2411,0	130	500	70	3,3	18	-	a). (N° 1)
2	Port-Ouest de Regensburg	2376,2	40 100 70	820 300 350	80 100 60	3,84 3,84 3,34	50 12 6	- - 6	a). (N° 3) a). (N° 2)
3	Port-Est de Regensburg	2373,0	95	754	95	4,66 Schwabelweis +101	60	-	a). (N° 4)
4	Bassin d'hivernage du port de Regensburg-Kreuzhof	2373,0	100	350	100	3,55	30	-	a). (N° 5)
5	Port-abri de Deggendorf	2283,9	40	380	60	1,85 Regensburg-Schwabelweis +102	20	3	a). (N° 6)
6	Port Passau-Racklau	2228,3	50	475	80	2,7 Passau-Donau +406	60	-	a). (N° 7)
7	Bassin d'hivernage Passau-Lindau	2222,1	35	150	40	2,77	6	6	a). (N° 8)
8	Bassin d'hiver de Linz	2131,8	65	755	100	6,0 Linz +316	50	-	1* (N° 9)

N°	Nom de l'hydrivernage	Kilomètre où se trouve l'hydrivernage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bâtimens)		Remarque (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux- citernes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
9	Port intérieur de Linz "Stadthafen" Bassins I, II, III	2130,7	70	420 470 560	80 75 85	5,0 Linz + 316	150	-	1* (N° 10)
10	Bassins pour bateaux-citernes et port industriel de Linz	2128,1	80	330 580 450	60 90 95	5,0 Linz + 316	80	30	2* (N° 11)
11	Port de "VOEST"	2127,1	60	1200	140	8,0 Linz + 316	-	-	-
12	Port Enns	2111,8	95	220	95	3,2 Mauthausen + 380	20	-	1* (N° 12)
13	Abri d'hiver provisoire de Grein	2079,4	50	280	50	3,0 Grein + 667	4	-	-
14	Port de Krems	1998,0	30	310	90	3,5 Kienstock + 186	20	-	1* (N° 13)
15	Port de Freudenau-Vienne	1920,1	50	570 2000	135 90 180	3,2 Wien-Reichsbrücke + 95	300	-	1* (N° 14)
16	Port Albern-Vienne	1918,3	50	760	90	2,7 Wien-Reichsbrücke + 95	60	-	1* (N° 15)
17	Port Lobau-Vienne pour bateaux-citernes	1916,4	43	1300	65	2,6 Wien-Reichsbrücke + 95	60	60	2* (N° 16)

N°	Nom de l'ouvrage	Kilomètre où se trouve l'ouvrage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) au-dessus de la cote ENR hydraulique	Capacité (nombre de bâtimens)		Remarques (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux- cibles	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	Port d'hiver Bratislava	1866,2	50	600 550	150 100	2,0 Bratislava + 162	170	-	3*, a) (N° 17)
19	Bratislava, bassin Pálenisko	1865,4	100	450	180	2,3 Bratislava + 162	150	-	a) (N° 18)
20	Bratislava, bassin des chantiers de réparations	1865,0	50	650	180	2,0 Bratislava + 162	70	-	a) (N° 19)
21	Bratislava, Vlcie hrdlo	1864,7	40	250	80	2,0 Bratislava + 162	-	-	a)
22	Bratislava Petralka	1862,2	40	500	100	2,0 Bratislava + 162	40	-	a)
23	Abri d'hiver temporaire Vénck	1794	50	1300	40	2,0 Gönyü + 116	25	15	-
24	Port intérieur de Komárno	1767,1	80 34	600 1240	165 165	2,2 Komárno + 98	250 270	-	3*a) (N° 20)
25	Bassin d'Ujpest	1652,9	30	2000	100-150	3,0 Budapest + 250	250	-	(N° 21)
26	Port de Ferencváros	1642,1	9,8	-	-	2,0 Budapest ±0	15 3	-	1* (N° 22)
27	Bassin de Lágymányos	1641,9	20	800	100-200	1,5 Budapest ±0	70	-	1* (N° 23)
28	Bassin du port de Csepel	1639,7	35	675 820	100-125 100-150	1,0 Budapest ±0	300	-	1* (N° 24)
29	Bassin pétrolier du port de Csepel	1639,5	20	350	110	1,0 Budapest ±0	30	30	2* (N° 25)

N°	Nom de l'hivernage	Kilomètre où se trouve l'hivernage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) au-dessus de la station hydrométrique	Capacité (nombre de bâtimens)		Remarques (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux- citernes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
30	Bassin du port de Dunaujváros	1578,7	30	1600	80-150	1,2 Dunaujváros ±0	200	-	1* (N° 26)
31	Bassin de Baja	1478,8	25	2000	50	1,5 Baja ±0	120	15	1* (N° 27)
32	Hivernage Baračka	1426,1	25	700	20-60	3,3 Bezdan ±0	50	-	(N° 28)
33	Hivernage Apatin	1401,5	20	1450	40-80	4,25 Apatin + 105	86	-	(N° 29)
34	Hivernage Novi Sad	1257,8	30	1000	30-110	3,0 Novi Sad ±0	115	-	2* (N° 30)
35	Bassin de Novi Sad	1253,5	50	1100	50-150	3,90 Novi Sad ±0	120	-	(N° 31)
36	Port de Beograd	1167,5	48	940 394	85 85	4,90 Zemun + 223	300	-	(N° 32)
37	Hivernage Ivanovo	1136,0	30	1300	30-50	4,90 Pančevo + 261	100	100	2* (N° 33)
38	Hivernage Kiseljevo	1061,9	200	500	200-250	5,0 Veliko Gradište +670	100	-	(N° 34)
39	Hivernage Orșova	954,0	400	500	300	3,50 Orșova + 1900	150	-	(N° 35)
40	Abri d'hiver provisoire dans le port Drobeta-Turnu Severin	930,0	-	3000	150	3,5 Turnu Severin ±0	200	30	(N° 36)
41	Hivernage Schela Vecic	788,5	60	1000	70	2,5 Calafat ±0	100	20	a). (N° 37)

N°	Nom de Hivernage	Kilomètre où se trouve Hivernage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR hydraulique	Capacité (nombre de bâtimens)		Remarques (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux- citernes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
42	Abri d'hiver provisoire Bliznatzi	777,5	25	500	30	0,4 Lom ±0	20	-	2*
43	Abri d'hiver provisoire Skomen	758,2	40	400	50	0,4 Lom ±0	25	5	2*
44	Bassin du Port de Lom	742,0	80	420 300	140 100	1,0-2,0 Lom ±0	70	10	2* (N° 38)
45	Bassin du Port de Roussé	495,85	80	800	100-250	2,0 Roussé ±0	85	25	2* (N° 39)
46	Bassin Veriga du Port de Giurgiu	492,15	40-50	1000	120-150	2,5 Giurgiu ±0	150	30	a), (N° 40)
47	Hivernage du port de Roussé-Est	489,9	150	300	150	2,0 Roussé ±0	35	-	3* a), (N° 41)
48	Hivernage - bassin Plantelor du port de Giurgiu	489,8	40-50	2300	50-70	2,5 Giurgiu ±0	120	-	a), (N° 42)
49	Hivernage de la flotte de dragage - Roussé	488,85	80	250	150	2,0 Roussé ±0	30	-	3* a), (N° 43)
50	Hivernage Mocanu	482,5	55	350	45	1,5 Giurgiu ±0	15	-	2*
51	Abri d'hiver provisoire Garvan	405,5	50	600	60	2,0 Silistra + 360	40	-	-
52	Hivernage Călărași	369,20	50	1000	200	5,5 Călărași ENR	50	-	-
53	Hivernage Cernavoda - Bassin du port de Cernavoda	299,0	90-100	370	200	5,5 Cernavoda ±0	55	-	a), (N° 44)

N°	Nom de l'hivernage	Kilomètre où se trouve l'hivernage	Dimensions du bassin (en m)			Profondeur dans le bassin (en m) auprès de la cote ENR hydraulique	Capacité (nombre de bâtimens)		Remarques (N° sous lequel le bassin figure dans la Description et N° de son schéma dans le chapitre 7)
			Largeur à l'accès	Longueur	Largeur		Totale	dont bateaux- citernes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
54	Hivernage Braila - Bassin du port de Braila	169,1	40-60	550	120	7,0 Braila ±0	150	-	a). (N° 45)
55	Hivernage sur le bras Macin Smirdanu Nou	169,0	-	10000	-	2,0 - 4,0 Braila ±0	400	-	(N° 46)
56	Hivernage Galati - Bassin du port de Galati	148,62	50-60	500	220	6,0 Galati ±0	260	-	a). (N° 47)
57	Hivernage Galati, Nouveau bassin (pour le bois) du port de Galati	146,49	60-80	600	180	6,5 Galati ±0	230	30	a). (N° 48)
58	Bassin du port de Réni	124,5	50	920	210-230	4,0 Réni ±0	129	48	(N° 49)
59	Abri d'hiver provisoire de Tulcea	71,3	-	150	60	4,0 - 10,0 Tulcea ±0	10	-	b). (N° 50)
60	Hivernage de Sulina Bassin du port de transit de Sulina	17 Hm	100	700	600	9,0 Sulina ±0	70	-	(N° 51)
61	Bassins I, II, III Ismail	95,4*	80 70 50	270 180 290	140 180 290	3,4 Ismail ±0	60	-	-

* Kilométrage du bras de Kilia

Explications aux signes conventionnels figurant dans la colonne "Remarques".

- 1* L'hivernage des pétroliers est autorisé seulement après leur dégazage.
- 2* L'hivernage des pétroliers est autorisé.
- 3* L'hivernage des pétroliers est autorisé, selon les besoins, par les organes de la surveillance fluviale.
- 4* L'hivernage est en voie de construction.
 - a) Protégé contre les glaces.
 - b) Partiellement protégé contre les glaces.

7. DESCRIPTION ET SCHEMAS DES PRINCIPAUX HIVERNAGES ET ABRIS D'HIVER PROVISOIRES SUR LE DANUBE

Le port de Kelheim (1) se trouve sur la rive droite du Danube en aval de la ville de Kelheim dans la région du km 2411,0.

Dimensions du bassin: longueur 500 m; largeur 70 m; largeur à l'accès dans le bassin 130 m; profondeur 3,3 m à l'ENR.

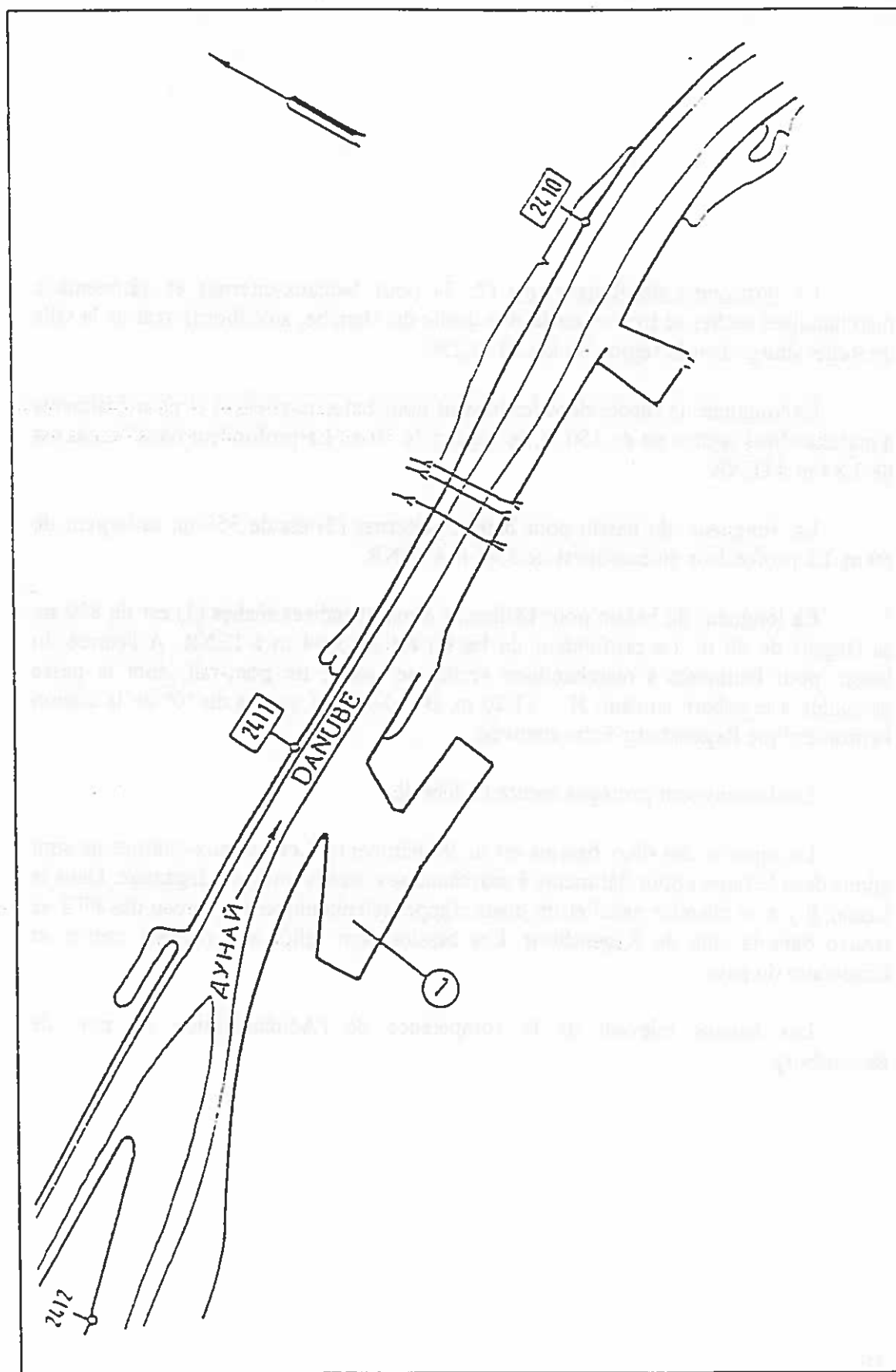
Le port est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 18 bâtiments. Le bassin est relié au réseau routier du pays.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Saal.

Le bassin relève de la compétence de la direction de l'administration du port de Kelheim.

Порт Кельхейм

Port de Kelheim



Le port-ouest de Regensburg (2, 3) pour bateaux-citernes et bâtiments à marchandises sèches se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords aval de la ville de Regensburg, dans la région du km 2376,250.

La longueur de l'accès dans les bassins pour bateaux-citernes et pour bâtiments à marchandises sèches est de 350 m, la largeur de 70 m. La profondeur dans l'accès est de 3,84 m à l'ENR.

La longueur du bassin pour bateaux-citernes (2) est de 350 m, sa largeur de 60 m. La profondeur du bassin est de 3,84 m à l'ENR.

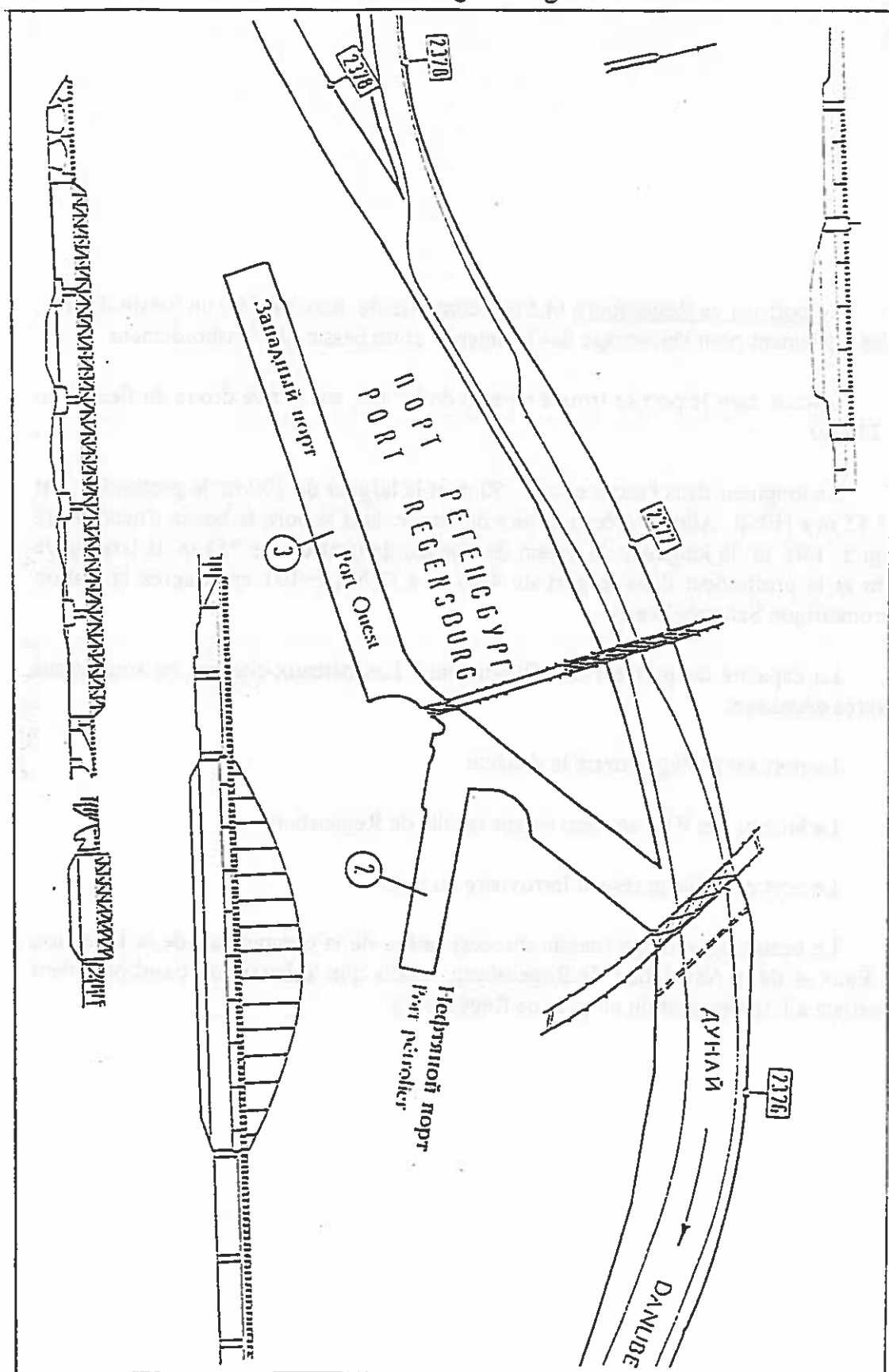
La longueur du bassin pour bâtiments à marchandises sèches (3) est de 820 m, sa largeur de 80 m. La profondeur du bassin est de 3,84 m à l'ENR. A l'entrée du bassin pour bâtiments à marchandises sèches se trouve un pont-rail, dont la passe navigable a le gabarit suivant: $H = 11,20$ m, $B = 34,00$ m auprès du "0" de la station hydrométrique Regensburg-Schwabelweis.

Les bassins sont protégés contre la débâcle.

La capacité des deux bassins est de 90 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis dans le bassin pour bâtiments à marchandises sèches qu'après dégazage. Dans le bassin, il y a un chantier naval et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Regensburg. Les bassins sont reliés aux réseaux routier et ferroviaire du pays.

Les bassins relèvent de la compétence de l'Administration du port de Regensburg.

Западный порт Регенсбург Port-Ouest de Regensburg



Le port-est de Regensburg (4,5) se compose de deux parties: un bassin d'accès, utilisé également pour l'hivernage des bâtiments, et un bassin de transbordement.

L'accès dans le port se trouve en aval de la ville, sur la rive droite du fleuve, au km 2373,0.

La longueur dans l'accès est de 350 m et la largeur de 100 m; la profondeur est de 3,55 m à l'ENR. Afin de créer une aire de virage dans le port, le bassin d'accès a été élargi à 140 m; la longueur du bassin de transbordement est de 754 m, la largeur de 95 m et la profondeur dans le port de 4,66 m à l'ENR (+101 cm d'après la station hydrométrique Schwabelweis).

La capacité du port est de 60 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage.

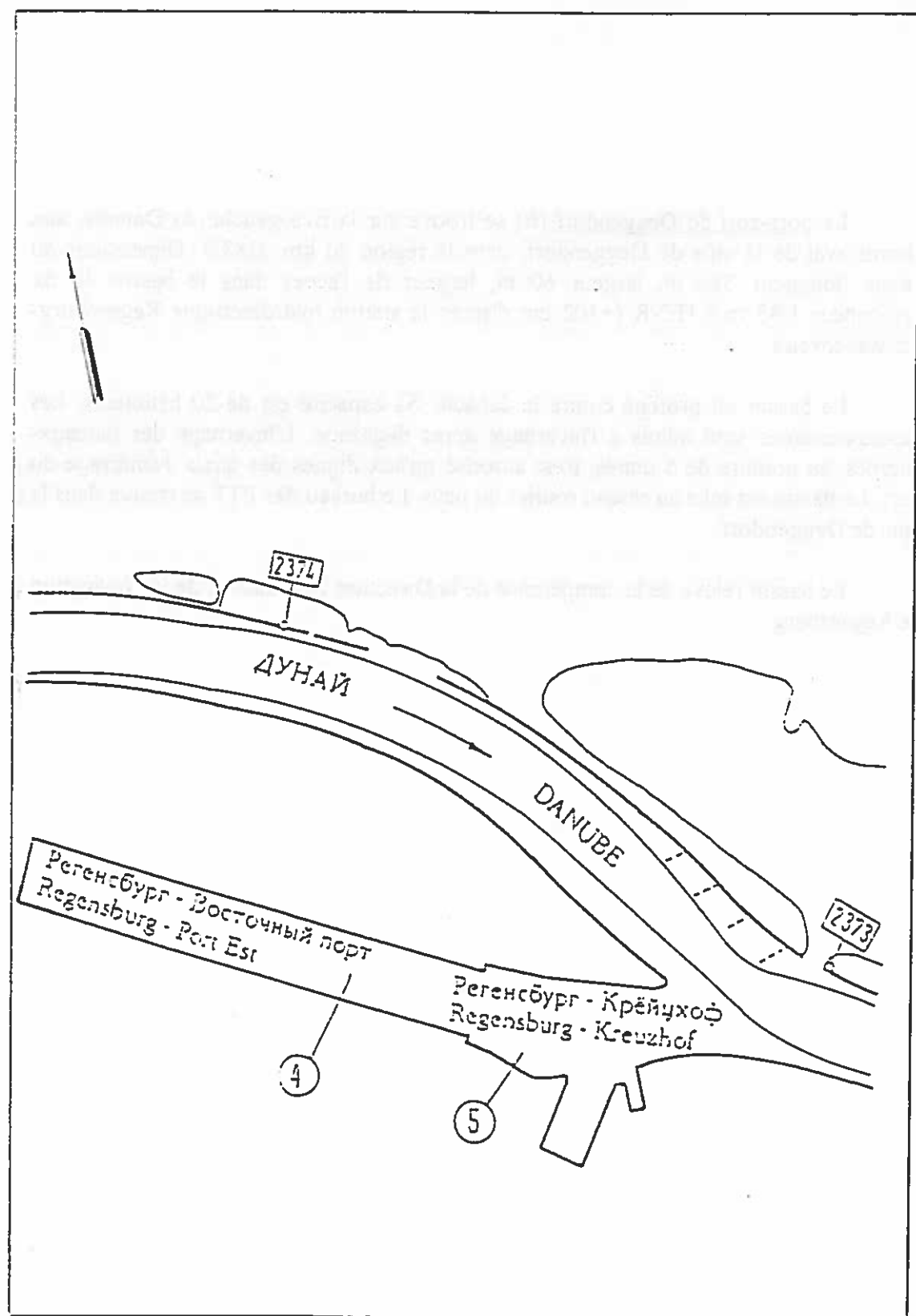
Le port est protégé contre la débâcle.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Regensburg.

Le port est relié au réseau ferroviaire du pays.

Le bassin d'hivernage (bassin d'accès) relève de la compétence de la Direction des Eaux et de la Navigation de Regensburg, tandis que le bassin de transbordement appartient à l'Administration du port de Regensburg.

Восточный порт Регенсбург Port-Est de Regensburg

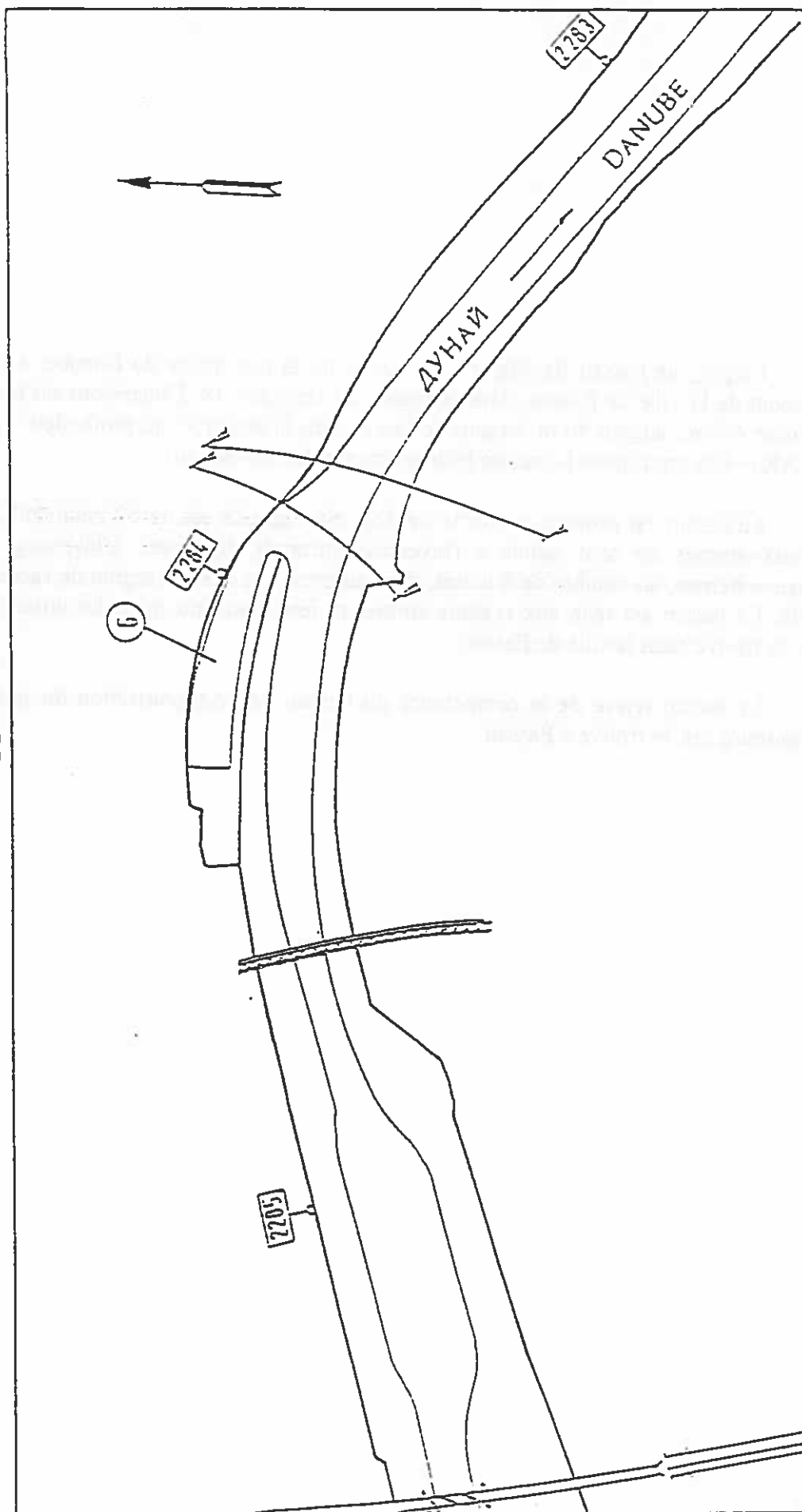


Le port-abri de Deggendorf (6) se trouve sur la rive gauche du Danube, aux abords aval de la ville de Deggendorf, dans la région du km 2283,9. Dimensions du bassin: longueur 380 m, largeur 60 m, largeur de l'accès dans le bassin 40 m, profondeur 1,85 m à l'ENR (+102 cm d'après la station hydrométrique Regensburg-Schwabelweis).

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 20 bâtiments. Les bateaux-citernes sont admis à l'hivernage après dégazage. L'hivernage des bateaux-citernes, au nombre de 6 unités, n'est autorisé qu'aux digues des quais d'amarrage du port. Le bassin est relié au réseau routier du pays. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Deggendorf.

Le bassin relève de la compétence de la Direction des Eaux et de la Navigation de Regensburg.

Порт-убежище Деггендорф
Port-abri de Deggendorf



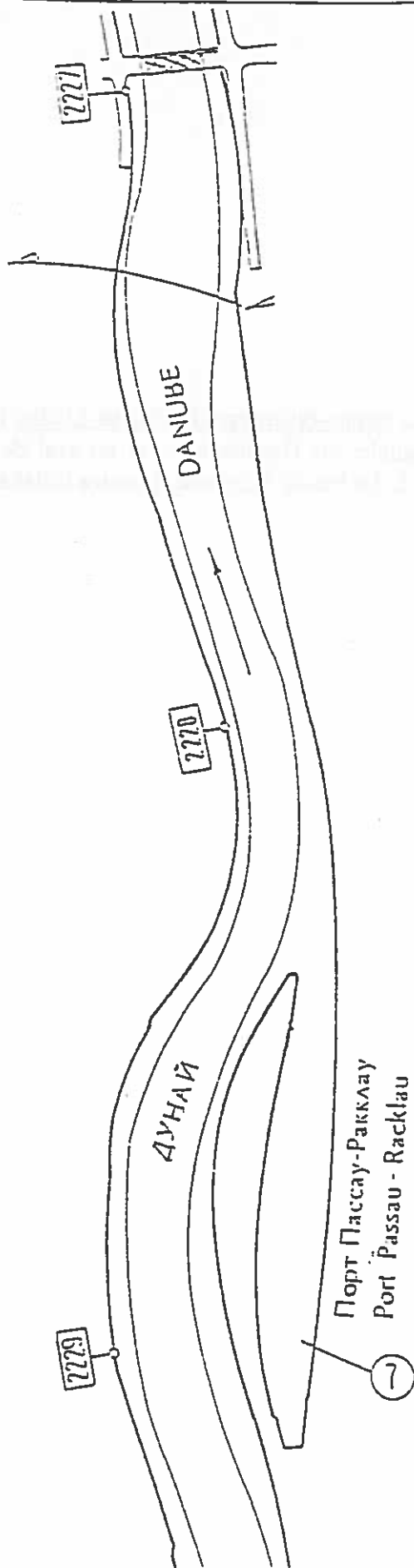
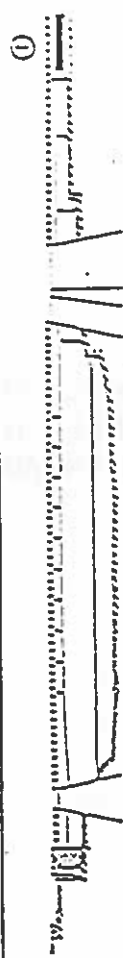
Le port de Passau-Racklau (7) se trouve sur la rive droite du Danube, à 2 km en amont de la ville de Passau, dans la région du km 2228,38. Dimensions du bassin: longueur 475 m, largeur 80 m, largeur de l'accès dans le bassin 50 m, profondeur 2,7 m à l'ENR (+406 cm d'après la station hydrométrique Passau-Donau).

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 50 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après dégazage. L'hivernage des bateaux-citernes, au nombre de 8 unités, n'est autorisé que dans la région de l'accès au bassin. Le bassin est relié aux réseaux routier et ferroviaire du pays. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Passau.

Le bassin relève de la compétence du bureau de l'Administration du port de Regensburg qui se trouve à Passau.

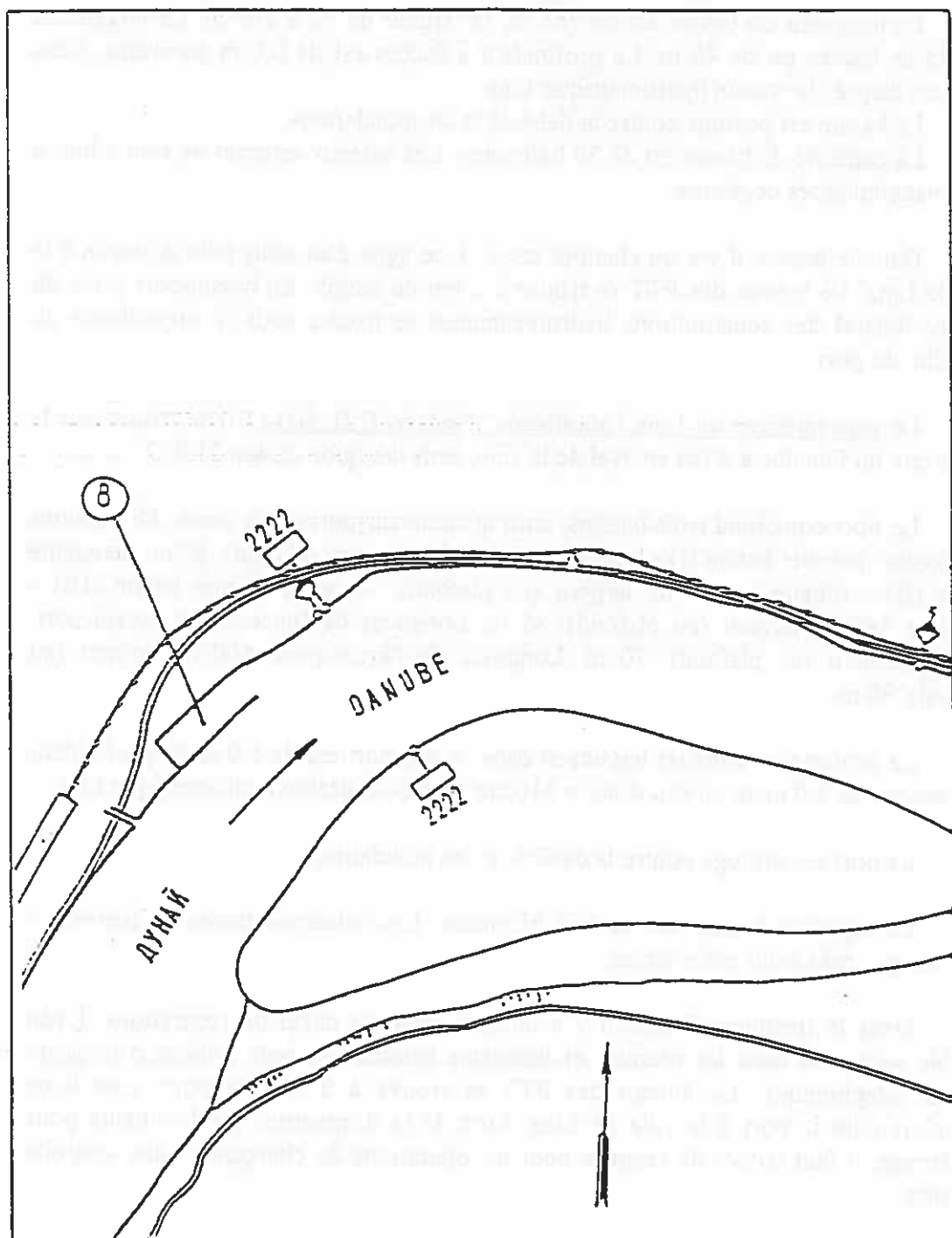
Порт Пассау-Раклау

Port-Passau-Racklau



Le bassin-hivernage de Passau-Lindau (8) pour bateaux-citernes se trouve sur la rive gauche du Danube à 4 km en aval de la ville de Passau, dans la région du km 2222,1. Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 6 bâtiments.

Бассейн-зимовник Пассау-Линдау
Bassin d'hivernage Passau-Lindau



Le bassin d'hiver de Linz (9) se trouve sur la rive droite du Danube, à 3 km en aval de la ville de Linz, dans la région du km 2131,8.

La longueur du bassin est de 755 m, sa largeur de 55 à 100 m. La largeur au plafond de l'accès est de 40 m. La profondeur à l'accès est de 6,0 m au niveau d'eau +316 cm d'après la station hydrométrique Linz.

Le bassin est protégé contre la débâcle et les inondations.

La capacité du bassin est de 50 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après dégazage.

Dans le bassin, il y a un chantier naval. Une ligne d'autobus relie le bassin à la ville de Linz. Le bureau des PTT se trouve à 2 km du bassin. Le bassin-port privé du Service fédéral des constructions hydrotechniques se trouve sous la surveillance du capitaine du port.

Le port intérieur de Linz "Stadthafen" (bassins I, II, III) (10) se trouve sur la rive droite du Danube à 4 km en aval de la ville, dans la région du km 2130,7.

Le port comprend trois bassins, ainsi qu'un avant-port et un accès. Dimensions des bassins: premier bassin (I) - longueur: 420 m, largeur (au plafond): 80 m; deuxième bassin (II) - longueur: 470 m, largeur (au plafond): 75 m; troisième bassin (III) - longueur 560 m, largeur (au plafond): 85 m. Longueur de l'accès dans l'avant-port: 300 m, largeur (au plafond): 70 m. Longueur de l'avant-port: 500 m, largeur (au plafond): 90 m.

La profondeur dans les bassins et dans l'avant-port est de 5,0 m; la profondeur à l'accès est de 5,0 m au niveau d'eau + 316 cm d'après la station hydrométrique Linz.

Le port est protégé contre la débâcle et les inondations.

La capacité du port est de 150 bâtiments. Les bateaux-citernes ne peuvent y hiverner qu'après avoir été dégazés.

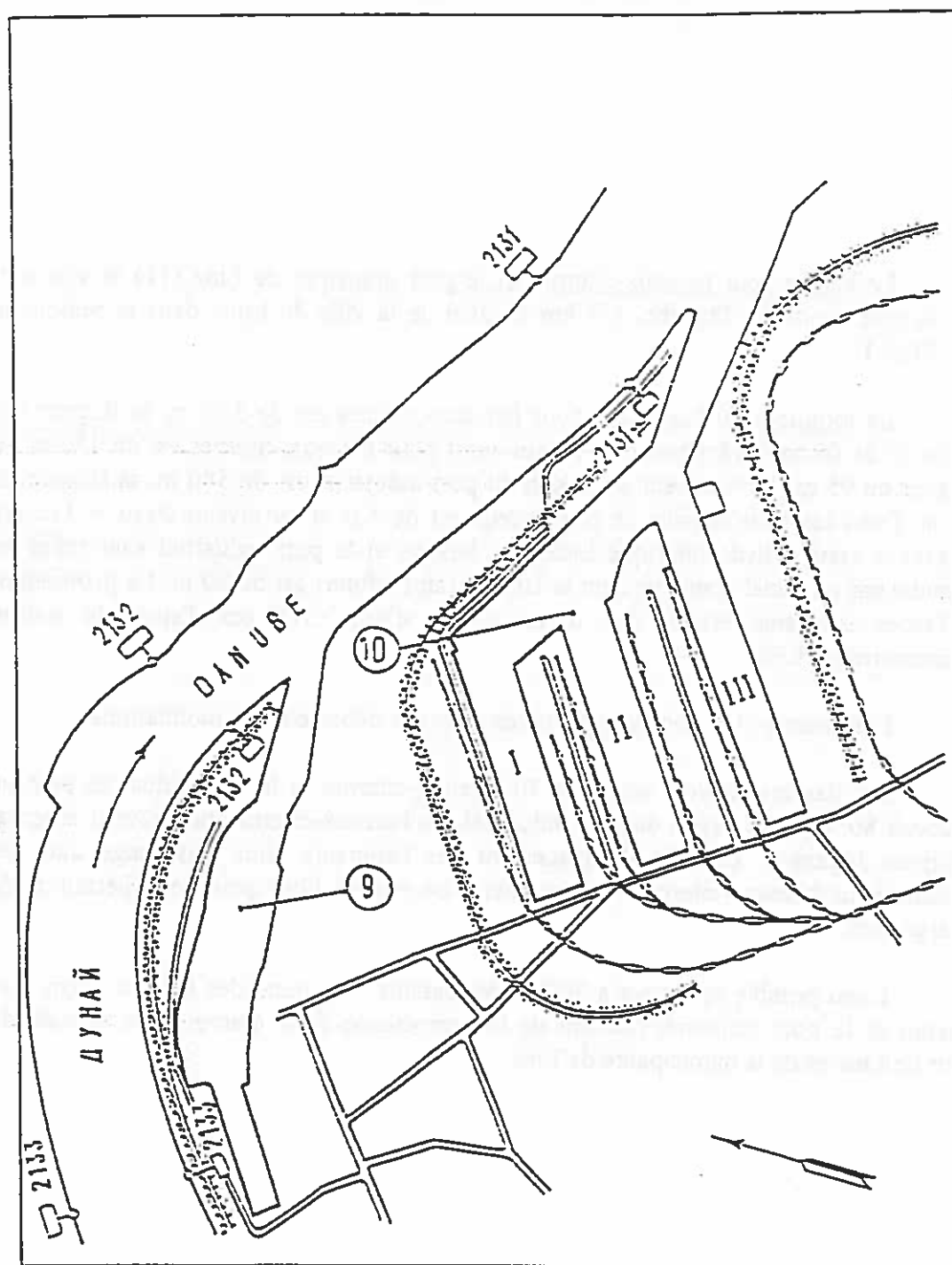
Dans le troisième bassin, il y a un petit chantier naval de réparations. L'eau potable se trouve dans les premier et deuxième bassins. Le port dispose d'un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve à 2 km du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Linz. Lors de la disposition des bâtiments pour l'hivernage, il faut laisser de l'espace pour les opérations de chargement aux endroits suivants:

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - dans le premier bassin (I) | - près de la rive sud; |
| - dans le deuxième bassin (II) | - près de la rive sud; |
| - dans le troisième bassin (III) | - près de la rive nord. |

Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale du port de Linz et de la municipalité de Linz.

Зимний Бассейн Линц

Bassin d'hiver de Linz



Внутренний порт Линц- Штадтхафен; бассейны I., II., III.
Port intérieur de Linz "Stadthafen" Bassins I., II., III.

69

Le bassin pour bateaux-citernes et le port industriel de Linz (11) se trouvent sur la rive droite du Danube, à 7 km en aval de la ville de Linz, dans la région du km 2128,1.

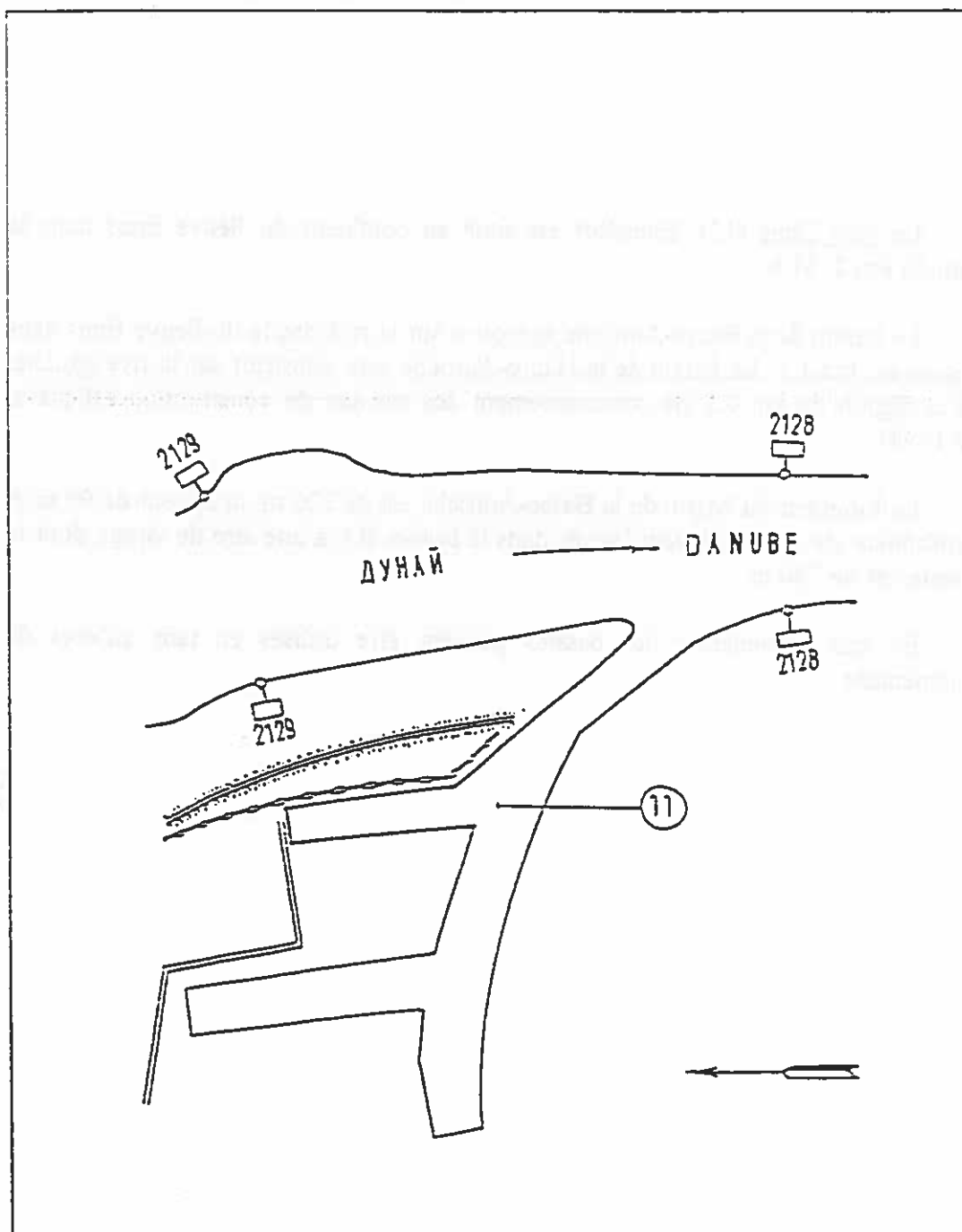
La longueur du bassin-est pour bateaux-citernes est de 330 m, sa largeur (au plafond) de 60 m. La longueur du bassin ouest pour bateaux-citernes est de 450 m, sa largeur de 95 m. La longueur du bassin du port industriel est de 580 m, sa largeur de 90 m. Dans les trois bassins, la profondeur est de 5,0 m au niveau d'eau + 316 cm d'après la station hydrométrique Linz. Les bassins et le port industriel sont reliés au Danube par un canal commun dont la largeur (au plafond) est de 80 m. La profondeur à l'accès du canal est de 3,0 m au niveau d'eau +316 cm d'après la station hydrométrique Linz.

Les bassins et le port sont protégés contre la débâcle et les inondations.

Les bassins peuvent accueillir 30 bateaux-citernes et le port industriel peut en recevoir 80. Dans le bassin du port industriel, les bateaux-citernes ne peuvent hiverner qu'après dégazage. Lors de l'emplacement des bâtiments pour l'hivernage dans les bassins pour bateaux-citernes, il faut laisser un espace libre pour les opérations de chargement.

L'eau potable se trouve à 300 m des bassins; le bureau des PTT, à 2 km. Les bassins et le port industriel relèvent de la compétence de la Surveillance fluviale du port de Linz et de la municipalité de Linz.

Бассейны для наливных судов и промышленный порт Линц
Bassins pour bateaux-citernes et port industriel Linz



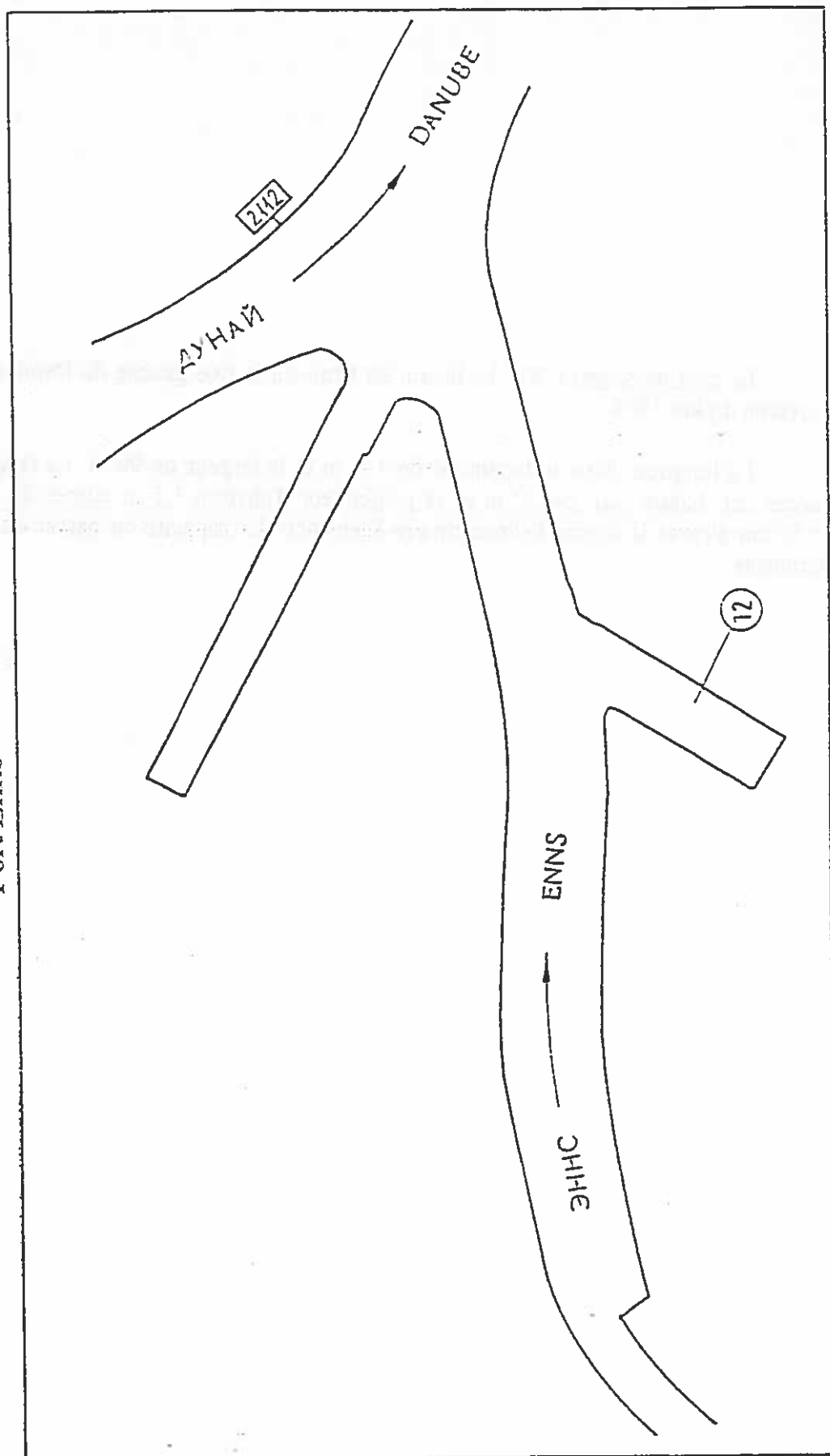
Le port Enns (12). Ennsdorf est situé au confluent du fleuve Enns dans la région du km 2111,8.

Le bassin de la Basse-Autriche se trouve sur la rive droite du fleuve Enns dans la région du km 1,1. Le bassin de la Haute-Autriche sera construit sur la rive gauche, dans la région du km 0,2 (le commencement des travaux de construction est prévu pour 1993).

La longueur du bassin de la Basse-Autriche est de 320 m, la largeur de 90 m et la profondeur de 3,2 m. Devant l'accès dans le bassin, il y a une aire de virage dont le diamètre est de 250 m.

En cas d'inondation, les bassins peuvent être utilisés en tant qu'aires de stationnement.

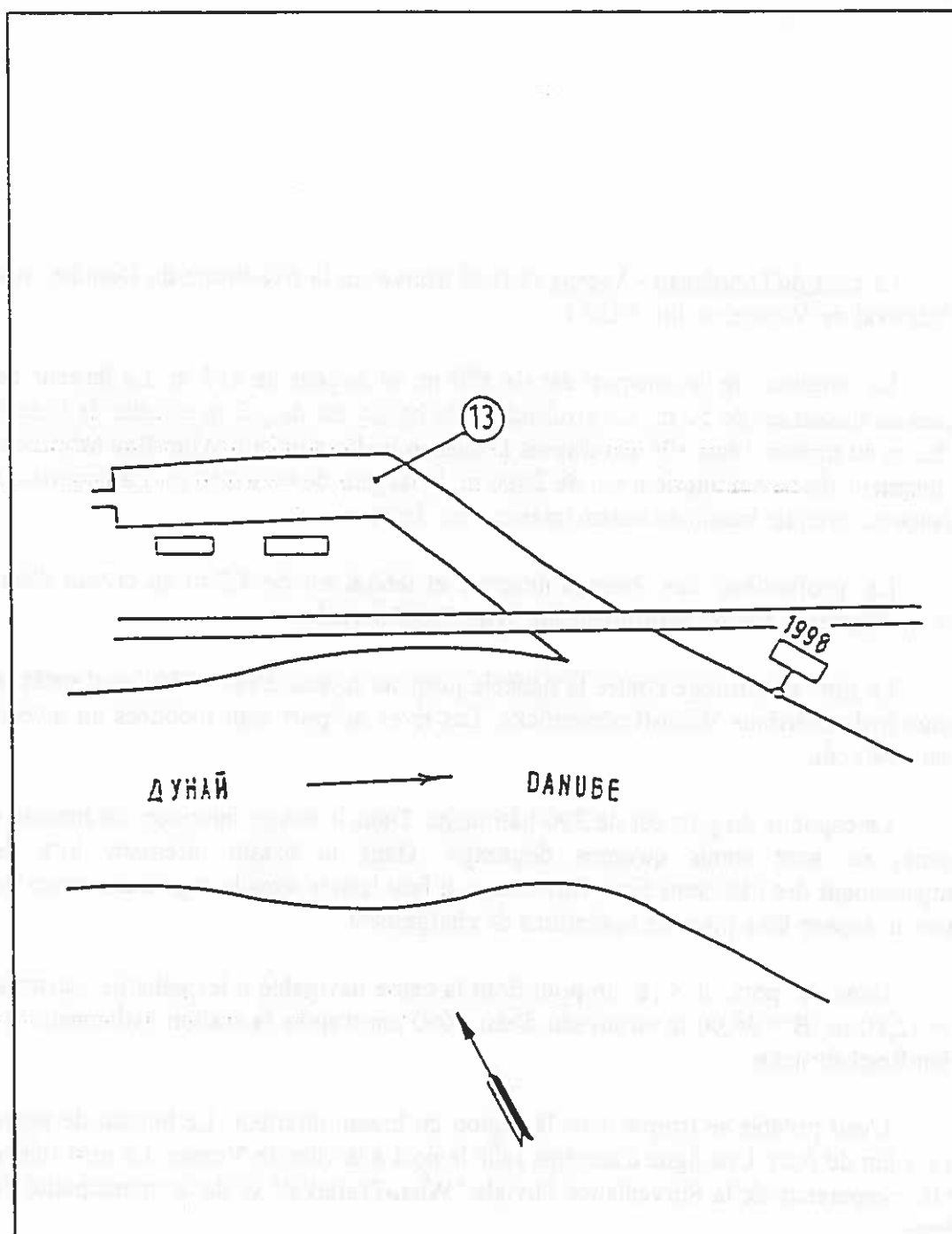
Порт Энс
Port Enns



Le port de Krems (13) - Le bassin est situé sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1998.

La longueur libre du bassin est de 310 m et la largeur de 90 m. La largeur de l'accès au bassin est de 30 m et sa profondeur d'environ 3,5 m auprès du niveau +186 cm d'après la station hydrométrique Kienstock. La capacité du bassin est de 20 bâtiments.

Порт Кремс Port de Krems



Le port de Freudenu - Vienne (14) se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords aval de Vienne, au km 1920,1.

La longueur de l'avant-port est de 570 m, sa largeur de 135 m. La largeur de l'accès du bassin est de 50 m. La profondeur du bassin est de 3,2 m et celle de l'accès de 3,2 m au niveau d'eau +95 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. La longueur du bassin intérieur est de 2000 m, la largeur de 90 à 180 m. La largeur du passage du premier bassin au bassin intérieur est de 36 m.

La profondeur des bassins intérieur et latéral est de 3,2 m au niveau d'eau +95 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke.

Le port est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +950 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. Les rives du port sont inondées au niveau d'eau +740 cm.

La capacité du port est de 300 bâtiments. Dans le bassin intérieur, les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage. Dans le bassin intérieur, lors de l'emplacement des bâtiments pour l'hivernage, il faut laisser dans la région des voies de grues un espace libre pour les opérations de chargement.

Dans le port, il y a un pont dont la passe navigable a les gabarits suivants: $H = 12,30$ m, $B = 36,00$ m au niveau d'eau +660 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke.

L'eau potable se trouve dans la région du bassin intérieur. Le bureau de poste est à 3 km du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Vienne. Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale "Wien-Praterkai" et de la municipalité de Vienne.

Le Port Albern - Vienne (15) se trouve sur la rive droite du Danube, à 10 km en aval du pont-route Reichsbrücke, au km 1918,3.

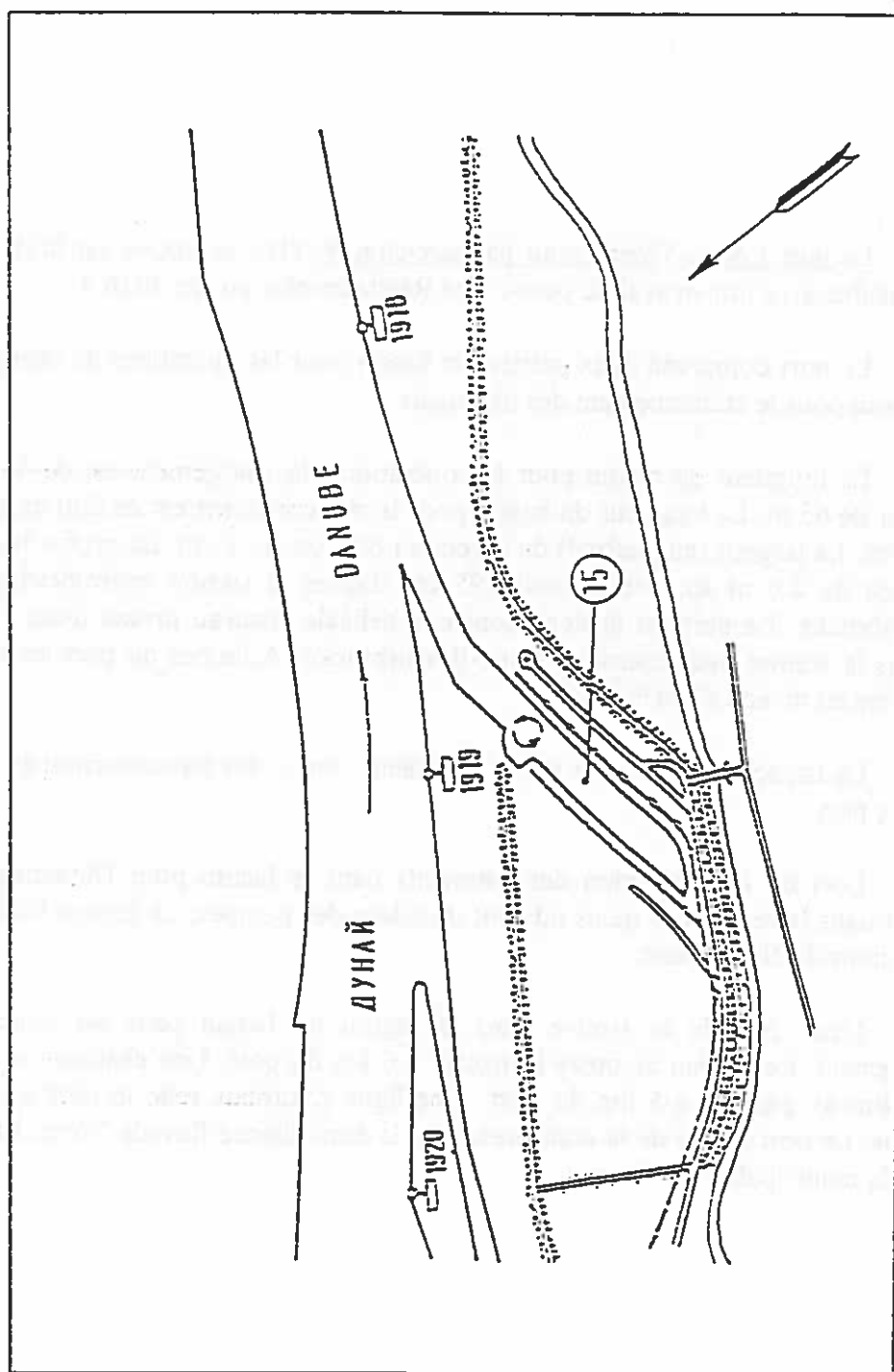
Longueur du bassin: 760 m; largeur: 90 m. Largeur (au plafond) de l'accès: 50 m. Profondeur du bassin: 2,7 m; profondeur à l'accès 2,7 m au niveau d'eau de +95 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. Le bassin est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +950 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. Les rives de l'accès du bassin sont inondées au niveau d'eau +570 cm, et celles du bassin au niveau d'eau +800 cm.

La capacité du bassin est de 60 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis qu'après dégazage. Lors de l'emplacement des bâtiments pour l'hivernage, il faut laisser près des élévateurs un espace libre pour les opérations de chargement.

Dans le bassin, il y a de l'eau potable. Le bureau de poste se trouve à 3 km du bassin. Une chaussée passe à proximité du bassin.

Le bassin relève de la compétence de la Surveillance fluviale "Wien-Praterkai" et de la municipalité de Vienne.

Порт Альберт - Вена
Port Albert - Vienne



Le port Lobau-Vienne pour bateaux-citernes (16) se trouve sur la rive gauche du Danube, à 12 km en aval du pont-route Reichsbrücke, au km 1916,4.

Le port comprend deux parties: un bassin pour les opérations de chargement et un bassin pour le stationnement des bâtiments.

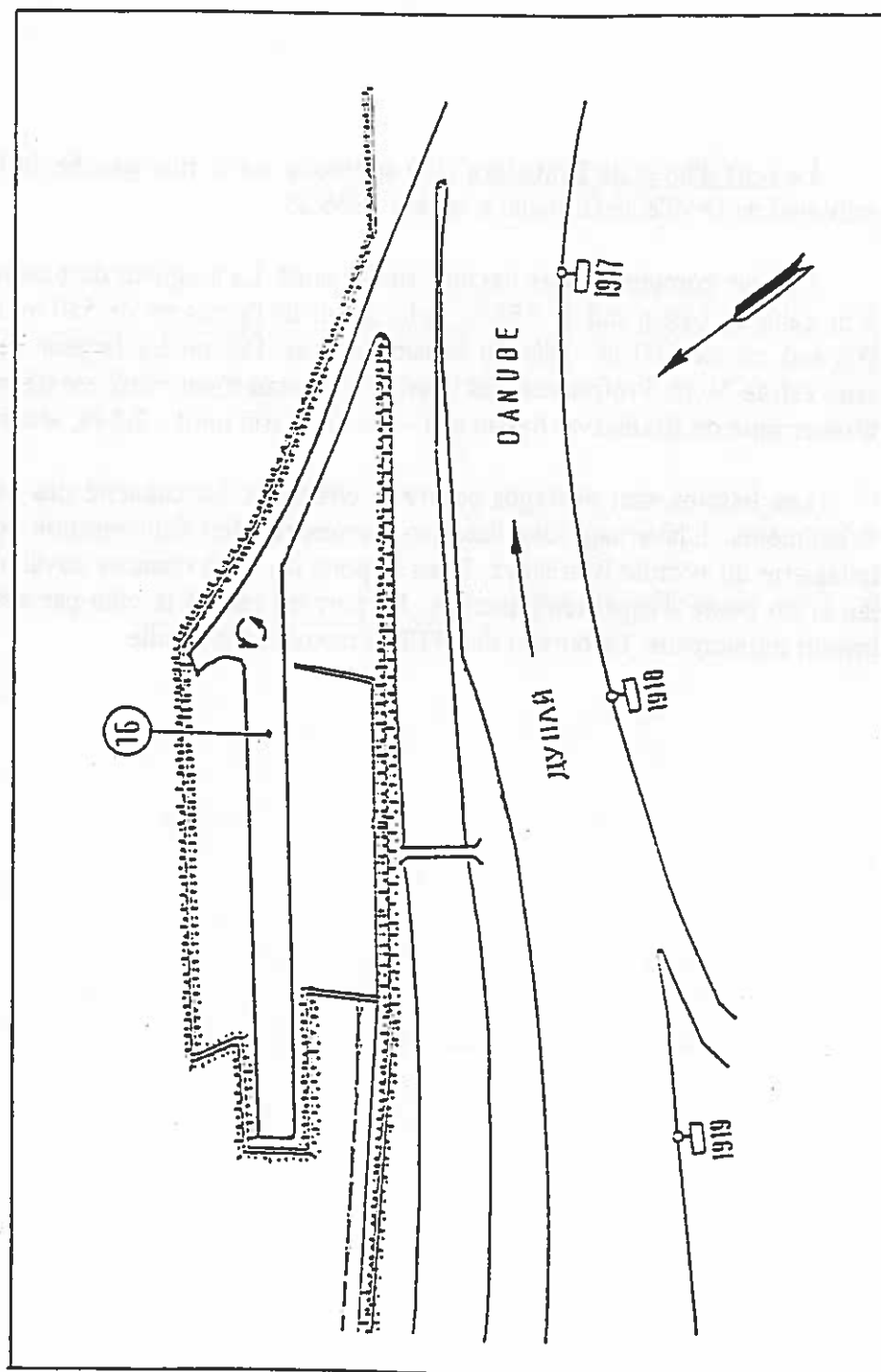
La longueur du bassin pour les opérations de chargement est de 1300 m, sa largeur de 65 m. La longueur du bassin pour le stationnement est de 200 m, sa largeur de 80 m. La largeur (au plafond) de l'accès au port est de 43 m. La profondeur dans le port est de 2,6 m au niveau d'eau +95 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. Le port est protégé contre la débâcle jusqu'au niveau d'eau +1000 cm d'après la station hydrométrique Wien-Reichsbrücke. A l'accès du port les rives sont inondées au niveau d'eau +730 cm.

La capacité du port est de 60 bâtiments. Seuls des bateaux-citernes hivernent dans le port.

Lors de la disposition des bâtiments dans le bassin pour l'hivernage, il faut laisser dans la région des quais où sont installées des pompes, un espace libre pour les opérations de chargement.

L'eau potable se trouve dans la région du bassin pour les opérations de chargement. Le bureau de poste se trouve à 6 km du port. Une chaussée et une ligne de tramway passent à 5 km du port. Une ligne d'autobus relie le port à la ville de Vienne. Le port relève de la compétence de la Surveillance fluviale "Wien-Prater Kai" et de la municipalité de Vienne.

Порт Лобау для наливных судов - Вена
Port Lobau-Vienne pour bateaux-citernes



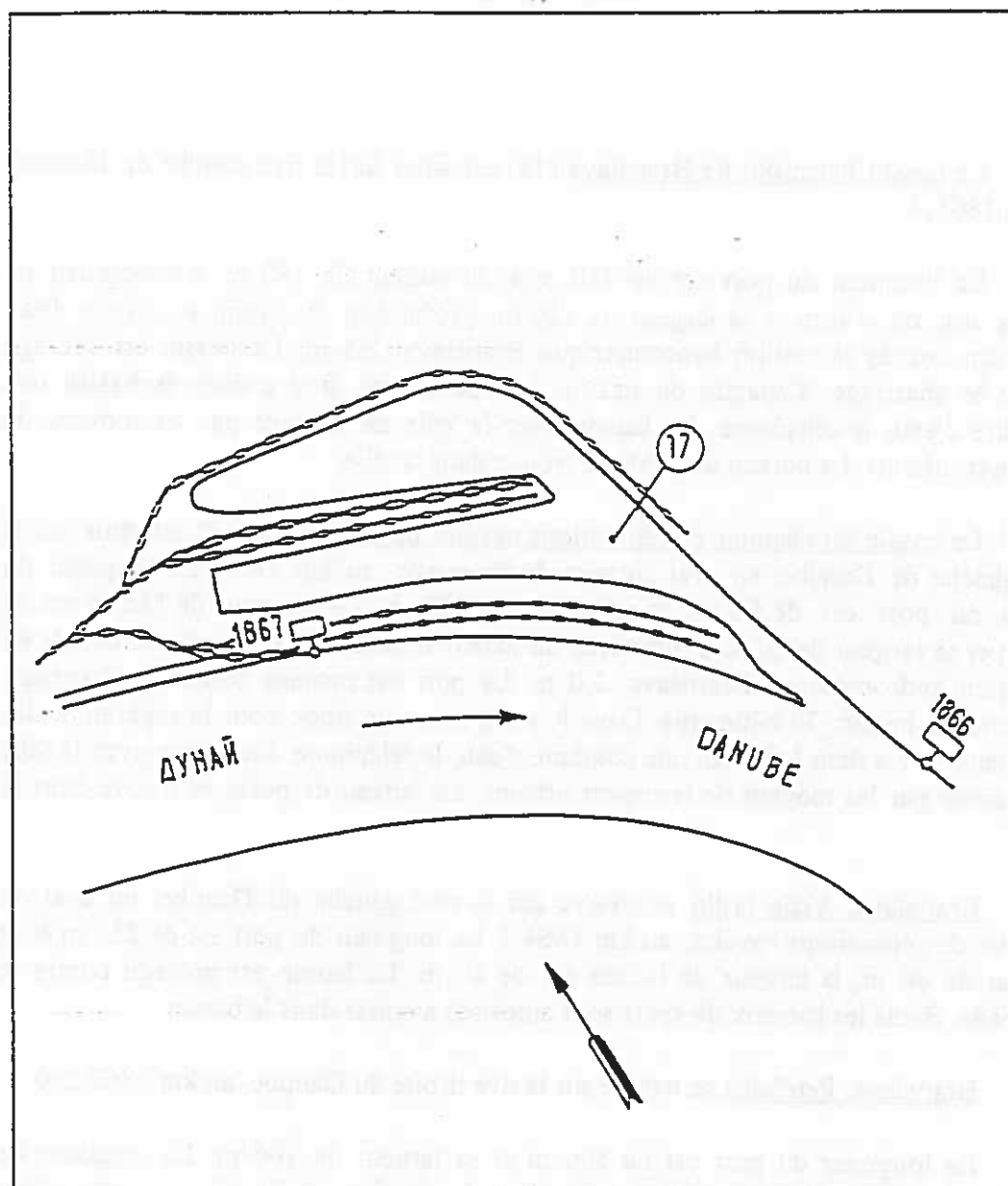
Le port d'hiver de Bratislava (17) se trouve sur la rive gauche du Danube, aux abords aval de la ville de Bratislava, au km 1866,25.

Le port comprend deux bassins: sud et nord. La longueur du bassin nord est de 600 m, celle du bassin sud de 550 m; la longueur de l'accès est de 550 m; la largeur du bassin sud est de 100 m, celle du bassin nord de 150 m. La largeur de l'accès aux bassins est de 50 m. Profondeur des bassins au niveau d'eau +162 cm d'après la station hydrométrique de Bratislava: bassin sud - 2,0 m; bassin nord - 2,5 m; accès - 2,0 m.

Les bassins sont protégés contre le charriage. La capacité des bassins est de 170 bâtiments. L'hivernage des bateaux-citernes requiert l'autorisation spéciale de la Capitainerie du port de Bratislava. Dans le port, il y a un chantier naval, une conduite d'eau et un poste d'appel téléphonique. Le port est relié à la ville par des moyens de transport municipaux. Le bureau des PTT se trouve dans la ville.

Зимний порт Братислава

Port d'hiver Bratislava



Le bassin Palenisko de Bratislava (18) est situé sur la rive gauche du Danube, au km 1865,4.

La longueur du port est de 450 m et la largeur de 180 m. La longueur de l'accès est de 400 m et sa largeur de 100 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau -162 cm auprès la station hydrométrique Bratislava: 2,3 m. Le bassin est protégé contre le charriage. Capacité du bassin: 150 bâtiments. Il y a dans le bassin une conduite d'eau, le téléphone. La liaison avec la ville est assurée par les moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

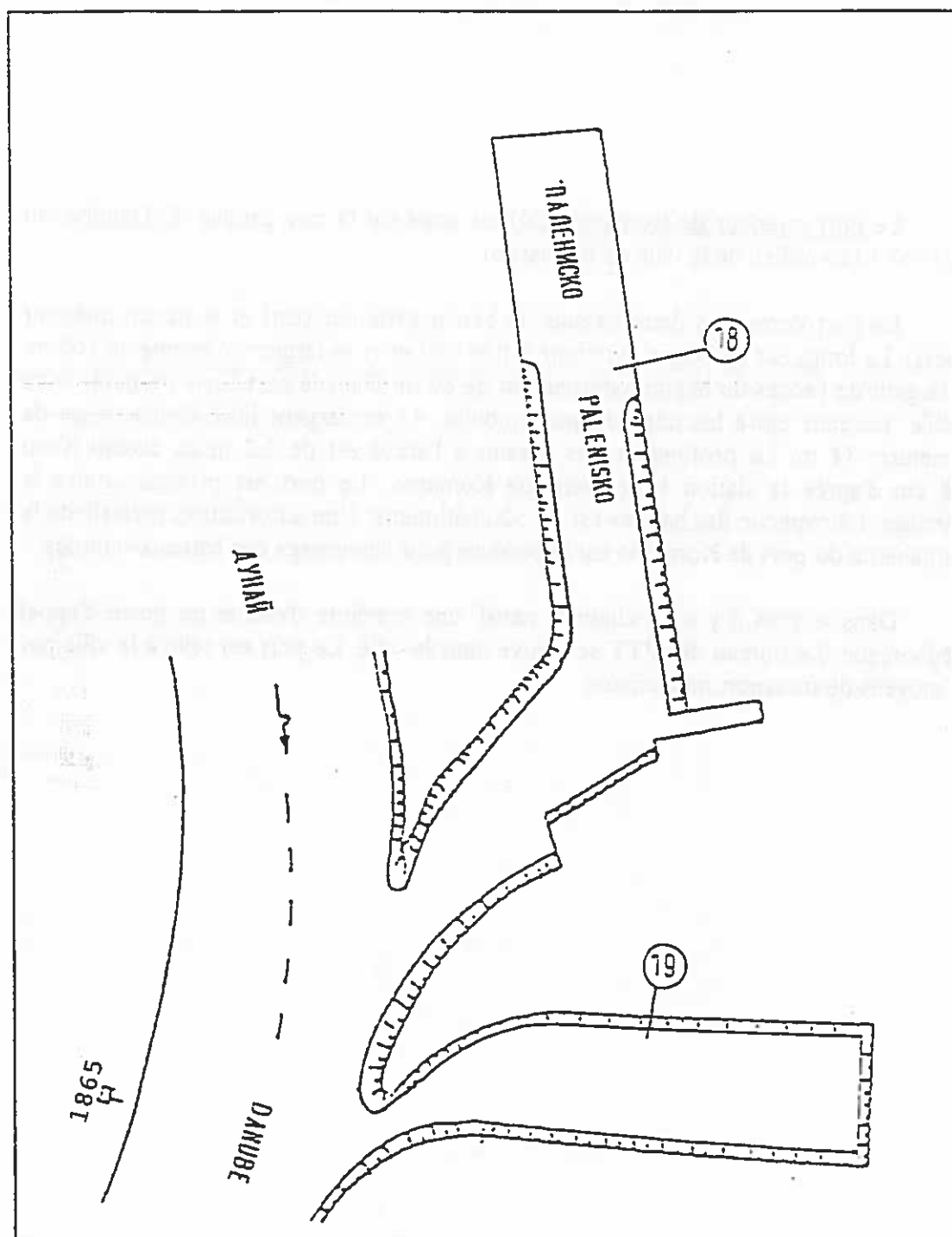
Le bassin du chantier de réparations navales de Bratislava (19) est situé sur la rive gauche du Danube, en aval du port de Palenisko, au km 1865. La longueur du bassin du port est de 650 m et sa largeur de 180 m. La longueur de l'accès est de 200 m et sa largeur de 50 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau +162 cm auprès de la station hydrométrique Bratislava: 2,0 m. Le port est protégé contre le charriage. Capacité du bassin: 70 bâtiments. Dans le port, il y a un dock pour la réparation des bâtiments. Il y a dans le bassin une conduite d'eau, le téléphone. La liaison avec la ville est assurée par les moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

Bratislava, Vlcie hrdlo se trouve sur la rive gauche du Danube, en aval du chantier de réparations navales, au km 1864,7. La longueur du port est de 250 m et la largeur de 80 m; la largeur de l'accès est de 40 m. Le bassin est protégé contre le charriage. Seuls les bateaux de sport sont autorisés à entrer dans le bassin.

Bratislava, Petržalka se trouve sur la rive droite du Danube, au km 1862,250.

La longueur du port est de 500 m et sa largeur de 100 m. La longueur de l'accès est de 600 m et sa largeur de 40 m. Profondeur du bassin au niveau d'eau +162 cm auprès de la station hydrométrique Bratislava: 2,0 m. Le port est protégé contre le charriage. Le port est destiné à la manutention du gravier. La capacité du port est de 40 bâtiments. La liaison avec la ville est assurée par les moyens de transport urbains. Le bureau de poste se trouve dans la ville.

Братислава, бассейн Палениско
Bratislava, bassin Pálenisko



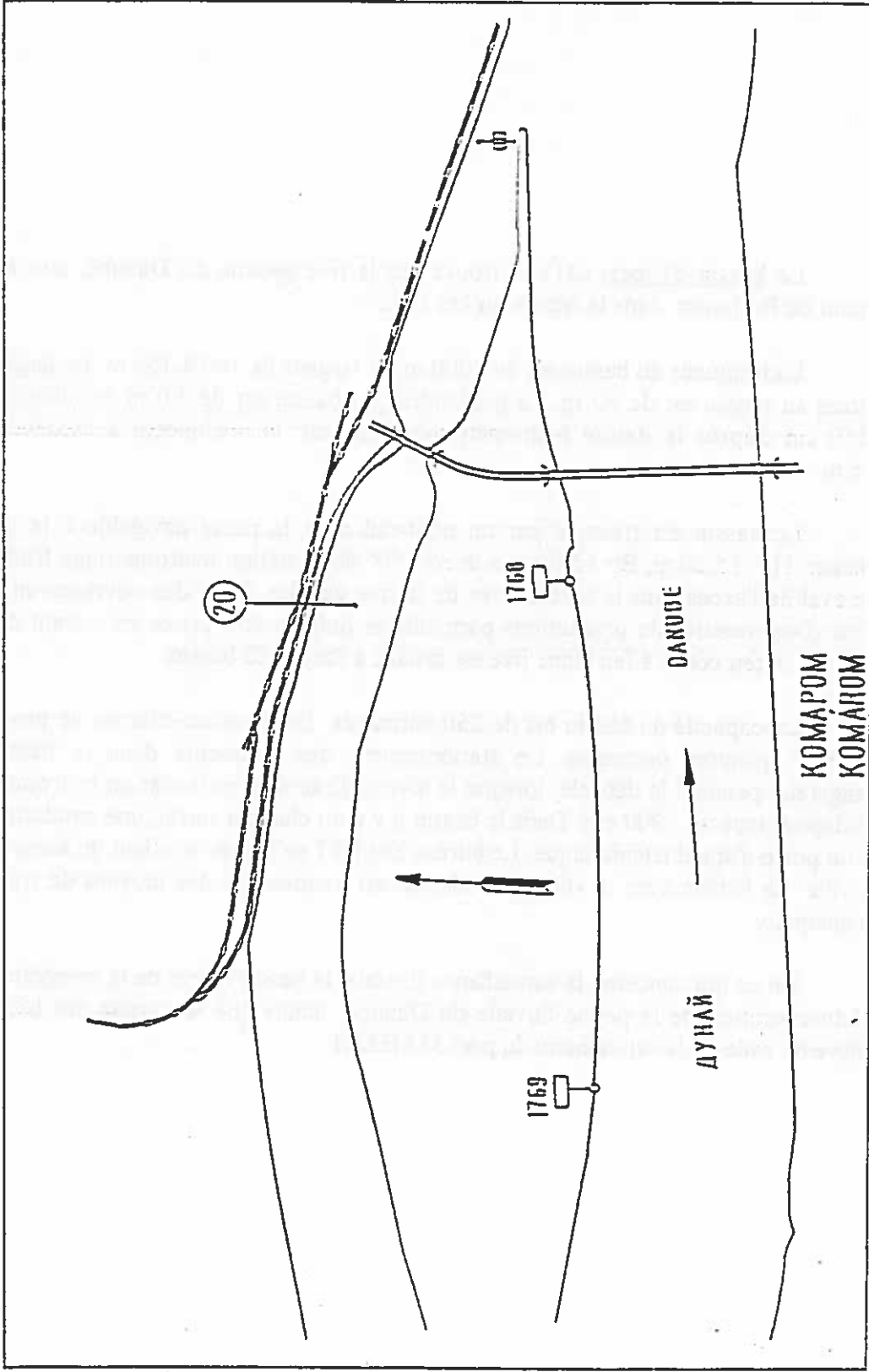
Братислава, бассейн Судоремонтного завода
Bratislava, bassin des chantiers de réparations

Le port intérieur de Komárno (20) est situé sur la rive gauche du Danube, au km 1767,1 (au milieu de la ville de Komárno).

Le port comprend deux bassins: le bassin extérieur (est) et le bassin intérieur (ouest). La longueur du bassin extérieur est de 600 m et sa largeur moyenne de 165 m. La largeur de l'accès du bassin extérieur est de 80 m. Dans le port il y a un pont-route mobile. Largeur entre les piles du pont mobile: 43 m; largeur libre de l'ouvrage de fermeture: 34 m. La profondeur des bassins à l'accès est de 2,2 m au niveau d'eau +98 cm d'après la station hydrométrique Komárno. Le port est protégé contre le charriage. La capacité des bassins est de 520 bâtiments. Une autorisation spéciale de la Capitainerie du port de Komárno est nécessaire pour l'hivernage des bateaux-citernes.

Dans le port il y a un chantier naval, une conduite d'eau et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville. Le port est relié à la ville par les moyens de transport municipaux.

Внутренний порт Комарно
Port intérieur de Komárno



Le bassin d'Újpest (21) se trouve sur la rive gauche du Danube, aux abords amont de Budapest, dans la région du km 1652,9.

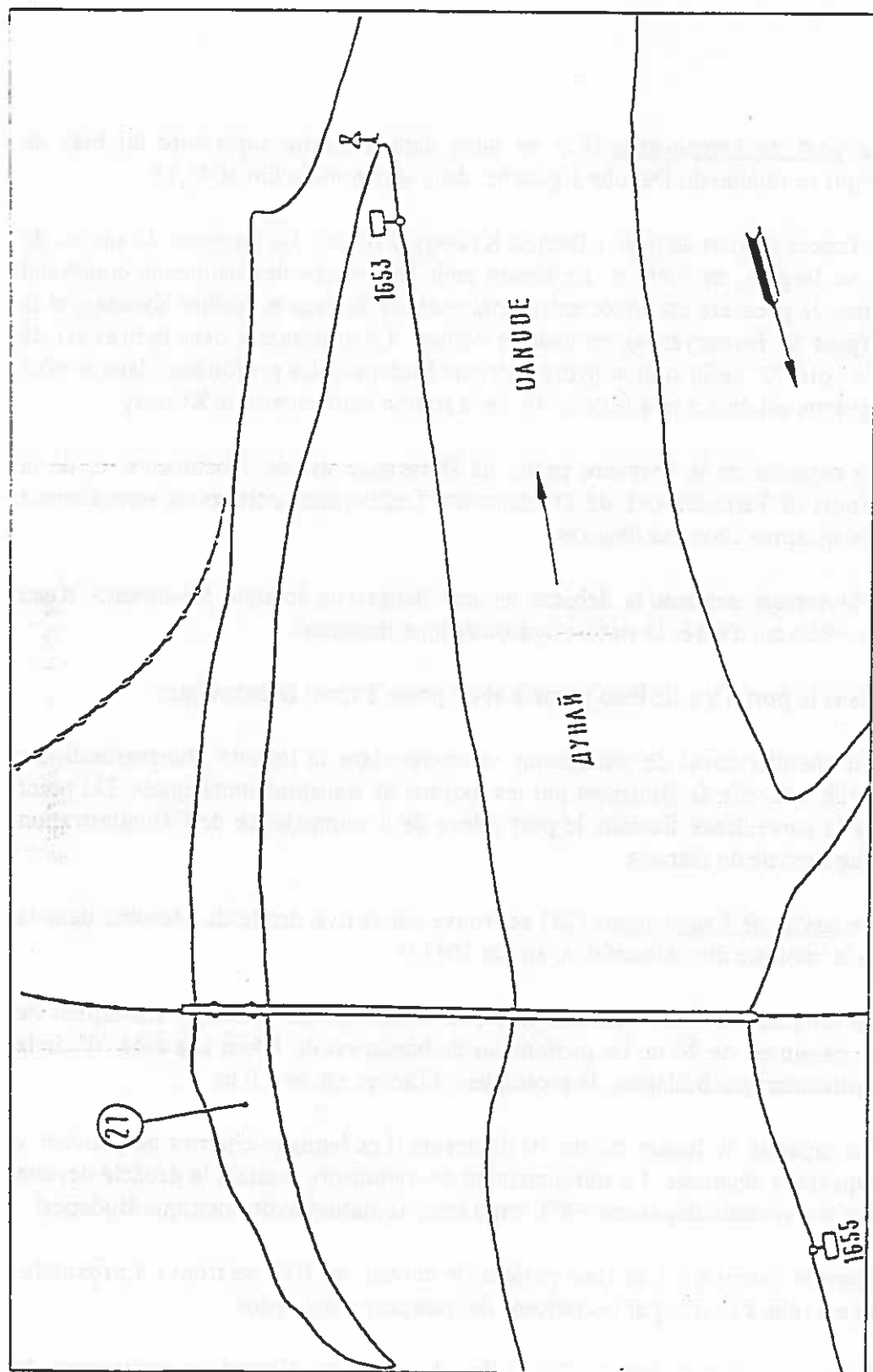
La longueur du bassin est de 2000 m; sa largeur de 100 à 150 m. La largeur de l'accès au bassin est de 30 m. La profondeur du bassin est de 3,0 m au niveau d'eau +250 cm d'après la station hydrométrique Budapest; la profondeur à l'accès est de 3,5 m.

Le bassin est traversé par un pont-rail dont la passe navigable a le gabarit suivant: $H = 15,20$ m, $B = 65,00$ m à la cote "0" de la station hydrométrique Budapest. En aval de l'accès dans le bassin, près de la rive gauche, il y a des ouvrages en béton armé. Des mesures de précautions particulières doivent être prises en entrant dans le bassin. Un feu côtier à feu blanc fixe est installé à l'accès du bassin.

La capacité du bassin est de 250 bâtiments. Les bateaux-citernes ne peuvent y hiverner qu'après dégazage. Le stationnement des bâtiments dans le bassin est dangereux pendant la débâcle, lorsque le niveau d'eau d'après la station hydrométrique Budapest dépasse +900 cm. Dans le bassin il y a un chantier naval, une conduite d'eau et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve non loin du bassin, dans la ville. La liaison avec la ville de Budapest est assurée par des moyens de transport municipaux.

En ce qui concerne la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de celle de la capitainerie du port MAHART.

Бассейн Уйнеит
Bassin d'Újpest



Le port de Ferencváros (22) est situé dans la partie supérieure du bras de Soroksár qui se ramifie du Danube à gauche, dans la région du km 1642,15.

A l'accès du port se trouve l'écluse Kvassay, à un sas. La longueur du sas est de 75,00 m; sa largeur, de 9,80 m. Le bassin pour l'hivernage des bâtiments comprend deux parties, la première est située entre l'embouchure du bras et l'écluse Kvassay, et la seconde (port de Ferencváros), en aval de l'écluse. La profondeur dans le bras est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Budapest. La profondeur dans le port de Ferencváros est de 2,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique Kvassay.

La capacité de la première partie de l'hivernage est de 3 bâtiments, et de la seconde (port de Ferencváros), de 15 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après avoir été dégazés.

L'hivernage pendant la débâcle devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +950 cm d'après la station hydrométrique Budapest.

Dans le port il y a de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique.

Un chantier naval de réparations se trouve dans la localité Dunaharaszti. Le port est relié à la ville de Budapest par les moyens de transport municipaux. Du point de vue de la surveillance fluviale, le port relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube.

Le bassin de Lágymányos (23) se trouve sur la rive droite du Danube, dans la région de la banlieue dite Albertfalva, au km 1641,9.

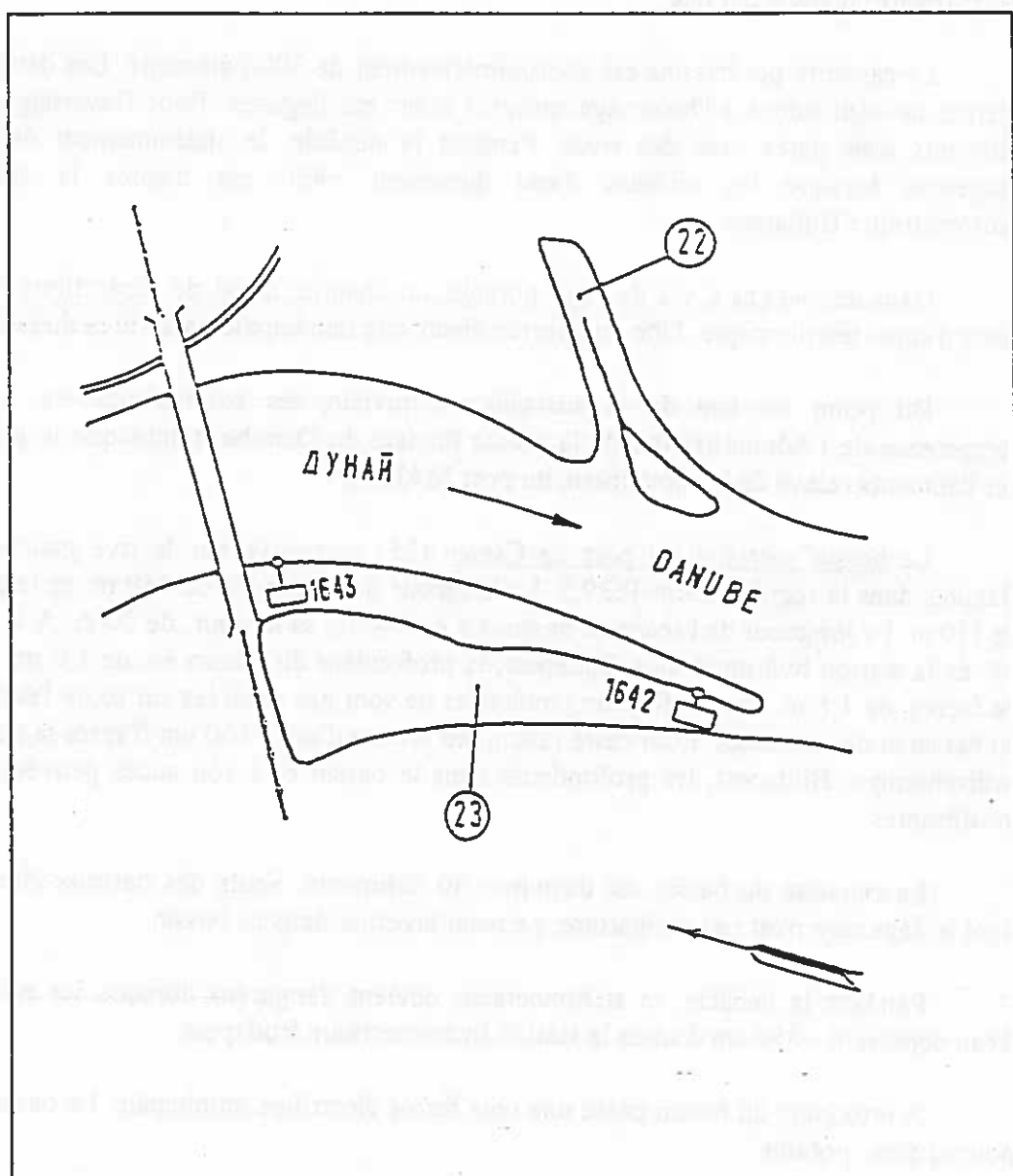
La longueur du bassin est de 600 m; sa largeur de 100 à 200 m. La largeur de l'accès du bassin est de 20 m. La profondeur du bassin est de 1,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique Budapest; la profondeur à l'accès est de 1,0 m.

La capacité du bassin est de 70 bâtiments. Les bateaux-citernes ne peuvent y hiverner qu'après dégazage. Le stationnement des bâtiments pendant la débâcle devient dangereux aux niveaux dépassant +870 cm d'après la station hydrométrique Budapest.

Dans le bassin il y a de l'eau potable; le bureau des PTT se trouve à proximité. Le bassin est relié à la ville par les moyens de transport municipaux.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de la compétence de la capitainerie du port MAHART.

Порт Ференцварош
Port de Ferencváros



Бассейн Ладьманьош
Bassin de Lágymányos

Les bassins du port de Csepel (24) sont situés sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1639,7. La longueur du bassin nord est de 675 m, sa largeur, de 100 à 125 m. La longueur du bassin sud est de 820 m; sa largeur, de 100 à 150 m.

A la cote "0" de la station hydrométrique Budapest, la profondeur est de 1,0 m dans les bassins et de 1,5 m à l'accès des bassins. A l'accès du port est installé un feu côtier (phare) blanc à feu fixe.

La capacité des bassins est approximativement de 300 bâtiments. Les bateaux-citernes ne sont admis à l'hivernage qu'après avoir été dégazés. Pour l'hivernage, les bâtiments sont garés près des rives. Pendant la débâcle, le stationnement devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +850 cm d'après la station hydrométrique Budapest.

Dans les bassins il y a de l'eau potable, un chantier naval de réparations et un poste d'appel téléphonique. Une voie ferrée électrique municipale passe près du port.

Du point de vue de la surveillance fluviale, les bassins relèvent de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de la capitainerie du port MAHART.

Le bassin pétrolier du port de Csepel (25) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1639,5. La longueur du bassin est de 350 m; sa largeur, de 110 m. La longueur de l'accès au bassin est de 140 m; sa largeur, de 20 m. A la cote "0" de la station hydrométrique Budapest, la profondeur du bassin est de 1,0 m; celle de l'accès, de 1,5 m. Les profondeurs indiquées ne sont pas assurées sur toute l'étendue du bassin et de son accès. Pour cette raison, au niveau d'eau +150 cm d'après la station hydrométrique Budapest, les profondeurs dans le bassin et à son accès peuvent être insuffisantes.

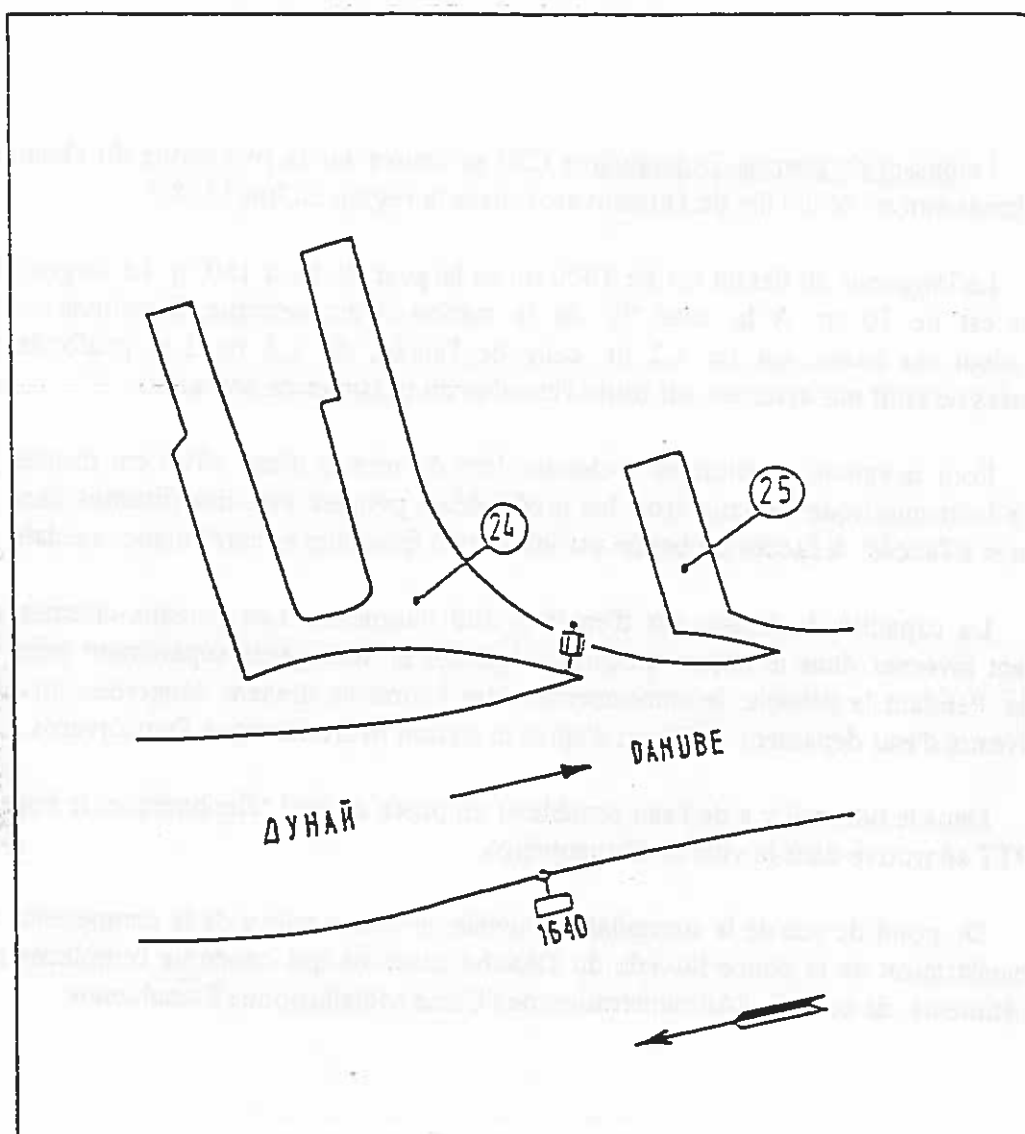
La capacité du bassin est d'environ 30 bâtiments. Seuls des bateaux-citernes, dont le dégazage n'est pas obligatoire, peuvent hiverner dans ce bassin.

Pendant la débâcle, le stationnement devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +850 cm d'après la station hydrométrique Budapest.

A proximité du bassin passe une voie ferrée électrifiée municipale. Le bassin est pourvu d'eau potable.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, tandis que le garage des bâtiments relève de celle de la capitainerie du port MAHART.

Бассейны порта Чепель
Bassin du port de Csepel



Нефтяной бассейн порта Чепель
Bassin pétrolier du port de Csepel

Le bassin du port de Dunaújváros (26) se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords amont de la ville de Dunaújváros, dans la région du km 1578,7.

La longueur du bassin est de 1600 m; sa largeur de 80 à 150 m. La largeur de l'accès est de 30 m. A la cote "0" de la station hydrométrique Dunaújváros, la profondeur du bassin est de 1,2 m; celle de l'accès, de 1,5 m. Les profondeurs indiquées ne sont pas assurées sur toute l'étendue du bassin et de son accès.

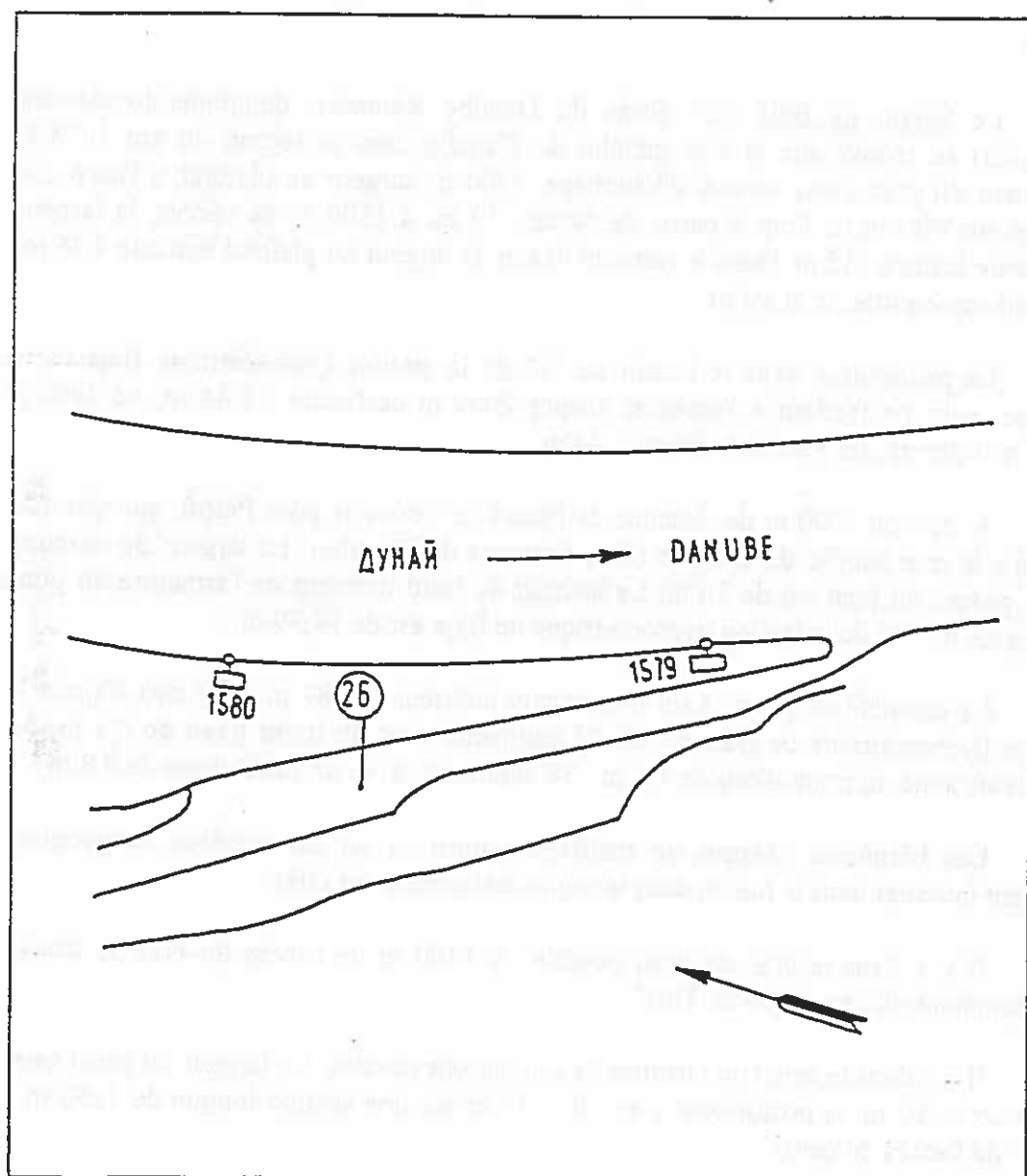
Pour la raison mentionnée ci-dessus, lors du niveau d'eau +100 cm d'après la station hydrométrique Dunaújváros, les profondeurs peuvent être insuffisantes dans le bassin et à l'accès. A l'accès du bassin est installé un feu côtier (phare) blanc, à éclats.

La capacité du bassin est d'environ 200 bâtiments. Les bateaux-citernes ne peuvent hiverner dans le bassin qu'après dégazage et sont garés séparément près de l'accès. Pendant la débâcle, le stationnement des bâtiments devient dangereux lorsque les niveaux d'eau dépassent +650 cm d'après la station hydrométrique Dunaújváros.

Dans le bassin il y a de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique; le bureau des PTT se trouve dans la ville de Dunaújváros.

Du point de vue de la surveillance fluviale, le bassin relève de la compétence de l'Administration de la police fluviale du Danube, et en ce qui concerne l'emplacement des bâtiments, de celle de l'Administration de l'Usine Métallurgique Danubienne.

Бассейн порта Дунауйварош
Bassin du port de Dunaújváros



Le bassin de Baja (27) (bras du Danube Kamaràs, dénommé localement Sugovica) se trouve sur la rive gauche du Danube dans la région du km 1478,8. Longueur du plan d'eau servant d'hivernage: 3500 m; largeur au plafond, à l'accès du bras et sur 600 m de long à partir de l'accès: 30 m; à 1300 m de l'accès, la largeur augmente jusqu'à 115 m. Dans le reste du bassin, la largeur au plafond diminue à 35 m, puis elle varie entre 35 et 80 m.

La profondeur dans le bassin au "0" de la station hydrométrique Baja varie comme suit: profondeur à l'accès et jusqu'à 2000 m de l'accès : 1,44 m; de 2000 à 3300 m: 0,06 m ; de 3300 à 3500 m: 1,44 m.

A environ 2000 m de distance de l'accès se trouve le pont Petöfi, qui relie l'île Petöfi à la rive gauche du Danube (bras Kamaràs du Danube). La largeur de chacune des 3 passes du pont est de 30 m. La hauteur du bord inférieur de l'armature du pont au-dessus du "0" de la station hydrométrique de Baja est de 14,39 m.

La capacité de l'abri, à un niveau non inférieur à 1,89 m (189 cm) d'après la station hydrométrique de Baja est de 25 bâtiments avec un tirant d'eau de 2,5 m; 50 bâtiments avec un tirant d'eau de 1,2 m ; 38 bâtiments, avec un tirant d'eau de 0,8 m.

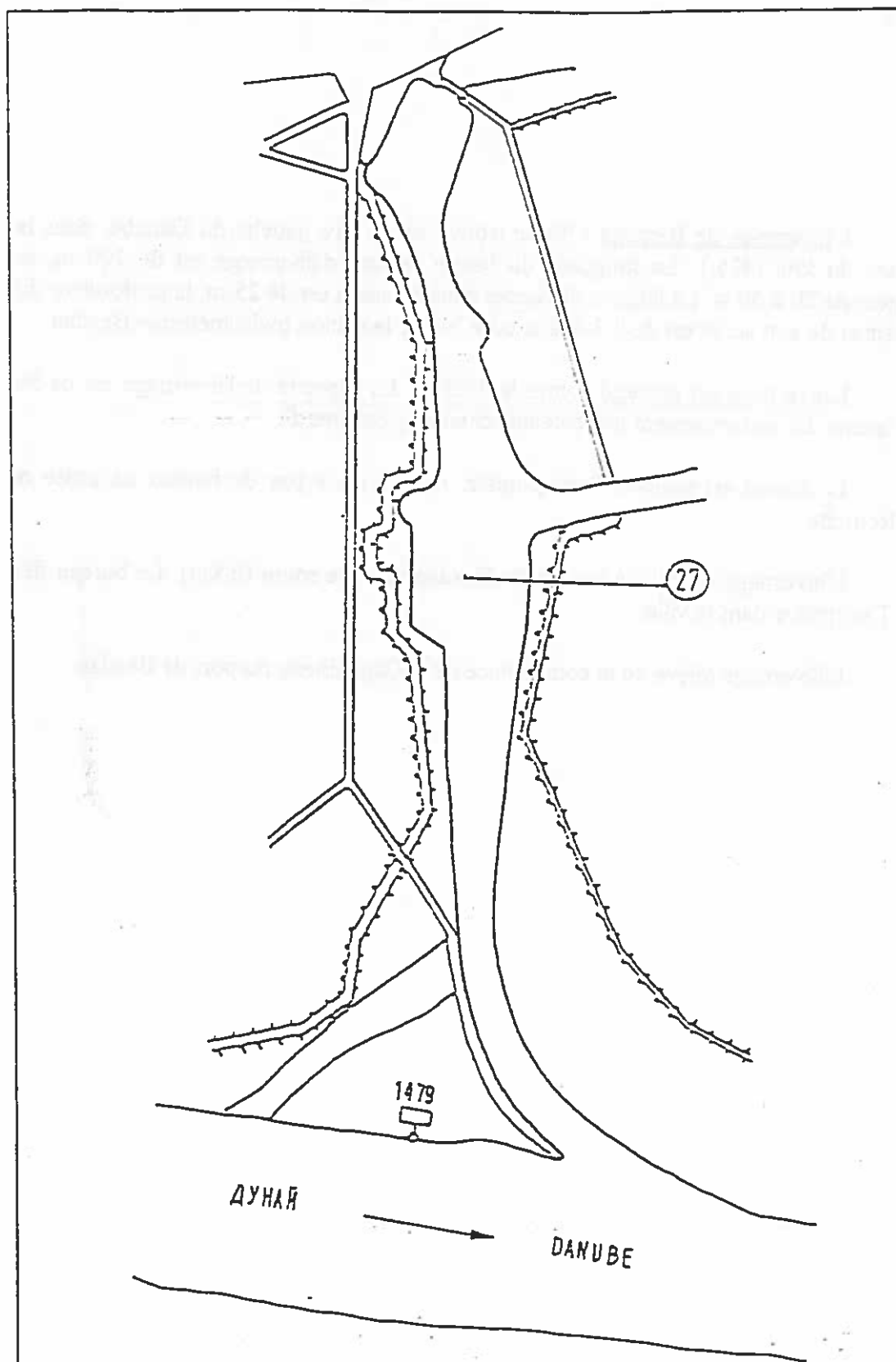
Les bâtiments chargés de matières explosives ou de matières dangereuses peuvent hiverner dans le bassin dans la région désignée à cet effet.

Il y a dans le bras de l'eau potable. A 1300 m de l'accès du bras se trouve l'embouchure du canal "Istvàn Türr".

Il y a dans le canal un chantier de réparations navales. La largeur du canal varie entre 25 et 80 m; la profondeur y est de 1,44 m sur une section longue de 1250 m à partir de l'accès du canal.

Le bureau de poste se trouve dans la ville.

Бассейн Байя
Bassin de Baja



L'hivernage de Baracka (28) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1426,1. La longueur du bassin servant d'hivernage est de 700 m; sa largeur de 20 à 60 m. La largeur de l'accès dans le bassin est de 25 m, la profondeur du bassin et de son accès est de 3,3 m à la cote "0" de la station hydrométrique Bezdan.

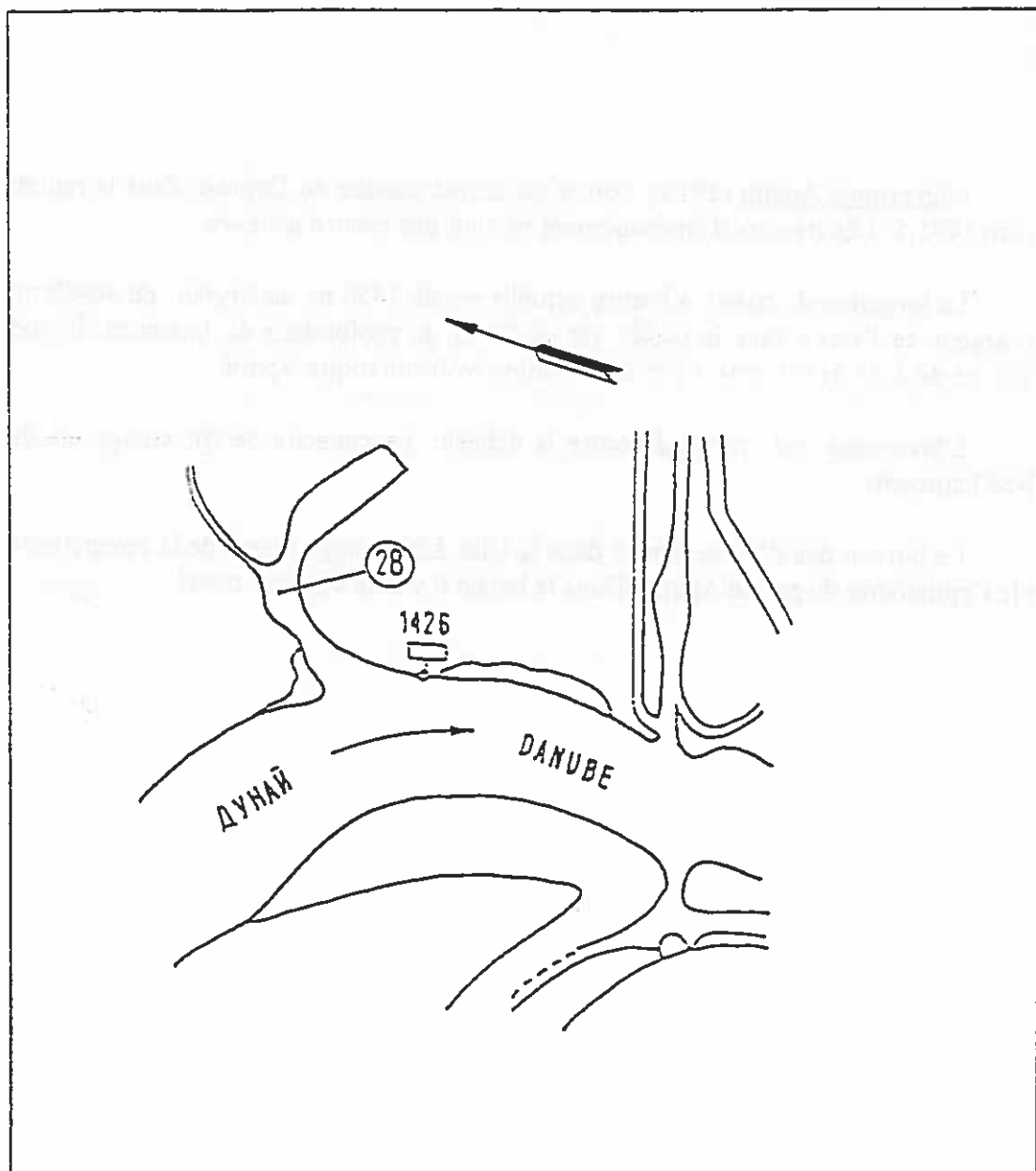
L'hivernage est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 50 bâtiments. Le stationnement des bateaux-citernes y est interdit.

Le bassin est pourvu d'eau potable, mais il n'y a pas de bureau de poste ni d'électricité.

L'hivernage est relié à la ville de Bezdan par une route (6 km). Le bureau des PTT se trouve dans la ville.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Bezdan.

Зимовник Барачка
Hivernage Baracka



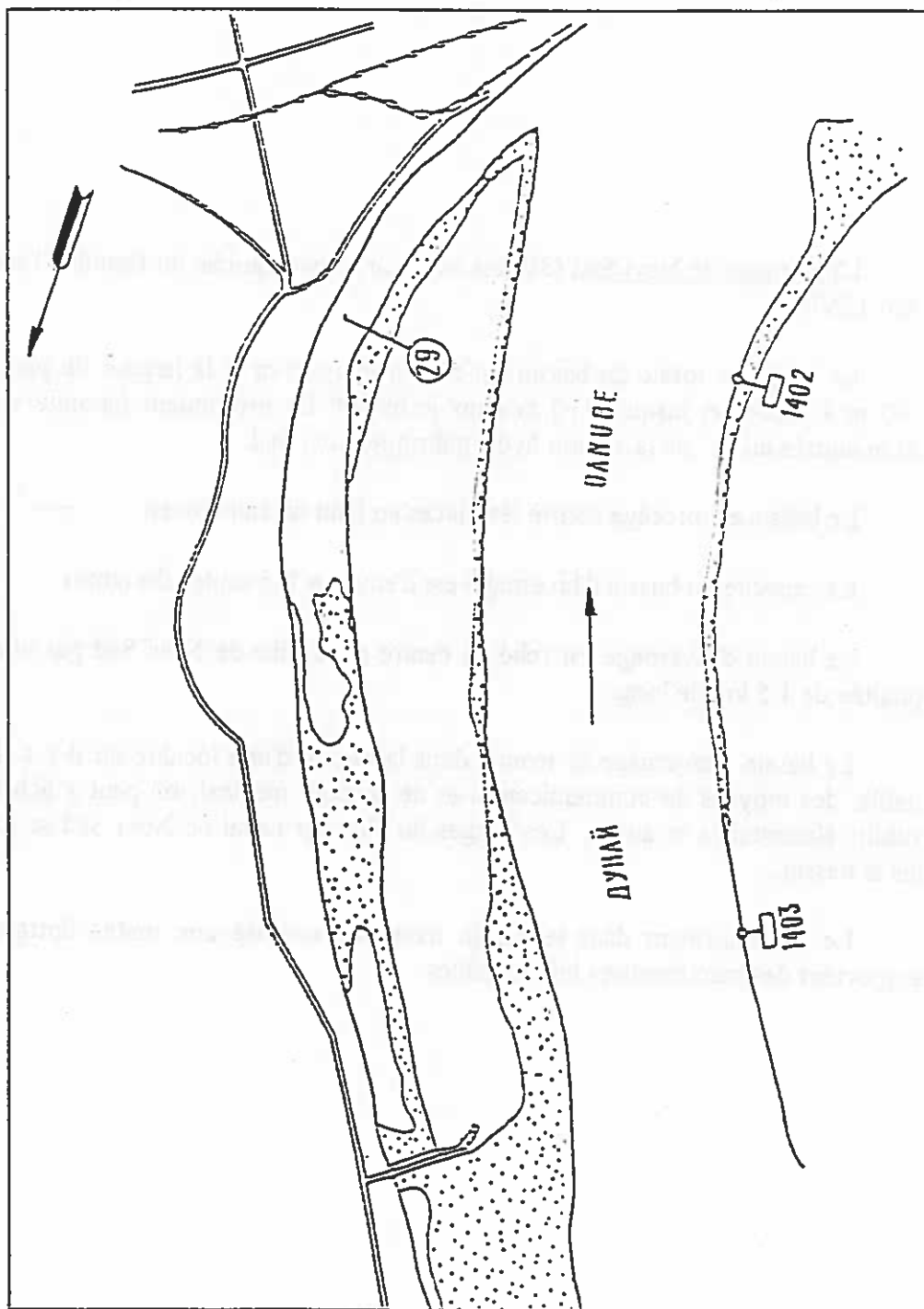
L'hivernage Apatin (29) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1401,5. Les travaux d'aménagement ne sont pas encore achevés.

La longueur du bassin à l'heure actuelle est de 1450 m, sa largeur, de 40-80 m. La largeur de l'accès dans le bassin est de 20 m; la profondeur du bassin et de son accès est de 4,25 m à la cote +105 de la station hydrométrique Apatin.

L'hivernage est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 80-86 bâtiments.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville. L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port d'Apatin. Dans le bassin il y a un chantier naval.

Зимовник Апатгии Hivernage Apatin



L'hivernage de Novi Sad (30) est situé sur la rive gauche du Danube; l'accès est au km 1257,8.

La longueur totale du bassin est d'environ 1000 m et la largeur du plan d'eau, de 30 m à l'accès et jusqu'à 110 m dans le bassin. La profondeur garantie y est de 3,00 m auprès du "0" de la station hydrométrique Novi Sad.

Le bassin est protégé contre les glaces au haut niveau moyen.

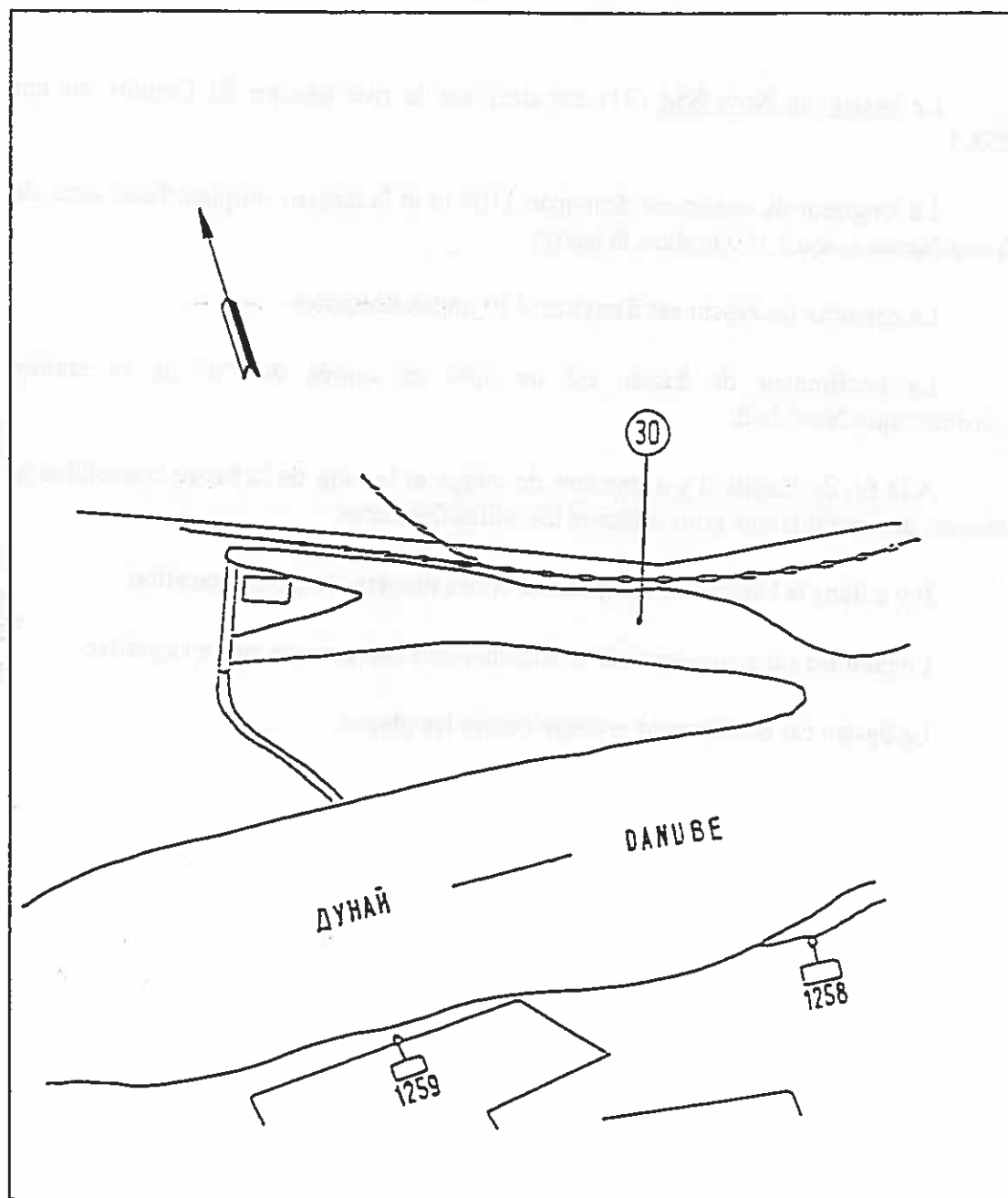
La capacité du bassin d'hivernage est d'environ 115 unités flottantes.

Le bassin d'hivernage est relié au centre de la ville de Novi Sad par une route asphaltée de 1,5 km de long.

Le bassin d'hivernage se trouve dans la région d'une localité où il y a de l'eau potable, des moyens de communication et de secours médical; on peut y acheter des produits alimentaires et autres. Les berges du chantier naval de Novi Sad se trouvent dans le bassin.

Le stationnement dans le bassin n'est pas autorisé aux unités flottantes qui transportent des marchandises inflammables.

Зимовник Нови Сад
Hivernage Novi Sad



Le bassin de Novi Sad (31) est situé sur la rive gauche du Danube au km 1253,5.

La longueur du bassin est d'environ 1100 m et la largeur du plan d'eau varie de 50 m à l'accès jusqu'à 150 m dans le bassin.

La capacité du bassin est d'environ 120 unités flottantes.

La profondeur du bassin est de 3,90 m auprès du "0" de la station hydrométrique Novi Sad.

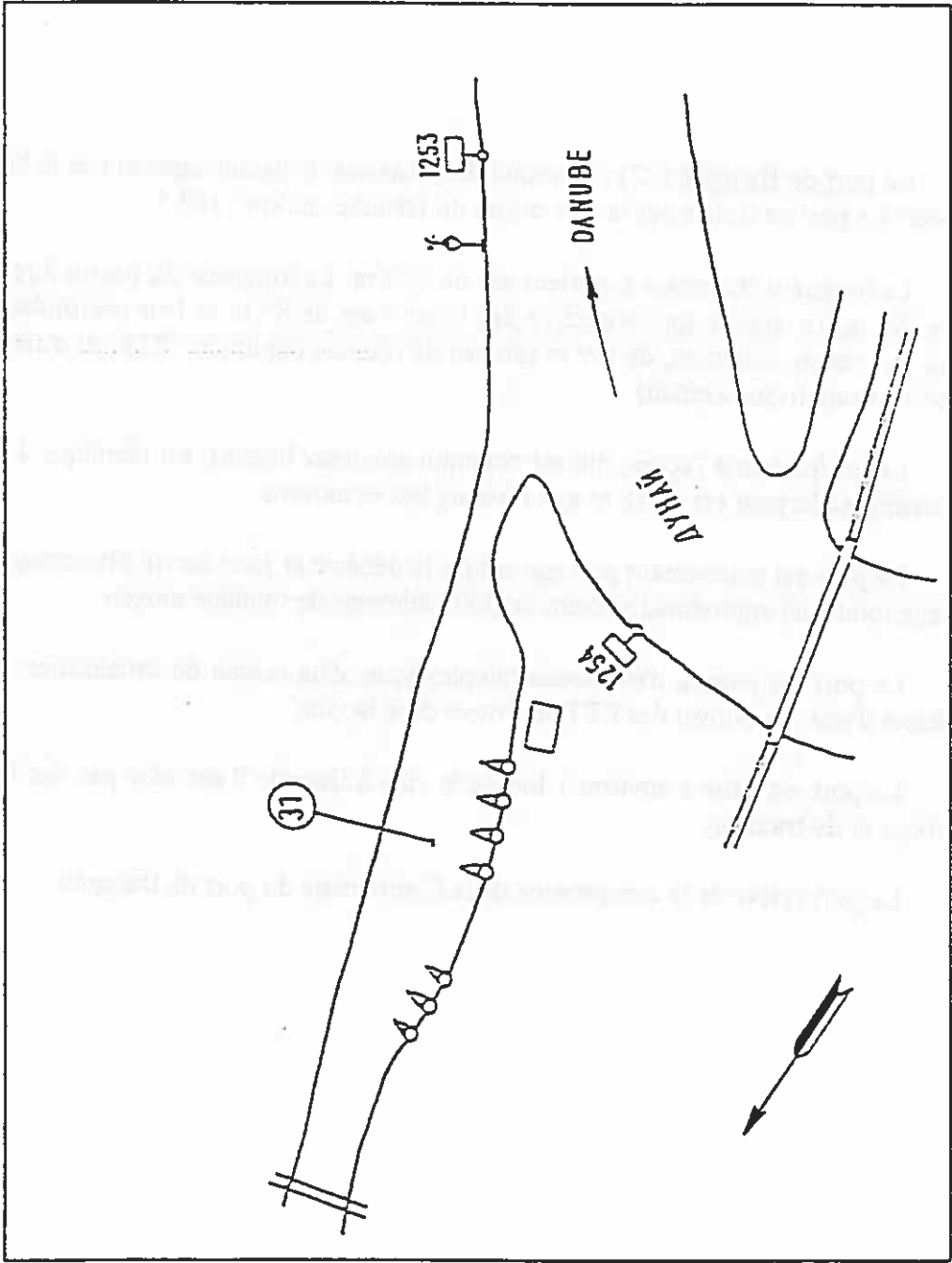
A la fin du bassin, il y a une aire de virage et le long de la berge consolidée se trouvent des installations pour attacher les unités flottantes.

Il y a dans le bassin de l'eau potable et des moyens de communication.

Le quai est relié au centre de la ville de Novi Sad par une route asphaltée.

Le bassin est entièrement protégé contre les glaces.

Бассейн Нови Сад Bassin de Novi Sad



Le port de Beograd (32) comprend deux bassins: le bassin supérieur et le bassin inférieur. Le port se trouve sur la rive droite du Danube, au km 1167,5.

La longueur du bassin supérieur est de 940 m. La longueur du bassin inférieur est de 394 m, la largeur approximative des bassins est de 85 m et leur profondeur au niveau de retenue minimum, de 4,9 m (niveau de retenue minimum +223 cm d'après la station hydrométrique Zemun).

La profondeur à l'accès, qui est commun aux deux bassins, est identique à celle des bassins, sa largeur est de 48 m aux niveaux bas et moyens.

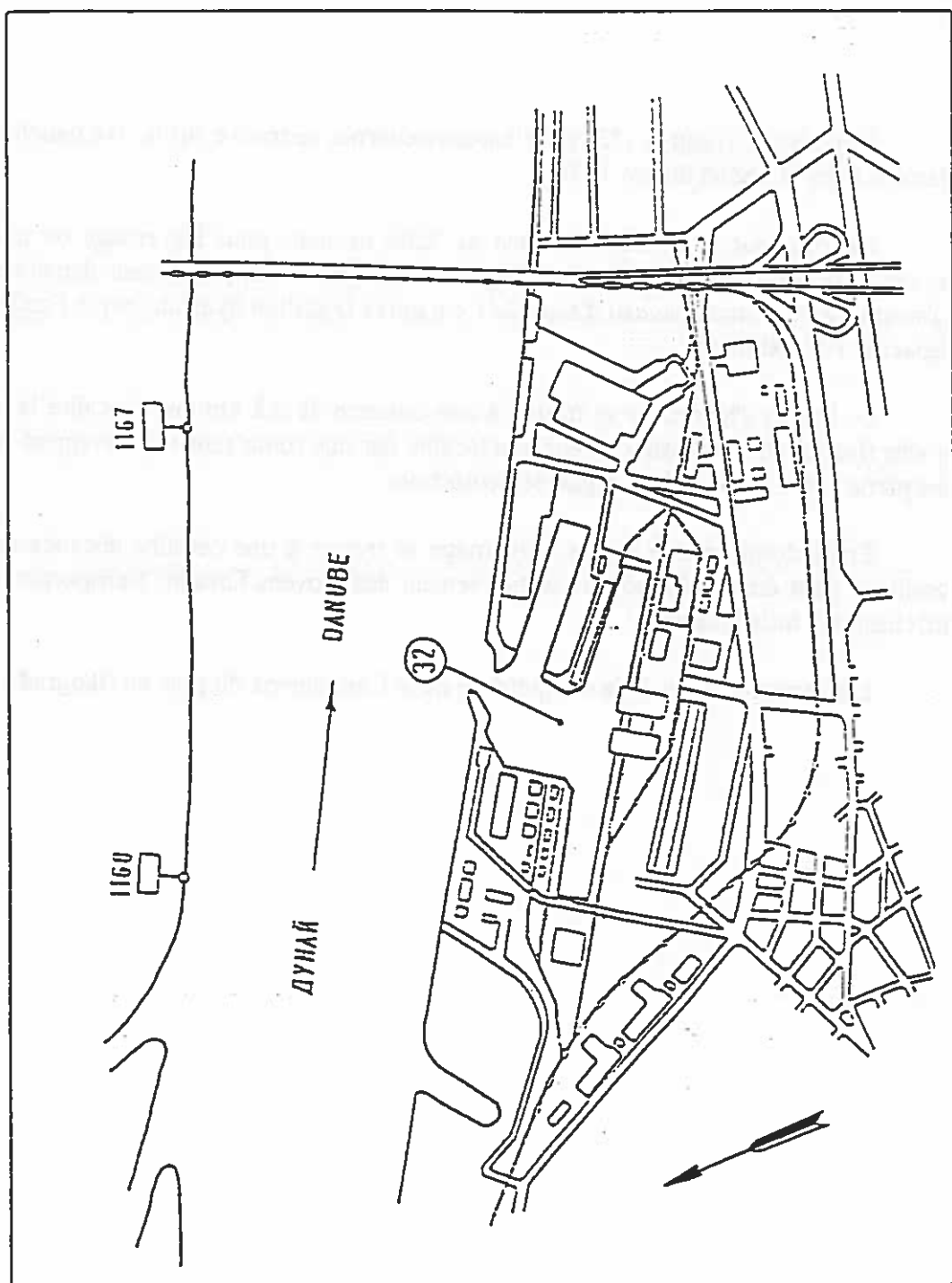
Le port est entièrement protégé contre la débâcle et peut servir d'hivernage. Sa capacité totale est approximativement de 300 bâtiments de tonnage moyen.

Le port est pourvu d'un réseau téléphonique, d'un réseau de canalisation et de conduites d'eau. Le bureau des PTT se trouve dans la ville.

Le port est situé à environ 1 km de la ville à laquelle il est relié par des lignes d'autobus et de tramway.

Le port relève de la compétence de la Capitainerie du port de Beograd.

Порт Београд
Port de Beograd



L'hivernage Ivanovo (33) pour bateaux-citernes se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 1136.

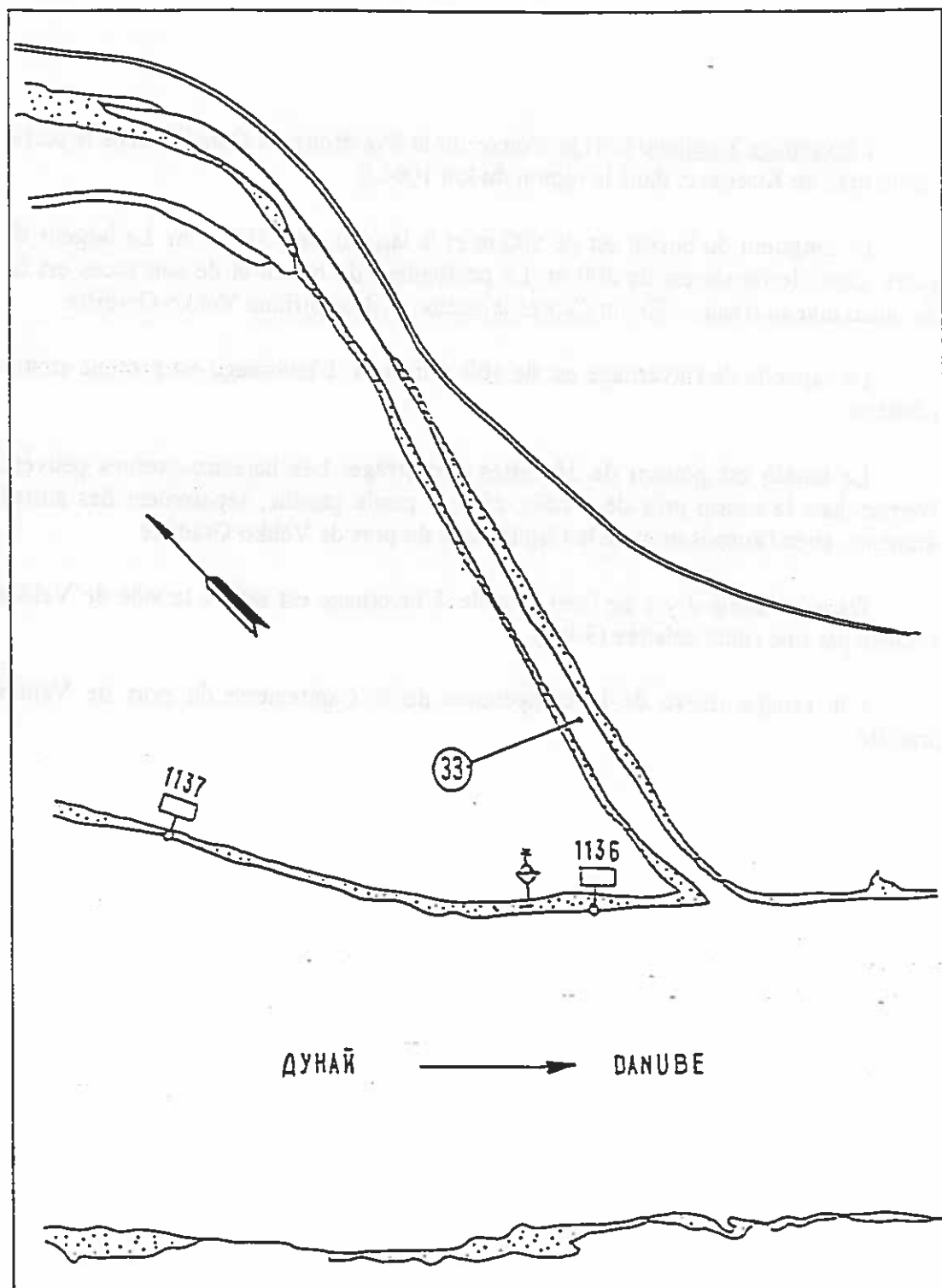
La longueur totale du bassin est de 2200 m, mais pour l'hivernage on utilise environ 1300 m. Largeur: 30 à 50 m; largeur de l'accès: 30 m; profondeur dans l'accès à l'hivernage: 4,90 m au niveau d'eau +261 cm après la station hydrométrique Pančevo. Capacité: 100 bâtiments.

Le bassin d'hivernage se trouve à une distance de 2,5 km de la localité la plus proche (Ivanovo). Le bassin est relié à la localité par une route sans recouvrement dont une partie passe le long d'une digue de protection.

Etant donné que le bassin d'hivernage se trouve à une certaine distance de la localité, il peut être utilisé pour le stationnement des moyens flottants transportant des marchandises inflammables.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Beograd.

Зимовник Иваново
Hivernage Ivanovo



L'hivernage Kiseljevo (34) se trouve sur la rive droite du Danube, dans la partie aval du bras de Kiseljevo, dans la région du km 1061,9.

La longueur du bassin est de 500 m et la largeur de 200-250 m. La largeur de l'accès dans le bassin est de 200 m. La profondeur du bassin et de son accès est de 5,00 m au niveau d'eau +670 cm d'après la station hydrométrique Veliko Gradište.

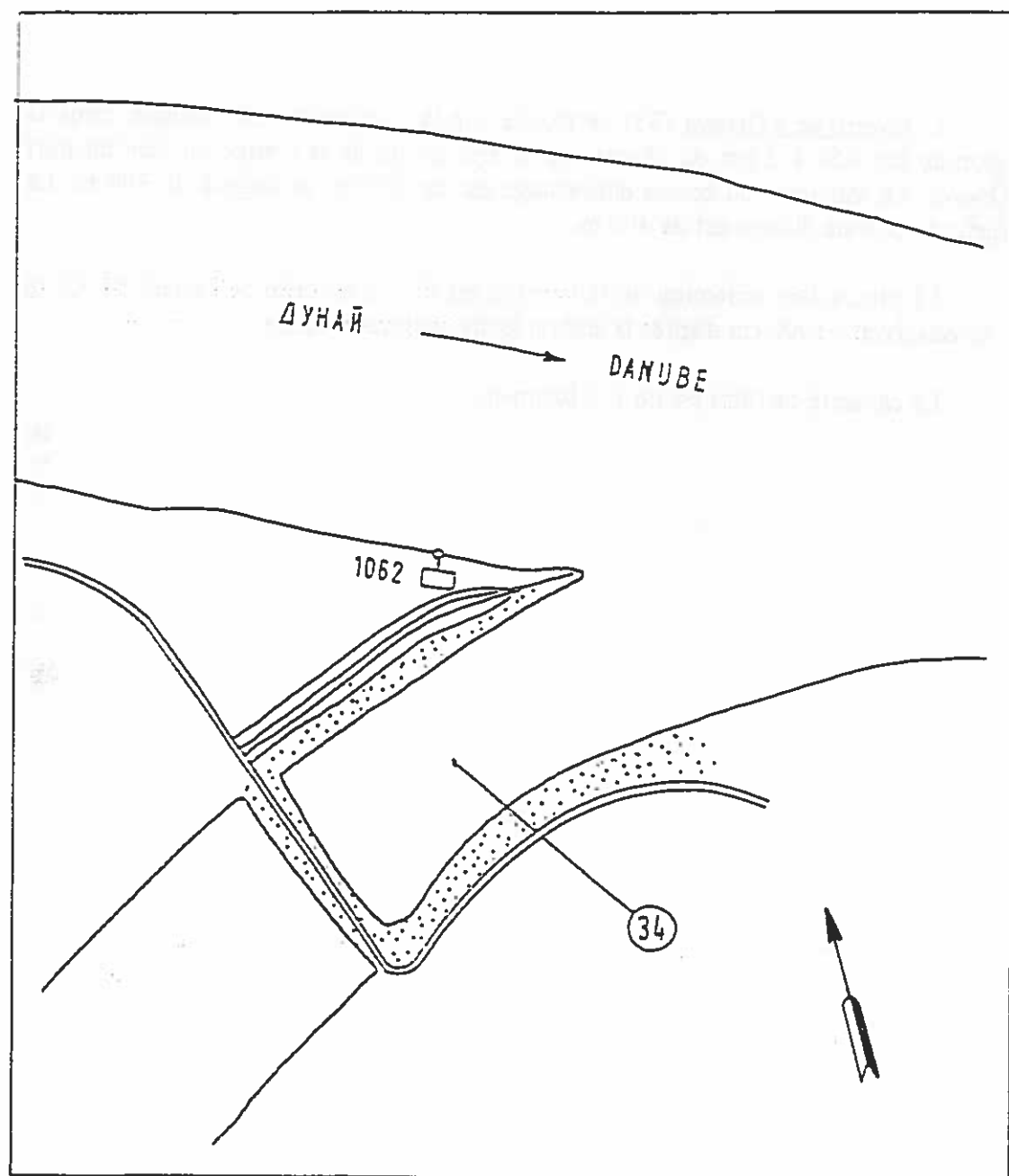
La capacité de l'hivernage est de 100 bâtiments. L'hivernage est protégé contre la débâcle.

Le bassin est pourvu de 16 bittes d'amarrage. Les bateaux-citernes peuvent hiverner dans le bassin près de l'accès, dans la partie gauche, séparément des autres bâtiments, avec l'autorisation de la Capitainerie du port de Veliko Gradište.

Dans le bassin il y a de l'eau potable. L'hivernage est relié à la ville de Veliko Gradište par une route éclairée (3 km).

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Veliko Gradište.

Зимовник Киселево
Hivernage Kiseljevo

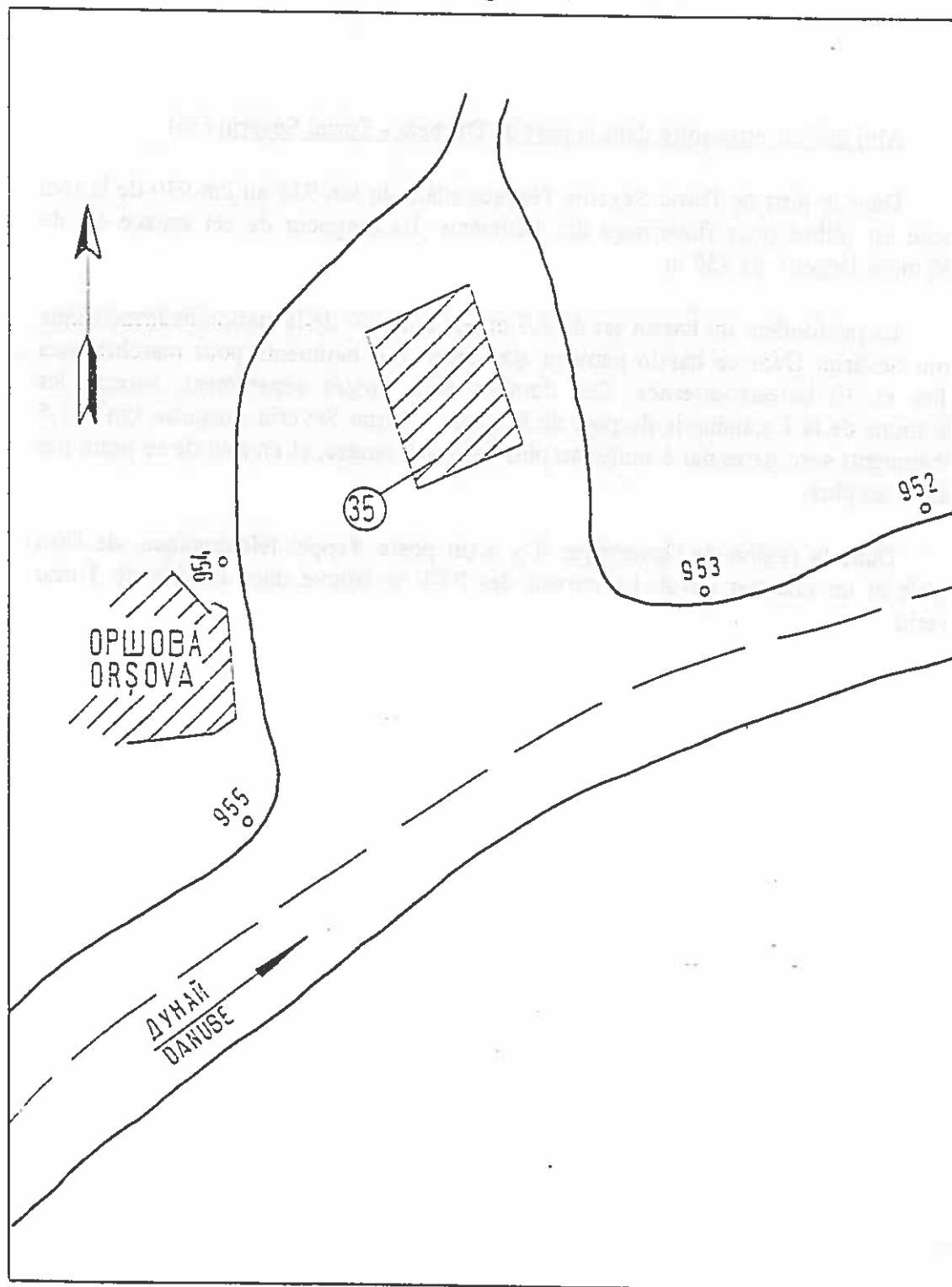


L' hivernage d'Orșova (35) se trouve sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 954 à 2 km du chenal, sur la rive droite de la Cerna, en face du port d'Orșova. La longueur du bassin d'hivernage est de 500 m, sa largeur de 300 m. La largeur de la zone d'accès est de 400 m.

La profondeur minimum de l'hivernage est de 3,5 m, celle de l'accès, de 3,0 m au niveau d'eau +1900 cm d'après la station hydrométrique Orșova.

La capacité de l'abri est de 150 bâtiments.

Зимовник Оршова
Hivernage Orșova



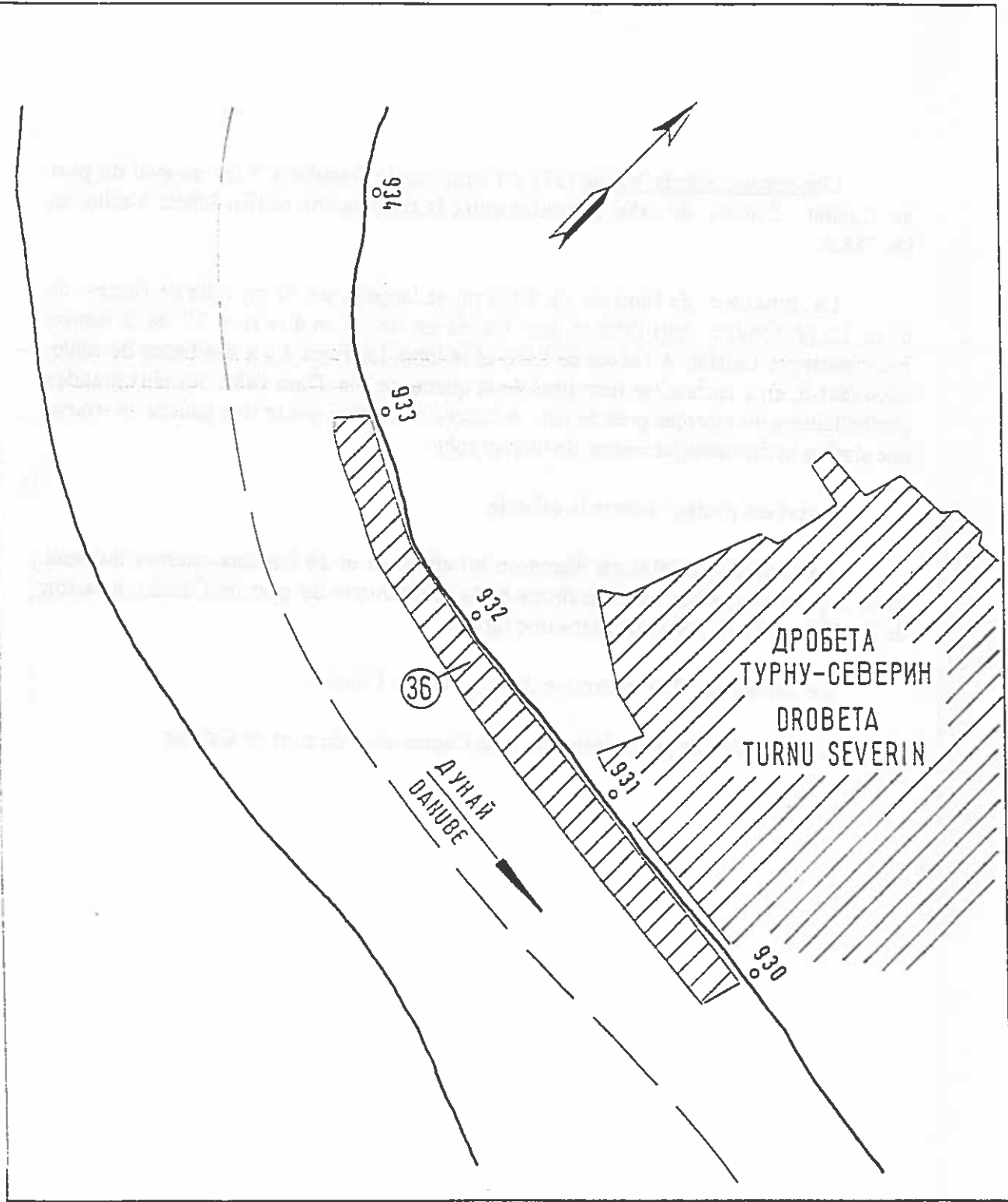
Abri d'hiver provisoire dans le port de Drobeta - Turnu Severin (36)

Dans le port de Turnu Severin, l'espace allant du km 933 au km 930 de la rive gauche est utilisé pour l'hivernage des bâtiments. La longueur de cet espace est de 3000 m; sa largeur, de 150 m.

La profondeur du bassin est de 3,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Turnu Severin. Dans ce bassin peuvent stationner 170 bâtiments pour marchandises sèches et 30 bateaux-citernes. Ces derniers sont rangés séparément, suivant les indications de la Capitainerie du port de Drobeta - Turnu Severin. Jusqu'au km 931,5 les bâtiments sont garés par 5 unités au plus dans une rangée, et en aval de ce point par 3 unités au plus.

Dans la région de l'hivernage, il y a un poste d'appel téléphonique, de l'eau potable et un chantier naval. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Turnu Severin.

Временное зимнее убежище в порту Дробета-Турну Северин
Abri d'hiver provisoire dans le port Drobeta-Turnu Severin



L'hivernage Schela Veche (37) est situé sur le Danube à 7 km en aval du port de Calafat. L'accès de l'abri se trouve entre la rive gauche et l'île Schela Veche, au km 788,5.

La longueur de l'abri est de 1000 m; sa largeur, de 70 m; celle de l'accès, de 60 m. La profondeur dans l'abri et dans l'accès est de 2,1 m à la cote "0" de la station hydrométrique Calafat. A l'accès de l'abri et le long des rives il y a des bancs de sable, aussi faut-il, en y entrant, se tenir près de la queue de l'île. Dans l'abri, les plus grandes profondeurs sont relevées près de l'île. A l'accès dans l'abri sur la rive gauche se trouve une station hydrométrique munie de limnigraphe.

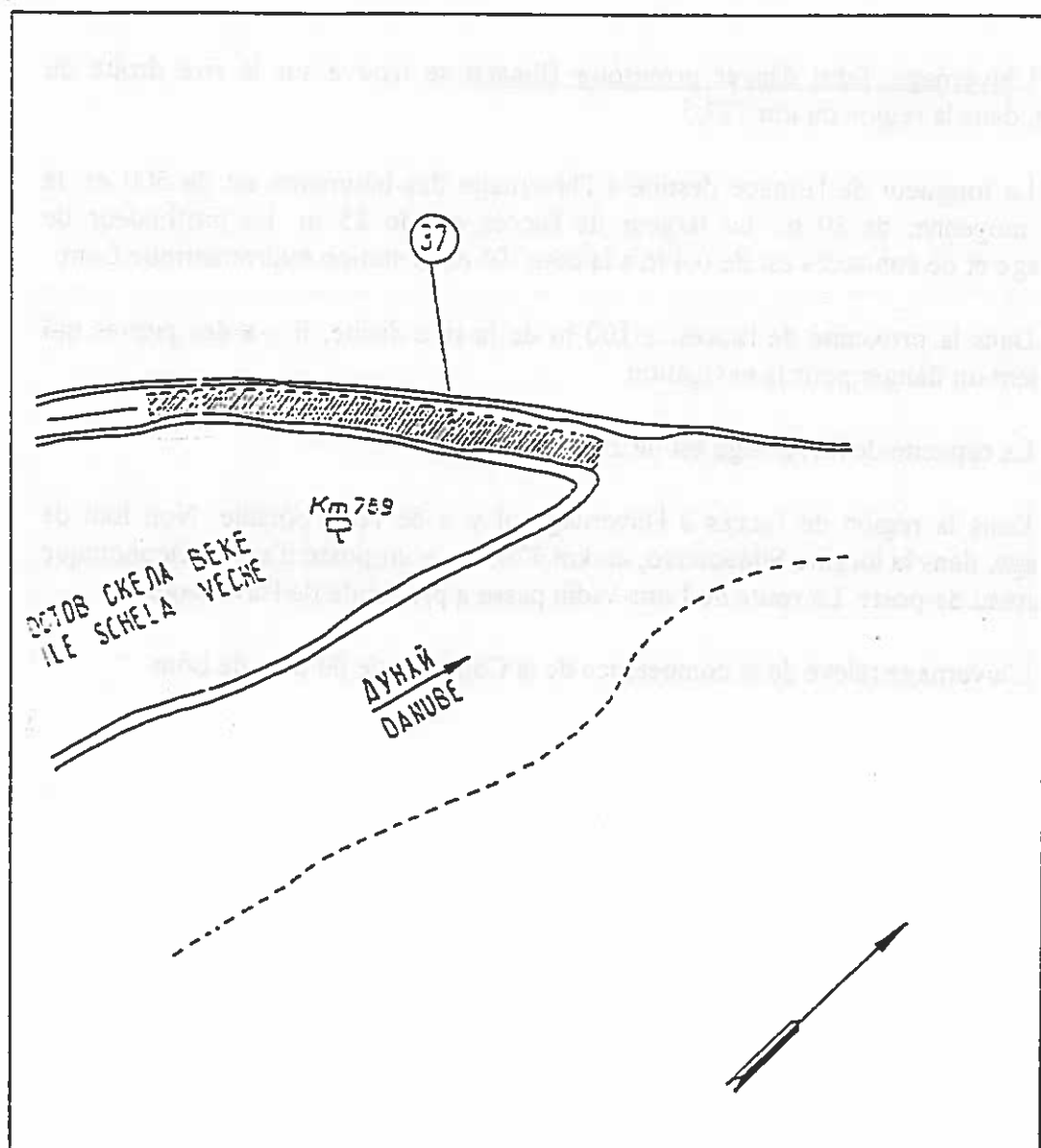
L'abri est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'abri est d'environ 80 chalands et 20 bateaux-citernes qui sont garés séparément, selon les indications de la Capitainerie du port de Calafat, à raison de 3-4 bâtiments au maximum dans une rangée.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Calafat.

L'abri relève de la compétence de la Capitainerie du port de Calafat.

Зимовник Скела-Веке
Hivernage Schela Veche



L'hivernage, l'abri d'hiver provisoire Blinatzi se trouve sur la rive droite du Danube, dans la région du km 777,5.

La longueur de l'espace destiné à l'hivernage des bâtiments est de 500 m, la largeur moyenne, de 30 m. La largeur de l'accès est de 25 m. La profondeur de l'hivernage et de son accès est de 0,4 m à la cote "0" de la station hydrométrique Lom.

Dans la proximité de l'accès, à 100 m de la rive droite, il y a des pierres qui constituent un danger pour la navigation.

La capacité de l'hivernage est de 20 bâtiments.

Dans la région de l'accès à l'hivernage, il y a de l'eau potable. Non loin de l'hivernage, dans la localité Simeonovo, au km 776, il y a un poste d'appel téléphonique et un bureau de poste. La route de Lom-Vidin passe à proximité de l'hivernage.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Lom.

L'abri d'hiver provisoire Skomen est situé entre la rive droite du Danube et l'île Skomen. L'accès de l'abri se trouve au km 758,2.

La longueur de l'espace destiné au stationnement des bâtiments est de 400 m; sa largeur moyenne, de 50 m. La largeur de l'accès à l'abri est de 40 m. La profondeur est de 0,4 m à la cote "0" de la station hydrométrique Lom.

La capacité de l'abri est d'environ 25 bâtiments. Les bâtiments sont garés en amont de l'accès, près de l'île. Les bateaux-citernes peuvent également hiverner dans l'abri.

L'eau potable se trouve au km 758. Le bureau des PTT est à 4 km, dans la localité Dobridol.

L'abri d'hiver provisoire relève de la compétence de la Capitainerie du port de Lom.

Le bassin du port de Lom (38) se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords aval de la ville de Lom, au km 742,0.

Aux niveaux moyens, la longueur totale du bassin est de 720 m. Sur un espace de 420 m de long à partir de l'accès, la largeur est de 140 m; la profondeur dans cet espace, ainsi qu'à l'accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Lom. Dans le reste du bassin, d'une longueur de 300 m, la largeur est de 100 m et la profondeur de 1,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Lom. La largeur de l'accès du bassin est de 80 m.

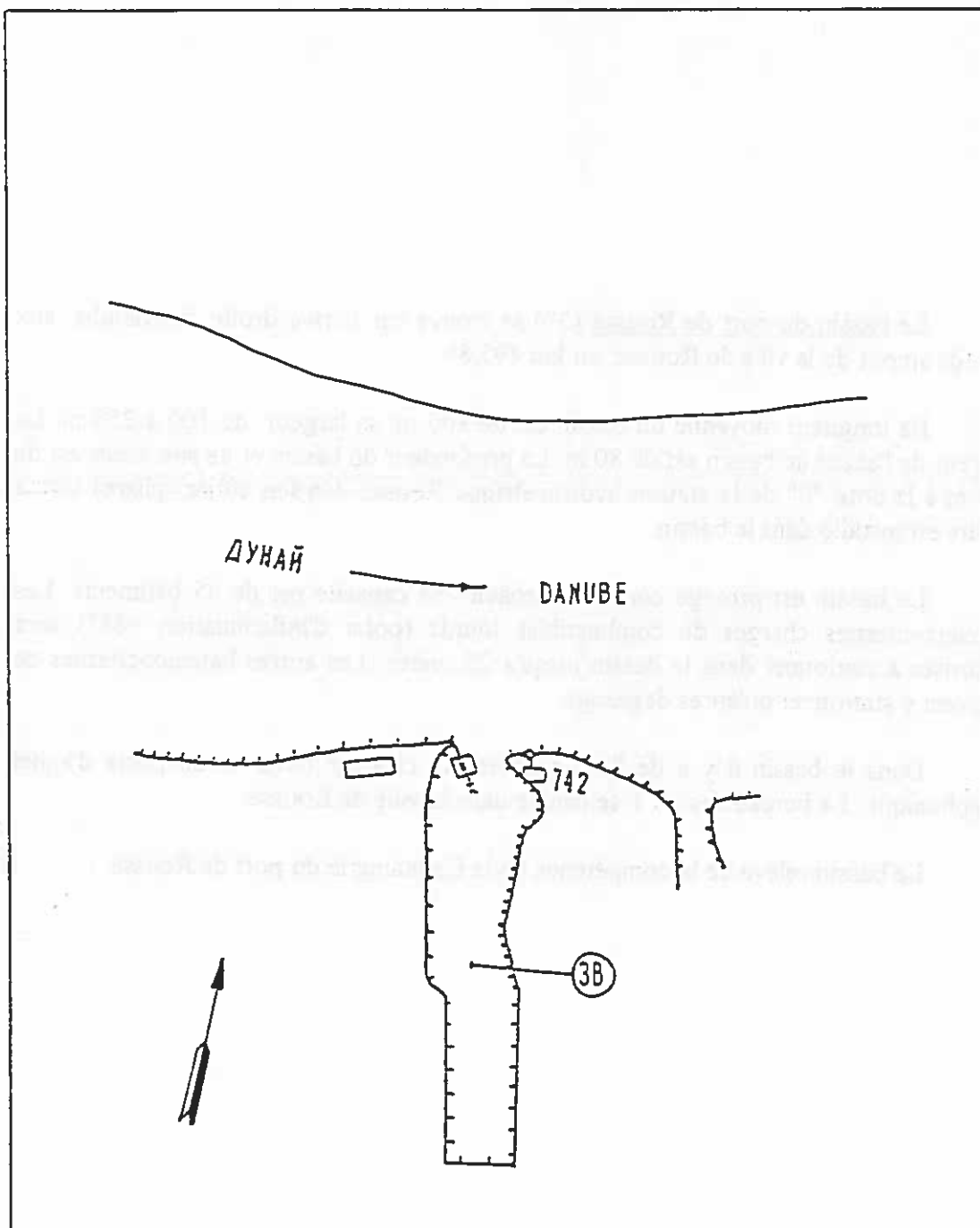
Un feu côtier (phare) vert à éclats est installé à l'accès du bassin.

La capacité du bassin est de 70 bâtiments. Les bateaux-citernes chargés de combustibles lourds (point d'inflammation $+65^{\circ}$) peuvent stationner sans dégazage jusqu'à 10 unités, les autres seulement après dégazage.

Dans le bassin il y a de l'eau potable, un poste d'appel téléphonique et un chantier naval de réparations. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Lom.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Lom.

Бассейн порта Лом
Bassin du Port de Lom



Le bassin du port de Roussé (39) se trouve sur la rive droite du Danube, aux abords amont de la ville de Roussé, au km 495,85.

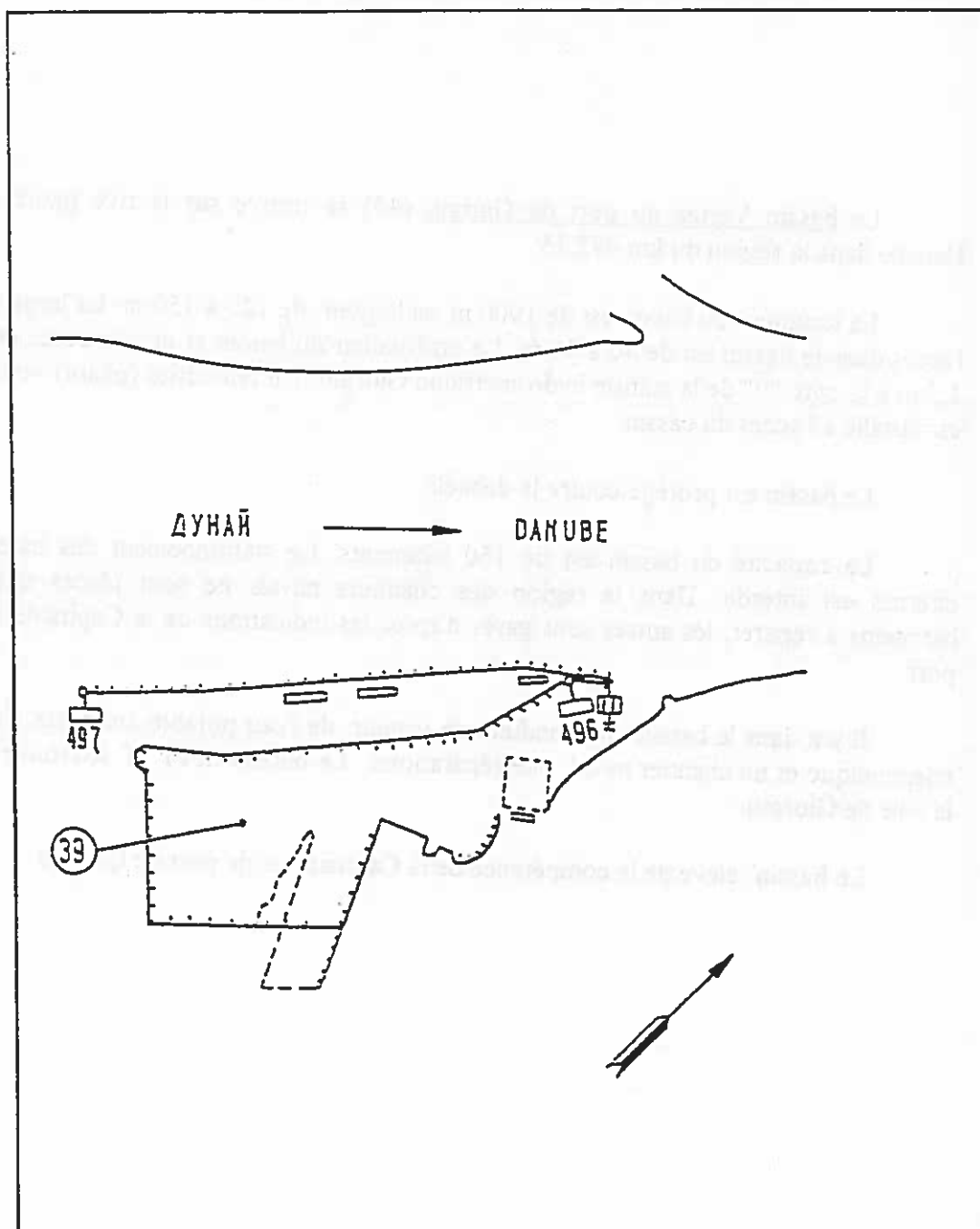
La longueur moyenne du bassin est de 800 m; sa largeur, de 100 à 250 m. La largeur de l'accès au bassin est de 80 m. La profondeur du bassin et de son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Roussé. Un feu côtier (phare) vert à éclats est installé dans le bassin.

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 85 bâtiments. Les bateaux-citernes chargés de combustibles lourds (point d'inflammation $+65^{\circ}$) sont autorisés à stationner dans le bassin jusqu'à 25 unités. Les autres bateaux-citernes ne peuvent y stationner qu'après dégazage.

Dans le bassin il y a de l'eau potable, un chantier naval et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Roussé.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Roussé.

Бассейн порта Русе
Bassin du Port de Roussé



Le bassin Veriga du port de Giurgiu (40) se trouve sur la rive gauche du Danube dans la région du km 492,15.

La longueur du bassin est de 1000 m; sa largeur, de 120 à 150 m. La largeur de l'accès dans le bassin est de 40 à 50 m. La profondeur du bassin et de son accès est de 2,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique Giurgiu. Un feu côtier (phare) vert fixe est installé à l'accès du bassin.

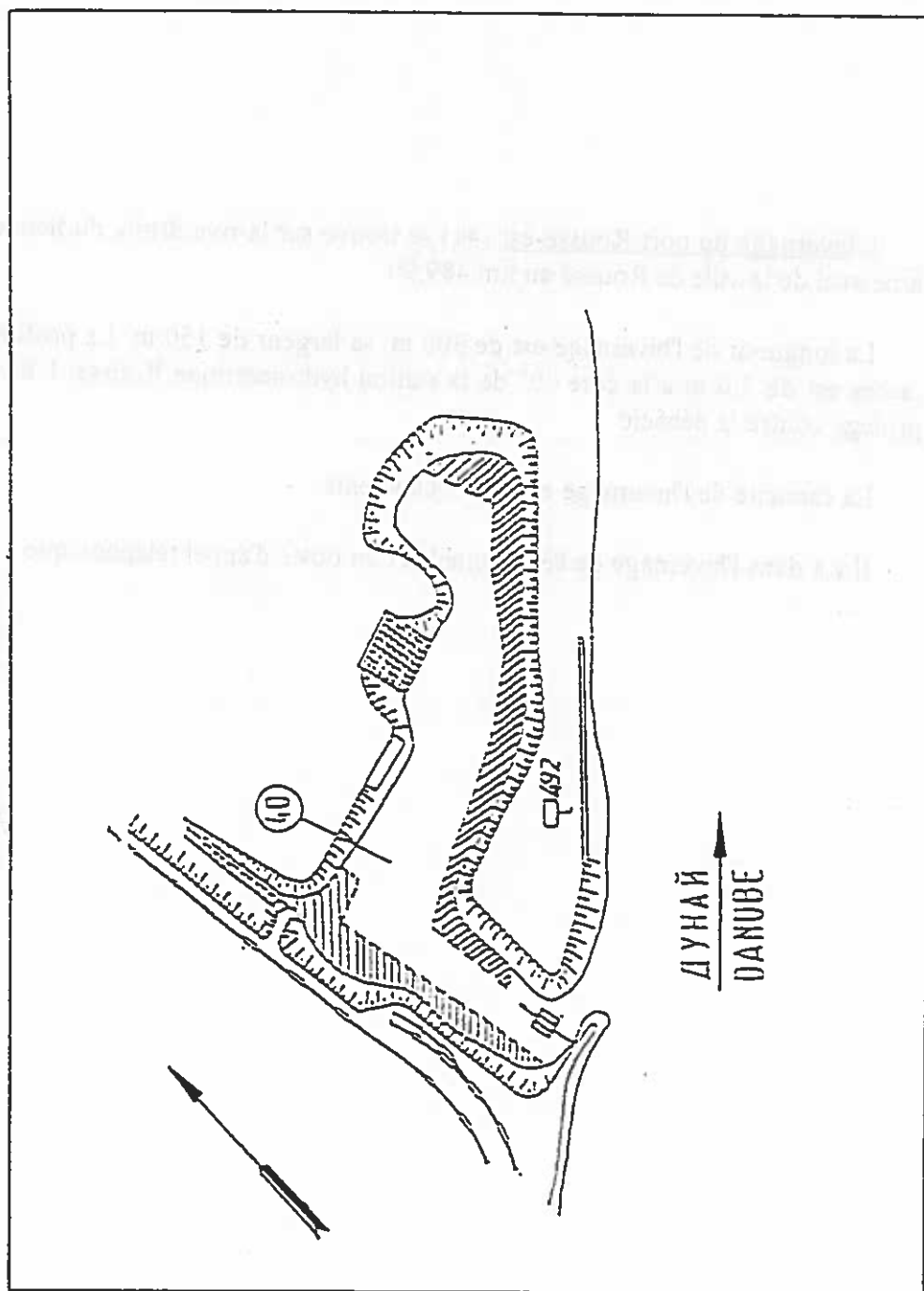
Le bassin est protégé contre la débâcle.

La capacité du bassin est de 150 bâtiments. Le stationnement des bateaux-citernes est interdit. Dans la région des chantiers navals ne sont placés que les bâtiments à réparer, les autres sont garés d'après les indications de la Capitainerie du port.

Il y a dans le bassin une conduite de vapeur, de l'eau potable, un poste d'appel téléphonique et un chantier naval de réparations. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Giurgiu.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie de port de Giurgiu.

Бассейн Верига порта Джурджу
Bassin Veriga du Port de Giurgiu

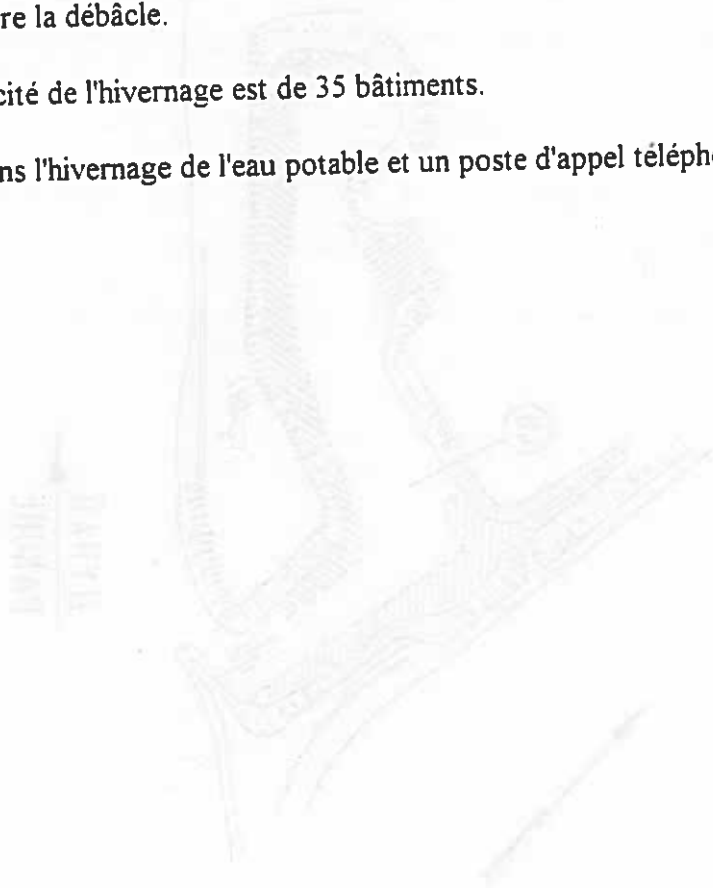


L'hivernage du port Roussé-est (41) se trouve sur la rive droite du fleuve, dans la partie aval de la ville de Roussé au km 489,90.

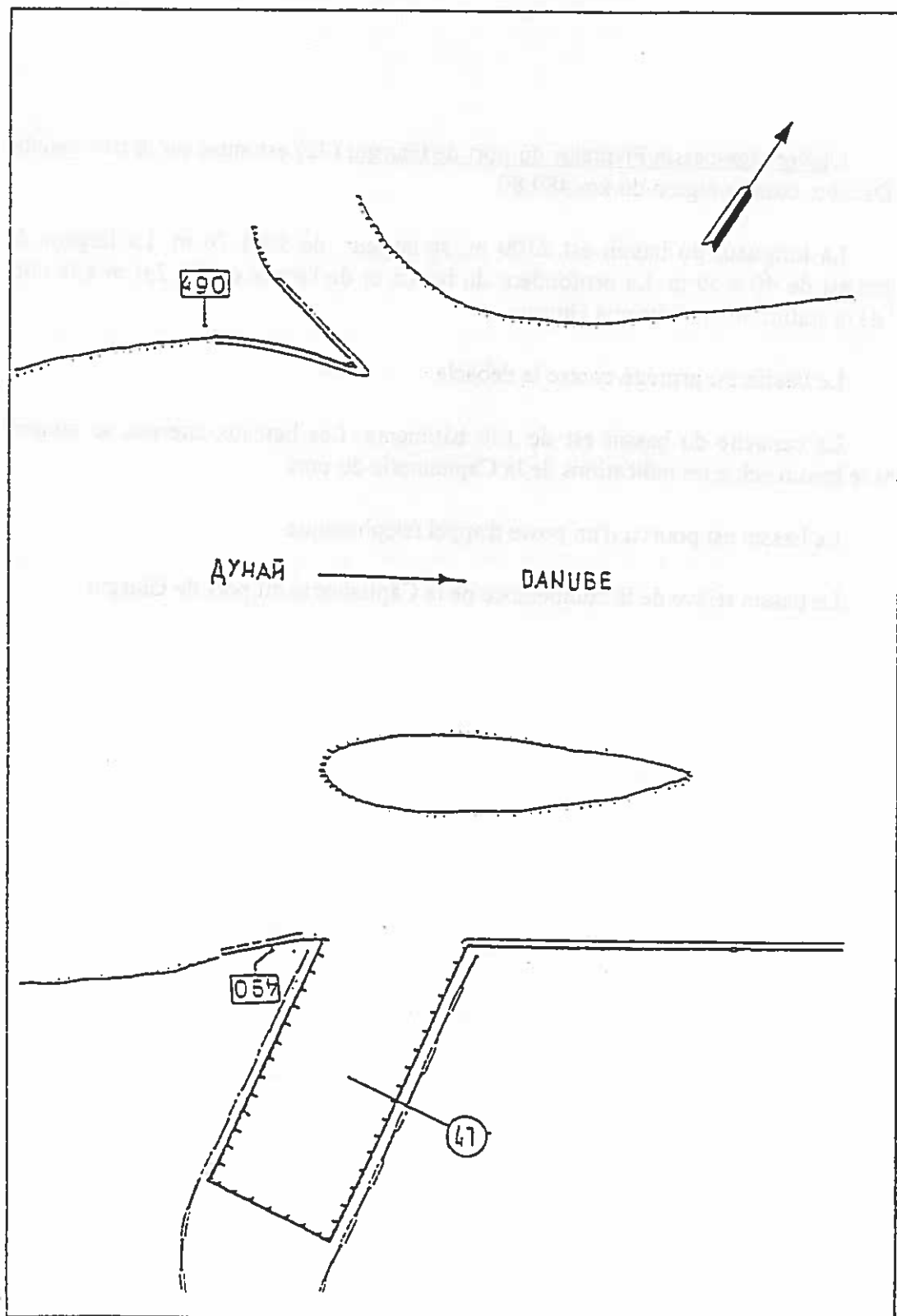
La longueur de l'hivernage est de 300 m, sa largeur de 150 m. La profondeur à son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Roussé. L'hivernage est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'hivernage est de 35 bâtiments.

Il y a dans l'hivernage de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique.



Зимовник порта Руссе - восточный
Hivernage du port Roussé - Est



L'hivernage-bassin Plantelor du port de Giurgiu (42) est situé sur la rive gauche du Danube, dans la région du km 489,80.

La longueur du bassin est 2300 m; sa largeur, de 50 à 70 m. La largeur de l'accès est de 40 à 50 m. La profondeur du bassin et de l'accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Giurgiu.

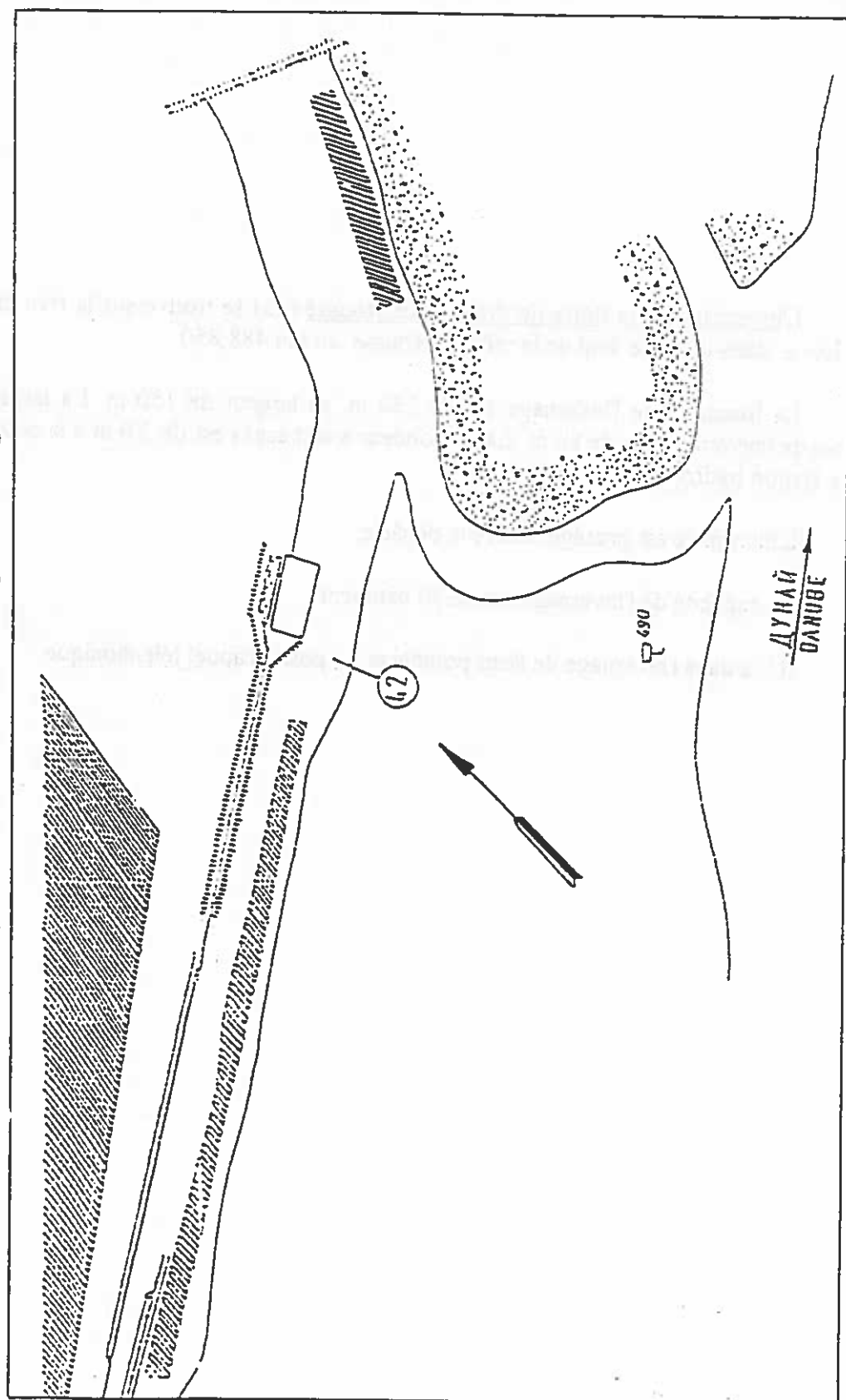
Le bassin est protégé contre la débâcle.

La capacité du bassin est de 120 bâtiments. Les bateaux-citernes se rangent dans le bassin selon les indications de la Capitainerie du port.

Le bassin est pourvu d'un poste d'appel téléphonique.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Giurgiu.

Зимовник-бассейн Плаггово порта Джурджу
Hivernage - bassin Plantelor du port Giurgiu



L'hivernage de la flotte de dragage de Roussé (43) se trouve sur la rive droite du fleuve, dans la partie aval de la ville de Roussé, au km 488,850.

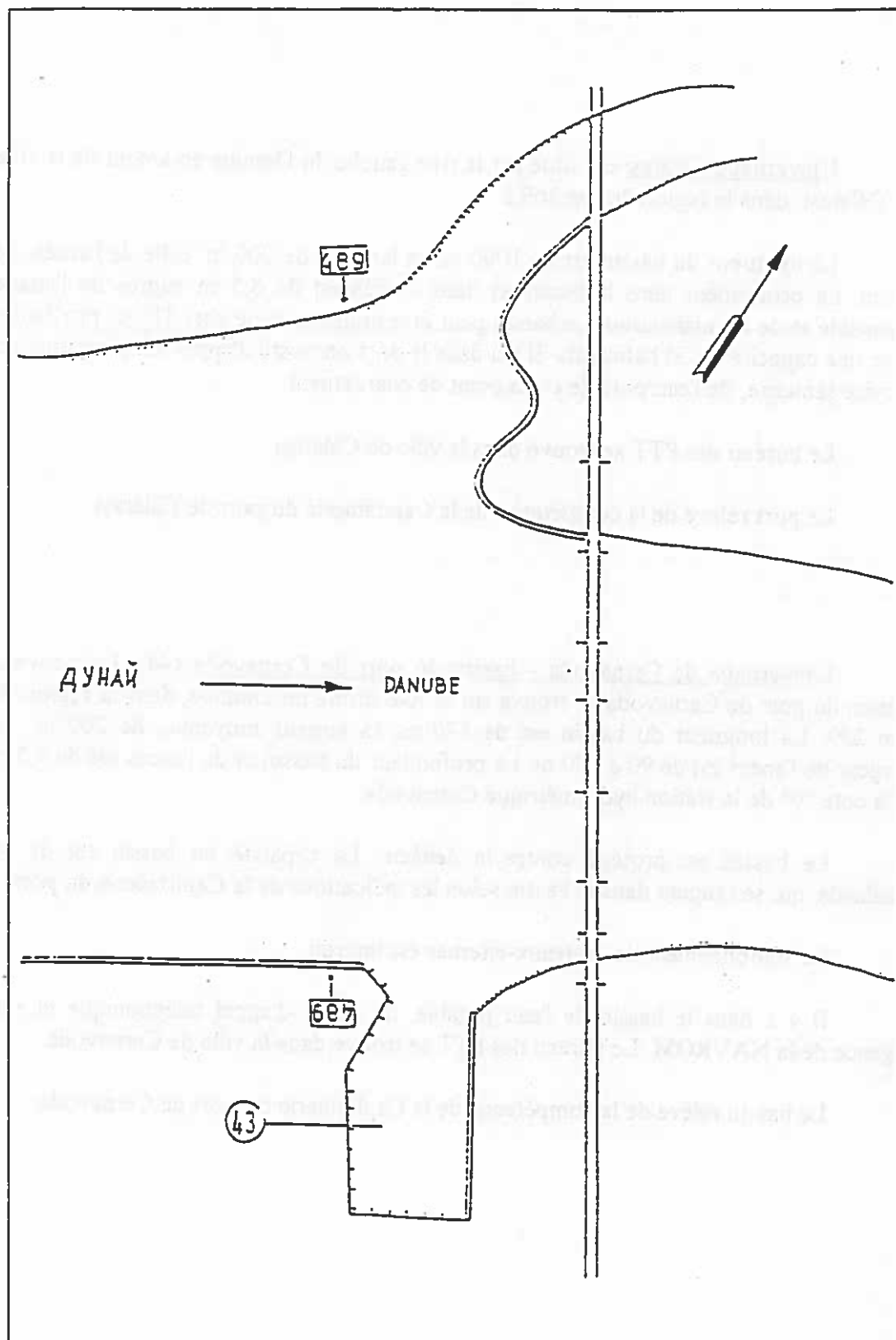
La longueur de l'hivernage est de 250 m, sa largeur de 150 m. La largeur à l'accès de l'hivernage est de 80 m. La profondeur à son accès est de 2,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Roussé.

L'hivernage est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'hivernage est de 30 bâtiments.

Il y a dans l'hivernage de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique.

Зимовник землечерпательного флота Русе Hivernage de la flotte de dragage - Roussé



L'hivernage Călărași est situé sur la rive gauche du Danube en amont de la ville de Călărași, dans la région du km 369,2.

La longueur du bassin est de 1000 m; sa largeur, de 200 m; celle de l'accès, de 50 m. La profondeur dans le bassin et dans l'accès est de 5,5 m auprès de l'étiage navigable et de régularisation. Le bassin peut être utilisé comme abri d'hiver provisoire avec une capacité de 50 bâtiments. Il y a dans le port un poste d'appel téléphonique, un service sanitaire, de l'eau potable et un point de chargement.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Călărași.

Le port relève de la compétence de la Capitainerie du port de Călărași.

L'hivernage de Cernavoda - bassin du port de Cernavoda (44). Le nouveau bassin du port de Cernavoda se trouve sur la rive droite du Danube, dans la région du km 299. La longueur du bassin est de 370 m; sa largeur moyenne, de 200 m. La largeur de l'accès est de 90 à 100 m. La profondeur du bassin et de l'accès est de 5,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique Cernavoda.

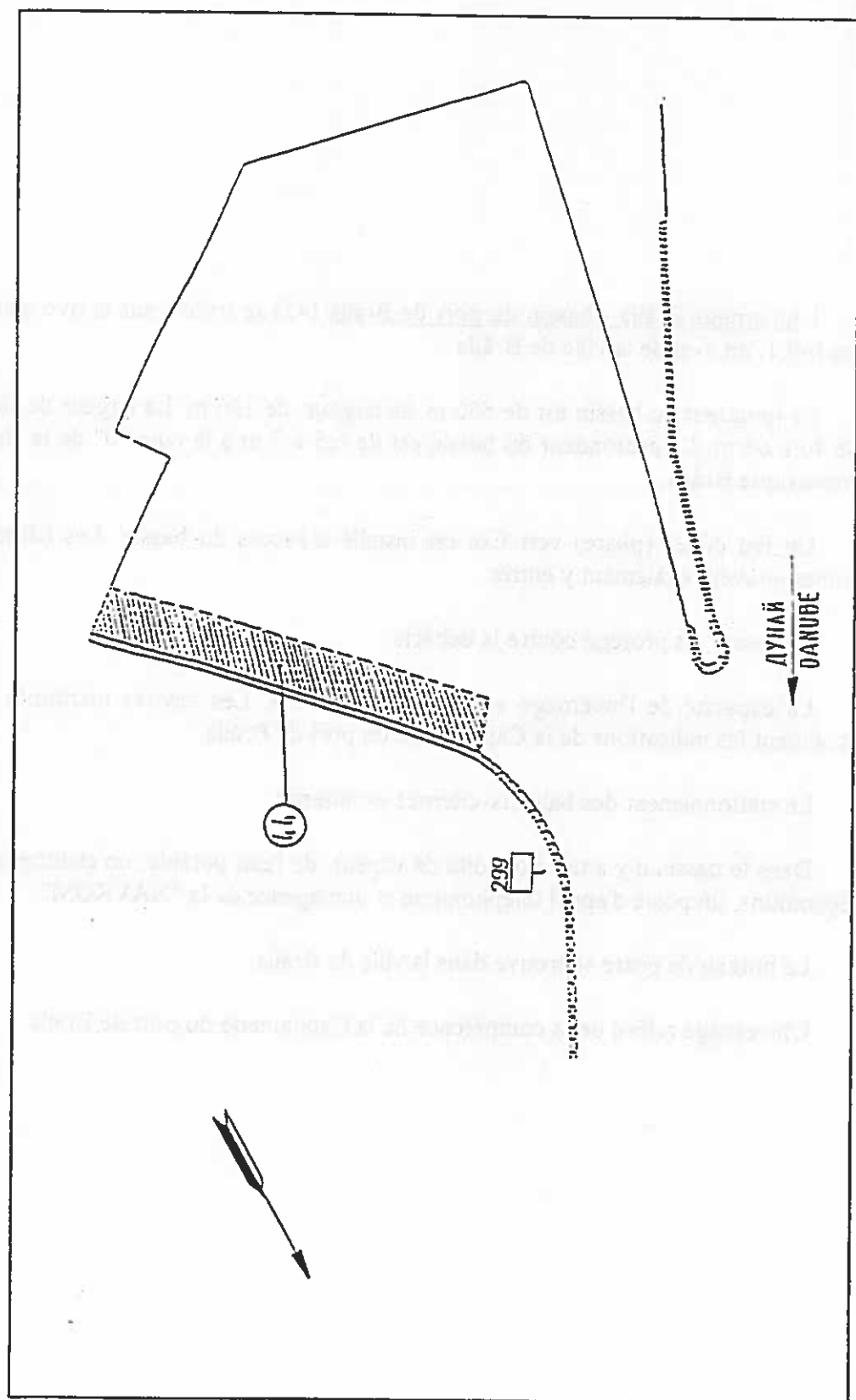
Le bassin est protégé contre la débâcle. La capacité du bassin est de 55 chalands, qui se rangent dans le bassin selon les indications de la Capitainerie du port.

Le stationnement des bateaux-citernes est interdit.

Il y a dans le bassin de l'eau potable, un poste d'appel téléphonique et une agence de la NAVROM. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Cernavoda.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Cernavoda.

Зимовник Чернавода - бассейн порта Чернавода
Hivernage Cernavoda - Bassin du port de Cernavoda



L'hivernage Brăila - bassin du port de Brăila (45) se trouve sur la rive gauche, au km 169,1, en aval de la ville de Brăila.

La longueur du bassin est de 550 m; sa largeur, de 120 m. La largeur de l'accès est de 40 à 60 m. La profondeur du bassin est de 6,5 à 7 m à la cote "0" de la station hydrométrique Brăila.

Un feu côtier (phare) vert fixe est installé à l'accès du bassin. Les bâtiments maritimes peuvent également y entrer.

Le bassin est protégé contre la débâcle.

La capacité de l'hivernage est de 150 bâtiments. Les navires maritimes sont garés suivant les indications de la Capitainerie du port de Brăila.

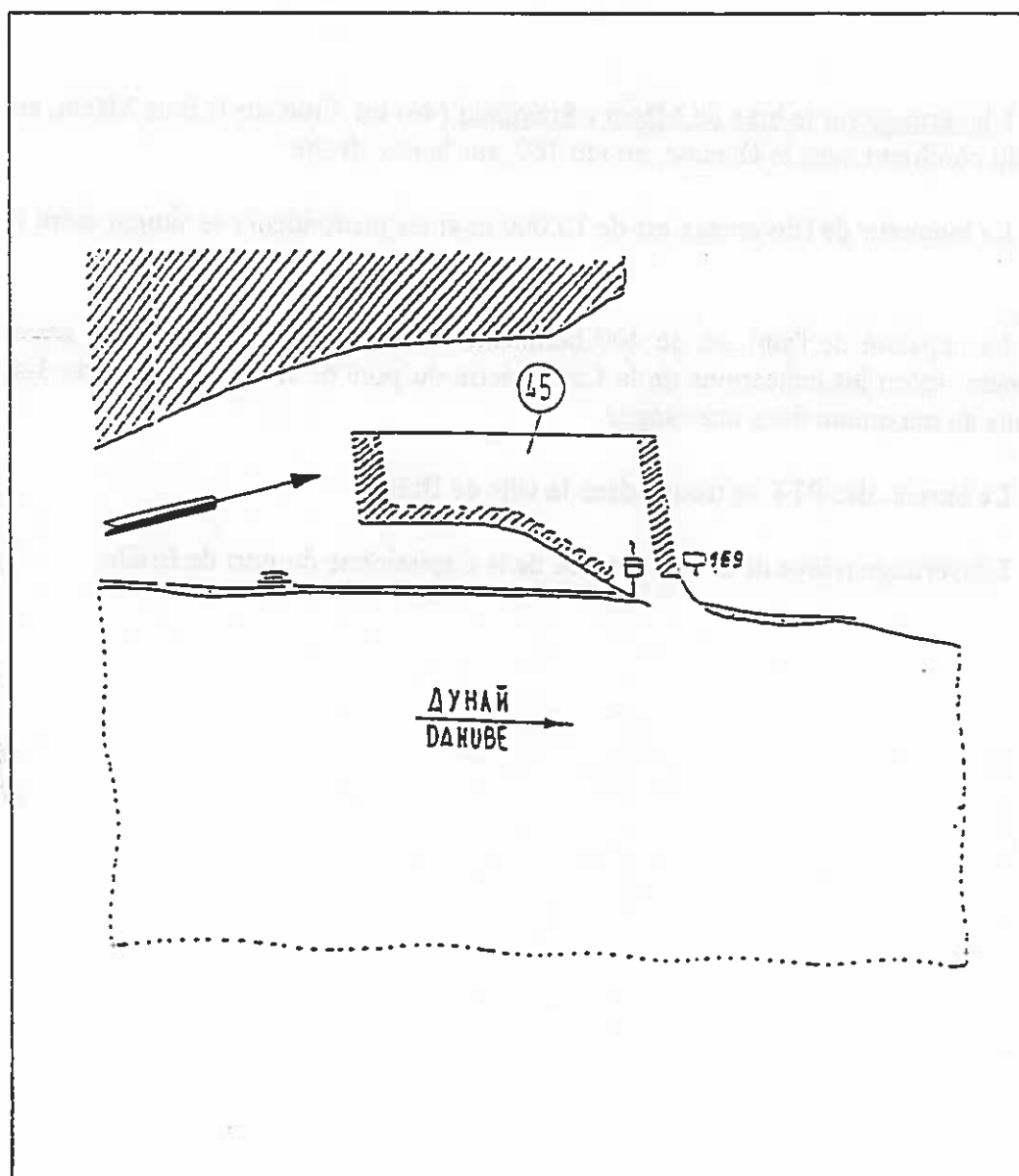
Le stationnement des bateaux-citernes est interdit.

Dans le bassin il y a une conduite de vapeur, de l'eau potable, un chantier naval de réparations, un poste d'appel téléphonique et une agence de la "NAVROM".

Le bureau de poste se trouve dans la ville de Brăila.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Brăila.

Зимовник Браила - бассейн порта Браила
Hivernage Brăila - Bassin du port de Brăila



L'hivernage sur le bras de Măcin - Smîrdanu (46) est situé sur le bras Măcin, en amont du confluent avec le Danube, au km 169, sur la rive droite.

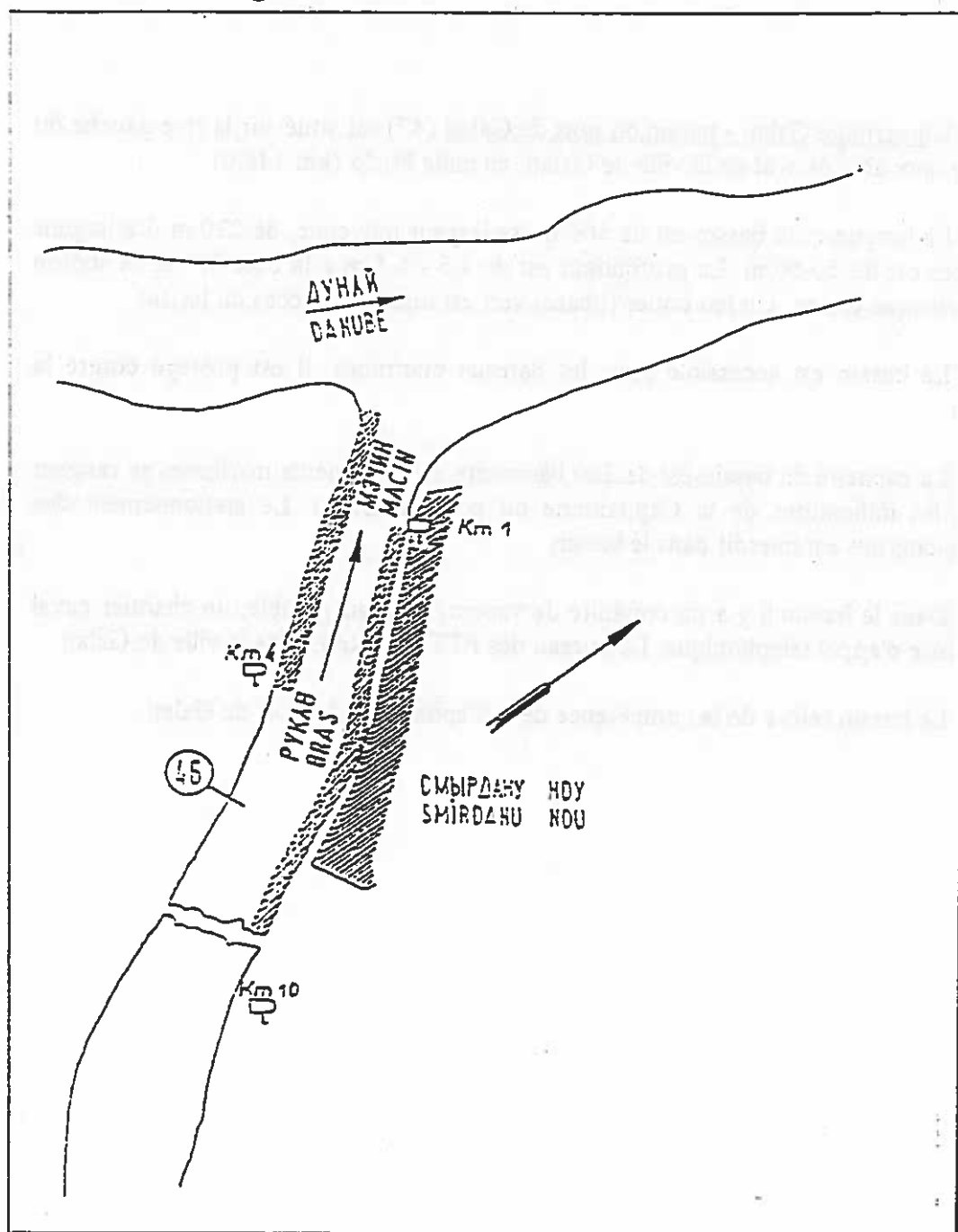
La longueur de l'hivernage est de 10.000 m et les profondeurs se situent entre 2 et 4 m.

La capacité de l'abri est de 400 bâtiments et bateaux-citernes qui sont garés séparément, selon les indications de la Capitainerie du port de Brăila, à raison de 3-4 bâtiments au maximum dans une rangée.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Brăila.

L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Brăila.

Зимовник на рукаве Мэчин-Смырдану Ной Hivernage sur le bras Măcin Smirdanu Nou



L'hivernage Galați - bassin du port de Galați (47) est situé sur la rive gauche du Danube, aux abords aval de la ville de Galați, au mille 80,25 (km 148,6).

La longueur du bassin est de 500 m; sa largeur moyenne, de 220 m. La largeur de l'accès est de 50-60 m. La profondeur est de 4,5 - 6,5 m à la cote "0" de la station hydrométrique Galați. Un feu côtier (phare) vert est installé à l'accès du bassin.

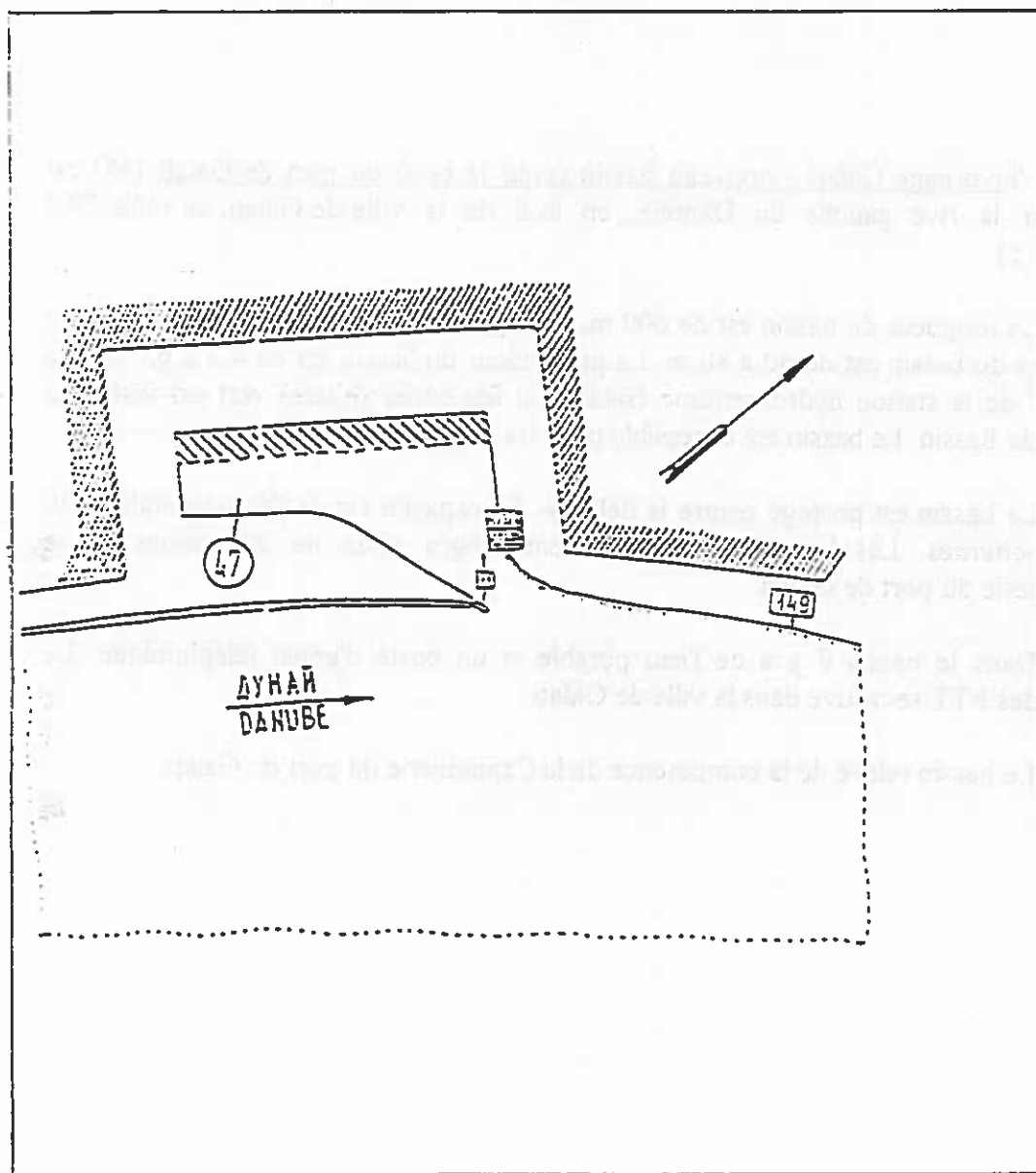
Le bassin est accessible pour les bateaux maritimes. Il est protégé contre la débâcle.

La capacité du bassin est de 260 bâtiments. Les bâtiments maritimes se rangent suivant les indications de la Capitainerie du port de Galați. Le stationnement des bateaux-citernes est interdit dans le bassin.

Dans le bassin il y a un conduite de vapeur, de l'eau potable, un chantier naval et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Galați.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Galați.

Зимовник Галац - бассейн порта Галац
Hivernage Galați - Bassin du port de Galați



L'hivernage Galați - nouveau bassin (pour le bois) du port de Galați (48) est situé sur la rive gauche du Danube, en aval de la ville de Galați, au mille 79,1 (km 146,5).

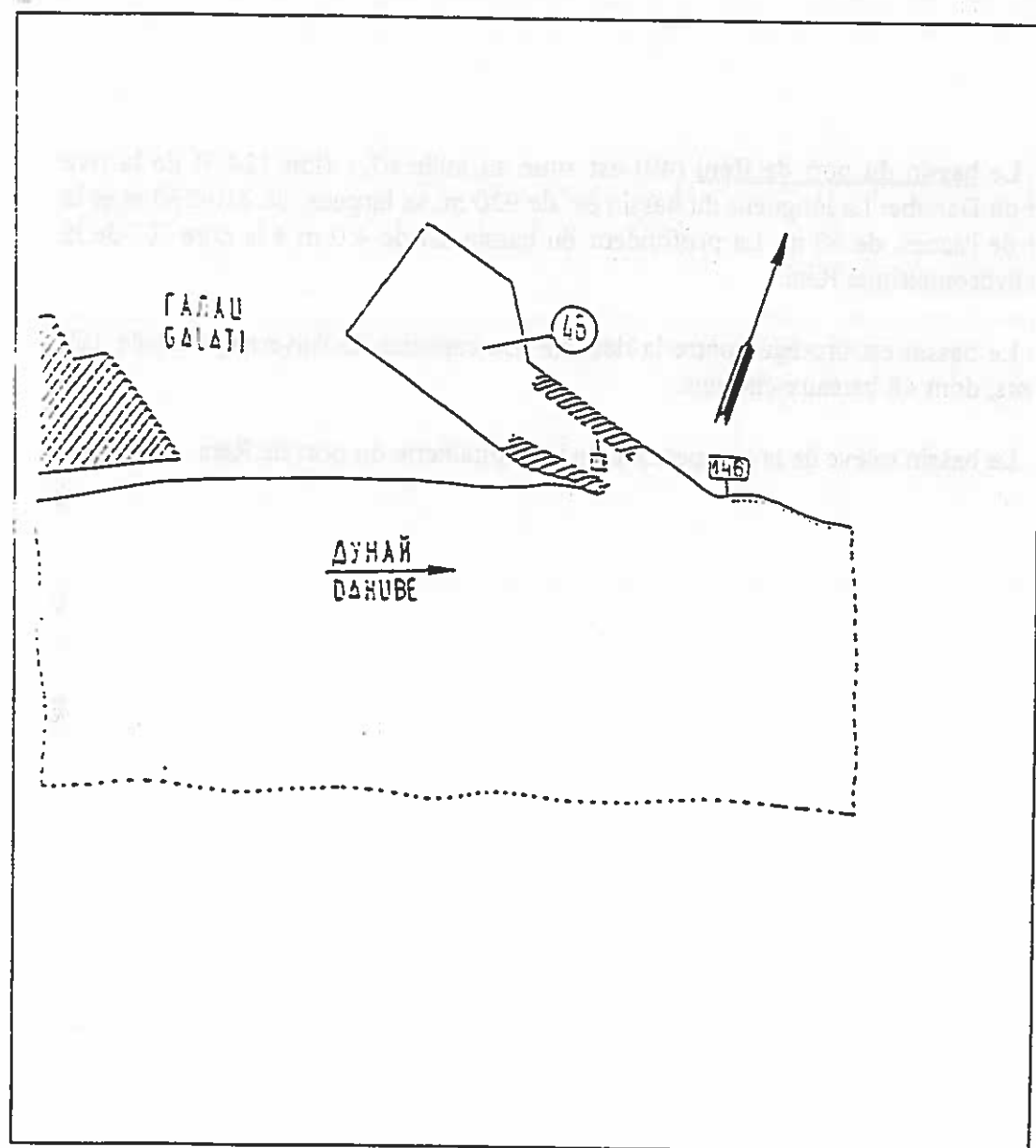
La longueur du bassin est de 600 m; sa largeur moyenne, de 180 m. La largeur de l'accès du bassin est de 60 à 80 m. La profondeur du bassin est de 4,5 à 6,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Galați. Un feu côtier (phare) vert est installé à l'entrée du bassin. Le bassin est accessible pour les bâtiments maritimes.

Le bassin est protégé contre la débâcle. Sa capacité est de 200 chalands et 30 bateaux-citernes. Les bateaux maritimes sont rangés selon les indications de la Capitainerie du port de Galați.

Dans le bassin il y a de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Galați.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Galați.

Зимовник Галац; новый бассейн (лесной) порта Галац
Hivernage Galati; Nouveau bassin (pour le bois) du port de Galati

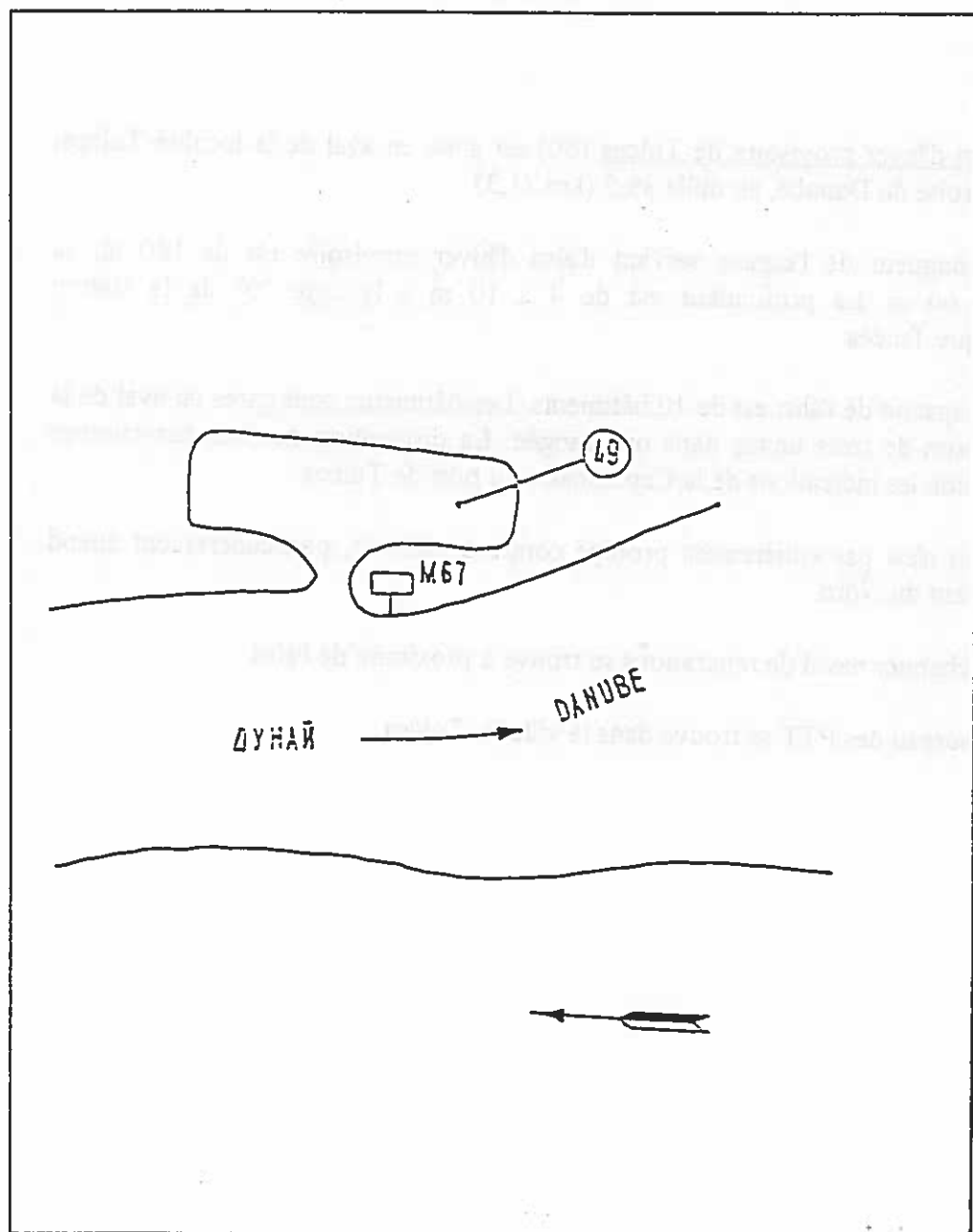


Le bassin du port de Réni (49) est situé au mille 67,1 (km 124,5) de la rive gauche du Danube. La longueur du bassin est de 920 m; sa largeur, de 210-230 m et la largeur de l'accès, de 50 m. La profondeur du bassin est de 4,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique Réni.

Le bassin est protégé contre la débâcle. La capacité de l'hivernage est de 129 bâtiments, dont 48 bateaux-citernes.

Le bassin relève de la compétence de la Capitainerie du port de Réni.

Затон порта Рени
Bassin du port de Réni



L'abri d'hiver provisoire de Tulcea (50) est situé en aval de la localité Tulcea, sur la rive droite du Danube, au mille 38,5 (km 71,3).

La longueur de l'espace servant d'abri d'hiver provisoire est de 150 m; sa largeur, de 60 m. La profondeur est de 4 à 10 m à la cote "0" de la station hydrométrique Tulcea.

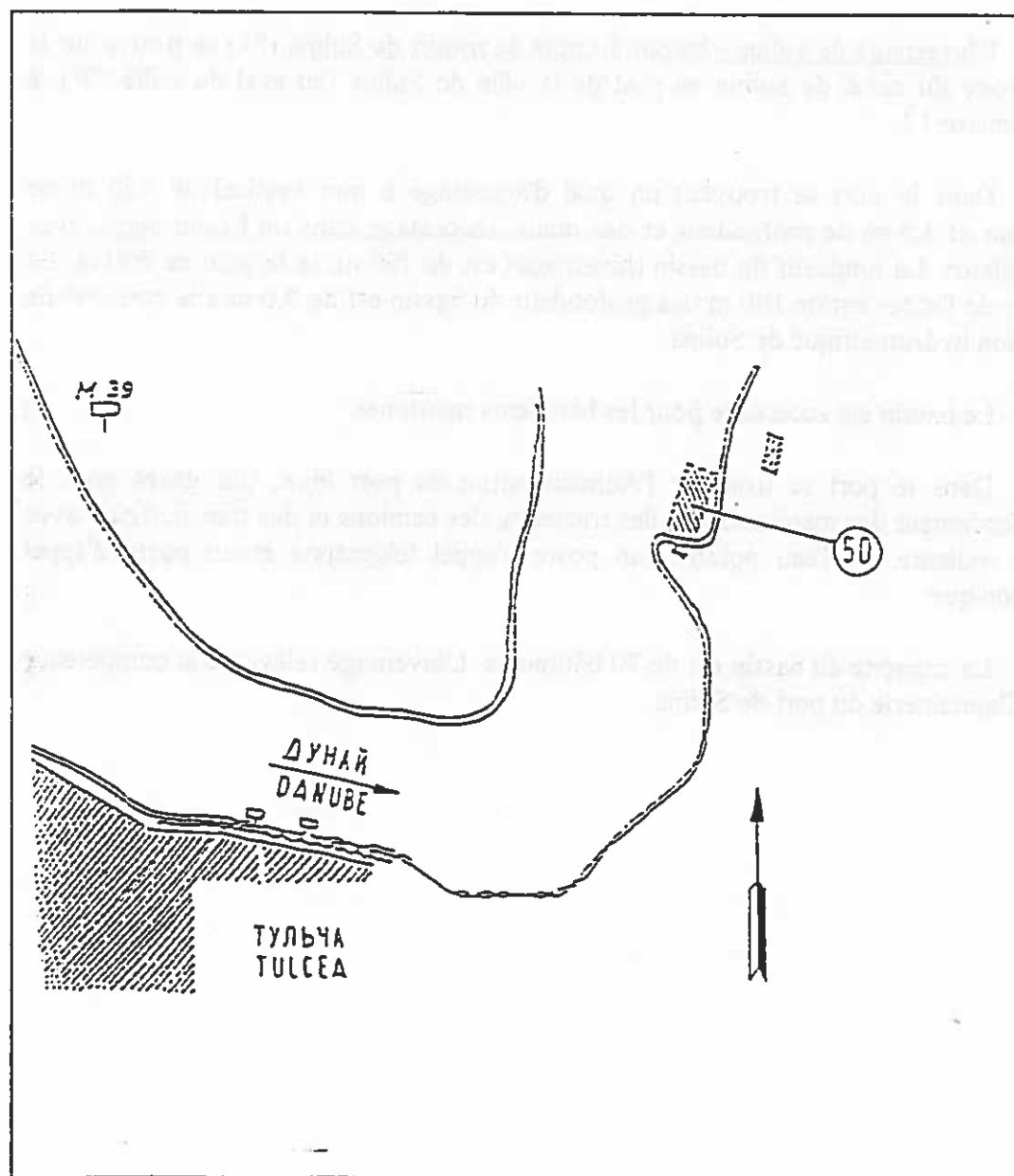
La capacité de l'abri est de 10 bâtiments. Les bâtiments sont garés en aval de la saillie, à raison de trois unités dans une rangée. La disposition des bateaux-citernes s'effectue selon les indications de la Capitainerie du port de Tulcea.

L'abri n'est pas entièrement protégé contre la débâcle, particulièrement quand souffle un vent du Nord.

Un chantier naval de réparations se trouve à proximité de l'abri.

Le bureau des PTT se trouve dans la ville de Tulcea.

Временное зимнее убежище Тульча
Abri d'hiver provisoire de Tulcea



L'hivernage de Sulina - bassin du port de transit de Sulina (51) se trouve sur la rive droite du canal de Sulina en aval de la ville de Sulina (en aval du mille "0"), à l'hectomètre 17.

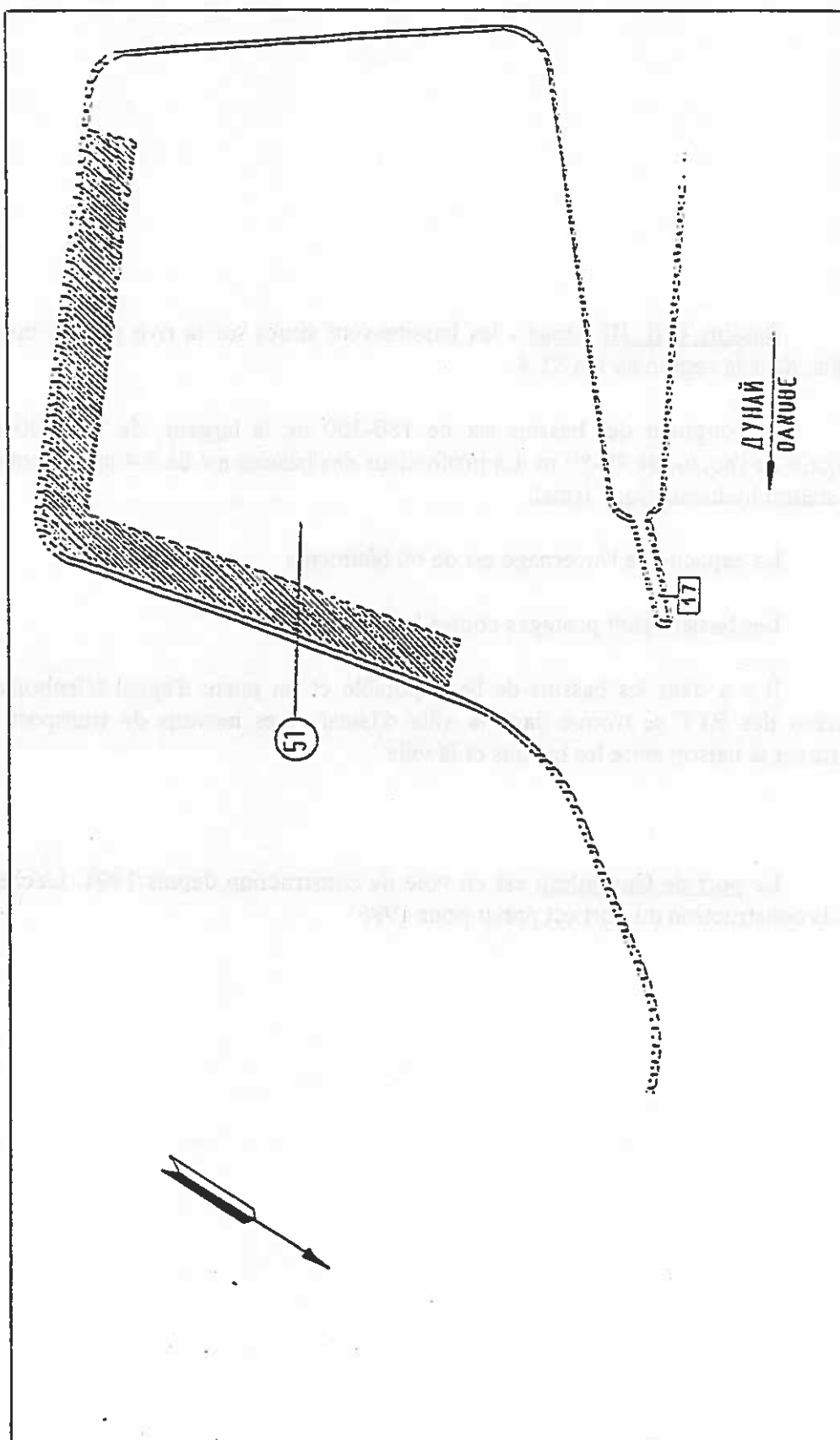
Dans le port se trouvent un quai d'accostage à mur vertical de 150 m de longueur et 3,5 m de profondeur et des quais d'accostage dans un bassin perré, avec des bollards. La longueur du bassin (hivernage) est de 700 m; sa largeur de 600 m. La largeur de l'accès est de 100 m. La profondeur du bassin est de 9,0 m à la cote "0" de la station hydrométrique de Sulina.

Le bassin est accessible pour les bâtiments maritimes.

Dans le port se trouvent l'Administration du port libre, des grues pour le transbordement des marchandises, des tracteurs, des camions et des transporteurs avec bande roulante, de l'eau potable, un poste d'appel télégraphe et un poste d'appel téléphonique.

La capacité du bassin est de 70 bâtiments. L'hivernage relève de la compétence de la Capitainerie du port de Sulina.

Зимовник Сулина; басейн транзитного порта Сулина
Hivernage de Sulina - Bassin du port de transit de Sulina



Bassins I, II, III Ismaïl - les bassins sont situés sur la rive gauche du bras de Kilia, dans la région du km 95,4.

La longueur des bassins est de 180-300 m; la largeur, de 140-290 m et la largeur de l'accès, de 70-80 m. La profondeur des bassins est de 3,4 m à la cote "0" de la station hydrométrique Ismaïl.

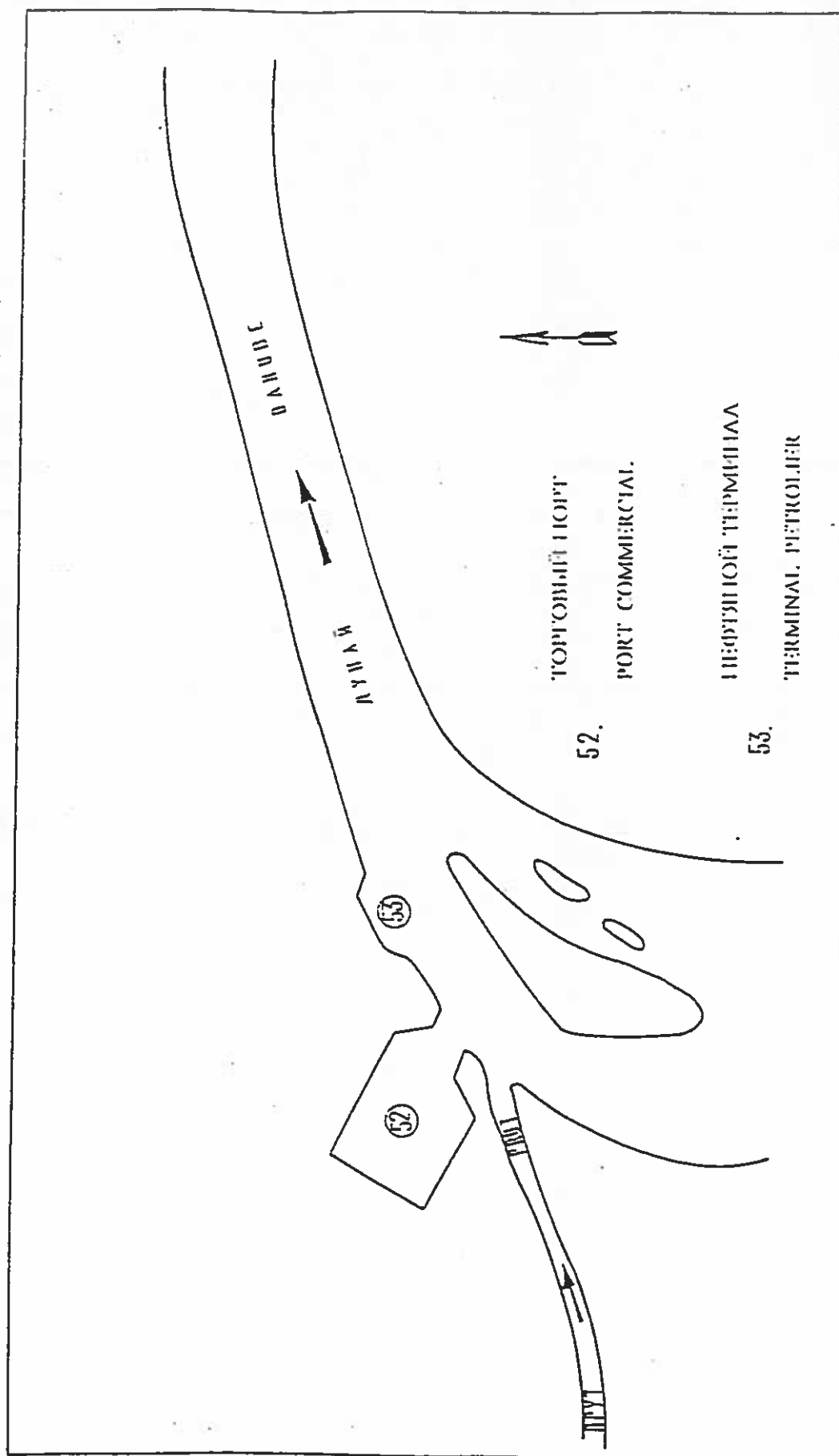
La capacité de l'hivernage est de 60 bâtiments.

Les bassins sont protégés contre la débâcle.

Il y a dans les bassins de l'eau potable et un poste d'appel téléphonique. Le bureau des PTT se trouve dans la ville d'Ismaïl. Les moyens de transport urbains assurent la liaison entre les bassins et la ville.

Le port de Giurgulești est en voie de construction depuis 1994. L'achèvement de la construction du port est prévu pour 1996.

Схема расположения торгового порта в районе Джурджулешти,
 Croquis topographique du port commercial dans la région de Giurgiulești



8. PONTS SUR LE DANUBE

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval			vers l'amont			
					avalants	montants	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	Pont-route "Maximiliansbrücke"	2414,25	II-III	II-III	10,64	21,50	10,64	21,50		Kelheim	
2	Pont-route "Europabrücke"	2412,72	VI-VII	VI-VII	11,72	36,00	11,72	36,00		Kelheim	
3	Pont-route de Saal	2410,10	-	-	12,88	40,00	12,88	40,00		Kelheim	
4	Pont-rail de Poikam	2401,96	I-II	I-II	-	31,00	-	31,00		Secteur de retenue Bad Abbach	
5	Pont-route de Bad Abbach	2400,24	I-II	I-II	-	50,00	-	50,00		Secteur de retenue Bad Abbach	
6	Pont-route "Wegbrücke Bad Abbach"	2398,78	II-III	II-III	-	50,00	-	50,00		Secteur de retenue Bad Abbach	
7	Pont-autoroute de Sinzing	2387,59	VIII-IX	VIII-IX	45,51	101,00	45,51	101,00		Oberndorf	
8	Pont-rail de Sinzing	2386,71	II-III	II-III	15,16	70,00	15,16	70,00		Oberndorf	
9	Pont-rail de Mariaort	2385,67	II-III	II-III	13,37	36,70	13,37	36,70		Oberndorf	

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			vers l'aval		vers l'amont				
			avalants	montants	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	Pont-autoroute "Pfaffensteiner Brücke"	2381,13	III-IV	III-IV	-	39,00	-	39,00	Secteur de retenue Regensburg
11	Pont-route "Oberpfalzbrücke"	2380,17	IV-V	IV-V	-	68,00	-	68,00	Secteur de retenue Regensburg
12	Pont-piétonnier "Eiserner Steg"	2380,08	II-III	II-III	9,81	40,70	9,81	40,70	Regensburg Eisernen-Brücke
13	Pont-route "Steinerne Brücke"	2379,62	XIII-XIV	XIV-XV	8,81	9,50	8,81	7,40	Regensburg Eisernen-Brücke
14	Pont-route "Eiserne Brücke"	2379,26	II-III	II-III	-	24,00	-	24,00	Regensburg Eisernen-Brücke
15	Pont-route "Protzenweiherbrücke"	2378,56	III-IV	III-IV	11,15	12,00	11,15	12,00	Regensburg-Schwabelweis
16	Pont-route "Nibelungenbrücke"	2378,39	II-III	II-III	11,96	69,00	11,96	69,00	Regensburg-Schwabelweis
17	Pont-route "Nibelungenbrücke"	2378,46	II-III	II-III	11,42	54,00	11,42	54,00	Regensburg Eisernen-Brücke
18	Pont-rail de Schwabelweis	2376,82	III-IV	III-IV	11,31	35,00	11,31	35,00	Regensburg-Schwabelweis

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont				
avalants	montants	hauteur	largeur	hauteur	largeur	hauteur	largeur				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
19	Pont-route de Schwabelweis	2376,34	III-IV	III-IV	13,91	100,00	13,91	100,00		Regensburg-Schwabelweis	
20	Pont-route de Donaustauf	2369,64	II-III	II-III	14,17	101,00	14,17	101,00		Regensburg-Schwabelweis	
21	Pont-autoroute de Würth	2358,26	II-III	II-III	-	140,00	-	140,00		Secteur de retenue Geisling	
22	Pont-route de Pfalter	2353,32	III-IV	III-IV	14,42	72,00	14,42	72,00		Pfalter	
23	Pont-route de Straubing	2324,08	II-III	II-III	13,27	24,00	13,27	24,00		Straubing	
24	Pont-route de Straubing (intérieur)	2321,28	I-II	I-II	10,83	56,50	10,83	56,50		Straubing	
25	Pont-route "Agnes-Bernauer-Brücke"	2319,93	I-II	I-II	13,27	100,00	13,27	100,00		Straubing	
26	Pont-route de Reihersdorf	2316,98	VI-VII	VI-VII	13,94	70,00	13,94	70,00		Straubing	
27	Pont-rail de Bogen	2311,27	III-IV	III-IV	11,26	43,30	11,26	43,30		Pfelling	

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants	montants	vers l'aval		vers l'amont				
					hauteur	largeur	hauteur	largeur			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
28	Pont-route "Bogenbergbrücke"	2308,40	III-IV	III-IV	17,52	70,00	17,52	70,00		Pfelling	
29	Pont-autoroute de Metten	2290,13	II-III	II-III	14,01	75,00	14,01	75,00		Deggendorf	
30	Pont-rail de Deggendorf	2285,87	II-III	II-III	10,12	41,30	10,12	41,30		Deggendorf	
31	Pont-autoroute de Fischerdorf	2285,49	VI-VII	VI-VII	14,03	100,48	14,03	100,48		Deggendorf	
32	Pont-route de Deggendorf	2284,59	III-IV	III-IV	12,70	66,50	12,70	66,50		Deggendorf	
33	Pont-autoroute de Deggenu	2282,52	II-III	II-III	14,92	110,00	14,92	110,00		Deggendorf	
34	Pont-route "Donau-Wald-Brücke"	2266,23	II-III	II-III	16,03	61,00	16,03	61,00		Hofkirchen	
35	Pont-route de Vilshofen	2249,16	V-VI	V-VI	12,78	48,00	12,78	48,00		Hofkirchen	
36	Pont-autoroute de Schalding	2234,26	IV-V	IV-V	-	163,00	-	163,00		Secteur de retenue Kachlet	

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les				Gabarits des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants	montants	vers l'aval		vers l'amont				
					hauteur	largeur	hauteur	largeur			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
37	Pont-rail de Steinbach	2230,28	I-II	I-II	13,81	60,00	13,81	60,00	Passau-Donau		
38	Pont-route "Franz-Josef-Strauss-Brücke"	2230,10	II-III	II-III	18,95	96,00	18,95	96,00	Passau-Donau		
39	Pont-route "Schanzlbrücke"	2226,96	II-III	II-III	16,14	131,30	16,14	131,30	Passau-Donau		
40	Pont-route "Luitpoldbrücke"	2225,75	I-II	I-II	13,82	106,50	13,82	106,50	Passau-Donau		
41	Pont-rail de Kräutlestein	2223,28	II-III	I-II	17,28	93,40	17,28	93,50	Passau-Donau		
42	Pont-route de Niederranna	2194,10	II-III	II-III	8,40	101,00	8,40	101,00	Kager-Niderranna		
43	Pont-route d'Aschach	2159,97	II-III	II-III	9,20	125,00	9,20	125,00	Aschach-Agentic		
44	Pont-route de Linz	2135,10	II-III	II-III	7,75	90,00	7,75	90,00	Linz		
45	Pont-route-rail de Linz	2133,83	V-VI	V-VI	7,42	78,00	7,42	78,00	Linz-Eisenbahnbrücke		

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval			vers l'amont			
					hauteur	largeur	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
46	Pont-route de Vöst-Linz	2133,46	IV-V	IV-V	10,45	153,00	10,45	153,00		Linz - Vöst-Brücke	
47	Pont-route de Steyregg	2127,73	IV-V	III-IV	8,30	70,00	8,30	74,00		Steyregger-Brücke	
48	Pont-rail de Steyregg	2127,68	IV-V	III-IV	8,40	71,00	8,40	72,00		Steyregger-Brücke	
49	Pont-rail du port de "Vöst-Hafen-Linz"	2127,16	I-II	I-II	7,01	60,00	7,01	60,00		Linz - Vöst-Hafen	
50	Pont-route-rail de Mauthausen	2111,09	II-III	II-III	8,10	65,00	8,10	65,00		Mauthausen	
51	Pont-route de Grein	2080,82	II-III	II-III	10,75	100,00	10,75	100,00		Grein-Strassenbrücke	
52	Pont-route de Melk	2034,43	VI-VII	VI-VII	13,13	132,00	13,13	132,00		Melk-Strassenbrücke	
53	Pont-route de Stein-Mautern	2003,53	III-IV	III-IV	7,84	79,00	7,84	79,00		Stein-Strassenbrücke	
54	Pont-rail de Krems	2001,51	VII-VIII	VI-VII	8,02	76,00	8,10	77,00		Krems-Eisenbahnbrücke	

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "U" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9	
					vers l'aval			vers l'amont				
					hauteur	largeur	montants	hauteur	largeur	hauteur		largeur
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
55	Pont-route de Krems	1999,77	III-IV	III-IV	8,57	111,00	8,57	111,00	Krems-Strassenbrücke			
56	Pont-route de Hafen Krems	1998,00	II-III	II-III	8,83	58,00	8,83	58,00	Thallern			
57	Pont-rail de Tulln	1965,50	III-IV	III-IV	8,00	170,00	8,00	170,00	Tulln			
58	Pont-route-rail de Tulln	1963,15	III-IV	II-III	8,00	83,00	8,00	84,00	Tulln			
59	Pont-route "Nordbrücke"	1932,62	III-IV	III-IV	8,37	71,00	8,37	71,00	Nordbrücke			
60	Pont-route "Floridsdorfer Brücke"	1931,71	II-III	II-III	8,90	61,00	8,90	61,00	Floridsdorfer-Brücke			
61	Pont-rail "Nordbahnbrücke"	1931,20	III-IV	III-IV	8,00	65,00	8,00	65,00	Schnellbahnbrücke			
62	Pont de Métro "U-Bahn-Brücke"	1931,16	III-IV	III-IV	8,00	65,00	8,00	65,00	Schnellbahnbrücke			
63	Pont-route "Brigittenauerbrücke"	1930,45	II-III	II-III	10,50	65,00	10,50	65,00	Brigittenauerbrücke			

N°	Dénomination du pont	Distances de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabaits des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants	montants	vers l'aval		vers l'amont		
					hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
64	Pont-route "Reichsbrücke"	1926,69	II-III	II-III	8,00	60,00	8,00	60,00	Reichsbrücke
65	Pont-route "Praterbrücke"	1925,76	II-III	II-III	8,00	131,00	8,00	131,00	Praterbrücke
66	Pont-rail "Ostbahnbrücke"	1924,96	III-IV	III-IV	8,00	72,00	8,00	72,00	Ostbahnbrücke
67	Pont-route "Kraftwerkbrücke Freudenu"	1920,85	I-II	I-II	8,20	57,00	8,20	57,00	Poste hydrométrique dans le bief aval de Freudenu
68	Pont-route de "Freudenauer Hafen"	1920,10	II-III	II-III	8,78	34,00	8,78	34,00	Donaukanalmündung
69	Pont-pipe-line de Mannswörth	1917,70	II-III	II-III	12,74	126,00	12,74	126,00	Mannswörth-Rohrbrücke
70	Pont-pipe-line "Barbarabrücke"	1914,35	II-III	II-III	12,45	114,00	12,45	114,00	Barbarabrücke
71	Pont-route de Hainburg	1886,24	II-III	II-III	13,14	114,00	13,14	114,00	Hainburg-Strassenbrücke
72	Lafranconi de Bratislava	1871,34	I-II	I-II	14,72	120,00	14,72	120,00	Bratislava - Devin
73	Nouveau pont de Bratislava	1869,10	I-II	I-II	14,96	180,00	14,96	180,00	Bratislava - Devin

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
			avantants	montants					
			1	2	3	4	5	6	
74	Vieux pont de Bratislava	1868,14	IV-V	III-IV IV-V	10,78	86,00	10,78	67,86	Bratislava - Devin
75	Pont du port de Bratislava	1866,40	III-IV	III-IV	13,75	170,00	13,75	170,00	Bratislava - Devin
76	Pont-pipe-line de Bratislava	1865,65	I-II	I-II	14,76	40,00	14,76	40,00	Bratislava - Devin
77	Pont-route sur l'écluse de "Gabcikovo" Gabarits des passes navigables	1819,15 ancien lit 8,15 écluse sur la rive gauche du canal de dérivation			sas droit 8,90 sas gauche 8,92	34,00	sas droit 8,90 sas gauche 8,92	34,00	Medved'ov
78	Pont-route de Medved'ov	1806,35	I-II	I-II	13,72	67,00	13,72	67,00	Medved'ov
79	Pont-rail de Komárom-Komárno	1770,40	IV-V	III-IV	11,66	90,00	11,66	90,00	Komarno
80	Pont-route de Komárom-Komárno	1767,80	III-IV	II-III	13,29	80,00	13,29	80,00	Komarno
81	Pont-route de Komárno								

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
					vers l'aval		vers l'amont		
					hauteur	largeur	hauteur	largeur	
					avalants	montants	6	7	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
82	Pont-route de Sturovo (démoli)	1718,80	III-IV	III-IV IV-V	-	110,00	-	83,00	Sturovo
83	Pont-rail de Újpest	1654,50	VI-VII	V-VI	14,40	70,00	14,40	70,00	Budapest
84	Pont-route "Árpádhid"	1651,40	VII-VIII	III-IV	14,90	70,00	14,93	70,00	Budapest
85	Pont-route "Margithid"	1648,75	V-VI	II-III	16,71	61,50	16,71	68,00	Budapest
86	Pont-route "Széchenyi-Lánchid"	1647,00	II-III	II-III	14,91	130,00	14,91	130,00	Budapest
87	Pont-route "Erzsébethid"	1646,00	II-III	II-III	15,35	180,00	15,35	180,00	Budapest
88	Pont-route "Szabadsághid"	1645,30	II-III	II-III	16,01	160,00	16,01	160,00	Budapest
89	Pont-route "Petőfhid"	1644,30	II-III	II-III	15,92	120,00	15,92	120,00	Budapest
90	Pont-rail "Délihid"	1643,20	III-IV	II-III	15,55	75,00	15,55	80,00	Budapest

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Cahiers des passes navigables (en m)				Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants	montants	vers l'aval		vers l'amont		
					hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
91	Pont-route "Háros"	1632,80	V-VI	IV-V	16,77	100,00	16,77	100,00	Budapest
92	Pont-route-rail de Dunaföldvár	1560,55	III-IV	II-III	14,18	74,00	14,18	74,00	Dunaföldvár
93	Pont-route-rail de Baja	1480,22	III-IV	II-III	16,09	60,00	16,40	60,00	Baja
94	Pont-route de Bezdan	1424,47	III-IV	III-IV	15,45	120,00	15,45	120,00	Bezdan
95	Pont-route de Bogojevo	1366,73	I-II	I-II	15,35	120,00	15,35	120,00	Bogojevo
96	Pont-rail de Bogojevo	1366,50	II-III	II-III	14,50	97,70	14,50	97,70	Bogojevo
97	Pont-route de Backa Palanka	1297,06	VIII-IX	VIII-IX	15,70	150,00	15,70	150,00	Ilok
98	Pont-route de Novi Sad	1257,60	I-II	I-II	22,09	200,00	22,09	200,00	Novi Sad
99	Pont-rail de Novi Sad (démoli)	1255,50	-	-	-	181,20	-	181,20	Novi Sad

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les		Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants	montants	vers l'aval		vers l'amont				
					hauteur	largeur	hauteur	largeur			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
100	Pont-route de Novi Sad	1255,00	II-III	II-III	12,06	124,00	12,06	124,00	124,00	Novi Sad	
101	Pont-route-rail de Novi Sad	1254,17	I-II	I-II	14,14	150,00	14,14	150,00	150,00	Novi Sad	
102	Pont-route de Beska	1232,05	III-IV	III-IV	48,90	180,00	48,90	180,00	180,00	Novi Sad	
103	Pont-route-rail de Belgrade	1166,50	II-III	II-III	15,50	150,00	15,50	150,00	150,00	Zemun	
104	Pont-pipe-linc de Smederevo	1112,80	-	-	20,00	140,00	20,00	140,00	140,00	Smederevo	
105	Pont-route Kovin	1112,00	VII-VIII	VII-VIII	16,80	120,00	16,80	120,00	120,00	Smederevo	
106	Pont-route de Moldova-Veche	1045,12	III-IV	III-IV	30,66	150,00	30,09	150,00	150,00	Moldova Veche	
107	Pont-route sur l'écluse des "Portes de Fer I"	943,00	écluse sur la rive droite	écluse sur la rive gauche	13,50*	34,00	10,40	34,00	34,00	Par rapport au niveau d'égalisation	

N°	Dénomination du pont	Distance de Sulina en km	Numéros des piles des passes navigables pour les				Gabarits des passes navigables (en m)						Station hydrométrique au "0" de laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 9
			avalants		montants		vers l'aval			vers l'amont			
							hauteur	largeur	hauteur	largeur	hauteur	largeur	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
108	Pont-route sur les écluses roumaines des "Portes de Fer II"	863,50	écluse sur la rive gauche				25,85	34,00	25,85	34,00	Portes de Fer II aval		
109	Pont-route-rail de Giurgiu-Roussé	488,7	VI-VII V-VI**	IV-V V-VI**	20,39 27,60**	150,00 76,00**	20,33 27,60**	150,00 76,00**	Giurgiu				
110	Pont-route-rail de Fetesti-Cernavoda	300,07	III-IV	III-IV	31,03	170,00	31,38	170,00	Cernavoda				
111	Pont-route-rail de Fetesti-Cernavoda	300,00	III-IV	III-IV	37,00	182,00	37,00	182,00	Cernavoda				
112	Pont-route de Giurgeni-Vadu-Oii	237,80	III-IV	II-III	27,14	150,00	25,79	135,00	Hirsova				

Remarque: - Les données mentionnées au N° 109 sont extraites de l'Album des ponts.

- Dans les colonnes 4 et 5 les numéros des piles de passe sont indiqués les ponts vus de l'amont vers l'aval.

- Les chiffres dans les colonnes 6 et 8 indiquent la hauteur libre au milieu de la passe navigable du pont.

- La largeur de la passe navigable indiquée dans les colonnes 7 et 9 est rapportée à l'ENR de la station hydrométrique correspondante.

* - Hauteur libre sur demande préalable.

** - Quand la travée est levée le gabarit de la passe navigable centrale (V-VI) est de:
largeur - 76,0 m, hauteur - 27,60 m rapportée au "0" de la station hydrométrique de Giurgiu.

9. ECLUSES SUR LE DANUBE

N°	Nom de l'écluse	Distance de Sulina	Nombre de sas	Gabarits des sas		Profondeur minima au seuil	Hauteur libre des ponts des écluses	Différence maxima entre les niveaux des biefs amont et aval	Dimensions maxima admissibles pour les convois	
				Longueur (en m)	Largeur (en m)				Longueur (en m)	Largeur (en m)
1	Bad Abbach	2397,17	1	190	12	4,00	8,00	5,70	185	11,40
2	Regensburg	2379,68	1	190	12	4,00	6,15	5,20	185	11,40
3	Geisling	2354,29	1	230	24	4,00	8,00	7,30	110	22,80
4	Straubing	2324,13	1	230	24	4,30	8,00	7,00	110	22,80
5	Kachlet	2230,60	2	230	24	2,50	6,96	9,80	185	22,80
6	Jochenstein	2203,20	2	230	24	5,22	7,76	9,78	185	22,80
7	Aschach	2162,67	2	230	24	4,61	8,20	16,87	230	23,00
8	Ottensheim	2146,80	2	230	24	3,97	9,79	12,83	230	23,00
9	Abwinden	2119,60	2	230	24	4,39	10,68	10,91	230	23,00
10	Wallsee	2095,10	2	230	24	4,29	9,96	12,81	230	23,00
11	Persenbeug	2060,42	2	230	24	4,15	7,66	12,35	230	23,00
12	Melk	2038,10	2	230	24	3,41	9,96	11,74	230	23,00
13	Altenwörth	1980,10	2	230	24	4,69	11,17	16,61	230	23,00
14	Greifenstein	1949,20	2	230	24	4,15	8,87	14,65	230	23,00

N°	Nom de l'écluse	Distance de Sulina	Nombre de sas	Gabarits des sas		Profondeur minima au seuil	Hauteur libre des ponts des écluses	Différence maxima entre les niveaux des biefs amont et aval	Dimensions maxima admises pour les convois	
				Longueur (en m)	Largueur (en m)				Longueur (en m)	Largueur (en m)
15	Freudenau	1921,05	2	275	24	4,87	9,35	9,98	275	23,00
16	Gabcikovo	1819,15	2	280	34	5,00	8,90 s.d. 8,92 s.g.	20,44	275	33,0
17	Portes de Fer I r.d. r.g.	942,95	1*	310	34	5,00	10,00	34,00***	300	33,00
		942,95	1*	310	34	4,50	10,40 (13,50)**	34,10***	300	33,00
18	Portes de Fer II r.d. r.g.	863,00	1*	310	34	4,50	10,00	11,70	300	33,00
		864,00	1*	310	34	5,00	25,00	11,70	300	33,00

- L'écluse de Gabčíkovo est située au km 8,15 du canal de dérivation qui entre dans le Danube au km 1811.
L'axe de l'écluse se situe au km 1819,15 du Danube.

s.d. - sas droit
s.g. - sas gauche

Remarque:

* Ecluse à double sas

** Gabarit de passage libre - assuré sur demande

*** Pour le niveau de 31,00 m au-dessus de la Mer Adriatique, la différence de niveau maximum admise (dans le bief aval) est de 38,50 dm, avec avis spécial.

**10. EXTRAITS DES PRESCRIPTIONS RELATIVES
AUX REGLES D'ECLUSAGE SUR LE DANUBE**

A. REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DANUBIEN DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Section I

Navigation dans les biefs de Bad Abbach à Geisling et le bief de Kachlet

Article 13.01

Rencontre réglée

La rencontre sur les secteurs

- a) entre l'embouchure du canal Main-Danube (p.k. 2411,60) et l'amont de l'écluse de Geisling (p.k. 2355,00) et
- b) entre Vilshofen (p.k. 2249,00) et Schalding (p.k. 2234,50)

est régie par les règles suivantes:

1. Par dérogation à l'article 6.04 les montants et les avalants doivent, en cas de rencontre, se diriger aussi loin vers tribord pour que le passage bâbord sur bâbord puisse s'effectuer sans danger.
2. Les montants peuvent demander que le passage ait lieu suivant les règles de l'article 6.04 tribord sur tribord lorsqu'ils veulent soit se diriger vers un affluent, un port, un poste de chargement ou de déchargement, un quai ou un lieu de stationnement sur la rive droite, soit partir d'un poste de chargement, de déchargement, d'accostage ou de stationnement situé sur la rive droite, soit sortir d'un affluent ou d'un port sur la rive droite. Toutefois, ils ne peuvent l'exiger qu'à condition de s'être assurés qu'il est possible sans danger de leur donner satisfaction.
3. Le paragraphe 2 ci-dessus s'applique par analogie aux avalants les lieux y mentionnés étant situés, dans ce cas, sur la rive gauche.
4. Les avalants qui veulent user de la possibilité visée au par. 3 ci-dessus, doivent émettre en temps utile "deux sons brefs" et, en outre, montrer les signaux visuels visés au par. 3 de l'article 6.04. Les montants doivent alors satisfaire à la demande des avalants et en donner confirmation en émettant "deux sons brefs" et en montrant les signaux visuels visés au par. 3 de l'article 6.04. Dès qu'il est à

craindre que les intentions des avalants n'aient pas été comprises par les montants, les avalants doivent répéter les signaux sonores prévus à la première phrase du présent paragraphe.

5. L'article 6.05 ne s'applique pas.

Section II

Dispositions additionnelles pour le secteur frontalier germano-autrichien (p.k. 2223,20 au p.k. 2201,77)

Article 13.02

Menues embarcations et certains appareils de sport nautique

Sur le secteur frontalier germano-autrichien il est interdit de faire usage de planche à voile, de scooters et de menues embarcations similaires ainsi que de matériels flottants. L'autorité compétente peut y accorder des dérogations.

Section III

Passage aux écluses

Article 13.03

Généralités

La zone éclusière comprend pour

1. l'écluse de Bad Abbach:
l'écluse ainsi que les garages amont et aval (p.k. 2397,70 au p.k. 2396,60),
2. pour l'écluse de Regensburg:
le secteur entre le pont Oberpfalzbrücke (p.k. 2380,20) et l'embouchure du Regen (p.k. 2379,20),
3. pour les écluses de Geisling à Jochenstein:
le secteur entre les installations de présignalisation (art. 13.07).

Article 13.04

Dimensions des bâtiments

1. Les bâtiments et convois à écluser peuvent avoir
 - a) pour les écluses de Bad Abbach et de Regensburg une longueur maximale de 185 m et une largeur maximale de 11,40 m,
 - b) pour les écluses de Geisling à Jochenstein une longueur maximale de 230 m et une largeur maximale de 22,80 m.
2. L'enfoncement des bâtiments ne doit être que de 2,80 m au maximum. Les bâtiments d'un enfoncement de plus de 2,50 m qui veulent passer à l'écluse de Kachlet nécessitent l'autorisation préalable du personnel de l'écluse si le niveau d'eau à l'échelle de Passau-Donau est inférieur à 400 cm.
3. Les bâtiments et convois dont les dimensions dépassent celles prévues au par. 1 ci-dessus nécessitent pour l'éclusage l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Article 13.05

Comportement dans la zone éclusière

1. Avant et après l'éclusage, les bâtiments ne doivent stationner dans la zone éclusière que lorsque
 - a) des raisons nautiques les y obligent ou
 - b) le personnel de l'écluse l'a permis.

Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 13.11 (poste de stationnement de Heining - p.k. 2232,40 au p.k. 2231,60, rive droite).

2. Pendant le passage de l'écluse l'équipage de pont doit se trouver sur le pont à moins qu'il ne doive descendre à terre pour fixer les aussières. La timonerie des bâtiments motorisés doit être occupée pendant l'éclusage.
3. Les bâtiments doivent pénétrer dans le sas et s'y placer de manière à ne pas gêner l'entrée et la mise en place des bâtiments suivants.
4. Il doit être signalé au personnel de l'écluse par radiotéléphonie que le bâtiment ou le convoi est prêt à être éclusé. Les bâtiments ne pouvant pas utiliser la radiotéléphonie doivent faire l'annonce par voix.

5. Il est interdit

- a) d'opérer les dispositifs de commande de l'écluse sans autorisation,
- b) de monter sur les installations éclusières sans autorisation.

6. Les convois doivent regrouper, si besoin est, leurs éléments en temps utile en vue de l'éclusage. Les convois avalants ne doivent être composés après l'éclusage que dans le garage aval de l'écluse. A cette fin ils peuvent accoster aux deux quais du garage aval de l'écluse. Les convois montants ne doivent être recomposés après l'éclusage qu'après avoir quitté le garage amont de l'écluse.

7. En navigation sur les bras des barrages et des centrales hydro-électriques, il est interdit de franchir la ligne directe entre les signaux d'interdiction A 1 (annexe 7) situés sur les rives opposées. L'autorité compétente peut accorder des dérogations pour les bâtiments de l'administration publique, du service des centrales hydro-électriques et des titulaires d'un droit de pêche.

8. Les bateaux à passagers ayant des passagers à bord et les bâtiments portant de nuit le feu bleu visé à l'article 3.21 ou de jour le cône bleu visé à l'article 3,37 ne doivent pas stationner latéralement pendant l'éclusage.

9. Dans les sas

- a) les menues embarcations doivent se tenir à distance des bâtiments motorisés,
- b) il est interdit de faire du bruit.

Article 13.06

Navigation au radar dans les zones éclusières

1. Par visibilité réduite, les bâtiments qui, à l'approche des zone éclusières, ne peuvent reconnaître les feux des installations de présignalisation ou de signalisation d'accès, doivent s'arrêter aux lieux d'attente et contacter par radiotéléphonie le poste de service de l'écluse. Les lieux d'attente sont

- pour les écluses de Bad Abbach et de Regensburg les murs à la rive droite du garage de écluses,
- pour l'écluse de Geisling les lieux de stationnement au p.k. 2356,70 et ceux près de Pfatter,
- pour l'écluse de Straubing les lieux de stationnement au p.k. 2324,20 et au p.k. 2320,20,

- pour les groupes d'écluses de Kachlet les lieux de stationnement de Heining et de Stelzlhof.
 - pour le groupe d'écluses de Jochenstein les lieux de stationnement de Ranning et de Engelhartzell.
2. Dans les conditions visées à la première phrase du paragraphe 1 ci-dessus, seuls les bâtiments naviguant au radar et seulement avec l'autorisation expresse du poste de service de l'écluse, sont autorisés à poursuivre leur route en direction de l'écluse.

Article 13.07

Signalisation dans les zones éclusières de Geisling à Jochenstein

Dans les zones éclusières de Geisling à Jochenstein les bâtiments doivent respecter, outre les feux de signalisation visés au paragraphe 1 de l'article 6.28 bis, les feux des installations de présignalisation et d'appel:

1. Les avalants doivent respecter les feux des installations de présignalisation ainsi que ceux des installations de signalisation d'appel.
 - a) Les feux des installations de présignalisation - deux feux blancs juxtaposés - ont la signification suivante:
 - aa) deux feux fixes:
écluses non utilisables; il faut attendre l'appel sur la place d'attente dans la zone éclusière; les bâtiments isolés peuvent attendre dans le garage amont de l'écluse si les circonstances le permettent;
 - bb) deux feux rythmés:
probablement les deux écluses seront utilisables, le bâtiment passant le premier l'installation de présignalisation doit prendre l'écluse sud, le bâtiment suivant l'écluse nord;
 - cc) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:
probablement l'écluse sud utilisable;
 - dd) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
probablement l'écluse nord utilisable.
 - b) Les feux de signalisation d'appel - deux feux blancs juxtaposés - ont la signification suivante:

- aa) deux feux fixes:
attendre l'appel visé aux litt. bb ou cc ci-dessous;
 - bb) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:
continuer la route vers les écluses; probablement l'écluse sud utilisable;
 - cc) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
continuer la route vers les écluses; probablement l'écluse nord utilisable.
2. Les montants doivent observer les feux de signalisation des installations de présignalisation. Les feux de présignalisation - un feu blanc - ont la signification suivante:
- a) feu fixe:
attendre devant le présignal l'ouverture de l'accès à la zone éclusière;
 - b) feu rythmé:
accès libre à la zone éclusière; pénétrer dans une écluse conformément aux feux montrés à l'installation de signalisation d'entrée (art. 6.28, par. 1) ou attendre l'ouverture en dehors du garage aval de l'écluse.

Article 13.08

Ordre de passage aux écluses

1. Outre les bâtiments énoncés à l'article 6.29, les bâtiments suivants bénéficient du droit de priorité de passage:
 - a) les bâtiments du service de secours et les bâtiments avariés,
 - b) les bâtiments du service des centrales hydro-électriques,
 - c) les bateaux à passagers naviguant selon un horaire fixe visé à l'article 14.07.

Après chaque éclusage à priorité en navigation montante ou avalante il est procédé à l'éclusage dans la même direction de bâtiments ne jouissant pas du droit de priorité de passage.

2. Lorsqu'un bâtiment n'est pas prêt à être éclusé lors du signal d'accès libre, il doit en informer le personnel de l'écluse et le prochain bâtiment à écluser.
3. Par dérogation à la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 6.28, l'éclusage des menues embarcations est réglé comme suit:

- a) Les menues embarcations doivent utiliser les écluses à nacelles, les rigoles pour canots ou les rampes pour bateaux de sport. Si elles ne peuvent pas utiliser ces installations elles ne sont éclusées qu'en groupe ou conjointement avec d'autres bâtiments. Exceptionnellement, les menues embarcations peuvent également être éclusées isolément après un certain temps d'attente.
 - b) Les menues embarcations doivent attendre aux endroits de stationnement qui leur ont été assignés dans les garages des écluses jusqu'à ce que le personnel de l'écluse les invite à entrer dans l'écluse. Lorsque des menues embarcations sont éclusées en commun avec d'autres bâtiments, elles ne doivent pénétrer dans le sas qu'après ces derniers, accoster derrière eux et quitter les sas après ces derniers en se tenant à distance.
4. Les menues embarcations qui ne veulent pas être éclusées ne doivent pas entrer dans les garages des écluses.
5. Pour les écluses de Geisling à Jochenstein
- a) le passage aux écluses s'effectue, par dérogation à la première phrase du paragraphe 3 de l'article 6.28, selon l'ordre d'arrivée aux installations de pré-signalisation,
 - b) les menues embarcations n'ont à observer, par dérogation à l'article 13.07, que les feux de signalisation visés à l'article 6.28 ainsi que les panneaux d'indication particuliers.

Article 13.09

Escale entre les chutes de Jochenstein et d'Aschach

Les avalants qui ont l'intention de faire escale sur le secteur compris entre les chutes de Jochenstein et d'Aschach doivent l'annoncer au personnel de l'écluse lors de leur éclusage à Jochenstein.

Section IV.

Navigation dans la zone urbaine de Passau

Article 13.10

Stationnement au poste de Heining

1. Au poste de stationnement de Heining (p.k. 2232,36 au p.k. 2232,62, rive droite) les bâtiments transportant des matières liquides inflammables des catégories Kx à K2 ne doivent stationner que lorsqu'ils attendent l'éclusage.
2. Les bâtiments non motorisés doivent être amarrés à la rive même s'ils se tiennent à l'ancre; cela ne s'applique pas aux bâtiments faisant partie d'un convoi.
3. Les bâtiments doivent tenir une distance de 10 m au moins de la rive.
4. Les menues embarcations ne doivent pas stationner sur le poste de stationnement.

Article 13.11

Stationnement entre la chute de Kachlet et l'embouchure de l'Inn

1. Dans la zone comprise entre la chute de Kachlet et l'embouchure de l'Inn les bâtiments ne doivent stationner que sur les postes de stationnement suivants:
 - a) sur la rive droite
 - du p.k. 2228,70 au p.k. 2228,53
 - du p.k. 2227,03 au p.k. 2225,33,
 - b) sur la rive gauche
 - du p.k. 2229,24 au p.k. 2228,55.
2. Les menues embarcations ne doivent pas stationner aux postes énoncés au par. 1 ci-dessus.
3. Sur la rive droite du p.k. 2227,03 au p.k. 2226,40 ne doivent stationner que les bâtiments qui attendent le dédouanement ou qui sont soumis au dédouanement. Après le dédouanement le poste de stationnement doit être abandonné. Les bâtiments transportant des matières liquides inflammables des catégories Kx à K2 ne doivent pas stationner sur ce poste de stationnement. Les bâtiments transportant des matières liquides inflammables de la catégorie K3 ne doivent stationner sur ce poste qu'en aval du p.k. 2226,92. Le stationnement doit se faire en occupant le moins de place possible. Les remorqueurs doivent, si besoin est, se mettre à côté des bâtiments remorqués.

4. Sur la rive gauche du p.k. 2229,24 au p.k. 2228,84 les bâtiments doivent tenir une distance d'au moins 10 m de la rive.
5. Les bâtiments se tenant à l'ancre doivent être amarrés à la rive.
6. L'autorité compétente peut accorder des dérogations aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus si la sécurité et le bon ordre de la navigation n'en sont pas compromis.

Article 13.12

Installation de signalisation de Racklauhafen

Sur la tête de la digue de séparation du Racklauhafen (p.k. 2228,42, rive droite) des feux de signalisation indiquent en direction aval et en direction du Racklauhafen si des avalants se trouvent sur le secteur compris entre l'écluse de Kachlet et le p.k. 2228,40. Les feux de signalisation ont la signification suivante:

- a) une barre horizontale:
il y a des avalants sur le secteur;
- b) une barre verticale:
il n'y a pas d'avalants sur le secteur.

Les feux de signalisation ne sont montrés que pendant les heures de service de l'écluse de Kachlet et lors de conditions de visibilité suffisantes. Lorsque aucun feu n'est montré, les montants, à l'exception des menues embarcations, doivent indiquer au p.k. 2228,00 leur position par radiotéléphonie sur la voie 10 et, pendant les heures de service de l'écluse de Kachlet, également sur la voie 20.

Article 13.13

Virage

1. Sur le secteur compris entre Stelzhof (p.k. 2229,30) et l'embouchure du port de Racklau (p.k. 2228,35) le virage vers l'aval n'est admis qu'avec l'autorisation du personnel de l'écluse de Kachlet. Cela ne s'applique pas aux bateaux à passagers et aux menues embarcations.
2. Les bâtiments-citernes, à l'exception des bateaux de ravitaillement, et les convois comportant des bâtiments-citernes ne doivent pas virer vers l'amont entre la chute de Kachlet et l'aire de virage de Passau (p.k. 2227,44 au p.k. 2227,05).

B REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DANUBIEN DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

Article 16 02 - Eclusage des bâtiments

1. Les termes "écluse gauche" et "écluse droite" désignent respectivement l'écluse proche de la rive gauche et l'écluse proche de la rive droite; le terme "zone d'écluse" désigne le secteur situé entre les avant-signaux (voir chiffres 5 et 8).
2. Les dimensions des bâtiments ou des convois qui veulent se faire écluser ne doivent pas dépasser 230 m de longueur et 23 m de largeur; le tirant d'eau des bâtiments ne doit pas être supérieur à 3 m.

Les conducteurs doivent tenir compte de la hauteur libre des ponts franchissant les écluses ou les avant-ports; cette hauteur est indiquée par le signal C.2 (Annexe 7), ou par une échelle. Les variations du plan d'eau peuvent entraîner une réduction de la hauteur libre allant jusqu'à 0,15 m.

3. Les bâtiments et les convois dont les gabarits dépassent ceux visés sous chiffre 2 du présent article, peuvent se faire écluser seulement après avoir reçu l'autorisation du personnel de l'écluse.
4. Les bâtiments équipés d'une installation radiotéléphonique pour la voie "informations nautiques" doivent surveiller dans la zone d'écluse (chiffre 1) la voie attribuée à l'écluse.
5. Dans la zone de l'écluse, les avalants doivent observer, en dehors des signaux visés sous l'art. 6.28 a, les signaux suivants:
 - a) l'avant-signal (chiffre 6) situé à la limite amont de la zone de l'écluse;
 - b) le signal d'appel (chiffre 7), qui n'est visible que de l'aire d'attente et ne fonctionne que pour les bâtiments qui attendent l'éclusage.
6. L'avant-signal, composé de deux feux blancs juxtaposés, a la signification suivante:
 - a) deux feux fixes:
l'entrée dans l'écluse est interdite; attendez l'appel dans l'aire d'attente de la zone d'écluse; les bâtiments isolés peuvent attendre l'éclusage dans l'avant-port si les circonstances le leur permettent;

- b) deux feux rythmés:
les deux écluses sont probablement praticables; le bâtiment passant le premier l'avant-signal doit emprunter l'écluse droite, et le bâtiment qui le suit, l'écluse gauche;
 - c) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite: l'écluse droite est probablement praticable;
 - d) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
l'écluse gauche est probablement praticable.
7. Le signal d'appel, composé de deux feux blancs juxtaposés, a la signification suivante:
- a) deux feux fixes:
attendez l'appel conformément aux dispositions des litt. b) ou c);
 - b) feu fixe à gauche, feu rythmé à droite:
avancez jusqu'à l'écluse; l'écluse droite sera probablement praticable;
 - c) feu rythmé à gauche, feu fixe à droite:
avancez jusqu'à l'écluse; l'écluse gauche sera probablement praticable.
8. Dans la zone de l'écluse, les montants doivent observer, en dehors des signaux visés sous l'art. 6.28 a, l'avant-signal (chiffre 9) situé à la limite aval de la zone d'écluse.
9. L'avant-signal, un feu blanc, a la signification suivante:
- a) feu fixe:
attendez en deçà de l'avant-signal l'autorisation de pénétrer dans la zone de l'écluse;
 - b) feu rythmé:
l'entrée dans la zone de l'écluse est autorisée, entrez dans l'une des écluses en vous conformant aux signaux autorisant l'entrée, ou attendez en deçà de l'avant-port aval l'autorisation d'y pénétrer.
10. Les bâtiments sont autorisés à stationner dans la zone d'écluse avant et après l'éclusage uniquement:
- a) si cela est indispensable du point de vue nautique,
 - ou
 - b) si le personnel de l'écluse leur en a donné l'autorisation.

11. Au cours de l'éclusage, l'équipage de pont doit se trouver sur le pont, à moins d'être obligé d'aller à terre pour porter les aussières. Sur les automoteurs, l'équipage de la timonerie doit se trouver à son poste pendant toute la durée de l'éclusage.
12. Dans le sas de l'écluse, les bâtiments doivent avancer et se ranger de manière à ne pas gêner les bâtiments qui les suivent et qui désirent entrer dans le sas.
13. Quand un bâtiment ou un convoi est prêt pour l'éclusage, il doit en prévenir le personnel de l'écluse par radiotéléphone, téléphone, une volée de cloche ou des appels.
14. Les convois remorqués avalants doivent - si cela est nécessaire pour l'éclusage - regrouper leurs unités en temps utile. Après l'éclusage, le regroupement de ces convois ne peut s'effectuer que dans l'avant-port aval. Pour ce faire, les convois sont autorisés à accoster aux murs de l'avant-port aval.
15. Les bâtiments chargés d'explosifs doivent en informer le personnel de l'écluse avant leur entrée dans la zone de l'écluse. Ils ne sont autorisés à entrer dans la zone de l'écluse que sur invitation du personnel de l'écluse.
16. Contrairement à l'art. 6.28 chiffre 7 l'utilisation d'objets convenables non flottables dans les écluses est également admise.
17. Les bâtiments qui, en s'approchant d'une zone de l'écluse, ne peuvent pas reconnaître les feux des avant-signaux ou signaux d'appel en raison d'une visibilité réduite, doivent s'arrêter à ces signaux et s'adresser par radiotéléphone au personnel de l'écluse. Ils ne peuvent avancer jusqu'à l'écluse qu'avec l'autorisation du personnel de l'écluse; ils sont tenus de donner suite immédiatement à l'invitation d'avancer.

Article 16 03 - Ordre d'éclusage

1. L'éclusage des bâtiments s'effectue dans l'ordre de leur arrivée dans la zone de l'écluse, à l'exception des cas visés sous l'art. 6.28 chiffre 3.
2. En dehors des bâtiments visés sous l'art. 6 29, les bâtiments mentionnés ci-dessous bénéficient du droit de priorité:
 - a) les bateaux de sauvetage;
 - b) les bateaux de police, du service de la sécurité publique, des douaniers garde-côte;
 - c) les bâtiments gravement endommagés;

- d) les bâtiments visés sous l'art. 6.29 lit. b,
 - e) les bâtiments à passagers naviguant selon un horaire rendu public et d'autres bâtiments à passagers ayant des passagers à bord, si au moins une heure avant l'éclusage ils en ont demandé l'autorisation au personnel de l'écluse.
3. Tout bâtiment qui n'est pas prêt pour l'éclusage doit, lorsqu'il a vu le signal autorisant l'entrée dans l'écluse, en avvertir le personnel de l'écluse et le bâtiment qui le suit.
 4. Dans l'intérêt de la sécurité nautique, ou de la sécurité de personnes, dans l'intérêt public ou économique un droit de priorité pour l'éclusage selon l'art. 6.29 lit. b), peut être accordé à un bâtiment sur demande de son propriétaire. Le droit de priorité est accordé par une attestation d'après le modèle de l'annexe 11; l'attestation est considérée comme un arrêt. L'attestation doit se trouver à bord si le droit de priorité est exercé.

Article 16.04 - Conduite des menues embarcations dans la zone d'écluse

1. Les avant-signaux et signaux d'appel (Art. 16.02 ch. 5 à 9) ne sont pas valables pour les menues embarcations.
2. Dans la zone d'écluse les menues embarcations sont tenues de respecter les panneaux additionnels installés à leur intention.
3. Les menues embarcations doivent attendre aux aires de stationnement qui leur sont réservées jusqu'à ce que le personnel de l'écluse leur donne l'autorisation d'entrer dans l'écluse. Les menues embarcations dont l'éclusage s'effectue en même temps que celui d'autres bâtiments, ne doivent entrer dans le sas qu'après ces derniers; elles doivent s'amarrer derrière ces bâtiments si possible au mur d'en face et sortir du sas après eux en gardant une distance appropriée.
4. Les menues embarcations non motorisées servant à la pratique du sport et à la navigation de plaisance et pouvant être portées à terre par l'équipage doivent utiliser l'installation de déplacement. La fermeture de cette installation de déplacement est signalée à son débarcadère amont par deux feux rouges superposés. Dans ce cas, les menues embarcations peuvent utiliser l'écluse.
5. Les menues embarcations qui ne désirent pas se faire écluser ne doivent pas s'engager dans les avant-ports.

C. REGLES D'ECLUSAGE SUR LE SECTEUR DE L'OUVRAGE HYDROTECHNIQUE DE GABCIKOVO

AVIS SUR LA NAVIGATION N° 24/1992 en date du 15 octobre 1992

publié par la Direction d'Etat de la navigation (Bratislava) en tant que Règles provisoires de la navigation applicables après la mise en exploitation de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo par la solution de réserve.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - But et domaine d'application

1. Le but de Règles de navigation provisoires (ci-après "Règles") est d'établir des règles pour une navigation sûre et sans entrave et de créer les conditions pour la protection des ouvrages de navigation et de l'équipement après la mise en exploitation de l'ouvrage hydrotechnique de Gabčíkovo (ci-après OHG) par la solution de réserve.
2. Le domaine d'application des présentes Règles couvre les secteurs suivants de la voie navigable:
 - a) le Danube du km 1858,65 au km 1853,00,
 - b) le bassin de retenue de l'OHG, du km 38,45 au km 25,48;
 - c) le canal d'amenée de l'OHG, du km 25,48 au km 8,18
 - d) le canal de fuite de l'OHG, du km 8,18 au km 0,00.
3. Les dispositions des présentes Règles doivent être respectées par tous les bâtiments utilisant pour la navigation ou pour le stationnement les secteurs de la voie navigable mentionnés au point 2 ci-dessus.
4. Par ceci, il n'est pas porté atteinte à l'obligation de respecter les dispositions du Décret du Ministère fédéral des Transports N° 344/1991 Sb., par lequel ont été promulguées les Règles relatives à la sécurité de la navigation sur les voies d'eau intérieures de la République Fédérative Tchèque et Slovaque (ci-après RSN), si les présentes Règles n'en disposent pas autrement.

Article 2 - Bâtiments et équipages

1. Les bâtiments qui désirent passer par les secteurs de voie d'eau mentionnés sous point 2 de l'article 1 doivent être en bon état technique et fonctionnel et être munis des documents de bord dressés selon l'article 1.10. des RSN.
2. La navigation est formellement interdite aux bâtiments sérieusement endommagés ou aux bâtiments menacés de couler ainsi qu'aux bâtiments automoteurs dont la puissance des moteurs est insuffisante pour assurer la manoeuvrabilité requise du convoi; de ce fait il n'est pas porté atteinte à l'accomplissement des dispositions du point 2 de l'article 6.21 des RSN.
3. Les transports spéciaux selon l'article 1.21 des RSN peuvent être effectués uniquement sur la base d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction d'Etat de la navigation; dans le sens des présentes Règles les déplacements d'engins flottants sont également considérés comme transports spéciaux.
4. Les équipages des bâtiments (convois) doivent être au complet et avoir la qualification requise; les membres des équipages doivent à tout moment présenter aux autorités de la Direction d'Etat de la navigation les documents requis.

Article 3 - Règles de navigation

1. Lors de la navigation ou du stationnement sur les secteurs de voie navigable mentionnés sous point 2 de l'article 1, les conducteurs de bateau doivent se guider des signaux réglant la navigation conformément aux dispositions pertinentes des RSN, à l'exception des cas établis par les présentes Règles et par les dispositions transmises par les autorités de la Direction d'Etat de la navigation ou par le centre de commande des écluses.
2. Les conducteurs de bateau (convois) doivent recevoir en temps utile les informations relatives aux conditions nautiques sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés sous point 2 de l'article 1, et surtout aux profondeurs navigables, aux modifications de la largeur du chenal ou à d'autres données nécessaires pour une navigation sûre et sans entraves; ces informations leur seront communiquées par radiodiffusion ou par les autorités de la Direction d'Etat de la navigation et par le centre de commande des écluses.
3. Sur les secteurs de voie navigable du bassin de retenue - du canal d'amenée de l'OHG du km 37,15 au km 11,30 et du canal de fuite de l'OHG du km 6,00 au km 0,30 - on applique la règle de la circulation à droite; les conducteurs des bateaux (convois) avalants doivent se tenir du côté du chenal balisé par des signaux flottants et côtiers de droite tandis que les conducteurs des bateaux (convois) montants sont obligés de se tenir du côté du chenal balisé par des signaux flottants et côtiers de gauche.

4. Dans le sens des dispositions mentionnées sous point 3 ci-dessus, pour la rencontre et le dépassement des bateaux (convois) sont en vigueur les dispositions de l'article 6.03 des RSN, à l'exception du croisement du cours d'autres bateaux qui est interdit.
5. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés sous point 3 ci-dessus, la navigation est interdite si la vitesse du vent atteint 7° V (12,5 m/sec) excepté pour des bateaux à grande vitesse destinés au transport de passagers et des bateaux à passagers équipés d'une installation de gouverne auxiliaire.
6. La navigation par brouillard sur le canal d'amenée de l'OHG est interdite pour les bateaux (convois) qui ne sont pas équipés d'une station de radar si la visibilité est de moins de 1000 m; cette interdiction concerne également les bateaux (convois) équipés d'une station de radar si la visibilité est de moins de 300 m.
7. Les dispositions mentionnées sous point 6 ci-dessus ne portent pas atteinte à l'obligation de respecter les dispositions pertinentes des articles 6.30 et 6.33 des RSN en conformité avec les présentes Règles; pour les autres secteurs de la voie d'eau les dispositions de ces articles des RSN restent pleinement en vigueur.
8. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés sous point 2 de l'article 1, aux endroits désignés pour l'attente (aire d'attente) il est interdit de laisser des bateaux non-automoteurs sans un bateau automoteur.

Article 4. - Dimensions des convois

1. Sur les secteurs de la voie d'eau mentionnés sous point 2 de l'article 1, la navigation est autorisée aux convois dont le nombre de bateaux ou les dimensions sont les suivants:
 - a) vers l'aval:
 - remorqueur avec trois barges accouplées, en une rangée, la largeur du convoi ne dépassant pas 33,5 m;
 - convoi poussé d'une longueur maximum de 140 m et d'une largeur maximum de 33,5 m;
 - groupe d'unités accouplées d'une largeur maximum de 33,5 m.
 - b) vers l'amont:
 - remorqueur avec au maximum 4 barges en quatre ou en deux rangées;

- convoi poussé d'une longueur maximum de 190 m et d'une largeur maximum de 23 m ou d'une longueur maximum de 210 m et d'une largeur maximum de 12 m;
 - groupe d'unités accouplées d'une largeur maximum de 33,5 m.
2. Les bateaux naviguant isolément ou les installations flottantes peuvent avoir une largeur maximum de 33,5 m.
 3. Les dispositions mentionnées sous le point 1 ci-dessus ne portent pas atteinte à l'obligation de respecter les dispositions de l'article 1.06 des RSN sur les secteurs de Danube ne relevant pas du domaine d'application des présentes Règles.
 4. Pour le passage par les écluses les conducteurs de bateau doivent regrouper les barges du convoi s'ils reçoivent de telles instructions du centre de commande des écluses; le regroupement des barges est admis uniquement dans les lieux désignés à cette fin (aire d'attente).

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 - Secteur km 1858,65 - 1853,00 du Danube

1. Pour le secteur km 1858,65 - 1853,00 du Danube les règles de navigation et les autres dispositions des RSN restent en vigueur avec les exceptions ci-après:
2. Lors de la navigation vers l'aval le passage du km 1853,00 n'est permis qu'avec l'autorisation du centre de commande des écluses; les conducteurs de bateaux (convois) doivent demander au centre de commande des écluses par radiotéléphone sur la voie 78, l'autorisation de poursuivre leur route.
3. Les conducteurs de bateaux et de convois sont en même temps obligés de communiquer au centre de commande des écluses les données ci-dessous:
 - le nom du bateau (des bateaux) et le nom de l'armateur (des armateurs);
 - le nombre de bateaux et le type de convoi, ses dimensions et la forme d'accouplement pour l'éclusage, y compris sa longueur, sa largeur et son tirant d'eau;
 - la quantité et la nature de la cargaison ou le nombre de passagers transportés;

- communiquer séparément les données relatives au nombre de bateaux du convoi transportant des marchandises dangereuses, la quantité et la nature de ces dernières; sont considérés comme tels les bateaux qui n'ont pas été dégazés après leur déchargement.
- 4. Les bateaux (convois) qui n'ont pas reçu l'autorisation pour suivre leur cours doivent attendre l'autorisation dans l'aire d'attente au km 1853,5 à laquelle s'étendent les dispositions mentionnées sous point 8 de l'article 3.
- 5. Les dispositions prévues sous points 2, 3 et 4 ci-dessus ne concernent pas les menues embarcations.
- 6. Le chenal passe du secteur du Danube sur le secteur du bassin de retenue de l'OHG au km 1853,00 du Danube (km 38,45 selon le kilométrage sur le canal traversant l'OHG).

Article 6 - Secteur km 38,45 - 25,48 du bassin de retenue de l'OHG

1. Pour régler la navigation sur le bassin de retenue de l'OHG du km 38,45 au km 25,48 sont en vigueur les dispositions des articles 2 et 3, à l'exception du point 6, et de l'article 4 des présentes Règles avec les compléments ci-après.
2. Un chenal d'une largeur de 180 m et avec des profondeurs de 25 dm sera balisé pour la navigation; le chenal élargi définitivement jusqu'à 480 m sera balisé par des signaux de balisage.
3. Après l'obtention des profondeurs suffisantes, un endroit d'une largeur de 300 m sera balisé pour le stationnement des bateaux et des convois (aire d'attente) en dehors du bord gauche du chenal du km 33,25 au km 32,05.
4. Avec la mise en vigueur de la disposition mentionnée sous point 3 ci-dessus, les dispositions des points 2 et 4 de l'article 5 perdent leur validité; les dispositions du point 3 de l'article 5 restent en vigueur dans le sens que les conducteurs de bateaux (convois) naviguant vers l'aval doivent demander au km 33,50 l'autorisation de poursuivre leur route.
5. Les menues embarcations sont autorisées à naviguer tout le long du bassin de retenue de l'OHG; toutefois, il leur est strictement interdit d'aller jusqu'au canal d'amenée.
6. L'interdiction visée sous point 5 ne touche pas les menues embarcations à moteur dont le déplacement (sans prendre en compte la portée en lourd autorisée) dépasse 350 kg.

7. Au km 25,48 le chenal passe du bassin de retenue dans le canal d'amenée de l'OHG.

Article 7 - Secteur du canal d'amenée de l'OHG - km 25,48 - 8,18

1. La navigation sur le canal d'amenée exige une attention particulière, c'est pourquoi les conducteurs de bateaux (convois) doivent respecter strictement les dispositions des présentes Règles et des RSN et exécuter avec conséquence les ordres et les dispositions des autorités de la Direction d'Etat de la navigation ou du centre de commande des écluses.
2. Sur le canal d'amenée il est interdit
 - a) de naviguer aux menues embarcations, à l'exception des menues embarcations visées sous point 6 de l'article 6, les personnes se trouvant à bord de ces embarcations pendant la navigation sur le canal d'amenée doivent porter des gilets de sauvetage;
 - b) de s'approcher des berges du canal d'amenée à moins de 80 m; les menues embarcations sont autorisées de s'approcher des berges jusqu'à 40 m;
 - c) de changer la direction de navigation prescrite;
 - d) de dépasser la vitesse de 12 km/h établie; cette obligation ne touche pas les bateaux rapides destinés au transport de passagers;
 - e) de dépasser des bateaux avalants;
 - f) de stationner à l'ancre, de traîner des chaînes et des câbles; les bateaux ou les convois ne peuvent utiliser les ancres que dans des cas exceptionnels, s'ils sont menacés du danger imminent de se heurter à la berge du canal d'amenée ou si, par suite d'une perte de manoeuvrabilité, les ouvrages de l'OHG se trouvent menacés;
 - g) de stationner et de toucher la berge du canal d'amenée;
 - h) d'enfreindre l'obligation de garder le contact radio permanent avec le centre de commande des écluses sur la voie 78.
3. Lors de la navigation vers l'aval l'autorisation de poursuivre la route par le canal d'amenée est délivrée par le centre de commande des écluses de la manière suivante:

- a) comme règle générale, 2 convois peuvent entrer simultanément dans le canal d'aménée en observant pendant leur navigation une distance de sécurité d'au moins 500 m,
 - b) les autres bateaux (convois) doivent attendre leur tour dans les endroits destinés à cette fin (aires d'attente) et attendre également l'autorisation du centre de commande des écluses pour poursuivre leur route par le canal d'aménée.
4. Les conducteurs de bateau ou de convois doivent informer sans délai le centre de commande des écluses de toutes circonstances qui sont survenues pendant la navigation sur le canal d'aménée et qui pourraient influencer sur la sécurité de la navigation et sur la manoeuvrabilité des bateaux ou des convois.
 5. L'obligation mentionnée sous point 4 ci-dessus se réfère surtout aux cas d'accident, de collision de bateaux et de convois ainsi qu'aux violations des dispositions visées sous point 2 littéras f) et g) ci-dessus: les conducteurs de bateaux et de convois doivent déterminer précisément l'endroit où ces événements se sont produits.
 6. Si en dépit de toutes les mesures prises et de tous les moyens de sauvetage à sa disposition le bateau est menacé de couler, le conducteur de bâtiment (convoi) doit faire le nécessaire pour faire échouer le bateau au km 11,79 du canal d'aménée à l'endroit destiné aux cas d'accident, ou bien déplacer le bateau en dehors des limites du canal d'aménée.
 7. Si, faute de temps, le conducteur du bateau (convoi) ne peut agir en conformité avec les dispositions visées sous le point 6 ci-dessus, il doit faire échouer le bateau de manière que l'épave ne s'appuie pas sur la partie immergée du perré du canal d'aménée, c.-à-d. à 50 m maximum de la berge.

Article 8 - La navigation par les écluses de l'OHG

1. Deux écluses sont utilisées pour le passage des bateaux à travers le barrage de l'OHG. Les dimensions utiles de ces écluses sont de 275 x 34 m et leur hauteur libre est de 8,70 m.
2. La signalisation lumineuse ci-dessous (valable lors du fonctionnement de l'une ou des deux écluses) sert à réglementer l'approche des bateaux et des convois des écluses ainsi que leur éclusage:
 - a) signaux lumineux avancés, installés au km 21,15 du canal d'aménée et sur les murs droit et gauche des avant-ports amont et aval des écluses (signal d'avertissement E. 12 de l'Annexe 7 aux RSN).

- *deux feux blancs fixes*: les bateaux montants doivent s'arrêter et attendre dans les aires d'attente et les bateaux avalants doivent réduire leur vitesse ou, s'ils se trouvent dans la proximité immédiate de l'avant-port amont, s'arrêter et attendre aux endroits indiqués dans l'avant-port amont;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase au km 21,15*: on peut s'attendre qu'en s'approchant de l'avant-port amont l'écluse sera libre;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase sur le mur gauche de l'avant-port amont ou aval*: les bateaux montants peuvent se préparer à entrer dans l'écluse gauche et sur instruction du centre de commande des écluses les bateaux avalants peuvent s'approcher de l'avant-port amont;
- *un feu blanc fixe et un feu blanc isophase sur le mur droit de l'avant-port amont ou aval*: les bateaux montants peuvent se préparer à entrer dans l'écluse droite, et sur instruction du centre de commande des écluses, les bateaux avalants peuvent s'approcher de l'avant-port amont;
- *deux feux blancs isophases au km 21,15*: l'écluse est prête pour l'éclusage des bateaux avalants;
- *deux feux blancs isophases sur le mur gauche de l'avant-port amont ou aval*: l'écluse gauche est prête pour l'éclusage des bateaux;
- *deux feux blancs isophases sur le mur droit de l'avant-port amont ou aval*: l'écluse droite est prête pour l'éclusage des bateaux.

b) signalisation lumineuse pour entrer dans l'écluse (signal d'interdiction A.1 et signal d'indication E.1 de l'Annexe 7 aux RSN):

- *deux feux rouges superposés*: l'écluse est hors service;
- *deux feux rouges juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est interdite;
- *un feu rouge et un feu vert juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est temporairement interdite mais l'écluse se prépare à l'éclusage;
- *un ou deux feux verts juxtaposés*: l'entrée dans l'écluse est autorisée.

c) signalisation lumineuse pour la sortie de l'écluse (signal d'interdiction A.1 et signal d'indication E.1 de l'Annexe 7 aux RSN):

- *un feu rouge*: la sortie de l'écluse est interdite;
- *un feu vert*: la sortie de l'écluse est autorisée.

3. La sortie de l'écluse est interdite si les bateaux (convois) arrivés dans l'avant-port ne sont pas encore amarrés d'une manière sûre dans les endroits destinés à cette fin; le regroupement des convois en ces endroits est interdit.
4. L'éclusage se fait dans l'ordre d'arrivée des bateaux (convois) par le canal d'amenée ou dans l'ordre d'arrivée à l'endroit de stationnement (aire d'attente) dans le canal de fuite. Le centre de commande des écluses peut établir un ordre d'éclusage différent dans les cas où l'utilisation économique de la capacité de l'écluse ou d'autres circonstances importantes l'exigent.
5. Ont droit de se faire écluser en tant qu'exception aux dispositions visées sous le point 4 ci-dessus:
 - a) les bateaux de la Direction d'Etat de la navigation ou les bateaux des pompiers, des services de police et des douanes, dans les cas où l'accomplissement immédiat de leurs obligations de service l'exige,
 - b) les bateaux ayant reçu ce droit de la Direction d'Etat de la navigation;
 - c) les bateaux à passagers naviguant selon un horaire communiqué au moins un mois à l'avance au centre de commande des écluses.
6. Si des bateaux à passagers rapides se font écluser en même temps que des convois, les premiers doivent toujours entrer dans l'écluse les derniers, cette règle s'applique également à l'égard des menues embarcations.
7. Il est interdit de faire écluser en même temps:
 - a) des bateaux transportant des marchandises dangereuses et des bateaux à passagers ou des menues embarcations,
 - b) des bateaux transportant des matières explosives, des bateaux transportant des substances inflammables et d'autres bateaux.
8. Les règles ci-après doivent être respectées pendant l'éclusage:
 - a) les bateaux (convois) doivent être amarrés d'une manière sûre;
 - b) les équipages des bateaux doivent toujours être prêts à agir,
 - c) les machines des bateaux doivent être prêtes à fonctionner;
 - d) en aucun cas les murs et l'équipement des écluses ne doivent être endommagés;

- e) les menues embarcations ne doivent pas s'amarrer dans l'espace libre entre le mur de l'écluse et les bateaux (convois) se trouvant dans l'écluse.
9. Si pendant le remplissage ou la vidange des écluses surgit une circonstance mettant en danger les personnes ou les bateaux, le conducteur de bateau doit émettre sans délai le signal de détresse par des signaux, selon les dispositions visées sous point 4 de l'article 4.01 des RSN, qui peuvent être complétés par des signaux lumineux, selon les dispositions du point 1, littéras a), b), c), et h) de l'article 3.46 des RSN; le centre de commande des écluses doit interrompre immédiatement le remplissage ou la vidange de l'écluse.
10. Lors de l'entrée des bateaux (convois) dans l'écluse ou de leur sortie de l'écluse le dépassement est interdit dans les avant-ports.

Article 9 - Secteur km 8,18 - 0,00 du canal de fuite de l'OHG

1. Les dispositions de l'article 2 et des points 1, 2 et 4 de l'article 3 des présentes Règles sont en vigueur pour naviguer sur le secteur km 8,18 - 0,00 du canal de fuite de l'OHG, avec, toutefois, les compléments suivants:
2. Les bateaux (convois) qui après l'éclusage vont vers l'aval ne peuvent pas utiliser l'aire de stationnement (l'aire d'attente) de la région du km 6,00 rive gauche, sauf pour des raisons particulièrement importantes, et doivent sortir du canal de fuite le plus vite possible.
3. La poursuite du voyage vers l'amont dans la région du km 6,00 est permise uniquement avec l'accord du centre de commande des écluses; jusqu'à l'obtention de l'autorisation ou d'autres instructions du centre de commande des écluses, les bateaux (convois) sont obligés d'utiliser l'aire de stationnement (l'aire d'attente) des km 6,00 - 5,00 de la rive gauche.
4. Les conducteurs de bateaux (convois) doivent communiquer au centre de commande des écluses les données visées sous point 3 de l'article 5; cette obligation ne s'étend pas aux menues embarcations.
5. Au km 0,00 le chenal passe du canal de fuite dans le secteur de Danube au km 1811,0; la navigation sur le Danube est réglementée par les dispositions des RSN.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 10 - Attributions des autorités de contrôle

1. Le contrôle de l'application des présentes Règles relève de l'autorité de la Direction d'Etat de la navigation.
2. La violation des dispositions des prescriptions juridiques présentes et autres entraîne des sanctions pour les infracteurs, surtout dans le sens des dispositions de la Loi du Conseil National Slovaque N° 372/1990 Sb, ou des conséquences dans le sens des dispositions de la Loi N° 26/1964 Sb, modifiée et complétée par la Loi N° 126/1974 Sb.
3. Des exceptions aux dispositions des présentes Règles peuvent être autorisées par la Direction d'Etat de la navigation; les exceptions autorisées par le centre de commande des écluses doivent être approuvées préalablement par la Direction d'Etat de la navigation, si lesdites exceptions ne concernent pas les dispositions émises en accomplissement des présentes Règles.

Article 11 - Validité

1. Les présentes Règles entrent en vigueur le jour de la publication par la Direction d'Etat de la navigation de l'Avis sur la navigation, selon lequel le chenal est transféré du secteur du Danube dans le bassin de retenue, le canal d'amenée et celui de fuite de l'OHG, et la navigation est permise sur cette voie d'eau.

D. REGLES D'ECLUSAGE EN VIGUEUR SUR LE SECTEUR DES PORTES DE FER

Chapitre 4*

Passage des écluses

Article 15 - Disposition et types des écluses

Les écluses des Portes de Fer se composent d'écluses à deux sas, disposées symétriquement sur les deux rives. Les portes intermédiaires des écluses se trouvent au km 943.

Article 16 - Gabarits des sas des écluses

- Longueur utile des sas: 310 m,
- Largeur utile des sas: 34 m,
- Profondeur minimum aux seuils des écluses: 4,5 m.
- Hauteur libre de passage sous les ponts se trouvant au-dessus des portes intermédiaires des écluses: 10 m.

En cas de nécessité et sur demande préalable, une profondeur minima de 5 m et une hauteur libre de 13,5 m peuvent être assurées dans l'écluse de la rive droite.

Article 17 - Gabarits des avant-ports

Le long de chaque rive, dans la prolongation des sas des écluses, se trouvent les avant-ports amont et aval.

Les dimensions des avant-ports des écluses sont les suivantes: longueur - 570 m, largeur - 100 m.

Dans les avant-ports amont, il y a des bornes de guidage servant à indiquer aux convois la direction de l'entrée dans les écluses; ces bornes sont placées du côté de la rive, sur la ligne des bajoyers des sas amont.

* Le chapitre 4 (articles 15 - 32) est repris du Règlement de navigation dans le secteur des Portes des Fer entré en vigueur le 15 mai 1972.

Article 18 - Aire d'attente et de formation des convois

Une aire d'attente et de formation des convois pour l'éclusage se trouve près de chaque rive, à savoir:

- en amont de l'écluse, entre les km 947 et 945;
- en aval de l'écluse, entre les km 941 et 939.

Article 19 - Chenaux d'accès aux écluses

Les chenaux d'accès vers l'aval bifurquent au km 949, l'un des chenaux vers la rive droite et l'autre vers la rive gauche, en direction des avant-ports amont des écluses.

Les chenaux d'accès vers l'amont bifurquent au km 936, l'un vers la rive droite et l'autre vers la rive gauche, en direction des avant-ports aval des écluses.

Article 20 - Dimensions des convois franchissant les écluses

Pour franchir les écluses, les dimensions suivantes sont admises pour les convois poussés ou remorqués: longueur maximum, 300 m, largeur maximum, 33 m.

Article 21 - Approche de la zone des écluses

A l'approche des aires désignées pour l'attente de l'autorisation d'entrer dans les écluses, les bâtiments doivent réduire leur vitesse.

Les conducteurs sont tenus de regrouper leurs convois dans ces aires selon les prescriptions du règlement, et d'attendre leur tour pour entrer dans l'avant-port de l'écluse.

Article 22 - Indications du dispatcher de l'écluse

Afin d'assurer la sécurité et l'ordre adéquat de la navigation, de même que pour accélérer l'éclusage et utiliser la capacité totale de l'écluse, les conducteurs sont tenus de se conformer aux indications données par le dispatcher de l'écluse.

Article 23 - Obligations des bâtiments au cours de l'éclusage

Il est interdit de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes dans les écluses.

A l'entrée dans le sas, ou à la sortie, les conducteurs sont tenus de placer sur les bords des bâtiments des défenses rembourrées, afin de ne pas endommager les murs et les portes de l'écluse.

Pendant les manoeuvres dans les sas, il est interdit d'utiliser des gaffes à bec métallique.

Dans les sas, les bâtiments doivent s'amarrer parallèlement aux bajoyers, entre les signes marqués à cet effet sur les murs,

Pendant le remplissage et la vidange des sas, un membre de l'équipage doit se trouver près de chaque borne amovible à laquelle le bâtiment est amarré, pour qu'il puisse rapidement détacher le câble du bâtiment si l'une des bornes ne fonctionne pas; quant au conducteur du bâtiment, il est tenu de faire émettre une série de sons brefs pour attirer l'attention du dispatcher de l'écluse afin que les mesures nécessaires soient prises.

Il est interdit aux bâtiments de jeter ou de faire écouler de l'eau, des objets, des déchets, etc. dans les avant-ports et dans les sas, ainsi que d'écrire sur les murs des sas et des avant-ports de l'écluse.

Pendant l'éclusage, il est interdit d'utiliser dans les sas des écluses des signaux sonores autres que les signaux de sécurité.

Pour assurer le relevé statistique des bâtiments franchissant les écluses, les conducteurs sont tenus de remettre, aux points désignés par l'Administration des Portes de Fer, un rapport d'arrivée contenant toutes les données requises au sujet de leur convoi.

Article 24 - Avant-signaux lumineux des chenaux d'accès

Des avant-signaux composés de deux feux blancs juxtaposés sont installés au km 935,7 de la rive gauche, pour les montants, et au km 949 de la rive droite, pour les avalants, afin d'indiquer lequel des chenaux d'accès est libre.

Ces avant-signaux ont la signification suivante:

a) deux feux blancs fixes: il est interdit de dépasser l'avant-signal,

- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: vous pouvez dépasser l'avant-signal en longeant la rive du côté du feu rythmé et avancer jusqu'à l'aire d'attente d'entrée dans l'écluse;
- c) deux feux blancs rythmés: vous pouvez dépasser l'avant-signal en longeant l'une ou l'autre rive et avancer jusqu'à l'aire d'attente d'entrée dans l'écluse.

Article 25 - Signaux lumineux d'appel dans les avant-ports

Des signaux d'appel composés de deux feux blancs juxtaposés sont installés sur les deux rives: au km 941, pour les montants, et au km 945, pour les avalants. Ces signaux indiquent si l'entrée dans les avant-ports est libre.

Ces signaux d'appel ont la signification suivante:

- a) deux feux blancs fixes: il est interdit d'entrer dans les avant-ports et de dépasser le signal;
- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: les bâtiments sont autorisés d'entrer dans les avant-ports du côté du mur où se trouve le feu rythmé;
- c) deux feux blancs rythmés: l'entrée dans l'avant-port est autorisée des deux côtés de l'avant-port.

Article 26 - Signaux visuels auxiliaires pour le passage des avant-ports

Le signal auxiliaire composé de deux feux blancs juxtaposés et installé sur le mur de l'avant-port, du côté droit dans la direction du mouvement des bâtiments, indique s'il est autorisé d'avancer dans l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant les portes de l'écluse.

Ce signal a la signalisation suivante:

- a) deux feux blancs fixes: interdiction aux bâtiments de dépasser ce signal;
- b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé: autorisation d'avancer dans l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant la porte de l'écluse en direction du mur où est placé le feu rythmé;
- c) deux feux blancs rythmés: autorisation d'avancer des deux côtés de l'avant-port jusqu'à la ligne limite devant la porte de l'écluse.

Article 27 - Signaux visuels d'accès dans l'écluse

Les signaux visuels d'accès dans l'écluse sont installés sur le mur de l'écluse, du côté droit, dans la direction du mouvement des bâtiments; ces signaux ont la signification suivante:

- a) deux feux rouges superposés: la navigation est interrompue (écluse hors service);
- b) deux feux rouges juxtaposés: l'accès est interdit;
- c) un feu rouge: l'accès est interdit, mais préparez-vous à l'éclusage;
- d) deux feux verts juxtaposés: l'accès est autorisé.

Article 28 - Signaux visuels de sortie des sas des écluses

Les signaux visuels réglant la sortie des sas des écluses sont installés sur les murs des écluses, du côté droit, dans la direction du mouvement des bâtiments; ces signaux ont la signification suivante:

- a) un feu rouge: la sortie est interdite;
- b) un feu vert: la sortie est autorisée.

Article 29 - Ordre d'entrée dans les écluses

L'ordre d'entrée dans les écluses est établi selon l'ordre d'arrivée au km 939 ou au km 947.

Pour une meilleure utilisation de la capacité de l'écluse, le dispatcher de l'écluse peut, à titre d'exception, modifier l'ordre d'entrée des bâtiments dans l'écluse.

Article 30 - Priorité de passage par l'écluse

Les bateaux des organes de contrôle, ceux de la centrale hydraulique, les bateaux à passagers et autres bateaux spéciaux des pays riverains, qui portent un pavillon rouge, bénéficient du droit de priorité de passage par l'écluse. Les bâtiments isolés, à l'exception des bâtiments motorisés en charge, bénéficient également de cette priorité.

Le principe de l'ordre d'arrivée ne s'applique pas aux bâtiments qui bénéficient du droit de priorité de passage par les écluses, toutefois ceux-ci sont tenus de suivre les indications du dispatcher de l'écluse.

Article 31 - Eclusage des bateaux à passagers

L'éclusage simultané de bateaux à passagers et de bateaux-citernes ou de bateaux transportant des matières dangereuses est interdit.

Article 32 - Eclusage des bateaux-citernes

L'éclusage simultané de bateaux-citernes et de bateaux transportant des matières explosibles est interdit.

Durant les journées chaudes, les bateaux-citernes qui n'ont pas de pompes pour arroser leur pont ne peuvent être éclusés que pendant la nuit. Si, par temps chaud, l'éclusage des bateaux-citernes s'effectue de jour, le pont doit être arrosé pendant toute la durée de l'éclusage.

REGLES SPECIALES DE NAVIGATION PAR L'ECLUSE DE LA RIVE GAUCHE DU DANUBE, DU km 858 AU km 868

1. L'écluse a une seule marche et est disposée sur la rive gauche dans un canal artificiel entre le lit principal du Danube et le bras Gogosu. La tête amont de l'écluse se trouve au km 864.

2. La longueur du sas de l'écluse est de 310 mètres.

La largeur du sas de l'écluse est de 34 mètres.

La profondeur minima aux seuils de l'écluse est de 5,0 mètres.

La hauteur libre de passage par l'écluse est de 16,5 mètres par rapport au plus haut niveau navigable.

3. Les gabarits des avant-ports:

Le sas de l'écluse est précédé, respectivement suivi par les avant-ports aval et amont.

Les dimensions des avant-ports sont les suivantes: longueur: 450 mètres, largeur: 100 mètres, profondeur minima: 4,5 mètres.

4. En aval et en amont se trouvent les lieux de stationnement et de formation des convois et d'attente pour l'entrée dans l'écluse:

- en aval, au km 858 sur la rive gauche et en amont, au km 868 sur la rive droite se trouvent les lieux de stationnement et de formation des convois;
- en aval du km 858,5 au km 860 de la rive gauche se trouvent les lieux d'attente des bâtiments et des convois en formation d'éclusage pour l'accès sur le bras Gogosu;
- en aval, sur le bras Gogosu, du km 861 au km 862, et sur le Danube en amont du km 865,5 se trouvent, sur la rive gauche, les lieux d'attente des bâtiments et des convois en formation d'éclusage pour l'accès dans l'avant-port de l'écluse.

5. Les chenaux d'accès à l'écluse:

- a) Le chenal navigable de l'aval vers l'amont se détourne du Danube, au km 860 sur le bras Gogosu, vers l'écluse de la rive gauche du Danube. La largeur minima du chenal navigable est de 200 mètres et la profondeur minima de 2,5 mètres.

- b) Le chenal navigable de l'amont vers l'aval se détourne du Danube au km 865 sur le canal d'accès à l'écluse de la rive gauche.

La largeur minima du chenal d'accès à l'avant-port amont est de 200 mètres et à l'entrée dans l'avant-port de 100 mètres.

La profondeur minima du chenal navigable dans le canal d'accès à l'avant-port amont est de 4,5 mètres.

6. L'entrée dans les avant-ports et dans l'écluse n'est autorisée qu'aux bâtiments et aux convois qui ont:

- une longueur maximum de 300 mètres;
- une largeur maximum de 33 mètres;
- un tirant d'eau maximum de 4,0 mètres;
- une hauteur maximum de ligne de flottaison par rapport au plus haut niveau navigable de 16,0 mètres.

Dans les périodes de bas niveaux d'eau sur le Danube, jusqu'à l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les bâtiments ayant une hauteur jusqu'à 25 mètres peuvent aussi passer avec l'approbation de l'opérateur de l'écluse.

7. Sur la rive gauche du Danube, au km 860,9 - tête aval de l'île Gogosu - pour les bâtiments naviguant vers l'amont, et sur la rive droite du canal d'accès à l'avant-port amont de l'écluse, au km 864,8, se trouvent les signaux d'appel avancés composés de deux feux blancs juxtaposés qui indiquent si l'accès est autorisé sur le bras Gogosu.

Ce signal a la signification suivante:

- a) un feu blanc fixe - l'accès dans le bras Gogosu est interdit;
 - b) un feu blanc rythmé - l'accès dans le bras Gogosu jusqu'au lieu d'attente pour l'entrée dans l'avant-port aval de l'écluse est autorisé.
8. Sur la rive gauche du canal d'accès à l'avant-port aval de l'écluse au km 863,8, pour les bâtiments naviguant vers l'amont, et sur la rive droite du canal d'accès à l'avant-port amont de l'écluse au km 864,8, se trouvent les signaux d'appel avancés composés de deux feux blancs juxtaposés, qui indiquent aux bâtiments si l'entrée dans les avant-ports de l'écluse est autorisée.

Ces feux ont la signification suivante:

- a) deux feux blancs fixe - l'entrée des bâtiments dans l'avant-port est interdite;
 - b) un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé - l'entrée des bâtiments est autorisée dans l'avant-port jusqu'au signal auxiliaire devant l'écluse, dans la partie de l'avant-port balisée par le feu rythmé;
 - c) deux feux blancs rythmés - l'entrée des bâtiments dans l'avant-port est autorisée jusqu'au signal auxiliaire devant l'écluse, soit dans la partie gauche de l'avant-port.
9. Les signaux lumineux auxiliaires d'accès à l'écluse se trouvent sur les rives des avant-ports, à la limite jusqu'où peuvent avancer les bâtiments dans l'avant-port, du côté où ils naviguent et ont la signification suivante:
- a) un feu rouge fixe - le dépassement du signal est interdit;
 - b) un feu vert - l'accès des bâtiments vers l'écluse est autorisé.
10. Les signaux lumineux pour l'entrée dans l'écluse sont installés sur les bajoyers de l'écluse, du côté de l'avant-port d'où l'on navigue et ont la signification suivante:
- a) deux feux rouges fixes superposés - la navigation est interdite (l'écluse est hors service);
 - b) deux feux rouges fixes juxtaposés - l'entrée dans l'écluse est interdite;
 - c) un feu rouge fixe - l'entrée dans l'écluse est interdite, mais les bâtiments se préparent pour l'éclusage;
 - d) deux feux verts fixes juxtaposés - l'entrée dans l'écluse est autorisée.
11. Les signaux lumineux pour la sortie de l'écluse sont installés sur les bajoyers de l'écluse, du côté d'où l'on arrive et ont la signification suivante:
- a) un feu rouge fixe - la sortie est interdite;
 - b) un feu vert fixe - la sortie est autorisée.
12. L'ordre d'entrée dans l'écluse s'établit, de règle, en fonction de l'arrivée des bâtiments dans les lieux d'attente en aval au km 860 et en amont au km 866. L'opérateur de l'écluse peut établir un autre ordre dans le but d'une utilisation raisonnable de l'écluse.

13. Les bâtiments/convois doivent à l'approche des lieux d'attente pour l'entrée dans l'avant-port et dans l'écluse, diminuer leur vitesse et respecter les signaux lumineux, mais après réception de l'approbation, ils doivent entrer et s'amarrer aux constructions d'accostage dans l'écluse.
14. Si, à la réception du signal d'entrée dans l'avant-port et dans l'écluse le bâtiment/convoi n'est pas prêt pour l'éclusage, le commandant est tenu d'en informer immédiatement l'opérateur de l'écluse et le bâtiment qui suit.
15. A l'entrée dans les avant-ports et dans l'écluse, les commandants des bâtiments/convois sont tenus de régler la vitesse de déplacement et de l'adapter aux conditions locales, pour éviter le choc contre les murs de direction, les portes ou les installations de l'écluse.
16. Le commandant communique à l'opérateur de l'écluse par un double coup de cloche ou par radio, que le bâtiment/convoi est préparé pour l'élévation ou l'abaissement du niveau de l'eau dans le sas de l'écluse.
17. Pendant l'élévation ou l'abaissement du niveau de l'eau dans l'écluse, il est obligatoire qu'à chaque bollard mobile, où sont données les cordes, se trouve en permanence un membre de l'équipage; dans le cas où l'un de ces bollards se bloque, on larguera les amarres et le bâtiment émettra une série de courts signaux sonores pour attirer l'attention de l'opérateur de l'écluse pour qu'il prenne les mesures nécessaires.
18. Pendant le passage par les avant-ports et par l'écluse, l'équipage est obligé d'être au poste, prêt à manoeuvrer en pleine sécurité le bâtiment/convoi.
19. Il est strictement interdit d'émettre pendant l'éclusage des signaux sonores autres que ceux prévus dans les règles de navigation.
20. Après le passage par l'écluse les bâtiments/convois ne peuvent stationner dans les avant-ports sans l'approbation préalable de l'opérateur de l'écluse.
21. Ont priorité de passage par l'écluse les bâtiments des organes compétents, les bâtiments de service et de signalisation, les bâtiments de sauvetage, les bâtiments du Système hydro-énergétique et de Navigation des Portes de Fer et les bateaux à passagers avec des voyageurs à bord, qui naviguent selon l'horaire ou qui ont annoncé leur arrivée 24 heures à l'avance.
22. Le passage par l'écluse s'effectue en sens unique alternatif. Pour la sécurité du passage, l'opérateur de l'écluse peut établir l'éclusage dans un seul sens pour des périodes limitées, au cours d'un jour, respectant de règle, en fonction du trafic des bâtiments l'éclusage pendant le jour pour les bâtiments qui passent vers l'aval et pendant la nuit pour ceux qui vont vers l'amont. En cas de trafic intense dans un seul sens, l'éclusage se fera dans ce sens.

23. L'éclusage des bateaux à passagers simultanément avec des pétroliers ou des bâtiments qui transportent des marchandises dangereuses, est interdit.
24. L'éclusage simultané des pétroliers avec des bâtiments qui transportent des matières explosives est interdit.

Pendant le jour, dans les périodes de l'année avec des températures élevées, il est obligatoire d'arroser les ponts avec de l'eau pendant toute la durée de l'éclusage des pétroliers. Les pétroliers qui n'ont pas la possibilité d'arroser les ponts seront éclusés seulement la nuit.

25. Les yachts, les petites embarcations et les bâtiments de sport ou de plaisance, peuvent être éclusés ensemble avec d'autres bâtiments ou convois, après l'approbation de l'opérateur de l'écluse. Ils entreront dans l'écluse les derniers, et pendant l'éclusage s'amarreront solidement, à la sortie ils maintiendront une distance de sécurité, derrière les autres bâtiments.
26. Les bâtiments de tout type, qui ne veulent pas être éclusés, n'ont pas la permission de pénétrer dans la zone du km 860 au km 866, à l'exception des bâtiments destinés aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages.
27. Par temps de brouillard de nuit et de visibilité réduite, ou par conditions hydrométéorologiques défavorables, quand la vitesse du vent dépasse 72 km/heure, ne s'effectuera pas l'éclusage des bâtiments/convois.

Dans ce cas, l'opérateur de l'écluse informera par radio les bâtiments/convois qui sont en zone, sur les conditions défavorables, les interdictions décidées, les commandants ayant l'obligation de prendre toutes les mesures qui en résultent.

28. L'emploi des installations de l'écluse et l'entrée dans les pièces de l'écluse sans approbation sont interdits.

11. TYPES ET SIGNIFICATIONS DES SIGNAUX UTILISES PAR LES STATIONS DE SIGNALISATION

STATIONS ET POSTES DE SIGNALISATION (SEMAPHORES) REGLANT LA NAVIGATION SUR LE SECTEUR KELHEIM-JOCHENSTEIN

Région de l'écluse Bad Abbach (km 2397,7 - km 2396,6)

I. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service).
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV*.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.

II. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse Regensburg (km 2380,2 - km 2379,3)

I. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service).
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter dans l'avant-port devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.

* (Donauschiffahrtspolizeiverordnung) voir le même signal des DFND.

II. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

III. Signaux d'avertissement pour montants (km 2377,8 de la rive droite, Lazarettspitze)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans le bras nord du Danube est interdite; il faut s'arrêter en aval de la Lazarettspitze.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans le bras nord du Danube est autorisée.

Secteur Regensburg - Geisling (km 2373,0 - km 2357,0)

I. Poste de signalisation pour les avalants (près du km 2372,9 de la rive droite)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Pas de signal	Le passage vers l'aval est autorisé.
2.	Panneau A 1, Annexe 7 DonauSchPV ou feu rouge	Le passage vers l'aval entre Regensburg - Osthafen et Geisling est interdit pour cause d'avaries ou d'événements similaires intervenus dans ce secteur.

Région de l'écluse Geisling (km 2356,4 - km 2350,0)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2356,4 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'écluse n'est pas disponible; il faut virer vers l'amont sur l'aire de virage en amont du canal d'écluse et attendre l'appel en dehors de l'aire de virage près de la rive droite.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'écluse est utilisable; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter sur l'aire de virage Geisling
(km 2356,4 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon N° 2.
2.	Deux feux blancs rythmés	Reprendre la route vers l'écluse.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; la navigation est interrompue (écluse hors service)
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
3.	Un feu rouge	L'entrée de l'écluse est interdite; l'écluse est préparée. Il faut s'arrêter devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2350,0 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le signal.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Passage étroit et courbes de Straubing (km 2330,0 - km 2321,0)

I Poste d'avertissement Kössnach pour les avalants (km 2330,2 de la rive gauche)

La navigation avalante par ce passage étroit n'est autorisée que pendant les heures comprises entre une demie heure après le début du service et la fin du service du poste d'avertissement. Les heures de service sont signalées aux avalants. L'interdiction de la navigation avalante de nuit n'est pas indiquée au poste d'avertissement.

N° ordre	Forme du signal	Signification
1.	Panneau A 1, Annexe 7 DonauSchPV ou deux feux rouges superposés, les deux signaux avec panneau additionnel "4000"	La navigation par le passage étroit de Straubing est interdite à cause d'événements particuliers; il faut s'arrêter à l'aire de virage d'urgence Öberau (km 2326,2).
2.	Le chiffre (p. ex. 2) sur le panneau indique le nombre des montants	Il y a deux bâtiments montants. Les avalants ne peuvent entrer dans le secteur en aval du km 2323,8 que lorsqu'ils ont croisé les montants. Jusqu'au croisement du dernier montant ils doivent émettre un son prolongé chaque kilomètre parcouru.
3.	Chiffre 0 sur le panneau	Il n'y a pas de bâtiments montants. Le passage vers l'aval est possible.

II. Poste de signalisation Straubing pour les montants (km 2321,1 de la rive droite)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	Le passage vers l'amont est interdit à cause d'événements particuliers.
2.	a) Deux feux rouges juxtaposés	a) Le passage vers l'amont est interdit. Au km 2320,0 il faut émettre un son prolongé et s'arrêter en aval du signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
	b) Le chiffre (p. ex. 2) sur le panneau indique le nombre des avalants	b) Il y a deux bâtiments avalants.
3.	a) Un feu rouge	a) Le passage vers l'amont est interdit; l'autorisation sera donnée sous peu. Au km 2320,0 il faut émettre un son prolongé et s'arrêter en aval du signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV sur la rive gauche.
	b) Le chiffre (p. ex. 2) sur le panneau indique le nombre des avalants.	b) Il y a deux bâtiments avalants.
4.	a) Deux feux verts	a) Le passage vers l'amont est autorisé.
	b) Chiffre 0 sur le panneau	b) Il n'y a pas de bâtiments avalants.
5.	Signal A 1 ou E 1, Annexe 7 DonauSchPV	Les feux de signalisation sont endommagés. Le signal A 1 remplace les feux selon nos 1, 2a et 3a; le signal E 1 ceux selon n° 4a.

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2232,9 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'appel sur l'aire de stationnement au km 2232 de la rive droite.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; les bâtiments peuvent poursuivre leur route vers les écluses. Le premier bâtiment passant le signal doit utiliser l'écluse sud, le suivant l'écluse nord.
3.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	L'écluse sud est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse sud.
4.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	L'écluse nord est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse nord.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2231,4 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse sud.
3.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	Poursuivre la route vers l'écluse nord.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2229,3 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée. En fonction des feux des signaux d'entrée (III), entrer dans un sas ou attendre l'autorisation en dehors de l'avant-port aval.

Navigation dans la région de l'hivernage Passau-Racklau (km 2228,4 - km 2227,8)

I. Poste d'avertissement Racklau (km 2228,4 de la rive droite) pour montants et bâtiments sortant du port

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Signal blanc lumineux*	
	a) avec une barre blanche horizontale	Sur le secteur, il y a des avalants arrivés de l'écluse de Kachlet.
	b) avec une barre blanche verticale	Sur le secteur, il n'y a pas d'avalants arrivés de l'écluse de Kachlet.

* Si le signal n'est pas affiché, les montants doivent annoncer leur position par radiotéléphone sur la voie 10 et pendant les heures de travail de l'écluse Kachlet, sur la voie 20.

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2205,9 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'appel sur l'aire de stationnement au km 2204,7 de la rive droite. Les bâtiments isolés peuvent - lorsque les conditions le permettent - attendre dans l'avant-port amont devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal doit utiliser l'écluse sud, le suivant l'écluse nord.
3.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	L'écluse sud est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse sud.
4.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	L'écluse nord est disponible; autorisation de poursuivre la route vers l'écluse nord.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2204,1 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	A gauche feu blanc fixe, à droite feu blanc rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse sud.
3.	A gauche feu blanc rythmé, à droite feu blanc fixe	Poursuivre la route vers l'écluse nord.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port. Les avalants isolés peuvent - lorsque les conditions le permettent - attendre dans l'avant-port amont devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé. Il faut s'arrêter en dehors de l'avant-port. Les avalants isolés peuvent - lorsque les conditions le permettent - attendre dans l'avant-port amont devant le signal B 5 Annexe 7 DonauSchPV.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2201,8 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée. En fonction des feux des signaux d'entrée (III), entrer dans un sas ou attendre l'autorisation en dehors de l'avant-port aval.

I. Signal d'avertissement pour les avalants (km 2166,08)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1 (km 2166,08)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3.
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2159,89 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse d'Ottensheim (km 2149,55 - km 2145,73)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2149,55 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles, la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, la bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible, poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

**II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2149,12 r.d.)**

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3.
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2145,73 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2122,20 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; il faut attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles, la poursuite de la route vers l'écluse est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2121,95 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2119,00 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse de Wallsee (km 2098,61 - km 2093,20)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 2098,61 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse, les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

**II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2097,70 r.d.)**

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2093,20 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Défilé de Struden (km 2079,5 - km 2074,8)

I. Station de signalisation Tiefenbach (km 2080,9 r.d.)

Signaux dirigés vers l'aval

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	De jour comme de nuit, les signaux règlent la navigation des bâtiments isolés (une série de feux) et des convois (deux séries de feux) sur les deux bras du Danube; les signaux du côté gauche ont trait au "Struden Kanal", les signaux du côté droit, au "Hössgang".	Les séries de feux verts permettent de poursuivre la route, les séries de feux rouges l'interdisent. Les avalants dont le passage est interdit doivent attendre au lieu de stationnement "Tiefenbach". Après avoir reçu la permission, ils doivent poursuivre immédiatement leur route dans l'ordre de leur arrivée.

II. Station de signalisation de Föhre (km 2078,05 r.g.)

Signal dirigé vers l'amont

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Un feu blanc fixe	Les convois montants doivent s'arrêter en aval du km 2077,20.
2.	Un feu blanc rythmé	Les montants sont autorisés de poursuivre leur route.

III. Poste de signalisation St Nikola (km 2074,80 r.g.)

Signal dirigé vers l'amont

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Un feu rouge	Il est interdit aux bâtiments de poursuivre leur route vers l'amont.
2.	Un feu vert	Les montants sont autorisés à poursuivre leur route uniquement par le bras Struden.
3.	Deux feux verts superposés et un feu blanc	La navigation des convois vers l'amont est interdite. Les autres bâtiments sont autorisés à poursuivre leur route vers l'amont par le bras Struden.
4.	Deux feux verts superposés et un feu rythmé	Les montants sont autorisés à poursuivre leur route uniquement par le bras Struden.

Région de l'écluse de Persenbeug (km 2063,40 - km 2059,17)

I. Signaux d'avertissement pour avalants (km 2063,40 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1 (km 2061,13 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite; le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2059,17 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

I. Signaux d'avertissement pour les avalants
(km 2041,52 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles; la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 2040,20 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 2037,21 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

Région de l'écluse d'Altenwörth (km 1983,30 - km 1979,10)

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 1983,30 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles, la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

**II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 1982,80 r.d.)**

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3.
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 1979,10 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

I. Signaux d'avertissement pour les avalants (km 1952,20 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Les écluses ne sont pas disponibles; attendre l'accès au lieu d'attente dans la région de l'écluse; les bâtiments naviguant isolément peuvent - si les circonstances le permettent - attendre dans l'avant-port supérieur.
2.	Deux feux blancs rythmés	Les deux écluses sont disponibles, la poursuite de la route vers les écluses est autorisée. Le premier bâtiment passant le signal d'avertissement doit utiliser l'écluse droite, le bâtiment suivant doit utiliser l'écluse gauche.
3.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	L'écluse droite est disponible; poursuivre la route vers l'écluse droite.
4.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	L'écluse gauche est disponible; poursuivre la route vers l'écluse gauche.

II. Signaux d'appel pour les avalants qui ont dû s'arrêter selon I n° 1
(km 1951,60 r.g.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Attendre l'appel selon n° 2 ou 3.
2.	Le feu gauche fixe, le feu droit rythmé	Poursuivre la route vers l'écluse droite.
3.	Le feu gauche rythmé, le feu droit fixe	Poursuivre la route vers l'écluse gauche.

III. Signaux d'entrée (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges superposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant hors service.
2.	Deux feux rouges juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas étant fermé.
3.	Un feu rouge	L'entrée dans le sas respectif est interdite, le sas sera préparé.
4.	Deux feux verts juxtaposés	L'entrée dans le sas respectif est autorisée.

IV. Signaux de sortie (amont et aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu rouge	La sortie de l'écluse est interdite.
2.	Feu vert	La sortie de l'écluse est autorisée.

V. Signaux d'avertissement pour les montants (km 1948,71 r.d.)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Feu blanc fixe	L'entrée dans la région de l'écluse est interdite; il faut s'arrêter devant le poste de signalisation.
2.	Feu blanc rythmé	L'entrée dans la région de l'écluse est autorisée.

1. Station de signalisation de Dömös (au km 1699,5 sur la rive gauche)

et

Gizella-telep (km 1697,8 sur la rive droite)
pour les bâtiments avalants

N°	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
Dans le cas où Dömös fonctionne en tant que station d'avertissement dans des conditions où il n'y a pas de rétrécissement du chenal sur le seuil.			
1.	-	Feu blanc clignotant	Les bâtiments peuvent poursuivre leur route à condition que la station Gizella-telep signale également le passage libre.
2.	-	Feu blanc fixe	Les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement km 1700,3-1701,3 r.d. Les bâtiments isolés doivent attendre sur l'aire de stationnement km 1698,1-1698,3 r.g.
3.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert-blanc-vert	Feu vert fixe (Gizella-telep)	Les bâtiments et les convois sont autorisés de poursuivre la navigation vers l'aval.
Dömös fonctionne en tant que station quand un rétrécissement du chenal se produit sur le seuil de Dömös ou s'il n'y a pas de places libres sur l'aire de stationnement km 1698,1-1698,3 r.g. pour les bâtiments isolés.			
4.	Feu rouge fixe ou drapeau rouge	Feu rouge fixe	Le passage des bâtiments et des convois est interdit. Les bâtiments et les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement km 1700,3-1701,3 r.d.
5.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert-blanc-vert	Feu vert fixe	Le passage des bâtiments et des convois est permis.
La station de signalisation Gizella-telep fonctionne en tant que station principale quand il n'y a pas de rétrécissement de chenal sur le seuil de Dömös et quand il y a des places libres pour les bâtiments isolés sur l'aire de stationnement km 1698,3-1698,1 r.g.			
6.	-	Feu rouge fixe	Le passage des bâtiments isolés est interdit; il faut attendre sur l'aire de stationnement km 1698,3-1698,1 r.g.
7.	-	Feu vert fixe	Le passage est permis.

Remarque: - La communication avec la station Gizella-telep est possible par radiotéléphone, voie 16, ou sur la voie 19 avec signal d'appel "Nagymaros".

Les bâtiments et les convois arrivant à une distance de 5 km des stations de signalisation sont obligés d'informer ces stations par radiotéléphone, voie 16, de leur intention de passer.

2. Station de signalisation de Visegrád
(au km 1695,5 sur la rive droite, pour les bâtiments montants)

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Feu rouge fixe ou drapeau rouge	Feu rouge fixe	Le passage des convois est interdit, les convois doivent attendre sur l'aire de stationnement km 1694,5-1693,5 r.g.
2.	Feu vert fixe ou drapeau rayé vert-blanc-vert	Feu vert fixe	Le passage est permis.

Remarque: Pour les bâtiments qui attendent l'autorisation de passer dans la région de l'aire de stationnement pour bâtiments à passagers "Nagymaros", sont transmis respectivement les signaux supplémentaires "A.1", et "E.1", étant donné que les signaux de la station principale ne sont pas visibles de cet endroit.

Région de l'écluse des Portes de Fer I (km 949 - km 936)

I. Signaux d'avertissement (au km 949 sur la rive droite pour les bâtiments avalants et au km 935,7 sur la rive gauche pour les bâtiments montants)

N°	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Le bâtiment doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal en direction de la rive correspondant au feu rythmé pour atteindre l'aire d'attente de l'entrée dans l'écluse.
3.	Deux feux blancs rythmés	Autorisation de dépasser le signal en direction des deux rives pour atteindre les aires d'attente d'entrée dans l'écluse.

II. Signaux d'appel (sur la rive gauche au km 944,950 pour les bâtiments avalants et au km 941,2 pour les bâtiments montants)

N°	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Il est interdit d'entrer dans l'avant-port; les bâtiments doivent s'arrêter devant le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	L'entrée dans l'avant-port est autorisée du côté indiqué par le feu rythmé.
3.	Deux feux blancs rythmés	L'entrée dans l'avant-port est autorisée du côté gauche ou bien du côté droit.

III. Signaux auxiliaires (sur les murs des avant-ports du côté considéré dans le sens de la marche des bâtiments: au km 943,6 pour les bâtiments avalants et au km 942,4 pour les bâtiments montants)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Interdiction de dépasser le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Le passage est autorisé dans l'avant-port jusqu'à la ligne devant les portes de l'écluse.
3.	Deux feux blancs rythmés	Le passage est autorisé dans l'avant-port des deux côtés jusqu'à la ligne d'arrêt devant les portes de l'écluse.

IV. Signaux d'entrée dans les sas de l'écluse (sur les murs droits, considérés dans le sens de la marche des bâtiments: au km 943,35 pour l'entrée dans le sas amont et au km 942,65 pour l'entrée dans le sas aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux rouges fixes superposés	Navigation interrompue - écluse hors service.
2.	Deux feux rouges fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite.
3.	Un feu rouge fixe	L'entrée dans l'écluse est interdite, mais les bâtiments doivent se tenir prêts pour l'éclusage.
4.	Deux feux verts fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.

V. Signaux de sortie des sas de l'écluse

(sur les murs droits, considérés dans le sens de la marche des bâtiments: au km 943,35 pour la sortie du sas amont et au km 942,65 pour la sortie du sas aval)

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	La sortie est interdite.
2.	Un feu vert fixe	La sortie est autorisée.

I. Signaux d'avertissement:

- pour les avalants, au km 865, à l'extrémité amont de l'île Ostrovul Mare;
- pour les montants, au km 856,6 sur la rive gauche et au km 860,9 à l'extrémité aval de l'île Ostrovul Mare.

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	Le bâtiment doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal en direction de la rive correspondant au feu rythmé.
3.	Un feu blanc fixe	Le bâtiment doit attendre; il est interdit de dépasser le signal d'avertissement.
4.	Un feu blanc rythmé	Autorisation de dépasser le signal d'avertissement du feu rythmé pour atteindre l'aire de stationnement d'entrée dans l'écluse.

II. Signaux d'appel:

- pour les avalants et pour les montants, au km 863,5 sur la rive gauche.

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Deux feux blancs fixes	L'entrée dans l'avant-port est interdite; les bâtiments doivent s'arrêter devant le signal.
2.	Un feu blanc fixe et un feu blanc rythmé	Le passage est autorisé dans l'avant-port du côté indiqué par le feu rythmé.

III. Signaux d'entrée dans le sas de l'écluse
(sur les murs gauches, considérés dans le sens de la marche des bâtiments):

- pour les avalants : au km 864,05
- pour les montants: au km 863,7

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	L'entrée dans l'écluse est interdite. Les bâtiments doivent se tenir prêts pour l'éclusage.
2.	Un feu vert fixe	L'accès à l'écluse est permis.
3.	Deux feux rouges fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est interdite.
4.	Deux feux verts fixes juxtaposés	L'entrée dans l'écluse est autorisée.
5.	Deux feux rouges fixes superposés	Navigation interrompue - écluse hors service.

IV. Signaux de sortie du sas de l'écluse
(sur les murs droits, considérés dans le sens de la marche des bâtiments)

- pour les avalants: au km 863,75
- pour les montants: au km 864

N° d'ordre	Forme du signal	Signification
1.	Un feu rouge fixe	La sortie est interdite.
2.	Un feu vert fixe	La sortie est autorisée.

Secteur des bras Bala - Borcea
(km 348 du Danube - km 66,2 du bras Borcea)

I. Station de signalisation Izvoarele (km 348 de la rive droite)

N°	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Un panneau rouge-blanc-rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	L'entrée des avalants dans le bras Bala est interdite.
2.	Pas de signal	Un feu vert hissé à bloc	L'entrée des avalants dans le bras Bala est autorisée.

II. Station de signalisation Unirea (km 67,2 de la rive droite du bras Borcea)

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Un panneau rouge-blanc-rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	L'entrée des montants dans le bras Bala est interdite.
2.	Pas de signal	Un feu vert hissé à bloc	L'entrée des montants dans le bras Bala est autorisée.

Secteur du Bas-Danube (mille 43 - km 82)

I. Station de signalisation au cap Tchatal d'Ismail (mille 43 de la rive gauche)

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code international des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur de la courbe de Tulcea et du canal de Sulina.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Il y a un fort courant et des conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge-blanc-rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le bras de Tulcea est fermé temporairement.
4.	Deux panneaux rouge-blanc-rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges superposés hissés à bloc	Interdiction prolongée de l'entrée dans le bras de Tulcea.
5.	Pas de signal ou un panneau vert-blanc-vert hissé à bloc	Un feu vert hissé à bloc	Le bras de Tulcea est ouvert à la navigation.

II. Station de signalisation au cap Tchatal de St Georges (mille 33,75)

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code international des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur du canal de Sulina et du bras de Tulcea.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Il y a un fort courant et des conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge-blanc- rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le canal de Sulina est fermé temporairement.
4.	Deux pan- neaux rouge- blanc-rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges superposés hissés à bloc	Interdiction prolongée de l'entrée dans le bras de Sulina.
5.	Pas de signal ou un pan- neau vert- blanc-vert hissé à bloc	La naviga- tion de nuit sur le canal de Sulina est interdite	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation.

III. Stations de signalisation Gorgova (mille 21)
et Crisan (mille 12,33)

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code international des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur du canal de Sulina et du bras de Tulcea.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Il y a un fort courant et des conditions de navigation difficiles sur le canal de Sulina et dans la courbe de Tulcea.
3.	Un panneau rouge-blanc- rouge hissé à bloc	Un feu rouge hissé à bloc	Le canal de Sulina est fermé temporairement - interdiction temporaire de la circulation sur le canal de Sulina.
4.	Deux pan- neaux rouge- blanc-rouge superposés hissés à bloc	Deux feux rouges su- perposés hissés à bloc	Interdiction prolongée de la circulation sur le canal de Sulina.
5.	Pas de signal ou un pan- neau vert- blanc-vert hissé à bloc	La naviga- tion de nuit sur le canal de Sulina est interdite.	Le canal de Sulina est ouvert à la navigation.

Signaux du sémaphore installé à l'embouchure du canal de Sulina

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Pavillon "U" du Code international des signaux, hissé à bloc		Visibilité réduite ou mauvaise dans le secteur de la barre ou du canal de Sulina.
2.	Pavillon noir hissé à bloc		Il y a un fort courant et des conditions de navigation difficiles à la barre et dans le canal de Sulina.
3.	Un panneau rouge-blanc-rouge ou balancement d'un pavillon rouge. Le signal peut être placé aussi sur la drague qui travaille à la barre de Sulina	Un feu rouge	Le canal est fermé temporairement.
4.	Deux panneaux rouge-blanc-rouge superposés	Deux feux rouges superposés	Interdiction prolongée d'entrée et de sortie des bâtiments à l'embouchure du canal de Sulina. Des travaux de dragage ou d'autres travaux hydrotechniques ont lieu à l'embouchure du canal de Sulina.
5.	Pas de signal	La navigation de nuit sur le canal de Sulina est interdite.	Le canal est ouvert à la navigation.

**Poste réglant la circulation des bâtiments dans le port d'Ismail
(km 91,00 de la rive gauche du bras de Kilia)**

Le poste règle l'entrée et la sortie des bâtiments du bassin au km 90 et le passage des bâtiments dans la région de la courbe aux km 91-88.

N° d'ordre	Forme du signal		Signification
	de jour	de nuit	
1.	Deux cônes noirs superposés	Deux feux verts superposés	La circulation des bâtiments vers l'aval est interdite; la circulation vers l'amont et l'entrée dans le bassin au km 90 sont autorisées.
2.	Deux ballons noirs superposés	Deux feux rouges superposés	La circulation vers l'amont est interdite; la circulation vers l'aval et l'entrée dans le bassin au km 90 sont autorisées.
3.	Pas de signal	Trois feux rouges superposés	La circulation vers l'amont et vers l'aval est interdite, la sortie du bassin au km 90 est autorisée.

Remarque: Les aires d'attente pour la traversée du secteur du bras de Kilia entre les km 91-88 se trouvent pour les montants dans la région du km 87 et pour les avalants dans la région du km 96.

12. DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES ETABLIS POUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE

Signes conventionnels des bâtiments sur les schémas:



- pousseur

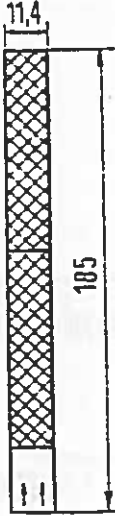
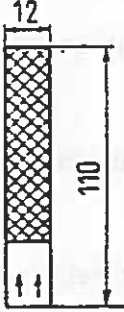
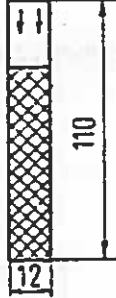
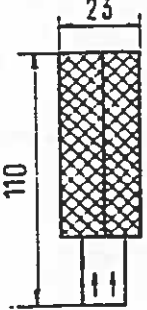
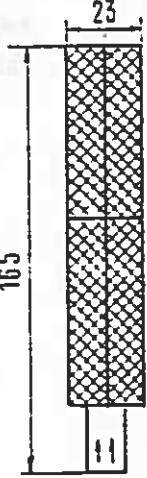
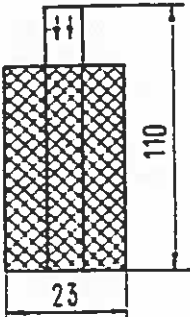


- bâtiment. non motorisé à lège
faisant partie du convoi poussé

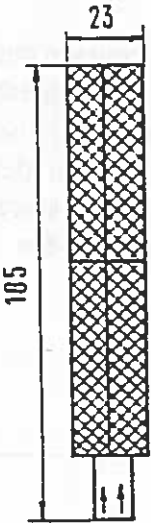
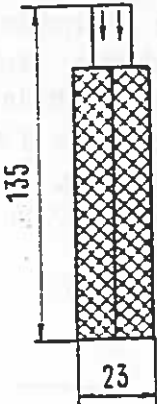
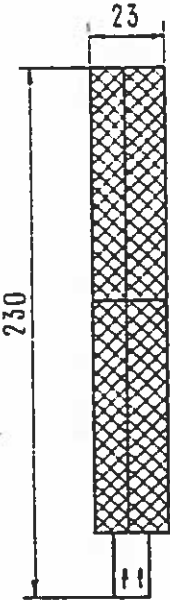
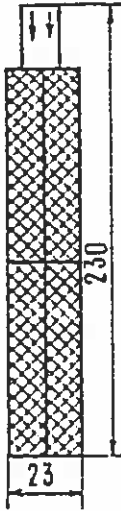


- bâtiment non motorisé en charge
faisant partie du convoi poussé

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont		Navigation vers l'aval	
km 2379,3 - 2411,0				
				
km 2249,0 - 2379,3	km 2249,0 = 2312,6			
			Lors de niveaux d'eau de + 300 cm et plus, d'après la st. h. Hofkirchen	
	Lors de niveaux d'eau de +350 cm et plus, d'après la st. h. Hofkirchen	Lors de niveaux d'eau de +350 cm et plus, d'après la st. h. Hofkirchen		

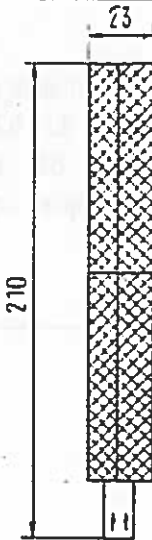
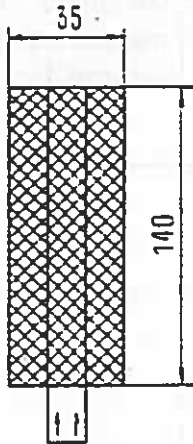
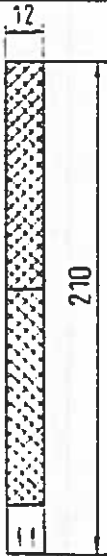
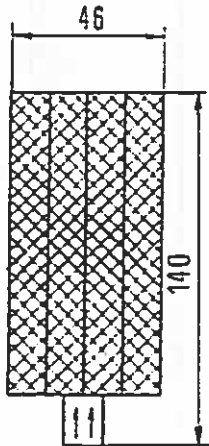
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 2201,8 - 2249,0		
km 1880,26 - 2201,8		

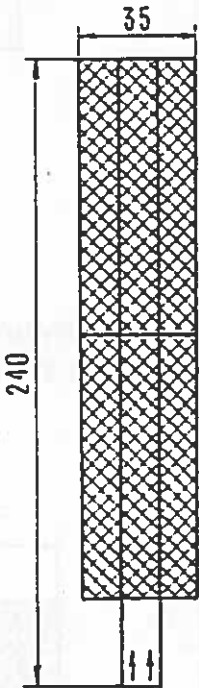
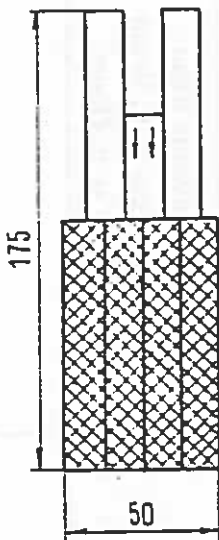
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1811,00 - 1880,26	Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation, à l'exception du secteur de l'écluse de Gabčíkovo, où les dimensions admises des convois sont de 275,0 x 33,0 m.	

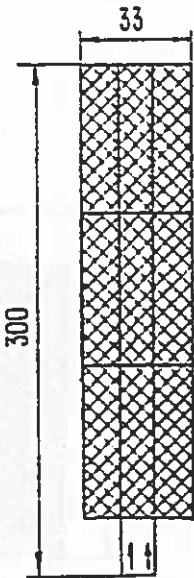
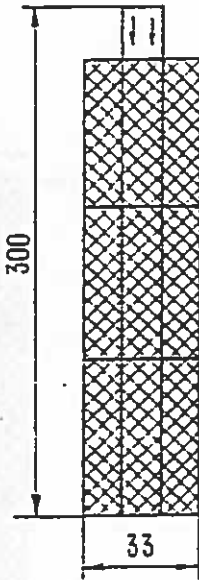
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont		Navigation vers l'aval	
km 1791,00 - 1811,00	Lors de niveaux d'eau de +150 cm et plus d'après la st. h. Gönyü		Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et plus, d'après la st. h. Gönyü	
	Lors de niveaux d'eau entre +100 cm et +150 cm d'après la st. h. Gönyü		Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et moins, d'après la st. h. Gönyü	
	Lors de niveaux d'eau de +100 cm et moins d'après la st. h. Gönyü			

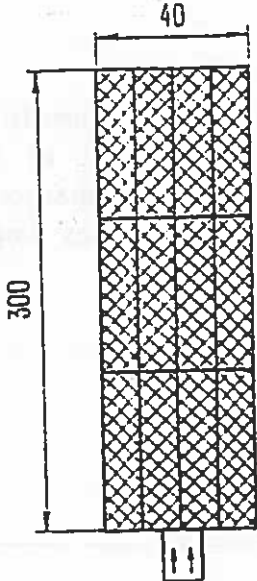
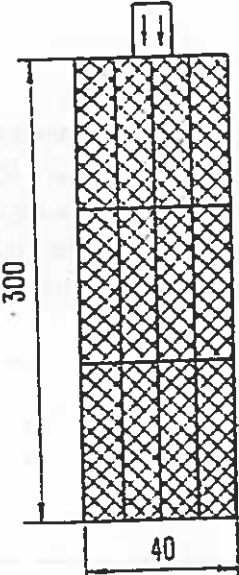
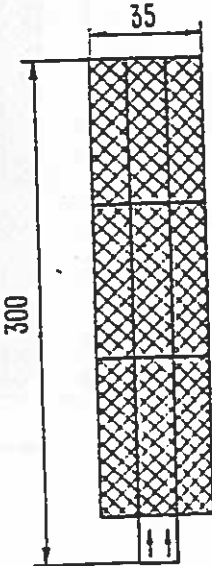
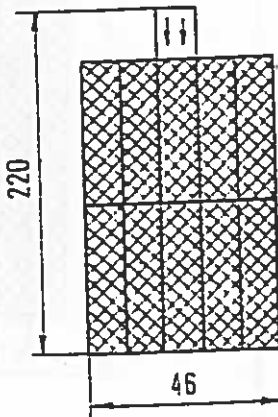
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 947 - 1642,5 et km 1642 - 1791	Les gabarits maxima des convois poussés n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du pousseur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation.	
km 1642,5 - 1652		

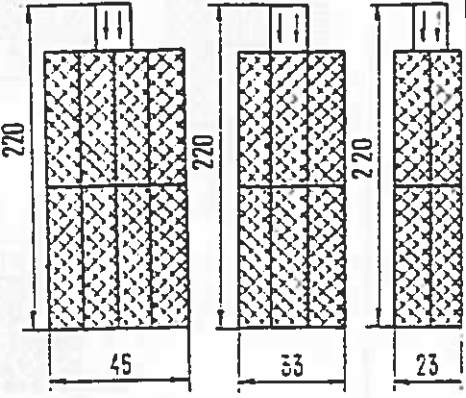
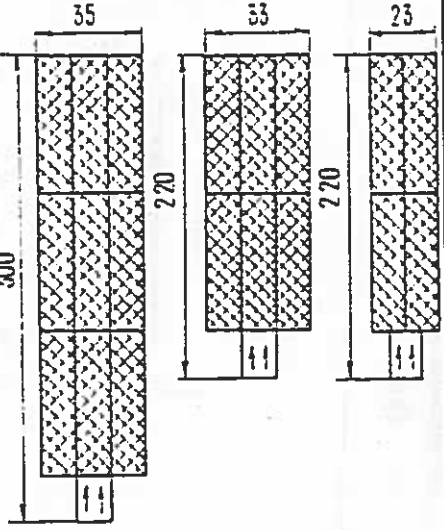
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 375 - 947, à l'exception des secteurs de passage par les écluses (km 858 - 868) et (km 936 - 947)	Les gabarits maxima des convois poussés n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du pousseur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation.	
km 858 - 868 et km 931 - 947		

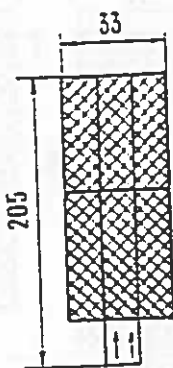
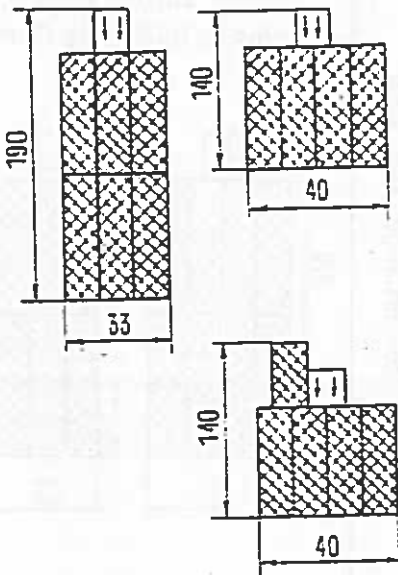
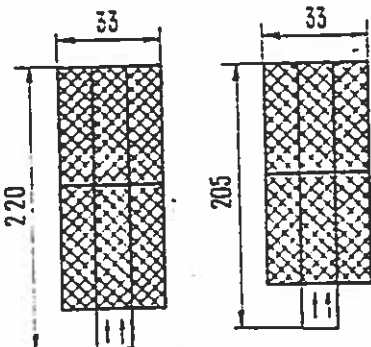
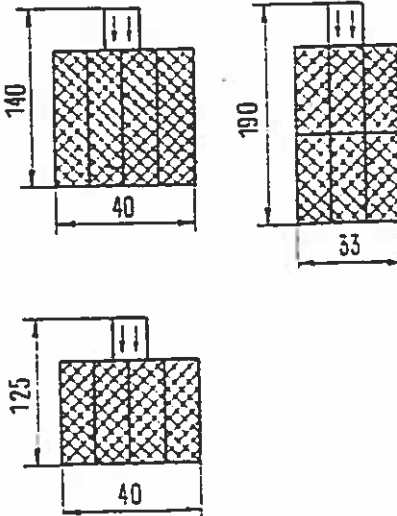
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 170 - 350, excepté le secteur de passage sous les ponts de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8) et Cernavoda (km 300)		
le secteur de passage sous le pont de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8)		

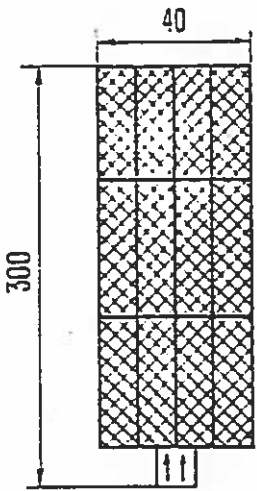
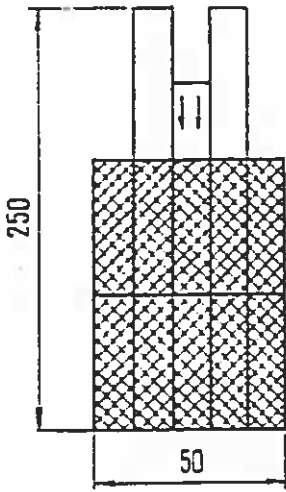
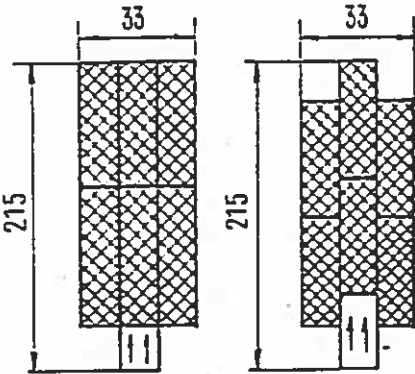
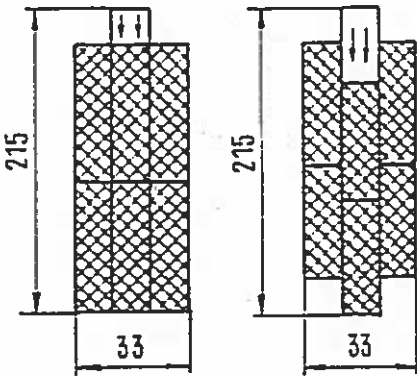
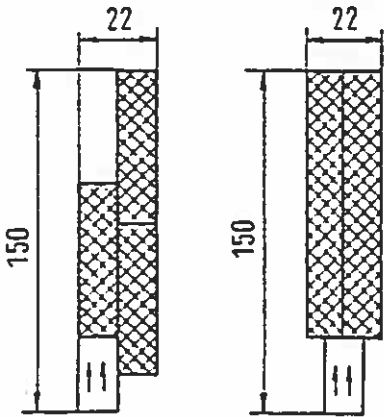
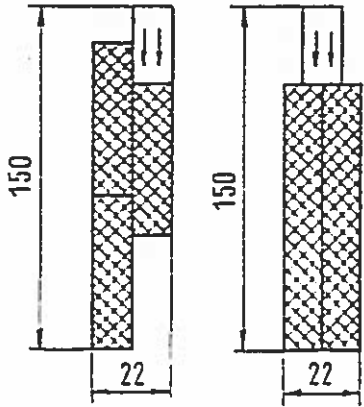
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
le secteur de passage sous les ponts de Cernavoda (km 300)	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et moins de 0,00 cm à Cernavoda 	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et moins de 0,00 cm à Cernavoda 

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Bras Bala-Borcea, excepté le secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 - Bras Borcea)		
	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda
Le secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 - Bras Borcea)		

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS POUSSES

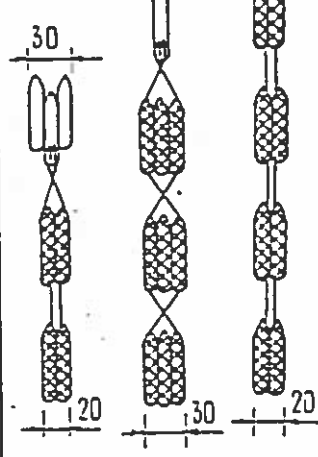
Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 79,636 - 170 (mille 43)		
km 62,97 - 79,636 (mille 34 - 43)		
km 0 - 62,97 (mille 0 - 34)		

13. DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES ETABLIS POUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE

Signes conventionnels des bâtiments sur les schémas:

-  - bâtiment motorisé
-  - bâtiment non motorisé à lège
-  - bâtiment non motorisé en charge

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont		Navigation vers l'aval	
km 2201,77 - 2379,3		Lors de niveaux d'eau de +220 cm et plus, d'après la st. h. Schwabelweis km 2249,2 - 2379,3	km 2376,3 - 2379,3	
			km 2312,2 - 2376,3	Lors de niveaux d'eau de + 125 cm et plus d'après la st. h. Schwabelweis  
		km 2203,9 - 2229,3 et km 2231,2 - 2249,2	km 2201,77 - 2312,2	 
				 

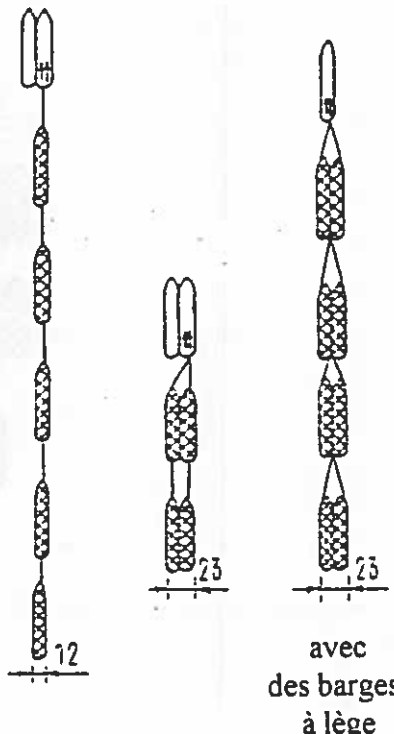
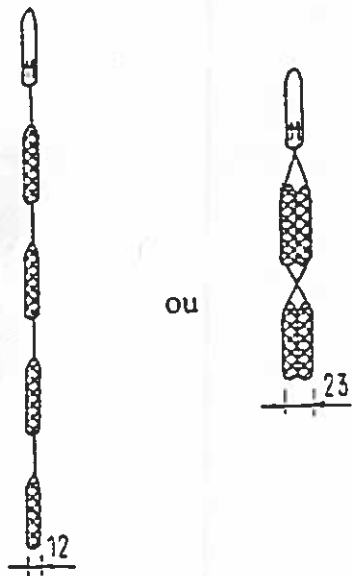
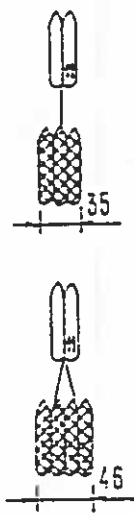
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1880,26 - 2201,77	Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation.	

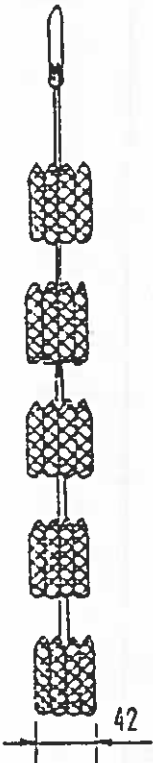
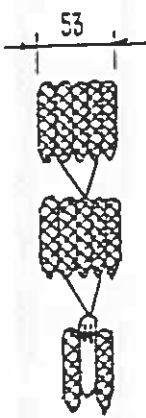
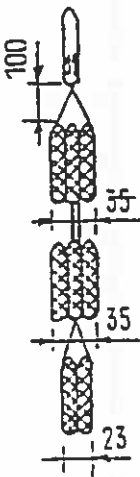
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1811,00 - 1880,26	Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation, à l'exception du secteur de l'écluse de Gabčíkovo, où les dimensions admises des convois sont de 275,0 x 33,0 m.	

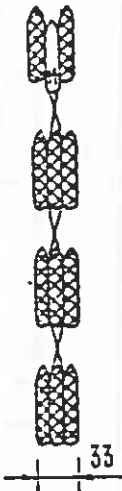
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 1791,00 - 1811,00	Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et plus, d'après la st. h. Gönyü  avec des barges à lège	Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et plus, d'après la st. h. Gönyü 
km 1791,00 - 1811,00	Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et moins, d'après la st. h. Gönyü  ou câbles court-croisés	Lors de niveaux d'eau de + 100 cm et moins, d'après la st. h. Gönyü  avec les barges extrêmes à lège

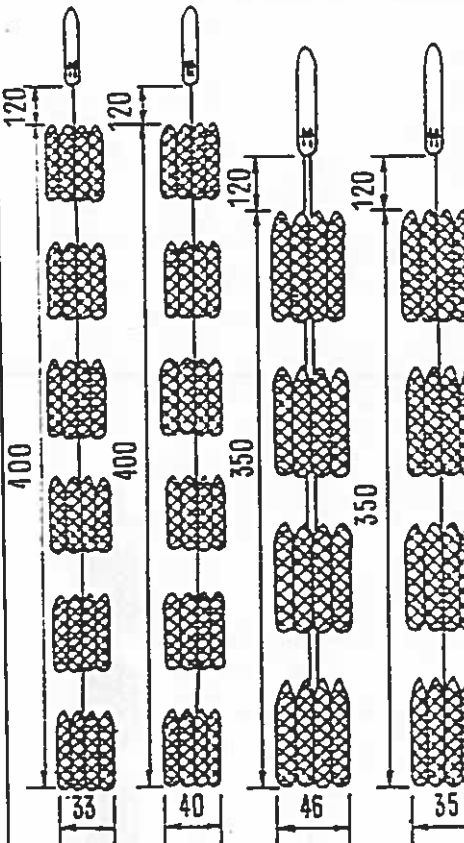
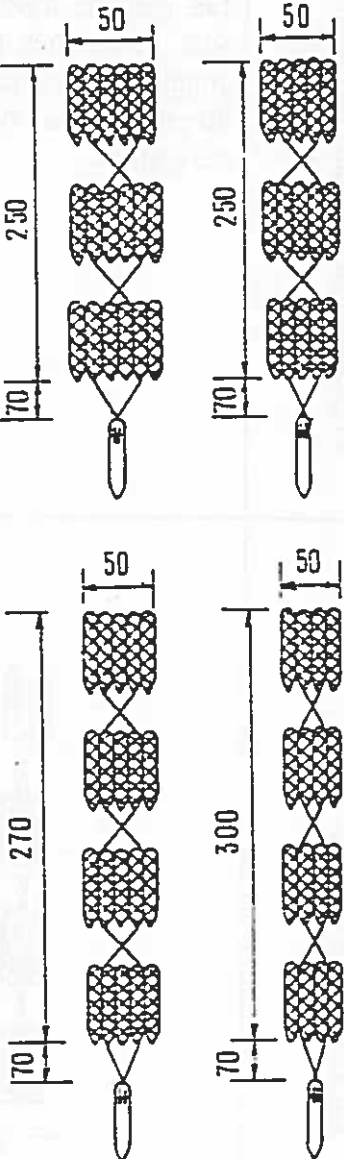
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 947 - 1642,5 et 1652 - 1791		
km 1642,5 - 1652,0		

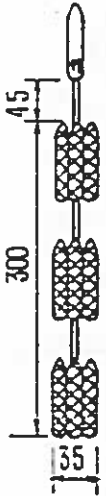
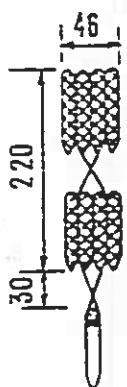
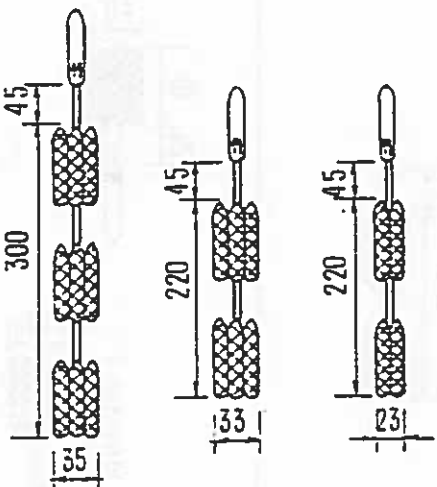
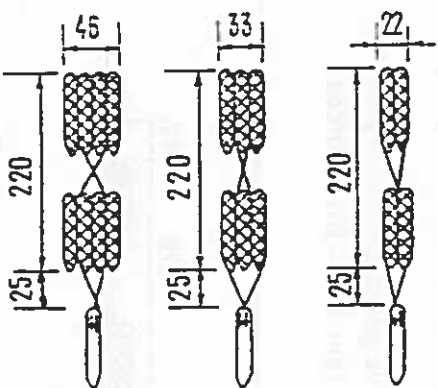
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 375 - 947 à l'exception des secteurs de passage par les écluses (km 858 - 868 et km 936 - 947)	Les gabarits maxima des convois remorqués n'ont pas été fixés; ils sont déterminés par les conducteurs de bâtiment en fonction des conditions nautiques ainsi que de la puissance et de la manoeuvrabilité du remorqueur, compte tenu des exigences de la sécurité de la navigation.	
km 858 - 868 et km 936 - 947		
	Lors du passage par l'écluse, la longueur totale du convoi ne doit pas dépasser 300 m.	

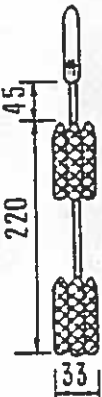
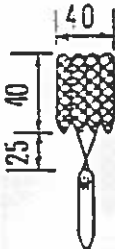
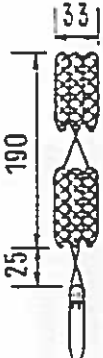
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont Chalands d'une portée en lourd jusqu'à 650 t, de 651 à 1000 t, de 1001 à 2000 t et de plus de 2000 t	Navigation vers l'aval Chalands d'une portée en lourd jusqu'à 650 t, de 651 à 1000 t, de 1001 à 2000 t et de plus de 2000 t
km 170 - 375, excepté le secteur de passage sous les ponts de Giurgeni-Vadu Oii (km 237,8) et de Cernavoda (km 300)	 Diagram 1 (400m line): 6 barges, width 33, spacing 120. Diagram 2 (400m line): 6 barges, width 40, spacing 120. Diagram 3 (350m line): 6 barges, width 46, spacing 120. Diagram 4 (350m line): 6 barges, width 35, spacing 120.	 Diagram 5 (250m line): 3 barges, width 50, spacing 70. Diagram 6 (250m line): 3 barges, width 50, spacing 70. Diagram 7 (270m line): 4 barges, width 50, spacing 70. Diagram 8 (270m line): 4 barges, width 50, spacing 70.

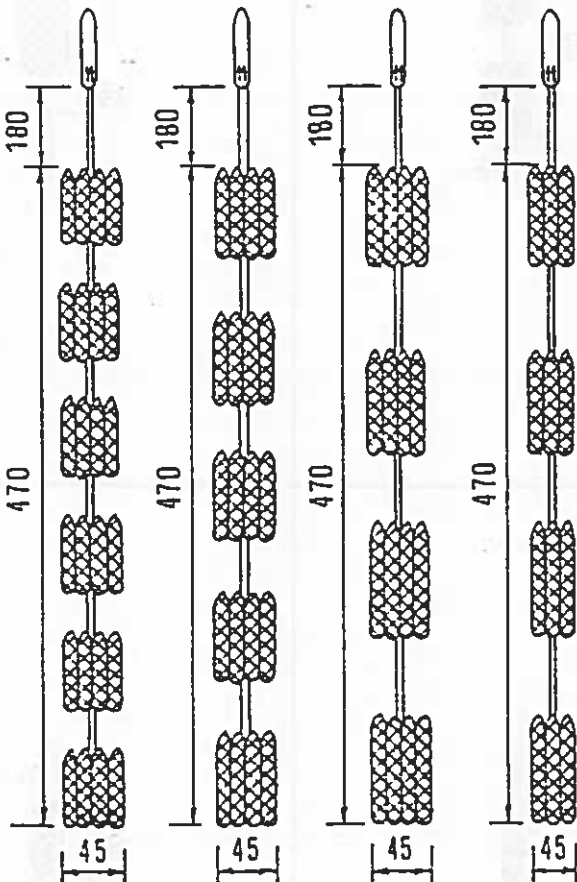
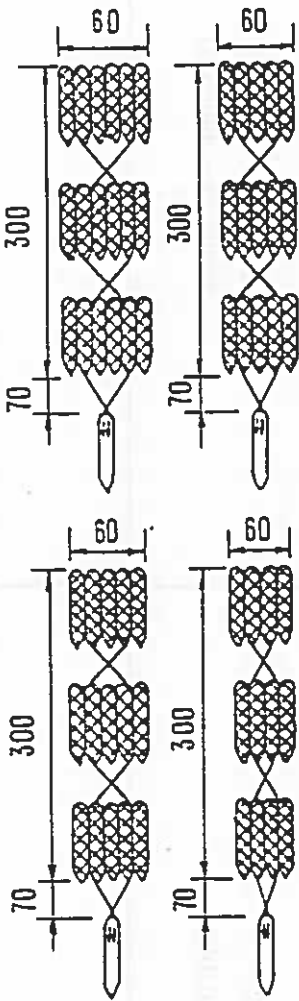
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Le secteur de passage sous le pont de Giurgeni - Vadu Oii (km 237,8)		
	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et de moins de 0,00 cm à Cernavoda	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, entre 150 et 0,00 cm et de moins de 0,00 cm à Cernavoda
Le secteur de passage sous les ponts de Cernavoda (km 300)		

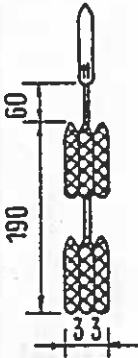
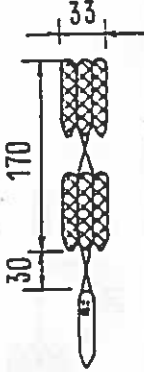
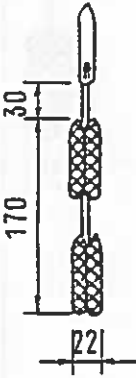
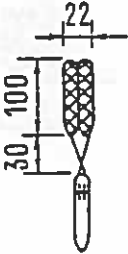
DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
Bras Bala-Borcea, excepté le secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 - Bras Borcea)		
	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda	Pour les niveaux d'eau de plus de 150 cm, de 150 cm et moins à Cernavoda
Le secteur de passage sous les ponts de Fetești (km 42,3 - Bras Borcea)	 	 

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 79,636 (mille 43) - km 170		
	Remarque: Barges d'une portée en lourd jusqu'à 700 t, de 701 à 1200 t, de 1201 à 2000 t et de plus de 2000 t.	

DIMENSIONS MAXIMA ET SCHEMAS DES CONVOIS REMORQUES

Secteur	Navigation vers l'amont	Navigation vers l'aval
km 62,97 - 79,636 (mille 34 - mille 43)		
km 0 - 62,97 (mille 0 - mille 34)		

**14. ENTREPRISES DE NAVIGATION DES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION
ET D'AUTRES PAYS DANUBIENS DISPOSANT DE BATIMENTS DE NAVIGATION INTERNATIONALE
ET AGENCES DE CES ENTREPRISES**

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
ROUMANIE				
Entreprise de navigation fluviale SA Drobeta - Turnu Severin Intreprinderca de navigatie fluviala Drobeta - Turnu Severin	str. Portului 1 1500 Drobeta - Turnu Severin, Judetul Mehedinți		42212	7,30 - 16,00
Entreprise de navigation fluviale "GiurgiuNav" SA - Giurgiu Intreprinderca de navigatie fluviala SA "GiurgiuNav" SA - Giurgiu	Port Giurgiu, 8375 Giurgiu Judetul Giurgiu	4-046-212480 4-046-214803	15711 4-046-213166*	7,30 - 16,00
Entreprise de navigation fluviale "Brailanav" SA - Braila Intreprinderca de navigatie fluviala "Brailanav" SA - Braila	Port Braila, 6100 Braila Judetul Braila	4-039-613913 4-039-613914	55294 4-039612405*	7,30 - 16,00
Compagnie roumaine de navigation fluviale NAVROM SA - Galati Compania de navigatie fluviala romana NAVROM SA - Galati	str. Portului 34, 6200 Galati Judetul Galati	4 036 415 615 4-036-461022 4-036-461033 4-036-460706	51325 51327 4-036-460190*	7,30 - 16,00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Compagnie de navigation fluviale NAVROM - Bucarest Compania de navigatie fluviala NAVROM - Bucuresti	Bucuresti, bul. Dinicu Goltescu 38, sector 1.	401-618-17-20	11256	7.30 - 16.00
Agences NAVROM -				
Vienne	Friedenauer-Hafen Str. 8-10, 1020 Wien	(48)-1-7289665	134828 43-1-7286259*	
Linz	Regensburger Str. 9, 1120 Linz	(43)-732-778846	221525	
Komarno	Dunaiska Nabr 10,94501 Komarno, Slovenska	(42)-81-92163	98279	
Dunaujváros	Dunaujvárosi Képviselet Fáy A. u. 9. fsz. I. 2400 Dunaujváros, Hungary	(36)-25-323226	36-25-323226*	
Moldova Veche	dans le port	4-055-540703	-	8.00 - 16.00
Orsova	dans le port	4-052-361295	-	8.00 - 16.00
Drobeta - Turnu Severin	dans le port	15980	42212	8.00 - 16.00
Calafat	dans le port	4-051-231264	-	8.00 - 16.00
Bechet	dans le port		avec préavis	8.00 - 16.00
Corabia	dans le port	4-049-561382	-	8.00 - 16.00
Turnu Magurele	dans le port	4-047-412989	-	8.00 - 16.00
Zimnicca	dans le port	4-047-366955	-	8.00 - 16.00
Giurgiu	dans le port	4-046-213058	115711	8.00 - 16.00
Oltenita	dans le port	4-042-511575	-	8.00 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Calarasi	dans le port	4-042-311208	-	8.00 - 16.00
Cernavoda	dans le port	4-041-238636	-	8.00 - 16.00
Hirsova	dans le port	4-041-870211	-	8.00 - 16.00
Macin	dans le port	4-040-571625	-	8.00 - 16.00
Braila	dans le port	4-039-616500	55294	8.00 - 16.00
Galati	dans le port	4-036-415615	51227	8.00 - 16.00
Isaccea	dans le port	4-040-540715	-	8.00 - 16.00
Tulcea	dans le port	4-040-512375	52258	8.00 - 16.00
Sulina	dans le port	4-040-543339	-	8.00 - 16.00
UKRAINE				
Compagnie anonyme de navigation "UKRRETCHFLOTTE" (ASK "UKRRETCHFLOTTE")	252655 GSP, Kiev-71 ul. Nizhniival, 51	417-42-33 416-76-32	131423	8.30 - 17.30
Акціонерная судохозяйная компания "УКРРЕЧФЛОТ" (АСК "УКРРЕЧФЛОТ")	252655 ГСП, Киев-71, ул. Нижний Вал, 51			
Filiales de la MGO "UKRRETCHFLOTTE" sur le Danube:				
Base de réparation et d'exploitation de la flotte - Vilkovo (VREBF) Вилковская ремонтно- эксплуатационная база флота (ВРЭБФ)	272626, Vilkovo, Kiliyski r-n, Odeskaia obl. ul. Pridunajskaja, 3 272626 Вилково, Книгинский район, Одесская область, ул. Придунайская, 3	3-17-53		8.00 - 17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Entreprise nationale pour le service complexe de la flotte "DANUBE - DNIÉPR - TRANS" (DDT)	272630, Izmail, Odesskaya obl. ul. 28 Iyunia, 12	2-33-91 9-08-49		8.30 - 17.30
Государственное предприятие по комплексному обслуживанию флота "ДУНАЙ-ДНЕПР-ТРАНС" (АДТ)	272630, г. Измаил, Одесская область, ул. 28 июня, 12			
Agences de la MGO "UKRRETCHFLOTTE" sur le Danube:				
Lom (Bulgarie)	3600, Lom Mihailovgradskaya obl. ul. Lomskoi Kommuni, 15 vход- "B", apart. 80	2-12-45	38-569	permanent
Лом (Болгария)	3600, г.Лом, Михайловградская обл., ул. Ломской Коммуны, 15 вход "В", апарта. 80			
Galati (Roumanie)	Galati, 6200 str. 13 Iunie, 26	411-216	51-260 51309	8.00 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Boggrad (Jugoslavie)	11000, Beograd, ul. Nushitcheva, 12-A/V	338-551 136-541	111-30 111-40	7.00 - 16.00
Komarno (Slovaquie)	94525, Komarno Slovenske Lodeinice	819-35-51+ /2347/	98-452	8.00 - 15.00
Entreprise Ukrainienne de Navigation Danubienne (UDP) Українське Дунайське пароходство (УДП)	Ismail, Prospekt Suvorova 2 г. Измаил., проспект Суворова, 2	90-638	232130	9.00 - 18.15
Agences de la UDP -				
Regensburg	Budapcster Str. 24-a	56-0-400	84165160	8.00 - 18.15
Linz	Stadthafen, Regensburger Str. 9	79121	-	8.00 - 18.15
Wien	II. Handelskai, 265	24-55-43	074938	8.00 - 18.15
Bratislava	Fajnorovo Nab. 2	557-71	093408	8.00 - 17.15
Komarno	Gottwaldovo Nab. 16	23-32, 23-38	098273	8.00 - 17.15
Budapest	Március 15-tér 1.	1189-078	224542	8.00 - 17.00
Dunaujváros	Dunaujváros, Ifjúsági Sziget	16675	029361	8.00 - 17.00
Beograd	Knezevolska 1	764-320	-	8.00 - 18.15
Turnu Severin	Docbal 56	13-507	-	8.00 - 17.00
Roussé	Danko Stefanov 10	25173	062500	8.00 - 17.00
Galati	6200 Galati str. Portului, 20	934/17930	051201	8.00 - 17.00
Bucaresti	Alcea Modrogan 1	3355-02	011306	8.00 - 17.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
REPUBLIQUE DE BULGARIE				
Entreprise bulgare de navigation Пливале С.А. (БРР) Българско речно корабоплаване А.О. (БРП)	Roussé, Otelz Paisij 2 Русе, ул. Отец Пансий, 2	22-21-23, 23-40-27 23-43-62	062505	8.00 - 17.00
Agences de la BRP				
93055 Regensburg, Allemagne	Budapester Str. 24	0049941/79-29-48	041652531 0049941792450*	
1020 Wien, Autriche	Freudenauer Hafen Str. 8	00431/7-289-662	047136252 004317289662*	
1114 Budapest, Hongrie	Bartók Béla út 3. VI. 35., XI. ker.	00361/1-868-091	061227768 003611868091*	
82109 Bratislava, Slovaquie	Pribinová 24	00427/32-52-71	6693275 00427325271*	
11000 Belgrade, Yougoslavie	Tomascha Jeca 12, et. 1. ap.3.	00381/1-456-934	6211665 3811145129*	
8375 Giurgiu, Roumanie	dans le port, B.P. 22	00400912/11505	6515774	

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Représentations de la BRP				
Réni, Ukraine	Dunajskaja 188	00704840/21262	64232225 0070484021262*	
Vidin		2-01-56	094**	8.00 - 17.00
Lom		2-20-68	0971**	8.00 - 17.00
Orahovo		24-35	09171**	8.00 - 17.00
Sonovit		313	0996567**	8.00 - 17.00
Roussé		23-40-27/336	082**	8.00 - 17.00
Silistra		2-30-28	086*	8.00 - 17.00
REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE				
Entreprise yougoslave de navigation fluviale (JRB) Jugoslovensko Rečno Brodarsivo (JRB)	Beograd, Kneza Milosa, 82	644-255	011205	6.30-14.30
Agences de la JRB				
Regensburg	Wienstrasse, 3	793-326	65889	8.00 - 12.00, 14.00 - 19.00 (samedi: 8.00 - 11.00)
Linz	Regensburger Str., 9	732-27-03	21364	8.00 - 12.00, 14.00 - 18.00
Wien	Handelskai, 343	218-02-95	134236	8.00 - 12.00, 14.00 - 18.00 (samedi: 8.00 - 14.00)

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
I	2	3	4	5
Bratislava	Vajanskeho náb., 13/a	558-560	92363	7 00 - 18 00
Mohács (filiale)	Ságyári Endre 1.	-	-	-
Budapest	Pozsonyi út 36.	185-004	224747	9 00 - 17 00
Bezdan	dans le port	81-952	15341	permanent
Apatin	1 L. Ribara	772-900	-	7 00 - 12 00, 15 00 - 18 00
Novi Sad	Beogradski Kej 11	26-683	14143	6 00 - 14 00
Beograd	Francuska, 85	627-568	-	6 30 - 14 30
Pancevo	Kej Radoja Dakica, 8.	45-617	11528	6 00 - 14 00
Smederevo	Despota Djurja 2.	222-015	-	6 00 - 18 00
Veliko Gradiste	dans le port, Mirka Maticea, 11	83-217	-	6 00 - 22 00
Kladovo	dans le port, Dunavska 16	88-179	19127	5 00 - 21 00
Prahovo	dans le port	524-067	19219	5 00 - 21 00
Giurgiu	dans le port	11-656	15713	7 00 - 15 00
Lom/Roussé	dans le port	21-109	38575	7 00 - 14 00
Réni	dans le port	21-308	-	7 00 - 15 00
Ismail	Ivana Franco 4, kv. 84.	23-645	-	-
Moscou (représentation)	Mosfilmovskaia 42	147-84-15	-	-
REPUBLIQUE DE HONGRIE				
Entreprise de navigation hongroise S.A. MAHART Magyar Hajózási Részvénytársaság (MAHART)	Budapest, Apáczai Csere János u. 11.	118-1880	225258	permanent

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Entreprise de navigation et de transport Pannon-Cargo S.R.L. Pannon-Cargo Hajózási és Szállítványozási Kft.	Budapest, V. Régiposta u. 19. II. 11.			
Agences de la MAHART -				
Regensburg	Budapest Str. 14	56-379	84165885	8 30 - 17 00
Linz	Regensburger Str. 9	27-491	84721524	8 30 - 17 00
Wien	II. Handelskai 385	24-24-77	84774694	8 30 - 17 00
Bratislava	Cervenci Armady 39	574-61	-	8 30 - 15 00
Komárom	dans le port	52	024372	permanent
Dunaújváros	dans le port	68-48	029271	6 00 - 18 00
Baja	dans le port	181	-	8 00 - 18 00
Mohács	dans le port	82	012279	permanent
Beograd	Knczepska 1.	66-30-44	011753	8 30 - 17 00
Bucaresti	Bul. Gen. Magheru 2.1/6	13-08-10	-	8 30 - 17 00
Turnu Severin	Strada Portului 3	28-77	016443	8 30 - 17 00
Lom	dans le port - INFLOT	12-01	-	8 30 - 17 00
Roussé	dans le port - INFLOT	280-82	-	8 30 - 17 00
Giurgiu	Bul. 1907. N° 70	17-82	-	8 30 - 17 00
Braila	Strada Imparatul Traian	11-489	-	8 30 - 17 00
Galati	Strada 3 Iunie	12-108	-	8 30 - 17 00
Réni	dans le port	46	-	8 00-12 00 14 00 - 18 00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
REPUBLIQUE SLOVAQUE				
Navigation danubienne slovaque Slovenska plavba dunajska s.p. (SPD)	81524 Bratislava Pribinova ul. 24.	00-42-7 363039, 00-42-7 361489 00-42-7 325414 00-42-7 367504 00-42-7 321427	092338 00-42-7 363002*	7.00 - 15.30
Agences de la SPD				
Regensburg	Wienstrasse 5	00-4993055-793832	00-4993055-793832*	8.00 - 19.00
Linz	Regensburger Str. 9	00-43732-778645	-	-
Wien	Freudenauer-Hafen Str. 8	00-43222-7289664	00-43222-7289663*	7.00 - 18.00
Bratislava	80000, Pribinova 22	00-427-361271	093348 00-427-362801*	6.45 - 15.45
Komárno	94501, Komárno-port	00-42819-2271 00-42819-2371-3	61810 00-42819-3072*	6.45 - 15.45
Budapest	1056 Budapest, Március 15. tér	00-361-1382597	00-361-1382597*	-
Mohács	Tolbúchin utca 7.	00-3669-322532	-	-
Beograd	Cara Vrosa, 30	0038111-764770	0038111-764770*	-
Bucuresti	Gheorghe Gheorghiu, Str. Otetari	00-401-6157300	00-401-6157300*	-
Réni	INFLOT	00-7048-22205 00-7048-23337	007048-23337*	-
Roussé	Rastiskov Blashkov 1	00-35982-228000	0035982-238010*	-
Constanta	SPD/Administr.	00-40016-83224	00-40016-83194*	-
Ismail	INFLOT	00-704841-21240	-	-

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
REPUBLIQUE D'AUTRICHE				
Première entreprise de navigation danubienne - S.A. DDSG Holding Erste Donau-Dampf-Schiffahrts- Gesellschaft DDSG - Holding	A - 1021 Wien, Handelskai 265	0222-72710-0	0222/72710290*	lundi-jeudi 7.30 - 16.00 vendredi 7.30 - 13.30
DDSG - Cargo GmbH	A-1021 Wien, Handelskai 265	0222/72750-0	131698 0222/72710250*	
DDSG Donaureise GmbH	A-1021 Wien, Handelskai 265		134789 0222-72750280*	
Agences de la DDSG -				
Regensburg	Donaulände 20/a	53091, 53095	65843	8.00 - 16.00
Passau	Im Ort 14/a	33033, 33034	57870	8.00 - 16.00
Linz	Stadthafen	70-0-11	021782	8.00 - 16.00
Krems	dans le port	2503, 25-04	07108	8.00 - 16.00
Wien	A-1021 Wien, Handelskai 265	24-16-65	11698	8.00 - 16.00
Bratislava	Cervenej Armady 39	57489	86693403	8.00 - 16.00
Budapest	V., Régiposta u. 19.	118-76-16	861225747	8.00 - 16.00
Ismail	Tchotinskaya 2/11	90802	130 OD 169	8.00 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
FEDERATION DE RUSSIE	-	-	-	-
MOLDOVA				
Société anonyme "Firma de navigatie NEPTUN"	277012, Chisinau 119 Hancssti	22.69.54	22.69.54*	8.30 - 17.00
REPUBLIQUE DE CROATIE				
Compagnie de navigation fluviale Lloyd danubien Rečno brodarstvo "Dunavski Lloyd"	Sisak	-	-	-
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE				
Lloyd Bavaois S.A. (BL) Bayerischer Lloyd A.G.	D-8400, Regensburg, Bukarester Str., 12	0941-4622-00	65180	lundi-mardi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.30 vendredi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.00

Nom de l'entreprise	Adresse	N° de téléphone	N° de télex (fax)* Code**	Heures de travail (heure locale)
1	2	3	4	5
Agences du Lloyd Bavarois				
Passau	D-8390 Passau Rosstrenke 8	0851-33093-95	57878	lundi-mardi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.30 vendredi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.00
Linz	A-4020 Linz Industriezeile 35	0732-771815	222321	lundi-mardi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.30 vendredi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.00
Wien	A-1020 Wien Freudenauer Hafenstr. 16	0222-2189687	114092	lundi-mardi: 7.30 - 12.00, 12.30 - 16.30 vendredi: 7.30 - 12.00, 12.30 - 16.00
Budapest	H-1137 Budapest V. Váci utca 19-21.	061-1188979	224342	lundi-mardi: 8.00 - 16.45
Beograd	Yu-11000 Beograd Braće Krsmanovica 2/1	011 656590	11458	lundi-mardi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.00 vendredi: 7.45 - 12.00, 13.00 - 16.00

15. SERVICES SUR LE DANUBE

- a - Entretien du chenal navigable
- b - Surveillance de la navigation
- c - Observations et recherches hydrométéorologiques

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex**	Compétence territoriale	
					du km.....	au km.....
1	2	3	4	5	6	7
ROUMANIE						
a) Entretien du chenal navigable						
1	Service des voies navigables au Département des Transports Navals Ministère des Transports - Serviciul cai navigabile din Departamentul Transporturilor navale Ministerul Transporturilor	Bucarest	Bucuresti Bd. Dinicu Golescu 38-cod 77113	401/6387126 401/6130120* 401/6387126* 11060**	1075	0
2	Administration fluviale du Bas-Danube Administratia fluviala a Dunarii de Jos	Galati	Galati 6200 Str. Portului 28-30	4-036-460812 4-036-460847 51246**	1075	0
2.1	Filiale des voies navigables Braila Filiala Cai Navigabile Braila	Braila	Braila 6100 Str. Anghel Saligny 1-3	4-039-614774 4-039-611117*	300	87
2.2	Filiale des voies navigables Calarasi Filiala Cai Navigabile Calarasi	Calarasi	Calarasi - port	4-042-311526 4-042-316573* 4-042-312084*		

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone l'an* Télex**	Compétence territoriale	
					du km.....	au km.....
1	2	3	4	5	6	7
2.3.	Filiale des voies navigables Giurgiu Filiala Cai Navigabile Giurgiu	Giurgiu	Giurgiu - port	4-046-211744 4-046-215403 4-046-211744* 11750**	1075	375
2.4.	Filiale des voies navigables Sulina Filiala Cai Navigabile Sulina	Sulina	Sulina-port	4-040-543330 4-040-543407 52296** 4-040-543275*	87	0
<i>b) Surveillance de la navigation</i>						
	Inspection d'Etat de la navigation Inspectoratul navigatiei	Bucarest	Bucaresti Bd. Dinicu Golescu 38, sect. I cod 77113	4-01-6141506 4-01-6157704 4-01-3122528* 4-055-540102		
1	Capitanerie du port Capitania portului	Moldova Veche		avec préavis d'appel		
2	Capitanerie du port Capitania portului	Drencova				
3	Capitanerie du port Capitania portului	Orsova		4-052-361295 42624** 42290**		
4	Capitanerie du port Capitania portului	Turnu Severin		avec préavis d'appel		
5	Capitanerie du port Capitania portului	Gruia				
6	Capitanerie du port Capitania portului	Calafat		4-051-231342		
7	Capitanerie du port Capitania portului	Bechet		avec préavis d'appel		

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex**	Compétence territoriale		
					du km 6	au km 7	
1	2	3	4	5	6	7	
8	Capitainerie du port Capitania portului	Corabia		4-049-560653			
9	Capitainerie du port Capitania portului	Turnu Magurele		4-047-412626 4-047-412989*			
10	Capitainerie du port Capitania portului	Zimnicea		4-047-366858			
11	Capitainerie du port Capitania portului	Giurgiu		4-046-211015 4-046-214838* 15765**			
12	Capitainerie du port Capitania portului	Oltenita		4-042-512095			
13	Capitainerie du port Capitania portului	Calarasi		4-042-311295 4-042-314726* 86238**			
14	Capitainerie du port Capitania portului	Ostrov		avec préavis d'appel			
15	Capitainerie du port Capitania portului	Pirjoaia		-			
16	Capitainerie du port Capitania portului	Cernavoda		4-041-233396 14537**			
17	Capitainerie du port Capitania portului	Hirsova		4-041-870338 4-041-870789*			
18	Capitainerie du port Capitania portului	Fetești					

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex **	Compétence territoriale	
					du km. 6	au km 7
1	2	3	4	5		
19	Capitainerie du port Capitaniea portului	Braila		4-039-613068 4-039-612184* 55279**		
20	Capitainerie du port Capitaniea portului	Galati		4-036-460644 4-036-460248 4-036-460318 4-036-416218* 51208**		
21	Capitainerie du port Capitaniea portului	Isaccoa		4-040-540351		
22	Capitainerie du port Capitaniea portului	Tulcea		4-040-513226 4-040-512957 4-040-512937* 51324**		
23	Capitainerie du port Capitaniea portului	Crisan		avec préavis d'appel		
24	Capitainerie du port Capitaniea portului	Sulina		4-040-543510 4-040-543275* 52325**		

c) Observations et recherches hydrométéorologiques

- 1 Service des voies navigables du Département des Transports navals au Ministère des Transports - Bucuresti, Bd. Dinicu Golescu N° 38 (pour les données hydrologiques).
- 2 Serviciul Cai Navigabile - Departamentul Transporturilor navale din Ministerul Transporturilor - Institut de Meteorologie et d'Hydrologie - Bucuresti, Chaussée Bucuresti-Ploiesti N° 97 (pour les données météorologiques)
Institutul de Meteorologie si hidrologie.

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex **	Compétence territoriale		
					du km.....	6	au km..... 7
1	2	3	4	5	6	7	
3	Administration fluviale du Bas-Danube - Galati, Str. Portului 28-30 (pour les données hydrologiques, hydrométriques et hydrographiques) Administratia fluviala a Dunarii de Jos						
4	Filiale des voies navigables - Giurgiu, Giurgiu - port (pour les données hydrologiques, hydrométriques et hydrographiques) Filiala Cai Navigabile Giurgiu.						
UKRAINE							
a) Entretien du chenal navigable							
1	Administration du secteur de Peuce ukrainien Адміністрація українського участка реки	Ismail Измаил	272630 Ismail ul. Gueroev Stalingrada 36 272630 Измаил, ул. Героев Сталинграда 36	90-3-24	Secteur du Danube 134,14 r.g. Kilia	Sortie en mer par le bras de Kilia	
b) Surveillance de la navigation							
1	Surveillance du port de Réni Портовий надзор Рени	Réni Рени	272840 Réni 188 rue Dounaïskaïa 272840 Рени, ул. Дунайская, 188	72-67 14-36	134,1 r.g.	79,6 r.g.	
2	Surveillance du port d'Ismail Портовий надзор Измаил	Ismail Измаил	272630 Ismail 8 rue Portovaïa 272630 Измаил ул. Портова, 8	90-4-72 90-4-74	116,0 r.g. du bras de Kilia	60 r.g.	

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone		Compétence territoriale	
				Fax*	Télex **	du km.	au km
1	2	3	4	5	7	6	7
3	Surveillance du port d'Oust'Dounaïsk	Vilkovo	272626 Vilkovo 2 rue Pridounaïskaïa	3/11/69		60 r.g.	sortie en mer
	Портовий надзор Усть-Дунайск	Вилково	272626 Виляково ул. Придунайская, 2				
c) Observations et recherches hydrométéorologiques							
1	Observatoire hydrométéorologique pour le Danube Дунайская гидрометеорологическая обсерватория	Ismaïl Измаил	272630 Ismaïl ul. Gueorgiev Stalingrada 36 272630 Измаил ул. Героев Сталинграда 36	2-54-49 90-3-22		secteur ukrainien du Danube	
REPUBLIQUE DE BULGARIE							
a) Entretien de la voie navigable							
1	Administration pour l'entretien de la voie navigable et l'étude du Danube Управление за подържане на плавателния път и проучване на р.Дунав(УППД)	Roussé Русе	7000 Roussé ul Slavianska 6 7000 Русе ул. Славянска 6	22-27-56		610 r.d.	374,1 r.d.
b) Surveillance de la navigation							
1	Inspection d'Etat de la navigation Vidin Държавна инспекция по речноплаване Видин	Vidin Видин	Port de Vidin Видин, пристанище	094/2-45-23		845,65 r.d.	770 r.d.

N°	Dénomination du service	Siège	Adressc	N° de téléphone Fax* Télex**	Compétence territoriale		
					du km	au km	
					6	7	
1	2	3	4	5			
2	Inspection d'Etat de la navigation Lom Държавна инспекция по корабоплаване Лом	Lom Лом	Port de Lom Лом, пристанище	097/2-21-27	770 r.d.	690 r.d.	
3	Inspection d'Etat de la navigation Oriakhovo Държавна инспекция по корабоплаване Оряхово	Oriakhovo Оряхово	Port d'Oriakhovo Оряхово, пристанище	09171/2-25-23	690 r.d.	650 r.d.	
4	Inspection d'Etat de la navigation Somovit Държавна инспекция по корабоплаване Сомовит	Somovit Сомовит	Port de Somovit Сомовит, пристанище	0996567/316	650 r.d.	600 r.d.	
5	Inspection d'Etat de la navigation Nikopol Държавна инспекция по корабоплаване Никопол	Nikopol Никопол	Port de Nikopol Никопол, пристанище	06499/25-97	600 r.d.	580 r.d.	
6	Inspection d'Etat de la navigation Svistov Държавна инспекция по корабоплаване Свиштов	Svistov Свиштов	Port de Svistov Свиштов, пристанище	0631/2-30-74	580 r.d.	530 r.d.	
7	Inspection d'Etat de la navigation Rousse Държавна инспекция по корабоплаване Русе	Rousse Русе	Port de Rousse Русе, пристанище	082/2-82-17	530 r.d.	450 r.d.	
8	Inspection d'Etat de la navigation Toutrakan Държавна инспекция по корабоплаване Тутракан	Toutrakan Тутракан	Port de Toutrakan Тутракан, пристанище	0857/24-08	450 r.d.	410 r.d.	

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone		Compétence territoriale		
				Fax*	Télex **	du km	au km	
						6	7	
1	2	3	4	5				
9	Inspection d'Etat de la navigation Sisitra Държавна инспекция по корабоплаване Силистра	Sisitra Силистра	Port de Sisitra Силистра, пристанище	086/2-30-28		410 r.d.	374,10 r.d.	
c) Observations et recherches hydrométéorologiques								
1	Administration pour l'entretien de la voie navigable et l'étude du Danube Управление за поддръжка на плавателния път и проучване на р. Дунав	Roussé Русе	7000 Roussé ul. Slavianska 6 ul. Todor Minkov 12 7000 Русе ул. Славянска 6 ул. Тодор Минков 12	22-54-55 23-40-56		815,65 r.d.	374 r.d.	
REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE								
a) Entretien de la voie navigable								
1	Administration chargée de l'entretien des voies d'eau intérieures Ustanova za održavanje unutrasnjih plovnih puteva	Bolgrade	Beograd ul. Francuska 9	631-632				
b) Surveillance de la navigation								
1	Capitainerie du port de Bezdan Kapitanija pristaništa Bezdan	Bezdan	Bezdan - Dunav	025-81958		1433 r.g.	1364 r.g.	

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex**	Compétence territoriale		
					du km.....	au km.....	
1	2	3	4	5	6	7	
2	Capitainerie du port de Novi Sad Kapetanija pristanista Novi Sad	Novi Sad	Novi Sad Beogradski Kej 11	021-26-684	1364 r.g. 1295,4 r.d.	1207 r.g. 1187 r.d.	
3	Capitainerie du port de Belgrade Kapetanija pristanista Beograd	Belgrade	Beograd Karadjordjeva 6	011-626-677	1207 r.g. 1187 r.d.	1154 r.g. 1125 r.d.	
4	Capitainerie du port de Belgrade - section Pancevo Kapetanija pristanista Beograd - odelenije Pancevo	Pancevo	Pancevo Dositjeva 13	013-42-934	1154 r.g.	1075 r.g.	
5	Capitainerie du port de Belgrade - section Smederevo Kapetanija pristanista Beograd - odelenije Smederevo	Smederevo	Smederevo Despota Djurdja 11	026-227-140	1125 r.d.	1104 r.d.	
6	Capitainerie du port de Veliko Gradiste Kapetanija pristanista Veliko Gradiste	Veliko Gradiste	Veliko Gradiste Korolja Petra 15	012-62-219	1104 r.d.	1010 r.d.	
7	Capitainerie du port de Prahovo - section Kladovo Kapetanija pristanista Prahovo - odelenije Kladovo	Kladovo	Kladovo ul. Dunavska 11	019-88-747	1010 r.d.	880 r.d.	
8	Capitainerie du port de Prahovo Kapetanija pristanista Prahovo	Prahovo	Prahovo Kej	019-524-416	880 r.d.	845,65 r.d.	
c) <i>Les observations et les recherches hydrométéorologiques</i> pour les besoins de la Commission du Danube sont poursuivies par le service hydrométéorologique de la Yougoslavie.							
1	Institut Fédéral Hydrométéorologique Savezni Hidrometeoroloski Zavod	Belgrade	Beograd ul. Bircaninova 6	011/646-555			

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone		Compétence territoriale	
				Fax*	Télex**	du km.....	au km.....
1	2	3	4	5		6	7
REPUBLIQUE DE HONGRIE							
a) <i>Entretien du chenal navigable</i>							
1	Direction nationale des eaux Országos Vízügyi Igazgatóság	Budapest	1012 Budapest Márvány u. 1/c.	175-1244		1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433
2	Direction des eaux de la Transdanubie septentrionale Észak-Dunántúli Vízügyi Igazgatóság	Győr	9021 Győr Árpád u. 28-32	96/315-466		1850,2 r.d.	1708,2 r.d.
3	Direction des eaux du Danube moyen Közép-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Budapest	1088 Budapest Rákóczi út 41.	210-1090		1708,2	1560
4	Direction des eaux du Danube inférieur Alsó-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Baja	6500 Baja Széchenyi u. 2/c.	79/321-233		1560	1433
b) <i>Service de surveillance de la navigation</i>							
1	Inspection Générale des Transports Közlekedési Főfelügyelet	Budapest	1066 Budapest Teréz krt. 96.	112-9297		1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433
c) <i>Observations et recherches hydrométéorologiques</i>							
1	Service météorologique National Országos Meteorológiai Szolgálat	Budapest	1024 Budapest Kitalbel Pál u. 1.	135-3500		1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex **	Compétence territoriale		
					du km.....	au km.....	
1	2	3	4	5	6	7	
2	Direction des eaux de la Transdanubie septentrionale Észak-Dunántúli Vízügyi Igazgatóság	Győr	9021 Győr Árpád u. 28-32	96/315-466	1850,2 r.d. 1708,2 r.d.		
3	Direction des eaux du Danube moyen Közép-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Budapest	1088 Budapest Rákóczi út 41.	1/210-1090	1708,2	1560	
4	Direction des eaux du Danube inférieur Alsó-Dunavölgyi Vízügyi Igazgatóság	Baja	6500 Baja Széchenyi u. 2/c.	79/321-233	1560	1433	
5	Service National des prévisions près de l'Institut Hydrologique (VITUKI) Országos Vízjelző Szolgálat	Budapest	1095 Budapest Kvassay Jenő út 1.	1/215-6140 1/215-8160	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433	
6	Institut hydrologique du Centre de recherches Scientifiques d'hydraulique (VITUKI) Vizgazdálkodási Tudományos Kutatóközpont - VITUKI Vízrajzi Intézet	Budapest	1095 Budapest Kvassay Jenő út 1.	(1) 215-6140 (1) 215-8160	1850,2 r.d. 1708,2 r.g.	1433	
REPUBLICQUE SLOVAQUE							
a) Entretien du chenal navigable							
1	Entreprise chargée de la gestion du bassin du Danube Povodie Dunaja	Bratislava	84217 Bratislava ul. Karloveska C 2	00-42-7-792111	1880,2	1708,2	

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone		Compétence territoriale	
				Fax*	Télex **	du km.....	au km.....
1	2	3	4	5	6	7	
	<i>b) Surveillance de la navigation</i>						
1	Administration de la navigation Státná plavebná správa	Bratislava	81614 - Bratislava Pristavná ul. C 10	00-42-7-363022 00-42-7-323286*	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.	1708,2 r.g. 1850,2 r.d.	
2	SPS, Capitainerie de Bratislava SPS, Kapitanát Bratislava	Bratislava	Bratislava - port Bratislava - Pristav	00 42-7-36122 1 00 42-7-323286*	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.	1792 r.g. 1850,2 r.d.	
3	SPS, Capitainerie de Komárno SPS, Kapitanát Komárno	Komárno	Komárno - port Komarno Pristav	00-42-819-3616 00-42-819-5018 00-42-819-4110* 00-42-819-5018*	1792 r.g.	1708,2 r.g.	
<i>c) Observations et recherches hydrométéorologiques</i>							
1	Institut hydrométéorologique slovaque Slovenský hydrometeorologický ústav	Bratislava	83315 Bratislava - Koliba, Jescinova 17	00-42-7-371192 00-42-7-374331 00-42-7-376562* 00-42-7-371192*	1880,26	1708,2	
REPUBLIQUE D'AUTRICHE							
<i>a) Services s'occupant de l'entretien du chenal navigable</i>							
1	Direction fédérale des travaux hydrotechniques Bundesstrombauaufsicht	Wien	A-1030 Wien Hetzgasse 2		2223,2 r.d. 2201,7 r.g.	1880,26 r.g. 1872,7 r.d.	

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex **	Compétence territoriale	
					du km.....	au km.....
1	2	3	4	5	6	7
<i>b) Service de surveillance de la navigation</i>						
1	Surveillance fluviale et surveillance du port de Engelhartzell Strom- und Hafenaufsicht	Engelhartzell	4090 Engelhartzell An der öffentlichen Lände 3	077178026 Auto-Tel: 0663/76072	2201.77 r.g. et 2223.15 r.g.	2181.5
2.	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Aschach Strom- und Schleusenaufsicht	Aschach	4082 Aschach Donaukraftwerk	07273/330 Auto-Tel: 0663/75957	2181.5	2158.0
3	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Ottenheim Strom- und Schleusenaufsicht	Vilhering	4073 Vilhering Donau	07226/2489 Auto-Tel: 0663/76054	2158.0	2143.0
4	Surveillance fluviale et surveillance du port de Linz Strom- und Hafenaufsicht	Linz	4010 Linz Postfach 238	0732/777229 Auto-Tel: 0663/70850	2143.0	2127.1
5	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Abwinden Strom- und Schleusenaufsicht	Luftenberg	4222 St. Georgen/Gusen Postfach 3	07224/6351 Auto-Tel: 0663/75810	2127.1	2111.028
6	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Wallsee Strom- und Schleusenaufsicht	Wallsee	3313 Wallsee 122	07433/2279 Auto-Tel: 0663/52330	2111.028	2090.0 r.d. 2091.0 r.g.
7	Surveillance fluviale et surveillance du port de Grein Strom- und Hafenaufsicht	Grein	4360 Grein Schiffmeistergasse 7	07268/320 Auto-Tel: 0663/75694	2090.0 r.d. 2091.0 r.g.	2067.95
8	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Persenbeug Strom- und Schleusenaufsicht	Persenbeug	3680 Persenbeug Hinterhaus 179	07412/2680 Auto-Tel: 0663/30403	2067.95	2045.0

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone		Compétence territoriale	
				Fax*	Télex**	du km	au km
	2	3	4	5		6	7
1	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Melk Strom- und Schleusenaufsicht	Melk	3390 Melk Postfach 86	02752/2355 Auto-Tel: 0663/26077		2045,0	2025,0
10	Surveillance fluviale et surveillance du port de Krems Strom- und Hafenaufsicht	Krems	3500 Krems Am Schuttdamm	02732/83170 Auto-Tel: 0663/26284		2025,0	1994,0
11	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Altenwörth Strom- und Schleusenaufsicht	Zwentendorf	2435 Zwentendorf Postfach	02277/2415 Auto-Tel: 0663/52332		1994,0	1972,0
12	Surveillance fluviale de Tulln Stromaufsicht	Tulln	3430 Tulln Fischergasse 5	02272/2441 Auto-Tel: 0663/52331		1972,0	1955,0
13	Surveillance fluviale et surveillance de l'écluse Greifenstein Strom- und Schleusenaufsicht	Greifenstein	3422 Greifenstein Postfach 5	02266/64692 Auto-Tel: 0663/30401		1955,0	1937,73 Donaukanal
14	Surveillance fluviale Wien-Nussdorf Stromaufsicht	Wien II	1020 Wien Handelskai 267	0222/2181344 Auto-Tel: 0663/55084		1937,73	1927,700 Donaukanal de 11,70 à 0,00
15	Surveillance fluviale et surveillance du port Wien-Praterkai Strom- und Hafenaufsicht	Wien II	1020 Wien Handelskai 267	0222/2183700 Auto-Tel: 0663/55083		1927,7	1915,73 Donaukanal de 17,10 à 11,70
16	Surveillance fluviale de Wildungsmauer Stromaufsicht	Wildungsmauer	2403 Wildungsmauer 97	02163/2395 Auto-Tel: 0663/26283		1915,73	1894,0
17	Surveillance fluviale de Hainburg Stromaufsicht	Hainburg	2410 Hainburg Donaulände 2	02165/2365 Auto-Tel: 0663/26282		1894,0	1872,7 r.d. à 1880,26 r.g.

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex**	Compétence territoriale	
					du km.	au km.
1	2	3	4	5	6	7

c) Services hydrographiques en Autriche s'occupant de travaux hydrologiques

- 1 Bureau central hydrographique au Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts.
Marxergasse 2, A-1030 Wien.
Hydrographisches Zentralbüro im Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Marxergasse 2, A-1030 Wien.
- 2 Service hydrographique auprès de l'Office du Gouvernement de la Basse-Autriche,
Bankgasse 12, A-1014 Wien.
Hydrographischer Dienst der Niederösterreichischen Landesregierung, Bankgasse 12, A-1014 Wien.
- 3 Service hydrographique auprès de l'Office du Gouvernement de la Haute-Autriche,
Kärntnerstrasse 12, A-4020 Linz.
Hydrographischer Dienst der Oberösterreichischen Landesregierung, Kärntnerstrasse 12, A-4020 Linz.
- 4 Conseil Municipal de Vienne, section 45 (travaux hydrologiques), service hydrographique
Wilhelminenstr. 93, A-1160 Wien.
Magistrat der Stadt Wien, Sektion 45, Hydrographischer Dienst
Wilhelminenstr. 93, A-1160 Wien
- 5 Service hydrographique auprès de l'Office fédéral pour les travaux hydrotechniques,
Helzgasse 2, A-1030 Wien.
Hydrographischer Dienst beim Bundesstrombauamt, Helzgasse 2, A-1030 Wien.

FEDERATION DE RUSSIE
(Il n'y a pas de données.)

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Téléc **	Compétence territoriale	
					du km.	au km.
1	2	3	4	5	6	7
MOLDOVA (Il n'y a pas de données.)						
REPUBLIQUE DE CROATIE (Il n'y a pas de données.)						
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE						
<i>a - Entretien du chenal navigable</i> <i>c - Observations et recherches hydrométéorologiques</i>						
1	Office des Eaux et de la Navigation de Regensburg Wasser- und Schiffsamt, Regensburg	Regensburg	D-8400 Regensburg Erlanger Str. 1. Provisoirc: Zeiss Str.1. (en raison de travaux de construction)	0941/80071 0941/78440	2414.7	2201.8
<i>b - Surveillance de la navigation</i>						
1	Office des Eaux et de la Navigation de Regensburg Wasser- und Schiffsamt, Regensburg	Regensburg	D-8400 Regensburg Erlanger Str. 1. Regensburg Zeiss Str. 1.	0941/80071 0941/78440	2414.7	2201.8

N°	Dénomination du service	Siège	Adresse	N° de téléphone Fax* Télex **	Compétence territoriale		
					du km.	au km.	7
1	2	3	4	5	6		7
2	Poste de police de la surveillance fluviale Regensburg Wasserschutzpolizeistation Regensburg	Regensburg	D-8400 Regensburg Budapesler Str.24/b.	(0941/506-299	2321		2414,7
3	Poste de police de la surveillance fluviale Deggendorf Wasserschutzpolizeistation Deggendorf	Deggendorf	D-8360 Deggendorf Uferplatz 2	0991/4001	2257,0		2321,0
4	Poste de police de la surveillance fluviale Passau Wasserschutzpolizeistation Passau	Passau	D-8390 Passau Regensburger Str. 16	0851/71032	2201,77		2257,0

16. UNITES DE MESURE ET TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

SYSTEME METRIQUE

Valeurs en unités		Symbole	
		russe	latin
1		2	3
UNITES DE LONGUEUR			
Unité fondamentale - mètre		м	m
megamètre = 1,000.000 m		Мм	Mm
1 kilomètre = 1.000 m		км	km
1 hectomètre = 100 m		гм	hm
1 décamètre = 10 m		дам	dam
1 décimètre = 0,1 m		дм	dm
1 centimètre = 0,01 m		см	cm
1 millimètre = 0,001 m		мм	mm
1 micromètre = 0,000.001 m		мкм	µm
1 mille marin = 1,852 m		м.миля	
1 encâblure = 185,2 m = 0,1 mille m		каб.	
UNITES DE SUPERFICIE			
Unité fondamentale - mètre carré		м ²	m ²
1 kilomètre carré = 1,000.000 m ²		км ²	km ²
1 hectomètre carré (hectare) = 10.000 m ² = 100 a		га	ha
1 décamètre carré (are) = 100 m ²		а	a
1 décimètre carré = 0,01 m ²		дм ²	dm ²
1 centimètre carré = 0,000.1 m ² = 10 ⁻⁴ m ²		см ²	cm ²
1 millimètre carré = 0,000.001 m ² = 10 ⁻⁶ m ²		мм ²	mm ²

UNITES DE VOLUME

Valeurs en unités		Symbole	
		russe	latin
1		2	3
UNITES DE VOLUME			
Unité fondamentale - mètre cube		m ³	m ³
1 décamètre cube = 1.000 m ³		дам ³	dam ³
1 décimètre cube = 0,001 m ³		дм ³	dm ³
1 centimètre cube = 0,000.001 m ³ = 10 ⁻⁶ m ³		см ³	cm ³
1 millimètre cube = 0,000.000.001 m ³ = 10 ⁻⁹ m ³		мм ³	mm ³
UNITES DE CAPACITES			
Unité fondamentale - litre		л	l
1 kilolitre = 1.000 l		кл	kl
1 hectolitre = 100 l		гл	hl
1 décalitre = 10 l		даал	dal
1 décilitre = 0,1 l		дл	dl
1 centilitre = 0,01 l		сл	cl
1 millilitre = 0,001 l		мл	ml
1 microlitre = 0,000.001 l		мкл	μl
UNITES DE MASSE			
Unité fondamentale - gramme		г	g
1 tonne = 1000 kg = 1,000.000 g		т	t
1 quintal = 100 kg = 100.000 g		ц	q
1 kilogramme = 1.000 g		кг	kg
1 centigramme = 0,01 g		сг	cg
1 milligramme = 0,00 g		мг	mg
1 microgramme = 0,000.001 g		мкг	μg

MESURES ANGLAISES

UNITES DE LONGUEUR

1 mille	= 1.760 yds (yards).....	≈ 1,609 km
1 yard	= 3 ft (pieds)	≈ 0,914 m
1 foot	= 12 ins (pouces)	≈ 0,306 m
1 inch		≈ 25,40 mm

UNITES DE SUPERFICIE

1 mille carré	= 640 acres	≈ 259 ha
1 acre	= 4.840 yards carrés	≈ 0,404 ha
1 yard carré	= 9 foots carrés	≈ 0,836 m ²
1 foot carré	= 144 inchs carrés	≈ 9,290 dm ²
1 inch carré		≈ 6,4516 cm ²

UNITES DE VOLUME

1 tonne registre .	= 100 cub. ft	≈ 2,83 m ³
1 yard cube	= 27 cub. ft	≈ 0,764 m ³
1 foot cube	= 1.728 cub. inchs	≈ 28,317 dm ³
1 inch cube		≈ 16,387 cm ³

UNITES DE CAPACITE

1 quarter	= 8 bushels	≈ 290,94 l
1 bushel	= 8 gallons	≈ 36,368 l
1 gallon	= 4 quarts	≈ 4,546 l
1 quart	= 2 pints	≈ 1,136 l
1 pint		≈ 0,568 l

UNITES DE MASSE

1 tonne anglaise ...	= 20 hundredweights (cwt)	≈ 1,016 t
1 hundredweight .	= 112 pounds Av (livres)	≈ 50,802 kg
1 pound Av	= 16 ounces	≈ 0,454 kg
1 ounce Av	= 16 drams Av	≈ 28,349 g
1 dram Av		≈ 1,77 g
1 grain		≈ 64,799 mg

CORRESPONDANCE ENTRE LES FOOTS ET LES METRES

METRES

Feet	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,030	0,061	0,091	0,122	0,152	0,183	0,213	0,244	0,274
1	0,305	0,335	0,336	0,396	0,427	0,457	0,488	0,518	0,549	0,579
2	0,610	0,640	0,671	0,701	0,732	0,762	0,792	0,823	0,853	0,884
3	0,914	0,945	0,975	1,006	1,036	1,067	1,097	1,128	1,158	1,189
4	1,219	1,250	1,280	1,311	1,341	1,372	1,402	1,433	1,463	1,494
5	1,524	1,554	1,585	1,615	1,646	1,676	1,707	1,737	1,768	1,798
6	1,829	1,859	1,890	1,920	1,951	1,981	2,012	2,042	2,073	2,103
7	2,134	2,164	2,195	2,225	2,256	2,286	2,316	2,327	2,377	2,408
8	2,438	2,469	2,499	2,530	2,560	2,591	2,621	2,652	2,862	2,713
9	2,743	2,774	2,804	2,835	2,865	2,896	2,926	2,957	2,987	3,018

FOOTS

Mètres	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,328	0,656	0,984	1,312	1,640	1,969	2,297	2,625	2,953
1	3,281	3,609	3,937	4,265	4,593	4,921	5,249	5,577	5,906	6,234
2	6,592	6,890	7,218	7,546	7,874	8,202	8,530	8,858	9,186	9,514
3	9,843	10,171	10,499	10,827	11,155	11,483	11,811	12,139	12,467	12,795
4	13,123	13,451	13,780	14,108	14,436	14,764	15,092	15,420	15,748	16,000
5	16,404	16,732	17,060	17,388	17,717	18,045	18,373	18,701	19,029	19,357
6	19,685	20,013,	20,341	20,669	20,997	21,325	21,654	21,982	22,310	22,638
7	22,966	23,294	23,622	23,950	24,278	24,606	24,934	25,262	25,591	25,919
8	26,247	26,575	26,903	27,231	27,559	27,887	28,215	28,543	28,871	29,19
9	29,528	29,856	30,184	30,512	30,840	30,168	31,496	31,824	32,152	32,480

CORRESPONDANCE ENTRE LES MILLIES MARINS ET LES KILOMETRES

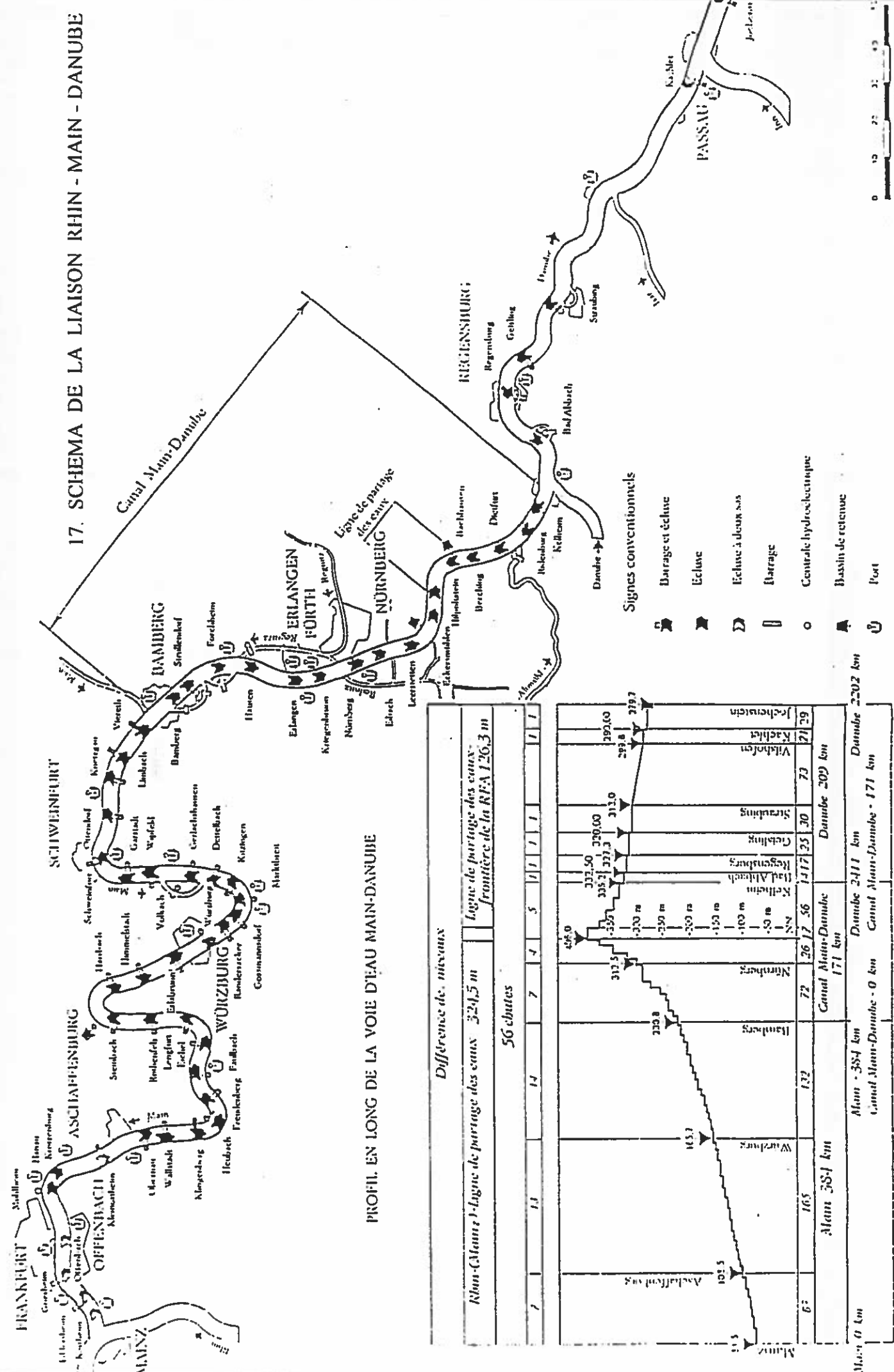
KILOMETRES

Milles marins	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,185	0,370	0,556	0,741	0,926	1,111	1,296	1,482	1,667
1	1,852	2,037	2,222	2,408	2,593	2,778	2,963	3,148	3,334	3,519
2	3,704	3,889	4,074	4,260	4,445	4,630	4,815	5,000	5,186	5,371
3	5,556	5,741	5,926	6,112	6,297	6,482	6,667	6,852	7,038	7,223
4	7,408	7,593	7,778	7,964	8,149	8,334	8,519	8,704	8,890	9,075
5	9,260	9,445	9,630	9,816	10,001	10,186	10,371	10,556	10,742	10,927
6	11,112	11,297	11,482	11,668	11,853	12,038	12,223	12,408	12,594	12,779
7	12,964	13,149	13,334	13,520	13,705	13,890	14,075	14,260	14,446	14,631
8	14,816	15,001	15,186	15,372	15,557	15,742	15,927	16,112	16,298	16,483
9	16,668	16,853	17,038	17,224	17,409	17,594	17,779	17,964	18,150	18,335

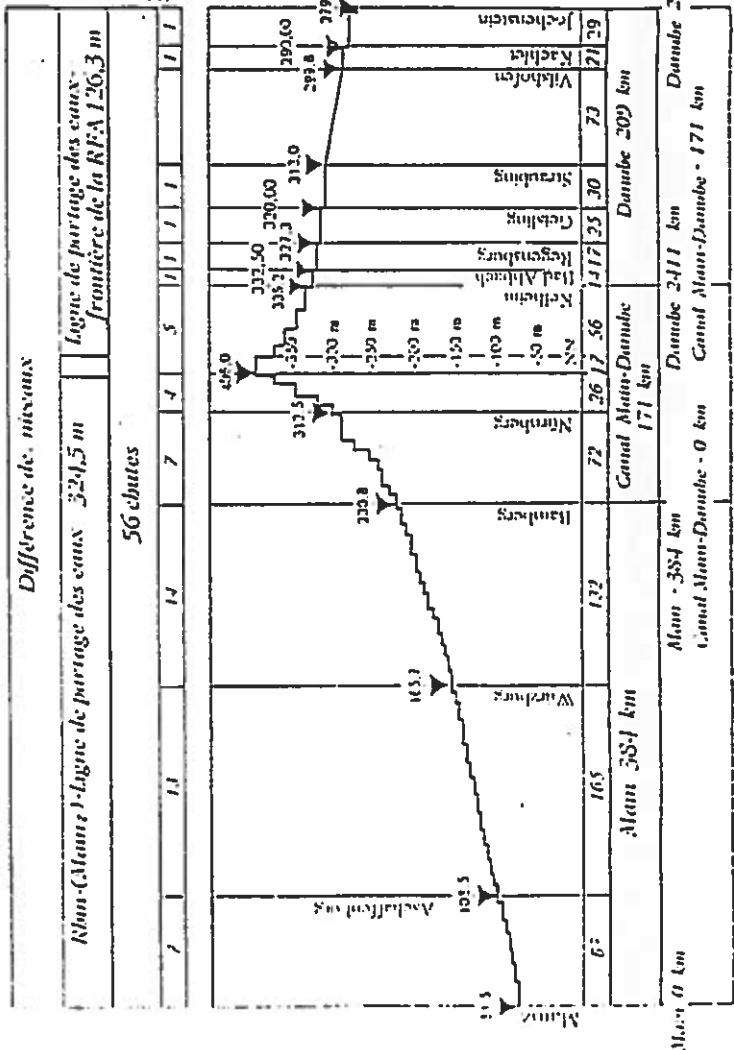
MILLES MARINS

Kilomètres	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0	0	0,054	0,108	0,162	0,216	0,270	0,324	0,378	0,432	0,486
1	0,540	0,594	0,648	0,702	0,756	0,810	0,864	0,918	0,972	1,026
2	1,080	1,134	1,188	1,242	1,296	1,350	1,404	1,458	1,512	1,566
3	1,620	1,674	1,728	1,782	1,836	1,890	1,944	1,998	2,052	2,106
4	2,160	2,214	2,268	2,322	2,376	2,430	2,484	2,538	2,592	2,646
5	2,700	2,754	2,808	2,862	2,916	2,970	3,024	3,078	3,132	3,186
6	3,240	3,294	3,348	3,402	3,456	3,510	3,564	3,618	3,672	3,726
7	3,780	3,834	3,888	3,942	3,996	4,050	4,104	4,158	4,212	4,266
8	4,320	4,374	4,428	4,482	4,536	4,590	4,644	4,698	4,752	4,806
9	4,860	4,914	4,969	5,022	5,076	5,130	5,184	5,238	5,292	5,346

17. SCHEMA DE LA LIAISON RHIN - MAIN - DANUBE



PROFIL EN LONG DE LA VOIE D'EAU MAIN-DANUBE



**18. PAVILLON DE LA COMMISSION DU DANUBE,
DRAPEAUX DES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION
ET DES AUTRES PAYS DANUBIENS ET PAVILLONS
DE LEURS ENTREPRISES DE NAVIGATION**

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE



Румыния Roumanie



РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО "НАВРОМ" - С.А. - ГАЛАЦ
COMPAGNIE DE NAVIGATION FLUVIALE
"NAVROM" - S. A. GALATI
COMPANIA DE NAVIGATIE FLUVIALA
"NAVROM" - S.A. GALATI



РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО ДРОБЕТА-ТУРНУ-СЕВЕРИН
COMPAGNIE DE NAVIGATION FLUVIALE
DROBETA TURNU-SEVERIN
COMPANIA DE NAVIGATIE FLUVIALA
DROBETA TURNU-SEVERIN

РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО "ДЖУРДЖУНАВ" - ДЖУРДЖУ
COMPAGNIE DE NAVIGATION FLUVIALE
"GIURGIUNAV" - GIURGIU
COMPANIA DE NAVIGATIE FLUVIALA
"GIURGIUNAV" - GIURGIU

РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО "БРАЙЛАНВ" - БРАЙЛА
COMPAGNIE DE NAVIGATION FLUVIALE
"BRAILANAV" - BRAILA
COMPANIA DE NAVIGATIE FLUVIALA
"BRAILANAV" - BRAILA



РЕЧНАЯ АДМИНИСТРАЦИЯ НИЗОВЬЕВ ДУНАЯ
ADMINISTRATION FLUVIALE DU BAS-DANUBE

Украина Ukraine



УКРАИНСКОЕ ДУНАЙСКОЕ ПАРОХОДСТВО - ИЗМАИЛ
ENTREPRISE UKRAINIENNE DE NAVIGATION
DANUBIENNE - ISMAIL



АКЦИОНЕРНАЯ СУДОХОДНАЯ КОМПАНИЯ "УКРРЕЧФЛОТ"
(АСК "УКРРЕЧФЛОТ")
COMPAGNIE DE NAVIGATION S. A. "UKRRETCHFLOTTE"
(CNSA "UKRRETCHFLOTTE")

Республика Болгария
République de Bulgarie



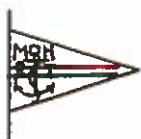
БОЛГАРСКОЕ РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО А.О. /БРП/ - РУСЕ
ENTREPRISE DE NAVIGATION FLUVIALE BULGARE
S.A. /BRP/ - ROUSSE
БЪЛГАРСКО РЕЧНО ПЛАВАНЕ А.О./БРП/ - РУСЕ

Союзная Республика Югославия
République Fédérale de Yougoslavie



ЮГОСЛАВСКОЕ РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО - БЕЛГРАД
ENTREPRISE DE NAVIGATION FLUVIALE YOUGOSLAVE
- BEOGRAD
JUGOSLOVENSKO RECNO BRODARSTVO - BEOGRAD

Венгерская Республика
République de Hongrie



МАХАРТ - СУДОХОДНОЕ ВЕНГЕРСКОЕ А.О. - БУДАПЕШТ
MAHART - ENTREPRISE DE NAVIGATION HONGROISE
- S. A. - BUDAPEST
MAGYAR HAJÓZÁSI RÉSZVÉNYTÁRSASÁG
/MAHART/ - BUDAPEST



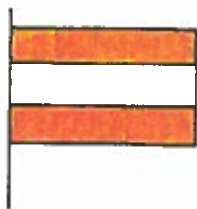
ПАННОН КАРГО С.Р.Л. - СУДОХОДНОЕ И ПЕРЕВОЗОЧНОЕ
ОБЩЕСТВО С ОГРАНИЧЕННОЙ ОТВЕТСТВЕННОСТЬЮ
PANON - CARGO S.R.L. - S. A. R. L. DE NAVIGATION
ET DE TRANSPORT
PANON - CARGO HAJÓZÁSI ÉS SZÁLLíTMÁNYOZÁSI KFT

Словацкая Республика
République Slovaque



СЛОВАЦКОЕ ДУНАЙСКОЕ ПАРОХОДСТВО - Г.П.(СПД)
ENTREPRISE DE NAVIGATION DANUBIENNE SLOVAQUE
- S. P. (SPD)
SLOVENSKA PLAVBA DUNAJSKA - S. P. (SPD)

Австрийская Республика
République d'Autriche



ПЕРВОЕ ДУНАЙСКОЕ ПАРОХОДНОЕ ОБЩЕСТВО - ВЕНА
ДДСГ-ХОЛДИНГ
ДДСГ-КАРГО САРА
ДДСГ-ДОНАУ РЕЙЗЕН САРА

PREMIERE ENTREPRISE DE NAVIGATION DANUBIENNE - VIENNE
DDSG - HOLDING
DDSG - CARGO SARL
DDSG - DONAUREISEN SARL

ERSTE DONAU - DAMPFSCIFFFAHRTS GESELLSCHAFT - WIEN
DDSG - HOLDING
DDSG - CARGO SARL
DDSG - DONAU SARL

Российская Федерация
Fédération de Russie



Молдова
Moldova



Республика Хорватия
République de Croatie

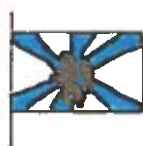


РЕЧНОЕ ПАРОХОДСТВО "ДУНАВСКИ ЛЛОЙД" - СИСАК

COMPAGNIE DE NAVIGATION FLUVIALE
"DUNAVSKI LLOYD" - SISAK

RECNO BRODARSTVO "DUNAVSKI LLOYD" - SISAK

Федеративная Республика Германии
République Fédérale d'Allemagne



БАВАРСКИЙ ЛЛОЙД АГ (БА) - РЕГЕНСБУРГ

LLOYD BAVAROIS - S. A. (BL) - REGENSBURG

BAYERISCHER LLOYD A G (BL) - REGENSBURG

19. LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée le 18 août 1948 à Belgrade et entrée en vigueur le 11 mai 1949.
2. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube adoptées par Décision de la XLVIII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 48/21, en date du 25 avril 1990).
3. Règles de surveillance fluviale applicables sur le Danube, adoptées par Décision de la V^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 5/29, en date du 19 décembre 1951) et complétées par Décision de la XX^e session (doc. CD/SES 20/44, en date du 6 février 1962) et par Décision de la XXI^e session (doc. CD/SES 21/32, en date du 13 février 1963).
4. Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, adoptées par Décision de la L^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/32, en date du 14 avril 1992).
5. Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube, adoptées par Décision de la XLVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 47/22, en date du 18 avril 1989).
6. Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés et méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés, adoptées par Décision de la XXXIX^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 39/22, en date du 18 mars 1981).
7. Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, adoptées par Décision de la XXXV^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 35/27, en date du 25 avril 1977), modifiées et complétées par Décision de la XLIII^e session (doc. CD/SES 43/10, en date du 18 mars 1985).
8. Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, adoptées par Décision de la XLVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 47/22, en date du 18 avril 1989).
9. Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, adoptées par Décision de la XXIX^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/34, en date du 22 mars 1971).
10. Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie, adoptées par Décision de la LII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/31, en date du 21 avril 1994).

11. Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube, adoptées par Décision de la LII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/31, en date du 21 avril 1994).
12. Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, adoptées et complétées par Décision des XVIII^e, XX^e, XXI^e, XXXIII^e, XXXVII^e, XLV^e sessions de la Commission du Danube (doc. CD/SES 37/15, CD/SES 44/21, CD/SES 45/13).
13. Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, adoptées par Décision de la XLIV^e de la Commission du Danube (doc. CD/SES 44/29, en date du 21 avril 1986).
14. Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, adoptées par décision de la XXXVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 37/22, en date du 20 mars 1979).
15. Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube, adoptées par Décision de la XXXIX^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 39/24, en date du 18 mars 1981).
16. Recommandations relatives à l'unification des règles douanières sur le Danube, adoptées par Décision de la LI^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/32, en date du 28 avril 1993).
17. Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, adoptées par Décision de la XLVIII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 48/24, en date du 25 avril 1990).
18. Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, adoptées par Décision de la L^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/39, en date du 14 avril 1992).